



Fonds National REDD+ de la RDC

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

Document de programme au Fonds National REDD+

Lot n°4 – Programme de Gestion durable des forêts

Version 2020-05-28 [budget affiné]

Organisation(s) Participante(s) Agence Française de Développement	Effet(s) du Plan d'Investissement REDD+ Effet 3 - Les investissements et politiques publics et privés liés à l'exploitation des forêts sont rendus plus durables grâce à une meilleure gestion des ressources
Directeur de programme : Agence Française de Développement Nom : Mathieu AUGER SCHWARTZENBERG Responsable Equipe Projet Téléphone : +33 1 53 44 86 66 E-mail : augerschwartzenbergm@afd.fr	Chef(s) de file gouvernemental : Ministère de l'Environnement et Développement durable, Secrétariat Général à l'Environnement et Développement durable Nom : Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA, Secrétaire Général Téléphone : +243 99 995 41 48 E-mail : toirambe2014@gmail.com
Titre du programme REDD+: Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF)	Numéro du programme
Coûts du programme (en M. USD) : Fonds National REDD+: 12 M. USD Autre(s) : AFD : 4 M. EUR FFEM : projet PROFEAAC 1 M. EUR TOTAL: 12 M. USD + 4 M. EUR Contribution indirecte :1 M. EUR du FFEM dans le cadre des activités mises en œuvre par le PROFEAAC	Lieu du programme : Provinces : Mai-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshopo et Ituri Territoires (s) : Tous dans les provinces concernées

Organisations participantes

MEDD (direction générale forêt, direction juridique, DGF, DIAF, DDD...) central et déconcentré

AFD

Un groupement d'assistance technique pluridisciplinaire

Conseil consultatif national des forêts

Gouvernorats provinciaux

Observateur indépendant

Facilitation FLEGT

Projet PROFEAAC

Durée du programme : 4 ans

Durée totale (en mois) : 48 mois

Date de lancement prévue : 01/09/2020

Description du programme

L'Agence Française de Développement a appuyé le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à formuler le Programme de gestion durable des forêts (PGDF). Le PGDF se situe dans un dispositif d'ensemble visant à fournir à la République démocratique du Congo les moyens de mener à bien un programme d'amélioration de la gouvernance de la gestion des forêts dans le cadre d'une politique forestière validée en concertation avec les différentes parties prenantes réunies en un Conseil consultatif national des forêts.

Le programme présenté, en tant que programme sectoriel forestier du Plan d'investissement REDD national aura pour objectifs de :

- Contribuer à une meilleure gouvernance du secteur ;
- Elaborer de façon participative et transparente une politique forestière ;
- Contribuer au développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois mettant en œuvre des pratiques légales ;
- Soutenir le développement d'une gestion durable de forêts par des communautés et des collectivités territoriales ;
- Garantir que la gestion des grandes concessions forestières se fait en conformité avec la législation forestière congolaise ;
- Renforcer dans les Entités Territoriales, les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières.

Ce programme se fera en étroite relation avec les projets intégrés REDD (PIREDD) des cinq provinces concernées, avec les projets sectoriels portant sur l'aménagement du territoire et le foncier du plan d'investissement REDD national, ainsi qu'avec les programmes expérimentant des modèles de foresterie communautaire ou intervenant sur le FLEGT. Il prolongera et complètera les interventions du projet AGEDUFOR en appui aux administrations forestières nationales et provinciales et il collaborera avec le projet PROFEAAC sur les appuis à la foresterie communautaire et leurs filières bois artisanales.

Sa structure est conçue pour permettre d'atteindre les jalons du pilier forêt de la Lettre d'intention (Loi) entre l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale et la République démocratique du Congo.

Le Maître d'ouvrage du Programme sera le MEDD, appuyé par une maîtrise d'ouvrage déléguée sous la forme d'une assistance technique constituée d'experts nationaux et internationaux.

Le montant du programme est d'environ 17,5 millions USD dont 12 apportés par le FONAREDD, 4,4 M USD par l'Agence française de développement et 1,1 MUSD par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

Le FFEM, dans le cadre de la mise en œuvre du projet PROFEEC, contribuera, de manière indirecte, à la réalisation d'activités concourant à améliorer le cadre de gestion des forêts communautaires.

Dates d'examen & d'approbation

Soumission au Secrétariat Exécutif

Date : 26 novembre 2019

Examen du Comité Technique

Date :

Approbation du Comité de Pilotage

Date :

Signatures des Organisations Participantes

MEDD	Nom et titre du représentant	
	Signature	
	Date	

AFD	Nom et titre du représentant	Didier Grébert – Directeur de l'AFD à Kinshasa
	Signature	
	Date	

FFEM	Nom et titre du représentant	
	Signature	
	Date	

Signature du Président du Comité de pilotage

Nom	
Signature	
Date	

TABLE DES MATIERES

1.	RESUME ANALYTIQUE	10
2.	ANALYSE DE LA SITUATION	12
	2.1.L'évolution de l'état du couvert forestier.....	12
	2.2.L'engagement de la RDC dans le Processus REDD+.....	13
	2.3.L'exploitation des ressources forestières	14
	2.4.Les enjeux de gouvernance dans le secteur de l'exploitation forestière	19
	2.5.Contexte scientifique : La REDD+ et l'exploitation forestière	24
	2.6.Les enjeux socio-économiques du secteur forestier	28
	2.7.Les perspectives d'évolution du secteur dans le cadre du PGDF	30
3.	ENSEIGNEMENTS RETIRES, THEMES INTERSECTORIELS, EXPERIENCE UTILE DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES DANS LE DOMAINE THEMATIQUE :	34
4.	OBJECTIFS ET STRATEGIE D'INTERVENTION	37
	4.1.Objectifs.....	37
	4.2.Stratégie d'intervention	38
	4.3.Théorie du changement proposée	42
	4.4.Partenariats potentiels du PDGF	48
5.	DETAIL DE LA PROGRAMMATION PAR OBJECTIFS ET ACTIVITES	55
	5.1.Objectif spécifique 1 : Gouvernance	55
	5.2.Objectif spécifique 2 : Politique forestière et orientation des modèles de gestion / production	62
	5.3.Objectif spécifique 3 : Appui au secteur artisanal de l'exploitation forestière	72
	5.4.Objectif spécifique 4 : Appui à la gestion des forêts communautaires et forêts d'ETD	82
	5.5.Objectif spécifique 5 : Garantir une gestion des concessions conforme à la législation congolaise	89
	5.6.Objectif spécifique 6 : Renforcement de compétences des gestionnaires forestiers locaux.....	103
6.	CONTRIBUTION A L'EFFET DU PROGRAMME ET A L'IMPACT DU PLAN D'INVESTISSEMENT REDD+.....	106
7.	CADRE DE RESULTATS	108
8.	PLANS DE TRAVAIL, ACTIVITES ENVISAGEES ET BUDGET DONT CONTRIBUTION CAFI/FONAREDD.....	125
	8.1.Plan de travail et budget par activité	125
	8.2.Budget par objectif et cofinancements prévus par objectif et phase	133
	8.3.Budget par poste	134
9.	METHODOLOGIE.....	139
10.	ARRANGEMENT DE GESTION ET DE COORDINATION	141
11.	FAISABILITE, GESTION DES RISQUES ET PERENNITE DES RESULTATS.....	148
12.	GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION	153
13.	CONTROLE, EVALUATION ET INFORMATION	155
14.	PLAN DE CONSULTATION PROGRAMME ET/OU EFFECTUE	157
15.	LISTE DES ANNEXES	176

ANNEXE 1.: DOCUMENTS JURIDIQUES PROPRES A CHAQUE AGENCE CONSTITUANT LE FONDEMENT JURIDIQUE DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA RDC	177
ANNEXE 2.: GRILLE DE CATEGORISATION SOCIO-ENVIRONNEMENTALE	178
ANNEXE 3.A: MATRICE DES RISQUES.....	179
ANNEXE 3.B : PLAN GESTION DURABLE ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLEGALE DES FORETS DE LA RDC	194
ANNEXE 3.C: MATRICE DE SUIVI DES JALONS DU PGDF	199
ANNEXE 4.: CARTES DE LA ZONE DU PROGRAMME ET DONNEES DE SUPERFICIE	203
ANNEXE 5.: DETAIL DE L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES SECTORIELS ET LES PROGRAMMES INTEGRES INTERVENANT SUR LA ZONE	205
ANNEXE 6. : PROPOSITION DES ZONES D'EXPERIMENTATION DU PROJET	209
ANNEXE 7.: BIBLIOGRAPHIE	212
ANNEXE 8. : TERMES DE REFERENCE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES FORETS	215
ANNEXE 9.: EXTRAIT DES CONCLUSIONS ET PISTES DE DEVELOPPEMENT POUR INTEGRER LES OPERATEURS ARTISANAUX DANS UNE ECONOMIE DE FILIERE FORMALISEE.	224
ANNEXE 10.: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS DU PROJET AGEDUFOR-II	228
ANNEXE 11. : BUDGET DETAILLE DES ACTIVITES DU PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES FORETS.....	231
ANNEXE 12. : PLAN DE DECAISSEMENT PREVISIONNEL DU PROGRAMME PGDF PAR ANNEE (FINANCEMENTS AGREGES FONAREDD-AFD)	237
ANNEXE 13. : PLAN DE DECAISSEMENT PREVISIONNEL DU PROGRAMME PGDF PAR ANNEE POUR LA PARTIE FINANCEE PAR LE FONAREDD.....	238

LISTE DES ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AFOLU/LULUCF	Agriculture, Forestry and Land Use/Land Use, Land Use Change and Forestry
AGEDUFOR	Appui à la Gestion Durable des Forêts
APV	Accord de Partenariat Volontaire
AT	Assistance Technique
ATLT	Assistance Technique Long Terme
ATP	Assistant Technique Principal
BIVAC	Bureau Inspection Verification Assessment and Control
CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
CAFI	Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale
CCNF	Conseil consultatif national des forêts
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCPF	Conseil consultatif provincial forêts
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
CLD	Comités Locaux de Développement
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
CNCEIB	Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois
CN REDD	Coordination Nationale REDD+
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique Centrale
COFIL	Comité de Pilotage
CPE	Coordination Provinciale de l'Environnement
CTB	Agence belge de développement
DDD	Direction du Développement Durable
DFID	Department for International Development
DCVI	Direction du Contrôle et de la Vérification Interne
DGF	Direction de la Gestion Forestière
DIAF	Direction des Inventaires Aménagements Forestiers
DSCRIP	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DV	Directives Volontaires
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
EESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EFI	European Forest Institute
EFIR	Exploitation forestière à impact réduit
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility
FDL	Fonds de Développement Local
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIB	Fédération des Industriels du Bois
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FIP	Forest Investment Program
FLEGT	Forest Law Enforcement and Governance Trade
FOB	Free On Board
FONAREDD	Fonds National REDD+
FSC	Fonds Stratégique pour le Climat
FSC	Forest Stewardship Council
GASHE	Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et son Environnement
GDF	Gestion Durable des Forêts
GES	Gaz à Effet de Serre
GIZ	Agence d'exécution de la Coopération allemande
GTCR R	Groupe de Travail Climat REDD+ Rénové
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
HVC	Haute Valeur de Conservation
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

ICRAF	International Center for Agro Forestry
IF	Institution de Formation
IFA Yangambi	Institut Facultaire Agronomique de Yangambi
IFN	Inventaire Forestier National
I-GES	Inventaire des Gaz à Effet de Serre
IMF	Institution de Microfinance
INPP	l'Institut Nationale de la Préparation Professionnelle
IPAPEL	Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Élevage
ISEA Bengamisa	Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques de Bengamisa
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Établissement de crédit pour la reconstruction)
LIDAR	Light Detection And Ranging
LOI	Lettre (Of) d'Intention
M&E	Monitoring & Évaluation
MAPE	Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage
MEDD	Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable
MRV	Mesurer, Rapporter, Vérifier
MTPF	Medium-Term Policy Framework
NERF/NRF	Niveau d'Émissions de Référence des Forêts/Niveau de Référence des Forêts
NORAD	Agence Norvégienne de Développement de la Coopération
OGF	Observatoire de la Gouvernance Forestière
OI-FLEGT	Observation Indépendante de la mise en application de la Loi forestière et de la gouvernance
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OI	Observateur Indépendant
OP	Organisations Paysannes
OSC	Organisations Société Civile
OSFACO	Observatoire Spatial des Forêts d'Afrique Centrale et de l'Ouest
OSFT	Observation Spatiale des Forêts Tropicales
PAF	Plan d'Aménagement Forestier
PBF	Programme de la Biodiversité et des Forêts
PCA	Permis de coupe artisanal
PCPCB	Programme de Contrôle de la Production et de la Commercialisation des Bois
PDD	Plan de Développement Durable
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFCN	Projet Forêt et Conservation de la Nature
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGDF	Programme de Gestion Durable des Forêts
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PIREDD	Programme Intégré REDD
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PROFEAAC	PROmouvoir et Formaliser l'Exploitation Artisanale du bois d'œuvre en Afrique Centrale
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
PSG	Plan Simple de Gestion
PSREDD	Programme Sectoriel REDD
PV	Procès-verbal
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
REM	Resource Extraction Monitoring
REPALF	Réseau des Populations Autochtones pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers
	»
R-PP	Readiness Preparation Proposal
RRN	Réseau Ressources Naturelles
SDG	Sustainable Development Goals

SIG	Système d'Information Géographique
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
SPAT	Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire
SSA	Superficie Sous Aménagement
TDR	Termes de Référence
UCLA	Université de Californie
UE	Union Européenne
UFAA	Unité Forestière Artisanale d'Aménagement
UGP	Unité de Gestion de Programme
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour le Développement
USD	United states dollar
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
WHRC	Woods Hole Research Center
VLC	Verification of Legal Compliance
VLO	Verification of Legal Origin
WCS	Wildlife Conservation Society
WHRC	Woods Hole Research Center
WRI	World Resources Institute
WWF	World Wide Fund for Nature
ZDR	Zones de Développement Rural

1. RESUME ANALYTIQUE

La République démocratique du Congo (RDC) dispose de la seconde forêt tropicale du monde. Cette richesse est néanmoins menacée par des phénomènes importants de déforestation et de dégradation dont les causes directes sont l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre et du bois énergie, l'exploitation minière et les feux de brousse ; les causes indirectes majeures étant la croissance démographique, la mauvaise gouvernance, les conflits, et les difficultés économiques conduisant au chômage et à la pauvreté. Pour autant, la valorisation des ressources et des espaces forestiers offre de réelles opportunités de développement pour le pays, pour peu que des solutions techniques, réglementaires et politiques soient proposées dans un contexte de gouvernance améliorée. Ce secteur forestier peut ainsi constituer un moteur de la transition vers une économie verte inscrite dans la Stratégie nationale REDD+. L'objectif du Programme Gestion Durable des Forêts, nommé PGDF ou le programme dans le cadre de ce document, est de créer les conditions d'une gestion durable des forêts de RDC. Une amélioration significative de la gouvernance aux différentes échelles, nationales, provinciales et locales, est indispensable pour que la valorisation actuelle des ressources forestières se fasse dans des conditions de durabilité visées par la Stratégie Nationale REDD+. Le programme aura une portée nationale sur les questions relatives à la politique et à la réglementation forestière, en ce qui concerne les activités opérationnelles relatives aux différentes formes d'exploitation des ressources forestières, le programme interviendra au niveau des cinq provinces de Maï-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshopo et Ituri.

Le programme a six objectifs spécifiques :

- Contribuer à une meilleure gouvernance du secteur.
- Elaborer de façon participative et transparente une politique forestière.
- Contribuer au développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois mettant en œuvre des pratiques légales.
- Soutenir une gestion durable de forêts gérées par des communautés et des collectivités territoriales.
- Garantir que la gestion des grandes concessions forestières se fait en conformité avec la législation forestière congolaise.
- Renforcer dans les Entités Territoriales, les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières.

Par ailleurs, à l'exception de la province d'Ituri, toutes les provinces du programme ont déjà bénéficié de l'appui du projet AGEDUFOR financé par l'AFD pendant huit ans jusqu'au 31 août 2019. C'est donc en capitalisant sur les acquis de ce projet que l'AFD mettra en œuvre le programme proposé dans la mesure où AGEDUFOR est déjà intervenu en appuyant et renforçant les capacités des administrations forestières nationales et provinciales, du secteur forestier et pour en améliorer la gouvernance.

De la même manière, le PGDF travaillera en synergie avec le projet PROFEAAC¹ sur le développement d'un cadre technique et réglementaire favorable à la foresterie communautaire et à la formalisation d'une exploitation artisanale, en l'expérimentant sur des sites pilote.

Le programme intègre les expériences du passé et se fera en étroite coopération avec les projets intégrés des cinq provinces concernées ainsi qu'avec les projets sectoriels de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et du foncier. Il coopérera aussi avec les autres projets ou acteurs intervenant actuellement dans le secteur comme la Banque Mondiale, la FAO, la GIZ, EFI, UE, WWF, Tropenbos, CAGDF, RRN, etc.². Le cadre de résultat a été élaboré pour permettre d'atteindre les cibles de la lettre d'intention (LOI) entre CAFI et la RDC (sous réserve que des facteurs extérieurs indépendants du programme ne viennent entraver son avancement, comme des blocages dans le processus politique, cf. partie 11 et matrice de risques en Annexe 3.).

La maîtrise d'ouvrage du programme sera assurée par le MEDD et déléguée en partie à un groupement d'assistance technique qui assurera la coordination et l'exécution des activités du programme.

Le programme fera l'objet d'une concertation au sein d'un Conseil consultatif national des forêts, impliquant les administrations concernées, les professionnels – de tous les secteurs concernés –, les ONG internationales et

¹ Ce projet dispose d'un budget de 7 millions €, dont 2 millions € apportés par le FFEM. Pour plus d'informations se référer au §4.4

² Voir « Liens et collaborations avec les autres acteurs et initiatives » au chapitre 4.4.

locales, les partenaires techniques et financiers, et éventuellement les commissions environnement de l'Assemblée et du Sénat. Le Conseil consultatif national des forêts assurera également le suivi de l'ensemble du processus d'élaboration de la politique et analysera les réformes législatives et réglementaires. Ce Conseil s'appuiera sur des relais en Provinces, les Conseils consultatifs provinciaux des forêts.

Le montant du PGDF est d'environ 17,5 M USD dont 12 apportés par le FONAREDD et environ 5,5 apportés par des financements mobilisés par l'AFD : 4 M EUR additionnels apportés par l'AFD (soit 4,4 M USD) et 1 M EUR (soit 1,1 M USD), indirectement, à travers le projet PROFEAAC, partiellement financé par le FFEM et ciblant des activités d'appui à la foresterie communautaire.

Ce programme répond directement à l'atteinte des priorités nationales REDD+ dans la mesure où il comprend des activités concourant directement à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) mais également en facilitant des changements transformationnels vers une formalisation et un respect de la réglementation par les opérateurs et en établissant des modèles techniques et de gouvernance permettant de disposer à l'avenir de pistes concrètes pour participer à la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC.

2. ANALYSE DE LA SITUATION

2.1. L'évolution de l'état du couvert forestier

Le couvert forestier de la RDC couvre 153 millions d'hectares (OFAC)³, soit 65 % de la superficie du territoire et représente 10 % des forêts tropicales mondiales. Les forêts denses de plaine occupent environ 102 millions d'hectares⁴, principalement dans les Provinces du Maï-Ndombe, de l'Équateur, de la Mongala, de la Tshuapa, du Sud-Oubangui, du Nord-Oubangui, de la Tshopo, du Bas-Uélé, de l'Ituri, du Sud-Kivu, du Nord-Kivu, du Maniema, du Sankuru et du Kasai.

Ces forêts sont soumises à des pressions de déforestation et de dégradation. Le taux annuel brut de déforestation est en croissance, passant d'entre 0,15% à 0,4%, selon les sources⁵ entre 1990 et 2000 à 0,44 % entre 2000 et 2010 puis 1,25% entre 2010 et 2014⁶. Le taux de déforestation est légèrement plus faible si l'on considère les seules forêts denses humides, légèrement inférieur à 0,2% sur la période 2000-2010⁷.

Ce taux national de déforestation est élevé par rapport aux autres pays d'Afrique Centrale, pour lesquels les taux de déforestation bruts des forêts denses humides sont inférieurs à 0,10% par an sur la période 2000-2010⁸. Si on compare la RDC aux autres grands pays de forêt tropicale, le taux de déforestation reste relativement faible, il est notamment équivalent à celui du Brésil mais inférieur à ceux de l'Indonésie⁹.

Les taux de déforestation annuelle dans les Provinces concernées par le Programme sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Taux de déforestation annuels (selon la formule de Puyravaud) dans les cinq Provinces du Programme¹⁰

	Période 2000-2010	Période 2010-2014
Mai-Ndombe	-0,49%	-0,72%
Equateur	-0,07%	-0,30%
Mongala	-0,39%	-1,11%
Tshopo	-0,60%	-1,26%
Ituri	-0,25%	-1,25%

Les principales causes sont présentées dans les documents stratégiques concernant la REDD+ en RDC¹¹ et sont :

- Pour les causes directes : l'agriculture itinérante sur brûlis est de loin la cause principale de déforestation devant l'exploitation pour le bois énergie et la carbonisation, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, et dans une moindre mesure l'exploitation minière et les feux de brousse¹² ;
- Pour les causes indirectes : la croissance démographique, la gouvernance difficile et les conflits, les infrastructures routières et l'urbanisation et les difficultés économiques conduisant au chômage et à la pauvreté.

³ Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale, sur base des travaux du projet TERRACONGO conduits par la DIAF

⁴ État des Forêts 2010

⁵ 0,4% par la FAO (2001), à 0,25% ± 0,06% par Duveiller et al. (2008) et à 0,15 % ± 0,02% par Ernst et al. (2013)

⁶ Niveau d'Emissions de Référence des Forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en République Démocratique du Congo - Soumission à la Convention Cadre des Nations Unies en 2018

⁷ de Wasseige C. et al. 2015ib 2013 et 2015.

⁸ de Wasseige C. et al. 2015.

⁹ L'évaluation des ressources forestières mondiales 2015 (FRA 2015), FAO. 54 p.

¹⁰ Niveau d'Emissions de Référence des Forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en République Démocratique du Congo - Soumission à la Convention Cadre des Nations Unies en 2018

¹¹ Defourny et al. 2013, Lee J. 2015. Stratégie Nationale REDD+ de la RDC 2012, Plan d'Investissement National REDD+ (2015), Niveau d'Emissions de Référence des Forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en République Démocratique du Congo - Soumission à la Convention Cadre des Nations Unies en 2018

¹² L'exploitation industrielle du bois n'est pas considérée comme un moteur majeur de déforestation à l'échelle nationale, cependant elle contribue également aux émissions de GES.

Ces causes multiples trouvent leurs racines dans la pauvreté et la gouvernance difficile dans un pays immense.

2.2. L'engagement de la RDC dans le Processus REDD+

En vue d'améliorer le bien-être des populations en liaison avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en particulier la réduction de la pauvreté et la faim, la RDC a élaboré un Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), couvrant la période 2011-2015. Ce document repose sur quatre piliers dont le 4^{ème} s'articule autour de deux volets principaux: i) la gestion et la protection de l'environnement et des ressources naturelles impliquant la gestion durable de l'environnement ainsi que des ressources naturelles renouvelables, et ii) la lutte contre le changement climatique dans ses deux dimensions que sont l'atténuation et l'adaptation.

Le processus de préparation (« *Readiness* » en anglais) à la REDD+ en RDC, en lien direct avec le 4^{ème} pilier du DSCR, a été initié en 2009 et a permis à la RDC d'établir un consensus national sur les moteurs de déforestation sur la base de plusieurs études quantitatives et qualitatives¹³, de se doter d'une vision stratégique pour l'atteinte de ses ambitions en matière de REDD+, ainsi que d'un cadre programmatique et d'un certain nombre d'outils pour opérationnaliser l'ensemble. En effet, en novembre 2012, la RDC a validé en Conseil des Ministres une stratégie nationale REDD+ ambitieuse couvrant 8 secteurs d'intervention (foncier, aménagement du territoire, agriculture, etc.) pour aborder l'ensemble des causes de la déforestation et atteindre un objectif de préservation du couvert forestier à 63,5% du territoire d'ici à 2025. S'agissant du secteur forestier, la RDC s'est assignée comme objectifs de « répondre aux besoins en produits ligneux du marché national, voire régional et international, par une gestion durable des forêts minimisant l'impact sur les services environnementaux fournis par celles-ci » ainsi que de « conserver les stocks de carbone forestier au travers de la protection des forêts classées et forêts protégées à haute valeur de biodiversité, de fourniture de services environnementaux ou culturelle »¹⁴.

L'ensemble du processus de préparation pour la REDD+ a fait l'objet d'intenses consultations avec l'ensemble des parties prenantes à la REDD+. Le Groupe de Travail Climat REDD+ (GTCR rénové) a été constitué dès 2009 pour devenir l'interlocuteur permanent du Gouvernement, notamment du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, sur la REDD+ au nom de la Société Civile et pour participer aux instances de pilotage. Le GTCR rénové représente l'ensemble des ONG environnementales de la RDC et les peuples autochtones, à Kinshasa comme dans les Provinces où il dispose de points focaux. Tous les textes de la REDD+ ont fait l'objet de multiples consultations, impliquant des centaines d'acteurs de tous horizons.

Afin de rentrer pleinement dans la phase d'investissement de la REDD+, le Gouvernement de la RDC a adopté un « Plan National d'Investissement REDD+ » sur une période de 5 ans (2016-2020). Ce dernier vise à attirer, encadrer et diriger les investissements publics et privés vers la mise en œuvre de la REDD+, afin d'orienter la trajectoire de développement du pays vers un développement vert, ayant un impact négatif restreint sur les forêts. Les efforts du Gouvernement de la RDC sont désormais focalisés sur la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'investissement au travers du Fonds national REDD+. C'est ainsi qu'en avril 2016 le pays a signé une Lettre d'Intention (Letter Of Intent - LOI) avec l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI), qui a permis de mobiliser 200 millions de dollars pour la mise en œuvre de la REDD+, en complément des 60 millions de dollars déjà mobilisés au travers du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF). D'autres opportunités de financement sont en cours d'exploration.

L'initiative CAFI, au travers du FONAREDD, finance des programmes intégrés et programmes sectoriels qui doivent permettre d'atteindre les objectifs, ou effets, du Plan National d'Investissement REDD+.

C'est dans ce cadre que le présent programme sectoriel est proposé pour contribuer principalement à l'atteinte de l'effet 3 du Plan d'investissement REDD+ : « *Les investissements et politiques publics et privés liés à l'exploitation des forêts sont rendus plus durables grâce à une meilleure gestion des ressources*¹⁵ ».

¹³ Defourny et al. 2011, Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo (FAO, 2012)

¹⁴ Stratégie nationale REDD+ de la RDC

¹⁵ Voir Plan d'investissement REDD+

2.3.L'exploitation des ressources forestières

Généralités

Les activités d'exploitation forestière rassemblent aux termes du code forestier "l'abattage, le façonnage et le transport du bois ou de tout autre produit ligneux, ainsi que le prélèvement dans un but économique des autres produits forestiers", le présent programme visera une amélioration des modalités de prélèvement et de valorisation des produits forestiers (bois d'œuvre, bois énergie et Produits Forestiers Ligneux) dans les forêts naturelles des provinces renfermant des forêts denses humides de plaine et les plus menacées par les activités d'exploitation.

Pour le **bois d'œuvre**, deux formes d'exploitation coexistent en RDC :

- L'exploitation pratiquée par quelques compagnies attributaires de grandes concessions forestières, qui réalise de l'ordre de 6% de la récolte en bois d'œuvre, essentiellement destinée à l'export. Ces sociétés sont généralement intégrées et transforment elles-mêmes une partie de leur production. Elles vendent également une partie de leur production, souvent de qualité non marchande à l'export, sur le marché intérieur, mais souffrent de la concurrence des opérateurs informels ;
- L'exploitation réalisée à l'aide des permis artisanaux, voire sans permis, par des petits opérateurs, le plus souvent informels (95%), qui couvre une très grande part du marché national. Néanmoins, parmi ces opérateurs, il existe des acteurs disposant de moyens quasi industriels et exploitant sur des permis artisanaux ou sans permis d'exploitation en règle. La production issue de cette exploitation non formalisée est, pour partie, dirigée vers l'export, notamment sous forme de grumes. En 2014 il était estimé que l'exploitation à petite échelle, illégale ou informelle, représentait près de 90% de l'exploitation forestière en RDC¹⁶.

Au niveau du marché local, la consommation de bois d'œuvre est estimée à environ 900 000 m³ de sciage¹⁷, soit plus de 3 millions de m³ de grumes prélevées en forêt de façon artisanale, soit 15 fois plus que la production du secteur industriel. L'augmentation de la population est à l'origine de la forte augmentation du volume de bois récolté ces dernières années¹⁸. Au niveau des exportations, La production de bois d'œuvre s'écoule vers des marchés internationaux, en premier lieu asiatiques (10 000 à 50 000 m³ par an de 2005 à 2008, contre 130 000 m³ en 2014), et en second lieu vers les marchés européens, au plus bas niveau à 36 000 m³ en 2014 contre plus de 100 000 m³ en moyenne les années précédentes¹⁹. Il est par ailleurs estimé que 60 000 m³ de bois sciés d'origine illégale sont exportés vers l'Ouganda, 5 600 m³ vers le Rwanda, 50 000 m³ vers la Zambie (provenant dans ce cas des zones de forêts denses sèches de type *Miombo*)²⁰ et 47 000 m³ vers l'Angola (chiffre de 2003)²¹.

Ainsi les flux de bois alimentant les différents marchés peuvent se résumer comme suit :

Marché national	Plus de 3 millions de m ³ équivalent grumes
Export informel vers les pays frontaliers	Environ 480 000 m ³ équivalent grumes
Export formel Asie et Europe principalement	Environ 200 000 m ³ équivalent grumes

Le secteur industriel

¹⁶ Lawson, S. 2014

¹⁷ Lescuyer et al. 2014

¹⁸ Lawson, S. 2014

¹⁹ Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale,

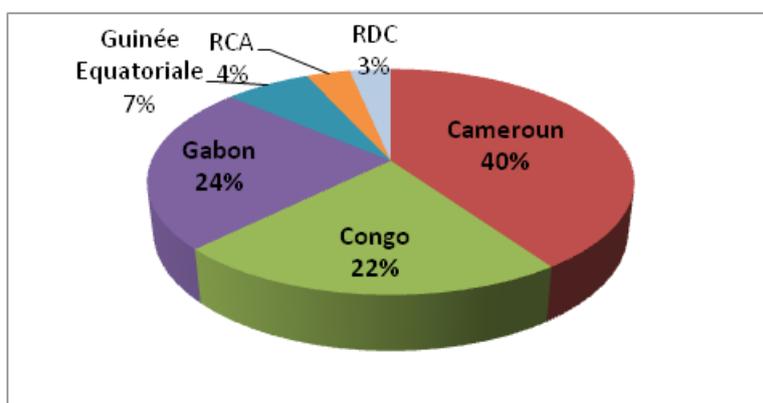
<http://observatoire-comifac.net/indicators.countries.php?country=COD&step=3>, tous produits confondus

²⁰ Atyi et al.. 2016. Lescuyer et al. 2014

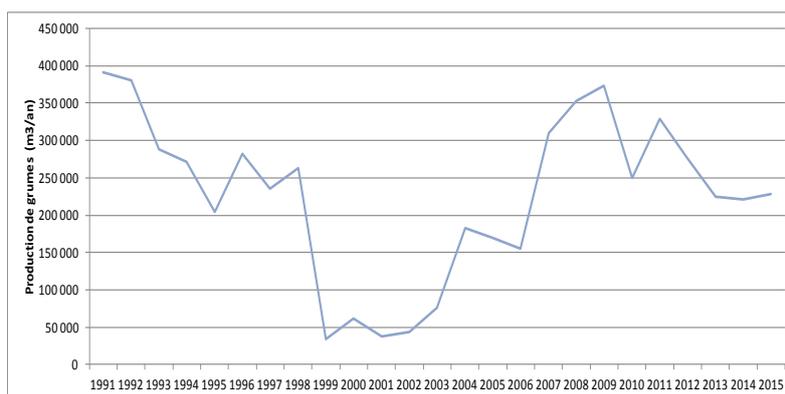
²¹ Djiré A. 2003.

Le **secteur dit « industriel »** opère sur des grandes concessions (187 000 ha en moyenne) exploitables selon les prescriptions de plans d'aménagement approuvés par l'administration. Ce secteur formel entretient des relations régulières avec les administrations (forêts, transports, administration fiscale) et avec les parties-prenantes de la gestion des forêts (projets, ONG, bailleurs de fonds). C'est un secteur qui est assez bien structuré via son syndicat professionnel la Fédération des Industriels du Bois (FIB), ce qui lui permet de participer activement aux discussions et négociations (Négociations APV-FLEGT par exemple). La superficie concédée est en forte diminution, de 45 millions d'hectares au début des années 2000 à moins de 11 millions d'hectares en fin 2016 en raison de la revue légale des titres forestiers existants et du moratoire sur l'octroi de nouveaux titres (voir partie sur Les enjeux de gouvernance dans le secteur de l'exploitation forestière).

Sur les 57 concessions attribuées, seules 25, appartenant à 16 sociétés, ont été en production en 2015. En 2016, le nombre de concessions en activité est descendu à 18, appartenant à 9 sociétés. Avec seulement environ 10 millions d'hectares de forêt sous concession, la RDC est le pays de la région dans lequel la proportion des forêts denses humides affectées à la production de bois d'œuvre est la plus faible²². La production de grumes n'a jamais dépassé 400 000 m³ par an depuis le début des années 1990 et a été d'environ 250 000 m³ en 2015. Avec plus de la moitié des forêts denses humides de l'Afrique Centrale, la RDC ne réalise que 3% de la production formelle de bois d'œuvre de la région. En 2015, les quatre plus gros producteurs ont prélevé 88% des 250 000 m³ exploités et l'une de ces quatre sociétés a arrêté sa production en 2016. Les 12 autres producteurs de l'année 2015 ont réalisé chacun des productions inférieures à 10 000 m³ dans l'année.



Part de la production de grumes régionale par pays (source : OFAC)



Production de grumes par le secteur formel en RDC (source : OFAC et MEDD)

²² De Wasseige et al, 2010 et De Wasseige et al, 2015.

Le secteur artisanal

Comme indiqué précédemment, ce secteur produirait environ 900 000 m³ de sciages, équivalent à environ 3 millions de m³ prélevés en forêt²³. Les précisions des estimations sont très hétérogènes selon les régions, certaines localités comme Kisangani ont fait l'objet d'études, mais la connaissance des acteurs et des flux reste très partielle à l'échelle nationale.

Les productions, sur lesquelles il n'existe pas de statistique fiable du fait de la nature informelle de l'activité, seraient en croissance, une étude précédente de 2003²⁴ ayant estimé le volume récolté par la filière artisanale entre 1,5 et 2,4 millions de m³.

Le cadre réglementaire exige un permis pour mener des activités de foresterie artisanale. Les permis sont limités à 50 ha et sont supposés n'être délivrés qu'à des citoyens congolais, à raison de deux par an maximum, soit 100 ha par an. Ce cadre réglementaire est peu propice au développement de petits et moyens opérateurs, les volumes mobilisables sur de si petites superficies étant insuffisants.

Dans la pratique, le secteur artisanal est constitué d'activités légales et illégales. En dépit des 221 permis délivrés à 106 détenteurs entre 2010 et 2012, les niveaux d'application de la réglementation forestière restent faibles. Ainsi, la majorité des acteurs fonctionnent dans un espace informel en raison de contraintes juridiques, mais aussi d'irrégularités dans la délivrance des PCA, et plus généralement d'une ignorance de la gouvernance dans un pays où l'informel domine très largement l'économie. Les opérateurs d'exploitation négocient "l'achat" des arbres sur pied auprès des chefs coutumiers disposant de droits sur la forêt concernée, souvent au bénéfice d'un ou de quelques individus.

Le secteur artisanal formel produirait environ 30 000 m³ de bois par an (3,5% de la production totale artisanale). Et selon l'OI-FLEGT, seule une petite fraction, environ 910 m³, est récoltée conformément au cadre réglementaire constitué par les permis de coupe artisanale (PCA). Les profils d'acteurs sont très hétérogènes et encore imparfaitement appréhendés : Des petits producteurs qui produisent des planches sciées en forêt (à l'endroit où l'arbre est récolté) car ils n'ont pas de moyens de transport pour les grumes, des petits producteurs qui transportent des grumes par flottage vers les centres urbains pour les scier ou les exporter, des groupeurs qui servent d'intermédiaires et acheminent les planches ou les grumes vers les foyers de consommation (Zones urbaines et chantiers), quelques opérateurs semi-industriels, des scieries à façon qui transforment des grumes dans les centres urbains, des artisans qui livrent les marchés urbains en produits bois, etc..

Ce secteur qui manque de structuration et de coordination est peu appuyé, et n'a pas les moyens de s'intégrer dans une démarche de gestion durable ce qui représente une menace importante en termes de dégradation du couvert forestier. Pour autant le secteur artisanal alimente une filière économique et fournit des emplois. Il fonctionne par ailleurs sur la base d'un système d'ententes désormais bien établi qui permet aux agents de l'administration d'obtenir des revenus grâce à la vente de permis. Un des grands enjeux du programme sera donc de réussir à convaincre les acteurs publics et privés de sortir de ce système pour rentrer dans un cadre formel et légal.

La filière bois-énergie

Selon la FAO en 2009²⁵, le **bois énergie** représentait 94% des prélèvements de bois ronds en RDC, avec 54,7 millions de tonnes prélevées (équivalent à 75,4 millions m³). Le bois-énergie représente 95% de la consommation énergétique des ménages ruraux et près de 90% de celle des ménages urbains. On estimait qu'en 2010, la capitale Kinshasa consommait annuellement 500 000 tonnes de charbon de bois pour une valeur de 132 millions USD. Cette quantité qui représente 6% de la consommation nationale de bois est probablement sous-estimée, la population de Kinshasa représentant 15% de la population nationale. La filière bois énergie impliquerait environ 300 000 personnes sur Kinshasa, avec un revenu net moyen d'environ 405 USD par an et par producteur de charbon de bois. Les rendements de carbonisation restent faibles, à environ 15%.²⁶ En milieu

²³ Lescuyer et al. 2014

²⁴ Djiré A. 2003.

²⁵ FAO. 2011. *ForesSTAT*. FAOSTAT. Rome. faostat.fao.org

rural les populations utilisent préférentiellement du bois énergie. Dans la ville de Kisangani, 32 000 tonnes de bois de chauffe sont consommées contre 16 000 tonnes de charbon, pour une valeur totale de 2,5 millions USD.

Généralement le bois énergie est un sous-produit de l'agriculture et est prélevé sur les défriches agricoles. Néanmoins, dans les zones périurbaines peu forestières et certains bassins d'approvisionnement (comme le long de la Lukénie), les prélèvements se font régulièrement en forêt et sont une cause de déforestation.

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ²⁷

La récolte de PFNL joue un rôle considérable dans le mode de vie traditionnel des populations locales, dans leur alimentation, leur médecine, leur habitat, leur artisanat, leur culture. Ces produits, souvent consommés localement, font également désormais de commercialisation dans les centres urbains.

Les produits concernés sont très diversifiés, le produit ayant la plus grande importance économique étant la viande issue de la chasse. D'autres PFNL jugés prioritaires sont les graines de cola, le *gnetum africanum*, les rotins, les chenilles, les larves, les insectes, etc. Leurs chaînes de valeur étant essentiellement informelles et une bonne partie des produits prélevés étant autoconsommés, il est impossible de chiffrer une contribution de ces produits au niveau de vie des populations mais celle-ci est indéniablement importante comme le montre des études ponctuelles. Au-delà de la valeur monétaire, ces produits forestiers contribuent à la sécurité alimentaire des populations, à leur santé, leur bien-être et la préservation de leurs cultures.

Certaines espèces fournissant des PFNL ont été domestiquées, parfois de longue date, comme le palmier à huile ou la safou. Des essais de domestication ont été entrepris pour d'autres espèces. Cependant, insuffisamment régulés, la récolte et le commerce met en danger certains PFNL, c'est le cas tout particulièrement pour la viande de brousse, mais aussi localement pour le *gnetum*.

Les autres acteurs de la filière

Le secteur forestier artisanal est représenté par la **Fédération des Industriels du Bois (FIB)**. Son objectif principal est d'assurer les fonctions de chambre de commerce, d'industrie et des métiers ainsi que l'organisation professionnelle des employeurs du secteur industriel du bois en RDC. Elle s'est assignée entre autre comme objectifs : (i) de représenter et promouvoir les intérêts des entreprises du secteur, auprès des pouvoirs publics, des organismes nationaux et internationaux et (ii) de Conseiller ses membres dans l'interprétation des dispositions légales et réglementaires tant nationales qu'étrangères. La FIB représente le secteur dans les relations avec les autres parties prenantes (administration, société civile, populations autochtones et riveraines des concessions forestières) et dans les ateliers, séminaires et formations concernant l'exploitation et la gestion durable des forêts, tant à l'échelon national qu'international.

La FIB a établi des partenariats avec le Projet d'appui à la gestion durable des forêts (AGEDUFOR/AFD) depuis 2012 pour la mobilisation des concessionnaires dans les activités du Projet et la promotion des bonnes pratiques en matière d'exploitation forestière et de gestion des accords de clauses sociales. Elle collabore également avec le Projet d'appui au renforcement de l'adéquation formation-emplois dans le secteur forêt-environnement en Afrique centrale (PARAFE), piloté par le Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale (RIFFEAC/AFD), depuis octobre 2015. Dans le cadre du programme FAO-UE FLEGT, la FIB implémente, depuis septembre 2017, le projet intitulé : « *Appui au renforcement des compétences des acteurs non étatiques dans la législation et la réglementation du secteur forestier en RDC* ».

Ses membres représentent environ 70% des concessions forestières. La FIB rencontre des difficultés croissantes pour son financement, résultant de la crise que traverse le secteur depuis 2011 et donc de la capacité de ses membres à financer leurs cotisations.

Une partie du secteur forestier artisanal est représenté par l'**Association congolaise des exploitants forestiers artisanaux (ACEFA)**. L'ACEFA est une Plate-forme regroupant les exploitants artisanaux de la RDC répartis dans

²⁷ Cette partie est inspirée de de Wasseige et al. 2008

les différentes provinces forestières. Elle se veut un carrefour de concertation, d'échanges de vues, d'orientation et d'encadrement. Elle est composée de plus de 1.400 membres.

Elle a pour objet de (i) défendre l'intérêt de ses membres en vue de renforcer leur capacité de production, dans le respect des politiques environnementales de la RDC, (ii) favoriser l'application des méthodes d'exploitation les plus rationnelles et les plus durables en vue du développement du secteur artisanal, contribuer à l'assainissement de ce secteur par la formation, la sensibilisation et l'encadrement de ses membres, (iii) promouvoir sa modernisation avec l'appui des partenaires techniques et financiers et (iv) veiller au respect des obligations et redevances dues à l'État.

Le Président national dirige le Comité directeur avec 8 autres membres d'une manière participative.

Étant l'unique interface entre les exploitants forestiers artisanaux et l'État, l'ACEFA les représente entre autres, dans la Commission technique des négociations APV/FLEGT avec l'Union européenne et dans le Comité de validation des textes d'application du Code Forestier.

Les Organisations non gouvernementales (ONG) locales (ou représentants de la société civile) sont nombreuses et s'intéressent à des domaines variés (environnement, biodiversité, respect des droits fondamentaux des populations, etc.). Certaines ont une influence relativement localisée, d'autres interviennent au niveau central. Ces ONG peuvent recueillir rapidement des informations de terrain, malgré de faibles moyens et peuvent servir de lanceurs d'alerte auprès des ONG internationales (Greenpeace, le WWF, les Amis de la terre, Global Witness, Rainforest UK et Rainforest Norway, etc.) qui relayent et renforcent les moyens d'investigation et de communication. En outre, les ONG sont des parties prenantes reconnues dans les processus de consultation préalables aux certifications (FSC par exemple). Il ressort parfois de ces consultations des besoins d'appui à la bonne compréhension des textes légaux et de leur implication sur le terrain. Les dénonciations des ONG contribuent à plus de transparence du secteur forestier. Le programme leur permettra de participer au Conseil consultatif national des forêts et de ses relais en Province les Conseils Consultatifs Provinciaux et en les invitant à participer dans les processus d'expérimentation sur le terrain afin d'assurer la bonne compréhension des décisions qui en découleront concernant la politique forestière, le code forestier et ses textes d'application.

L'**Administration**, est composée de deux niveaux distincts : d'une part l'administration centralisée travaillant en lien direct avec le Gouvernement, d'autre part dans les Entités Territoriales Déconcentrées ou Décentralisées (Province / Territoire / Secteur, Chefferie, Villes ou Communes / Groupements / Villages): les services déconcentrés de cette administration centrale et l'administration décentralisée. Étant donné les distances à parcourir pour accéder au bureau de l'administration décentralisée et la méfiance vis-à-vis de cette administration en raison d'abus passés, les populations ont tendance à s'administrer par elles-mêmes. L'administration décentralisée n'intervient alors qu'en cas de conflits. Il y a là un paradigme que le programme tentera de dépasser en renforçant les entités décentralisées et en facilitant les échanges entre les ETD et les administrés (et aussi la Société Civile).

Le **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable** (MEDD) est en charge à la fois des grandes concessions mais aussi des opérateurs artisanaux, des forêts des ETD et des communautés et de l'application de la politique forestière.

		Intitulé des directions	Acronyme	n°	Effectifs	
SG/MEDD (47 agents)	→	Directions Standards	Direction des Ressources Humaines	DRH	1	36
	→		Direction Administrative et Financière	DAF	2	39
	→		Direction d'Etudes et Planification	DEP	3	20
	→		Direction Archives et Nouvelles Technologies de l'Information et Communication	DA-NTIC	4	26
		DG Environnement et Cadre de Vie (1 Directeur Général + 9 agents)	→ Direction Conservation de la Nature	DCN	5	71
	→		→ Direction Etablissements Humains et Protection de l'Environnement	DEHPE	6	91
			→ Direction Assainissement	DA	7	124
			→ Direction Ressources en Eau	DRE	8	71
		DG Forêts (1 Directeur Général + 9 agents)	→ Direction Gestion Forestière	DGF	9	94
			→ Direction Reboisement et Horticulture	DRH	10	83
	→		→ Direction Inventaire et Aménagement Forestiers	DIAF	11	105
			→ Direction Promotion et Valorisation du Bois	DPVB	12	52
			→ Direction Technologies de l'Energie Bois	DTEB	13	45
		Directions spécifiques	→ Cellule Contrôle et Vérification	CCV	14	37
	→		→ Direction Réglementation et Contentieux	DRC	15	51
	→		→ Direction Cadastre Forestier	DCF	16	78
		Coordinations provinciales de l'Environnement	→ Direction Développement Durable	DDD	17	86
→			26 Provinces		231	

Figure 1 : Organigramme du Ministère de l'Environnement et Développement Durable

2.4. Les enjeux de gouvernance dans le secteur de l'exploitation forestière

La réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière est intimement liée à une amélioration de la gouvernance dans l'ensemble des pays forestiers tropicaux et particulièrement en RDC, notamment dans le secteur de l'exploitation forestière pour la production de bois d'œuvre. Cette section vise à mettre en exergue les défis principaux en matière de gouvernance dans le secteur forestier, défis à l'origine du manque de durabilité de la gestion de la ressource ligneuse et donc des impacts en termes de bilan carbone de l'exploitation de cette dernière.

1. Les réformes entreprises par le Gouvernement dans le secteur forestier

La RDC a accompli ces dernières années des progrès importants en matière de gouvernance forestière. Adopté en 2002 par le gouvernement de transition, le Code forestier fournit les grandes lignes d'un cadre juridique en rupture avec les textes antérieurs hérités de la période coloniale, et innove sur les points suivants²⁸ :

- La révision des modes d'attribution des concessions forestières ;
- L'aménagement obligatoire des concessions forestières ;
- La participation des communautés à la gestion des ressources forestières ;
- L'amélioration des procédures de contrôle de l'exploitation forestière et la création des cadres de concertations.

La loi privilégie l'exploitation sous forme de concessions allouées à des entreprises ; cette forme d'exploitation a d'ailleurs fait l'objet d'une codification presque complète, quoique lente, contrairement aux autres modes d'exploitation (artisanale et communautaire). Le cadre réglementaire de l'exploitation forestière sous concession forestière a été adapté pour répondre aux objectifs de gestion durable. La foresterie communautaire a fait l'objet de textes réglementaires d'encadrement plus récents dont un décret en 2014 puis un arrêté en 2016.

L'une des réformes importantes du Code de 2002 a été le passage d'un système d'attribution discrétionnaire des permis forestiers à un mécanisme d'adjudication. En rupture avec les logiques spéculatives qui s'étaient généralisées depuis le début des années 90, l'attribution de titres forestiers par l'Etat congolais en vue de leur exploitation a été rationalisée et formalisée. Cette évolution s'est inscrite dans un long processus de conversion des titres piloté avec l'appui de la Banque Mondiale, dans le cadre duquel les superficies forestières officiellement affectées à l'exploitation ont été ramenées de 45 millions d'hectares en 2002 à moins de 10 millions d'hectares aujourd'hui. La conversion de 80 titres a été effectuée pour en retenir 57, accompagnés de plan de gestion à moyen terme et d'accords constituant les clauses sociales des cahiers des charges et signés entre les concessionnaires et les communautés. De façon concomitante, afin d'éviter les dérives constatées dans l'octroi de permis, un moratoire a été instauré en 2002 et renforcé en 2005 conditionnant l'attribution de nouvelles concessions industrielles à

(i) "la publication de nouvelles règles d'adjudication en matière d'octroi des allocations forestières". Cette première condition a été remplie avec la publication de textes réglementaires définissant les modalités d'attribution des concessions forestières. Les procédures adoptées ne garantissent pas cependant la mise en place d'une consultation des populations locales.

(ii) "la publication des résultats définitifs du processus de conversion y compris la résiliation effective des titres non convertis". Cette condition peut être considérée comme remplie.

(iii) "l'adoption, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans". Cette programmation reste à faire.

Le moratoire demeure en vigueur à ce jour. Une fois ces 3 conditions, la levée du moratoire devra être actée par un texte réglementaire juridiquement équivalant au texte juridique de 2005.

Le gouvernement a par ailleurs accepté depuis 2004 d'associer des tierces parties à l'exercice du contrôle forestier. Cette mesure s'est matérialisée par la contractualisation d'un Observateur Indépendant de l'application des lois forestières à partir de 2010²⁹ ; cet organisme dépend de financements extérieurs. Il a été en mesure de découvrir des irrégularités et de les faire, de manière limitée, prendre en compte par les pouvoirs publics.

Le Gouvernement a enfin ouvert en 2010 les négociations d'un Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union Européenne. Bien qu'il n'ait plus donné lieu à des sessions de négociation bilatérales formelles visant le développement des licences FLEGT depuis fin 2013, le processus a néanmoins continué à produire des résultats techniques susceptibles d'être valorisés dans le cadre du présent projet.

²⁸ REM, Déc 2011. *Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en RDC (OI-FLEG RDC). Analyse de la législation forestière de la RDC.*

²⁹ Les rapports des missions conduites par l'OI FLEG sont disponibles sur <http://www.observation-rdc.info/Rapports.html>, et www.oqfrdc.cd.

2. Des défis nombreux et majeurs

La gouvernance du secteur a toujours été faible en RDC et en dépit des réformes entreprises depuis 2002, le secteur forestier de la RDC demeure caractérisé par un manque quasi-total de contrôle sur le prélèvement et l'utilisation de la ressource ligneuse. Comme présenté dans les sections précédentes, l'immense majorité du secteur fonctionne désormais en marge du cadre légal et réglementaire. L'explosion des activités illégales a conduit à une déstructuration du secteur industriel avec moins d'une dizaine d'entreprises actives à ce jour, compromettant d'autant les efforts de gestion durable de la ressource et donc de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière.

Les manquements en termes de gouvernance font l'objet de constats partagés par les parties prenantes³⁰, ainsi que par les autorités³¹, et sont largement documentés depuis plus de dix ans.

Le cadre politique et juridique de l'exploitation forestière est tout d'abord incomplet. La RDC souffre fondamentalement d'un manque de politique forestière et donc d'un manque d'orientations stratégiques pour le secteur. Une telle politique vise à orienter la prise de décision et fournit une vision globale de l'utilisation et de la gouvernance des forêts. Sans une telle politique, la gestion des forêts et le fonctionnement de son administration reposent sur de faibles bases³². Bien que le pays dispose d'un Code forestier, son application souffre de nombreux manquements. Il s'oppose sur plusieurs points à la Constitution adoptée en 2006, quatre ans après, et nombre de ses décrets d'application se contredisent.

Il faut ensuite noter le manque patent de ressources humaines formées, financières et matérielles et donc de capacité institutionnelle à exercer au niveau central et provincial les fonctions de base de l'administration forestière en termes d'inventaires, de protection et de surveillance des zones boisées. Le niveau de coordination entre les différentes institutions en charge des forêts est très faible, y compris entre les différents services du Ministère. Le MEDD assume dans une mesure limitée ses fonctions centrales, et sa portée est extrêmement limitée en provinces. La loi forestière promulguée en 2002 entre en contradiction avec la Constitution adoptée en 2006 en termes de dévolution de pouvoir entre les autorités centrales et provinciales. Les conflits de compétence qui résultent de cette situation paralysent l'action de l'administration en créant de nombreux chevauchements. En termes de contrôle, les défis logistiques sont par ailleurs immenses. Alors que les forêts congolaises couvrent une superficie équivalente à celle de l'Allemagne, la France et l'Espagne réunies, le pays dispose d'un réseau routier d'une taille équivalente à 6% des réseaux de ces pays, de surcroît en mauvais état. La cellule de contrôle et de vérification interne du MEDD ne dispose (données de 2018) que de 46 Officiers de police judiciaire (OPJ) et les provinces de 23. Chaque officier couvre donc en moyenne 3,9 millions d'hectares, une superficie équivalente au territoire suisse.

Le suivi et le contrôle des activités forestières effectués par le MEDD et les autorités provinciales sont donc extrêmement limités. L'Observatoire de gouvernance forestière ainsi que le MEDD dépendent de financements extérieurs pour la conduite de leurs missions de contrôle. Le taux de détection des infractions est donc très faible. Et les pénalités prévues par la réglementation sont peu dissuasives et non proportionnées à la gravité des infractions. « La non proportionnalité entre le montant des dommages et intérêts et le préjudice subi, est lui aussi un facteur d'affaiblissement de la législation forestière dans ses fonctions préventives et répressives ; elle agit également comme un catalyseur pour les sociétés désirant opérer dans des conditions opaques et sans risques. »³³

³⁰ Julian Lee (ed) Déc 2015;

En 2015, la Banque mondiale a effectué une évaluation participative de la gouvernance en RDC avec le financement du Programme sur les Forêts (PROFOR) auprès de l'administration publique, de la société civile, le secteur privé et les partenaires de développement. Les problèmes identifiés lors de cette évaluation corroborent les analyses des nombreux rapports sur le sujet depuis dix ans et sont repris dans cette sous-section.

³¹ Lors de l'atelier national sur l'exploitation illégale des ressources naturelles organisé par la Banque Mondiale en 2013 à Kinshasa, le Premier Ministre a ouvert les travaux en déplorant que « l'exploitation illégale des ressources forestière soit devenue un véritable fléau », tandis que le Secrétaire général du Ministère de l'Environnement la qualifier de « véritable gangrène ».

³² REM, 2010-2013.

³³ REM 2012.

A cela, s'ajoute un autre enjeu de taille : même quand elles sont en position de le faire, les autorités préfèrent souvent trouver des arrangements informels plutôt que d'appliquer la loi. Même quand des sanctions formelles sont appliquées, les contrôleurs utilisent systématiquement la possibilité offerte par le code forestier de transiger avec le contrevenant et ne saisissent jamais l'officier du ministère public ni ne transmettent les PV de transaction à l'officier du ministère public comme le prévoit la réglementation. L'Observateur indépendant des forêts indique dans son rapport 2013 que « des violations de la loi sont visibles à pratiquement tous les niveaux et prennent une multitude de formes, mais il est rare que des poursuites judiciaires soient engagées, minant ainsi la crédibilité de la loi aux yeux des différents acteurs »³⁴. Il est à noter également que les bois ne sont jamais saisis et que les agents de l'administration responsables de certaines infractions ne sont jamais sanctionnés. L'Observateur indépendant des forêts indique dans son rapport 2013 que « la mise en application de la législation forestière s'impose tant aux administrés qu'à l'administration forestière elle-même, qui est d'ailleurs à l'origine d'un grand nombre de défaillances conduisant aux violations de la réglementation »³⁵.

La collecte des recettes fiscales est enfin extrêmement réduite et une évaluation fiable des taxes et droits perçus est très difficile compte tenu de l'immense complexité de la structure « fiscale » et tarifaire du secteur forestier. Une réforme majeure et une simplification de la structure fiscale du secteur forestier contribuerait à remédier à ce problème, mais sera complexe à mettre en œuvre du fait de l'opposition de groupes d'intérêts multiples, diffus et enracinés, liés à des réseaux clientélistes³⁶.

Enfin, si des efforts ont été consentis en termes de transparence, des progrès substantiels restent à réaliser comme en atteste le niveau de réalisation partiel des indicateurs de gouvernance forestière inclus dans la Matrice de Gouvernance Economique que le Gouvernement congolais et la Banque Mondiale ont adopté en mai 2013 en vue de suivre les réformes engagées en matière de finances publiques et de gouvernance des ressources naturelles³⁷. Nombre des informations soumises à publication n'ont pas été publiées par le MEDD, tels que la liste à jour des titulaires de droits d'exploitation forestière, la liste des permis forestiers en retard de paiements des taxes, etc.

3. Les mesures à prendre actées dans le cadre de la Lettre d'Intention signée entre la RDC et CAFI

Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC fait état de la « situation liée à l'exploitation illégale (...) particulièrement sévère » en indiquant que « l'exploitation forestière, qu'elle soit industrielle ou artisanale, nécessite un renforcement des capacités des services du gouvernement en charge du suivi forestier et un investissement dans les opérations de suivi et de contrôle ».

Dans la Lettre d'Intention signée avec CAFI en 2015, le Gouvernement de la RDC est allé plus loin en prenant 13 engagements relatifs à l'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier, dont 9 engagements à mi-parcours³⁸, portant sur l'élaboration participative transparente d'une politique forestière, sur l'application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes, sur le développement d'un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale ainsi que sur le respect de modalités techniques pour la conduite des conditions restantes à la levée du moratoire, assurant que ces dernières respectent des objectifs de développement durable et de préservation du couvert forestier. L'ensemble de ces engagements sont sous-tendus par la mise en œuvre des principes de transparence, de redevabilité et de participation accrues dans le secteur forestier, pour précisément participer à l'amélioration de la gouvernance dans le secteur.

Le gouvernement congolais et les partenaires techniques et financiers du pays sont donc pleinement conscients que d'importants efforts supplémentaires doivent être mis en œuvre pour que la gouvernance du secteur forestier réponde effectivement aux ambitions politiques engagées pour partie depuis 2002 et permette une gestion effective et durable des ressources.

³⁴ REM, 2010-2013.

³⁵ REM, 2010-2013.

³⁶ Simon Counsell, FERN, mars 2006.

³⁷ World Bank. 2013. Congo, Democratic Republic of - Updated economic governance matrix (English). Washington DC ; World Bank. <http://documents.worldbank.org/curated/en/568261468328577843/Congo-Democratic-Republic-of-Updated-economic-governance-matrix>

³⁸ Lettre d'Intention pour la mise en place d'un Partenariat entre le Gouvernement de la RDC et l'Initiative CAFI sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ de la RDC et son Plan d'Investissement. Avril 2015.

Le présent projet Gestion Durable des Forêts entend appuyer la mise en œuvre de ces efforts. Le constat sur la faible gouvernance du secteur est documenté et partagé depuis longtemps ; des programmes d'envergure³⁹ tentent depuis 15 ans d'accompagner les autorités dans la conduite de ces réformes et le contexte ne facilite pas l'atteinte de résultats. Certaines parties incitent donc à recentrer les appuis vers les communautés et les populations sur base du postulat que la « perspective de voir le gouvernement congolais devenir un agent important du développement, du suivi et de la mise en œuvre de politiques apparaît très lointaine »⁴⁰.

Il est certain que le renforcement des capacités des organismes gouvernementaux concernés nécessitera des efforts concertés au niveau national et international pendant plusieurs années et que la conduite de réformes sera contrainte par nombre d'oppositions en provenance de groupes et personnels tirant des revenus des pratiques d'exploitation telles qu'elles sont conduites actuellement. Néanmoins l'application de la loi, clé de voute d'une amélioration de la gouvernance du secteur et de son bilan carbone, ne peut faire fi d'une implication des autorités politiques et administratives et ce, à chaque niveau d'intervention, du national au local.

Trois hypothèses sont sous-jacentes à la théorie du changement de l'Initiative CAFI et guideront l'action du présent programme GDF en matière d'amélioration de la gouvernance :

- La participation effective de l'ensemble des parties prenantes du secteur forestier à la conduite et la mise en œuvre de ces politiques et mesures est critique à la fois en tant que vecteur de transparence mais aussi de consensus sur les bénéfices à atteindre, les modalités pour y parvenir, les formes d'exploitation à promouvoir, etc. Dans ce secteur, les positions sont partagées et parfois tranchées, les positions des parties apparaissant comme irréconciliables entre développement économique du secteur, accroissement de la production pour répondre à la demande locale, génération de recettes fiscales, conservation des ressources naturelles, etc. Il est important de disposer d'espaces inclusifs de concertation rassemblant l'ensemble des parties prenantes pour que des solutions pragmatiques soient trouvées, raison pour laquelle le Conseil consultatif national des forêts sera appuyé et opérationnalisé dès le début de projet, rassemblant l'ensemble des parties prenantes ;
- La promotion d'une approche holistique et intégrée pilotant différents modèles d'intervention tant en matière d'exploitation, que de suivi, de contrôle et ce, à différents échelons territoriaux (central, provincial, local), se basant sur et valorisant les actions entreprises sur le terrain depuis 15 ans, est centrale pour être en mesure de tester des solutions à même d'adresser la complexité des enjeux, des moteurs de déforestation et de dégradation, ainsi que la diversité des objectifs à atteindre. Les approches faisant la promotion d'une solution monolithique permettent certes de capitaliser en termes de savoir-faire mais sont peu à même de répondre seules aux enjeux présentés dans « L'Analyse de la situation ». C'est la raison pour laquelle le programme GDF couvre un spectre large et diversifié d'activités, pour s'assurer que différents modes d'exploitation puissent coexister en répondant à des normes de gestion durable et que le contrôle soit renforcé et ce, tant au niveau central qu'au niveau provincial en accompagnant les Programmes Intégrés REDD+ dans les provinces forestières à tester différentes approches, en appuyant les administrations, les mécanismes de concertation, les communautés et le secteur privé. C'est la raison pour laquelle, outre les programmes Intégrés REDD+ au niveau provincial, le projet GDF s'assurera d'une collaboration étroite avec les Programmes Réforme de l'Aménagement du Territoire, Réforme foncière et Energie mis en œuvre au niveau national ;
- La coordination plus étroite des partenaires techniques et financiers dans le secteur forestier sera encouragée au travers du partenariat conduit avec CAFI dont le Conseil d'Administration est composé de membres actifs dans le secteur tels que l'Union Européenne, l'Allemagne, la Banque Mondiale, la France, etc. pour être en mesure d'exercer une influence et adresser, dans la limite de leurs prérogatives et des jalons conclus dans la Lettre d'Intention RDC-CAFI, les enjeux en termes de gouvernance à plus haut niveau.

³⁹ Pour n'en citer que quelques-uns : PROFOR et PFBC de la Banque Mondiale, le programme Biodiversité et gestion durable des forêts de la GIZ, le programme AGEDUFOR de l'AFD, le Programme EU FAO FLEGT,

⁴⁰ Simon Counsell, FERN. 2006.

2.5. Contexte scientifique : La REDD+ et l'exploitation forestière

Dans le cadre de la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation des forêts (REDD+), la communauté internationale s'intéresse de plus en plus au lien entre pratique sylvicole et changement climatique⁴¹, notamment du fait que les forêts de production concernent à peu près 10% de la superficie globale couverte par des forêts dans le monde¹. Si la communauté scientifique reconnaît de manière unanime que les pratiques sylvicoles, en tant que telles, influencent significativement le rapport entre émission et stockage de carbone au sein d'une forêt, l'identification d'une tendance générale sur le bilan net des émissions issues de l'exploitation forestière en zone tropicale ne fait pas encore consensus. En effet, il est difficile à réaliser pour plusieurs raisons : la disparité des pratiques, le peu de données disponibles en zone tropicale et surtout le peu de dispositifs de longue durée disponibles pour la communauté scientifique. Ce dernier point est pourtant essentiel pour étudier la réaction des peuplements forestiers face à l'exploitation.

Dans la littérature scientifique, le terme d'exploitation forestière peut être associé à différentes activités et donc à différents processus. Bien que généralement associé au deuxième « D » du « REDD+ », à savoir la dégradation⁴², il peut parfois être associé à des activités de déforestation ; à savoir à un changement d'affectation des terres lorsque par exemple une forêt est remplacée par une activité agricole. En effet, dans une lettre récemment adressée au gouvernement Norvégien, le Pr. Simon Lewis fait référence au lien entre l'exploitation forestière en zone marécageuse et le développement de la filière agricole d'huile de Palme qui a parfois suivi l'extraction de bois en Indonésie⁴³. Cependant, comme le souligne une réponse publiée dans la revue scientifique « Bois et forêts des tropiques »⁴⁴, il n'existe pas pour l'instant en RDC de dynamique similaire de conversion des terres (phénomène de conversion agricole après une exploitation forestière). De plus le cadre légal prévoit depuis 2007 d'intégrer toute zone marécageuse au sein d'une concession dans la « série de protection », et ce afin de garantir un impact limité sur ces écosystèmes ; l'un des objectifs du présent projet consiste d'ailleurs à renforcer ce cadre légal et son application, grâce aux activités prévues sous l'Objectif 2 relatif à la politique forestière et sous l'Objectif 5 relatif à l'application de la loi.

Cette discussion souligne l'importance d'utiliser d'une terminologie universelle lorsque l'on discute des conséquences de l'exploitation forestière sur le climat et l'environnement et requiert probablement, sur base d'une concertation entre forestiers et scientifiques, le développement d'une typologie claire de l'exploitation forestière.

Sur cette base, il nous paraît essentiel de préciser que dans le cadre de ce projet *Gestion Durable des Forêts*, le terme « exploitation forestière » se réfère uniquement aux activités d'extraction sélective de bois d'œuvre, et ne concerne donc qu'essentiellement le deuxième « D » du REDD+, à savoir l'étude des conséquences de la dégradation forestière sur le climat et l'environnement.

Le potentiel de conversion des terres liée à l'exploitation forestière constitue en effet une menace future et une problématique importante. Néanmoins, les activités de déforestation liées au processus de changement d'affectation des terres (conduite d'activités agricoles après une exploitation des forêts) ne concernent pas directement le présent projet *Gestion durable des Forêts* et ce, pour diverses raisons :

- Tout d'abord ce projet *Gestion Durable des Forêts* focalise ses objectifs sur les activités d'extraction sélective de bois d'œuvre et donc opère dans le cadre d'un maintien de l'affectation des terres ;
- Par ailleurs, ce projet opère dans un contexte national spécifique, celui de la RDC, différent de l'Indonésie ou du bassin amazonien comme mentionné ci-dessus. Le développement de cultures de rente à échelle industrielle ne concerne pas les pratiques d'exploitation forestière sélective qui sont visées par le projet GDF, dans un pays où par ailleurs les activités agro-industrielles sont encore très peu développées et où les réserves foncières sur des sols propices à l'agriculture sont importantes ;
- Enfin, si les dynamiques en cours dans le pays ne révèlent pas de telles tendances, la menace future et les risques associés à une conversion des terres doivent être pris avec sérieux du fait de leur importance, raison pour laquelle le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC a prévu toute une série de

⁴¹ Zhou et al. 2013.

⁴² Pearson et al. 2014.

⁴³ Open letter to Minister Helgesen from concerned scientists

⁴⁴ Gourlet-Fleury et al. 2017.

mesures et d'activités visant à adresser de tels risques. Il s'agit notamment des efforts conduits en termes d'aménagement du territoire financés par le Fonds National REDD+ / CAFI, dans le cadre du Programme Réforme de l'Aménagement du territoire et des divers programmes REDD+ au niveau provincial et situés en zone forestière. Ces programmes visent tous à ce que la RDC planifie et affecte l'utilisation de son espace à différentes activités en prenant en compte le souci de préservation du couvert forestier et d'impact environnemental. Les appuis fournis par le présent projet dans le cadre du macro-zonage forestier auront pour objectif d'alimenter et contribuer à ces efforts en déterminant les parts du domaine forestier qui seraient attribuées à des fins d'exploitation forestière, à des fins de stricte conservation, des fins d'utilisation communautaire. Néanmoins il ne peut incomber au Ministère en charge des activités forestières de déterminer les différentes affectations des terres dans le pays. D'autres programmes financés par le FONAREDD/ CAFI participent à la réduction de tels risques de conversion des terres, tels que le programme d'appui au développement agricole en zones savanicoles.

1. Dégradation et flux de carbone : émissions et stockage

La dégradation concerne la perte de stock de carbone liée directement et indirectement à l'extraction sélective de bois d'œuvre. Lors de l'extraction de bois d'œuvre, seul un petit nombre d'arbres sont exploités sur une surface donnée en prenant soin de laisser un nombre suffisant d'arbres pour permettre la régénération de la forêt jusqu'au prochain événement de coupe, à la fin du cycle de rotation⁴⁵. L'exploitation forestière s'effectuant dans la durée en parcourant successivement des parcelles annuelles définies, les émissions brutes de carbone dans l'atmosphère qui en résultent s'effectuent sur plusieurs décennies⁴⁶ et peuvent être dans certains cas du même ordre de grandeur que les émissions liées à la déforestation. En effet, dans le cas du Bassin Amazonien, il a été montré que les émissions brutes liées à la dégradation peuvent représenter de 60 à 120% des émissions liées à la déforestation⁴⁷. Ce résultat met en évidence l'importance de la quantification de la dégradation des forêts pour évaluer correctement le bilan carbone global.

La dégradation peut être décomposée en différentes parties, notamment en distinguant ses causes directes et ses causes indirectes : l'extraction de bois d'œuvre (directe), les dégâts sur les arbres restant (indirecte), la construction des routes et des pistes d'exploitations (indirecte) et des zones de débardage (indirecte). Une partie des produits de l'extraction directe et des dégâts indirects conduit à la production de résidus ligneux laissés sur place. Ces résidus contribuent durant de longues années aux émissions de carbone dans l'atmosphère, le temps de leur décomposition⁴⁸. Or, il faut remarquer que dans la plupart des études scientifiques, ces débris sont considérés comme étant directement émis dans l'atmosphère⁴⁹, ce qui a pour conséquence de surestimer les émissions nettes liées à l'extraction du bois au temps initial. Certaines études commencent cependant à se pencher sur la question, en développant une approche dynamique considérant une répartition des émissions sur une plus longue durée⁵⁰. Ce type de modèle doit encore être développé pour les zones tropicales.

La dégradation des forêts par l'exploitation forestière sélective ne concerne pas uniquement des émissions de gaz carbonique, elle doit aussi être associée à une augmentation de la dynamique de stockage de carbone dû à une régénération de la forêt dans les années qui suivent l'exploitation⁹. Cette régénération se traduit par une croissance plus prononcée des arbres restants, du fait de la diminution de la compétition pour les ressources (comme la lumière), et du recrutement de nouveaux individus dans les strates inférieures⁵¹. Certaines études suggèrent que les émissions de stocks de carbone dans le système d'exploitation forestière atteignent un pic entre 5 et 10 ans suivant l'événement d'exploitation, étant progressivement contrebalancés après une décennie jusqu'à ce que la forêt atteigne à nouveau son équilibre⁵². Les forêts initialement riches en espèces de début de succession auront donc tendance à reconstituer particulièrement rapidement leur stock initial de biomasse, car

⁴⁵ Pioniot et al. 2016.

⁴⁶ Héroult et al. 2010.

⁴⁷ Asner et al. 2005.

⁴⁸ Picard et al 2012.

⁴⁹ Pioniot et al. 2016.

⁵⁰ Khun et al. 2014.

⁵¹ Héroult et al. 2010.

⁵² Blanc et al. 2009.

elles ne sont pas encore à l'équilibre à l'état initial⁵³. C'est notamment ce qui a été observé à Mbaiki, en République Centrafricaine. En fonction de l'intensité de l'exploitation et du temps laissé pour la reconstitution, la plupart des forêts récupéreront plus ou moins rapidement les stocks de carbone aériens initiaux⁵⁴. A noter que plus l'exploitation est intense, plus la vitesse annuelle de reconstitution sera également importante⁵⁵.

2. Intensité et durée du cycle d'exploitation

Le temps nécessaire à la régénération des stocks de carbone initiaux varie énormément, de moins de 24 ans pour des tests réalisés en Afrique Centrale à plus de 60 ans pour des analyses réalisées en Amérique Latine et en Asie du sud-est. Il en est de même pour le renouvellement du volume de bois exploitable.

En prenant en considération la reconstitution de la forêt, et en la favorisant à travers une série de bonnes pratiques, il fait consensus dans la littérature scientifique que les émissions de gaz carbonique dans l'atmosphère liée à l'exploitation forestière peuvent être contrebalancées. Ces bonnes pratiques sont cependant un sujet de discussion dans la communauté scientifique. Par exemple, deux options sont envisagées pour minimiser l'impact de la construction des routes d'exploitation :

- Edwards et al. (2014) recommandent d'éviter de leur réutilisation, et proposent même de favoriser leur fermeture, pour permettre une régénération complète et empêcher un accès facile pour les exploitations artisanales et pour les braconniers au cœur de la forêt ;
- Kleinschroth et al. (2016) recommandent par contre leur réutilisation, afin d'éviter de nouvelle ouverture dans la forêt à proximité de forêts ayant déjà été dégradée précédemment et, à plus grande échelle, afin d'épargner des pans de forêts.

Tout comme les stocks de carbone, l'impact de l'exploitation forestière sur la biodiversité est directement corrélé à l'intensité de l'exploitation. Dans une méta-analyse réalisée à échelle pantropicale⁵⁶, Burivalova et ses collègues montrent que les mammifères et amphibiens présents en forêt tropicale pourraient ainsi perdre près de la moitié de leur effectif endéans une intensité d'exploitation annuelle respective de 38m³ha⁻¹ et 63m³ha⁻¹. Cependant, ils montrent également que la plupart des taxons se montreraient résilients à l'exploitation pour des volumes de bois extraits inférieurs à 10 m³ha⁻¹ ce qui correspond aux niveaux de prélèvement actuels dans les forêts de RDC

L'important est donc de développer une exploitation forestière soucieuse de minimiser ses impacts sur les stocks de carbone et la biodiversité. C'est dans ce sens qu'ont été développées les pratiques dites d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR ou «RIL» en anglais, Reduced Impact Logging) qui visent à minimiser les dommages collatéraux liés à l'exploitation forestière⁵⁷. Bicknell et ses collègues⁵⁸ ont ainsi pu montrer que les exploitations forestières mettant en place des pratiques d'exploitation type EFIR ont un impact très limité sur la structure et la composition des forêts.

3. Méthodes de suivi

La dégradation d'une forêt est plus subtile à surveiller et quantifier qu'une déforestation pure et simple.

Les études globales actuelles faisant état de la dégradation sur base de données satellites optiques sont questionnables, car elles se basent principalement sur une description de la canopée pour intercepter les effets de dégradation (images optiques), alors qu'une grande partie des dégâts et de la régénération concernent le sous-bois. Comme alternative, l'utilisation de données LiDAR ou Radar à très haute résolution sont prometteuses⁵⁹, c'est-à-dire des données qui fournissent une information détaillée sur la densité de la végétation allant du sous-bois à la canopée, bien que coûteuse à mettre en place de manière exhaustive à échelle d'une exploitation forestière.

⁵³ Gourlet-Fleury et al. 2013.

⁵⁴ Rutishauser et al. 2015.

⁵⁵ Rutishauser et al. 2015.

⁵⁶ Burikalova et al. 2014.

⁵⁷ Pinard, M.A. & Putz, F.E. 1996.

⁵⁸ Bicknell et al. 2015.

⁵⁹ Meyer et al. 2013.

Que ce soit par satellite ou données de terrain, le suivi de la dégradation dépend principalement de deux types de données : la localisation des zones exploitées dans l'espace et dans le temps, et l'intensité avec laquelle ces zones ont été exploitées.

4. Cas de la République démocratique du Congo

En Afrique Centrale, il faut souligner que peu d'études scientifiques ont été réalisées sur le sujet. Néanmoins, les études existantes soulignent que les forêts en présence sont particulièrement actives en termes de croissance⁶⁰ et présentent des vitesses de reconstitution importantes⁶¹, ce qui est probablement dû à la richesse de ces forêts en espèces typiques de début de succession.

La République démocratique du Congo est de plus en plus mise en avant pour souligner le rôle majeur que jouent ses forêts dans le cadre du stockage de carbone dans la biosphère, tant dans ses parties aériennes⁶² que dans son sol⁶³. C'est pourquoi, il est particulièrement important, dans un contexte global, d'assurer une exploitation durable de ses forêts.

Dans une étude récente⁶⁴, Molinaro et ses collègues ont démontré que la grande majorité de la déforestation et de la dégradation des forêts en République démocratique du Congo a lieu dans les « complexes ruraux ». Ce terme est employé pour désigner des zones présentant un certain couvert forestier mais faisant état de pratiques d'abattis-brûlis, pratique locale d'agriculture encore très répandue en Afrique Centrale. L'étude met ainsi en évidence que près de 92,2% de la perte de couvert forestier de la République démocratique du Congo a lieu dans ces « complexes ruraux » et non dans les zones purement forestières. Par conséquent, à l'heure actuelle, l'exploitation forestière n'est pas une cause majeure de déforestation ou de dégradation et ce malgré le manque de bonne gouvernance.

Par contre, le manque de cadre institutionnel et structurel du secteur favorise le développement d'exploitations illégales sous couvert de permis d'exploitation artisanale ou sans permis d'exploitation. Il est fort probable qu'une partie non-négligeable des 7,8% restant mentionnés dans l'étude de Molinaro soient imputables à ces exploitations dites artisanales de bois d'œuvre et de bois-énergie. Le développement d'une filière transparente et légale d'exploitation forestière apparaît donc cruciale pour endiguer le développement d'exploitations dites artisanales.

Notre théorie du changement est donc pour partie basée sur les hypothèses suivantes : les activités d'extraction de bois d'œuvre répondent à plus de 85% à une demande locale (marché national). Du fait de la pression démographique élevée et du doublement anticipé de la population d'ici 2040⁶⁵, cette demande locale va continuer à s'accroître de façon substantielle dans les prochaines décennies. La Banque Mondiale démontre en effet que, même dans le cadre d'un scénario de production maximale, en cas de maintien de statu quo, la production nationale de bois (bois-énergie et bois d'œuvre) ne saura répondre à la demande, qui serait couverte à seulement 46% en 2040 : « *Si ces projections ne sont qu'approximatives avec une marge d'erreur élevée (...), elles illustrent des tendances vraisemblables si la RDC n'exerce pas plus de contrôle sur ses ressources forestières* »⁶⁶. Et il est aisé d'affirmer qu'en cas de maintien du statu quo, l'augmentation de la consommation de bois accélèrera inévitablement le taux de perte de ressources forestières en RDC. Pour parer à cette menace, il est urgent que la gouvernance du secteur forestier s'améliore. Les activités d'extraction de bois d'œuvre risquent d'augmenter de façon inexorable ces prochaines années. Or ces activités sont à plus de 95% informelles voire illégales, n'étant donc soumises à aucune norme d'aménagement ; par ailleurs la faible gouvernance du secteur ne permet pas une application réelle de la loi et ce, même dans le cadre d'activités soumises à un cadre réglementaire (exploitation industrielle). Cette revue rapide de la littérature sur le bilan carbone de l'exploitation forestière atteste donc d'une autre hypothèse que nous formulons dans notre théorie du changement : le bilan carbone des activités d'extraction sélective de bois d'œuvre formelles, contrôlées et répondant à des principes

⁶⁰ Lewis et al. 2009.

⁶¹ Gourlet-Fleury et al. 2013.

⁶² Lu et al. 2017.

⁶³ Dargie et al. 2017.

⁶⁴ Molinaro et al. 2017.

⁶⁵ La population actuelle estimée à 80 millions d'habitants passera à 120 millions d'ici 2030, à près de 200 millions d'ici 2050 et à 380 millions d'ici 2100 – Voir : United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division 2017. *World Population Prospects: The 2017 Revision, Key findings and Advance Tables. Working Paper No. ESA/P/WP/248.*

⁶⁶ Julian Lee (ed.) 2015.

d'aménagement est bien plus faible que celui des activités illégales et incontrôlées. Le projet *Gestion Durable des Forêt* se fixe donc comme objectif de i) disposer d'un cadre politique et réglementaire cohérent couvrant l'ensemble des activités d'extraction (industriel, artisanal, communautaire), ii) de participer au renforcement de l'application de la loi et à l'amélioration du contrôle dans ce secteur, et iii) d'œuvrer à l'amélioration de la gouvernance afin que ces activités d'exploitation de la ressource ligneuse soient en conformité avec le cadre légal, fassent donc l'objet d'une gestion plus durable et aient donc un impact réduit en termes de dégradation forestière qu'elles ne l'ont actuellement.

2.6. Les enjeux socio-économiques du secteur forestier

L'objectif prioritaire des programmes REDD+ est la préservation durable des écosystèmes forestiers. Cet objectif ne pourra être atteint que si la forêt contribue bien plus significativement qu'elle ne le fait actuellement à l'économie, que ce soit au niveau national, au niveau provincial, au niveau des ETD ou au niveau local du village. Cela est particulièrement vrai dans le contexte de la RDC, classée parmi les pays les plus pauvres du monde avec un Indice de Développement Humain de 0,435 en 2015 (180^{ème} place sur 192) et un PIB de 499 USD/habitant en 2016 et disposant pourtant de ressources considérables, peu valorisées ou quand elles sont valorisées bénéficiant insuffisamment à la population congolaise. Ainsi la REDD+ est vue par la Stratégie nationale REDD+ comme un levier vers une économie verte qui permettra d'infléchir la courbe de transition forestière.

Les apports des forêts à l'économie de RDC sont multiples, certains difficilement chiffrables:

- contribution à la survie des populations vivant en forêt : alimentation, santé, traditions, artisanat, habitat;
- maintien de services environnementaux qui garantissent indirectement la préservation des productions agricoles et forestières,
- revenus générés par la commercialisation de produits,
- emplois créés dans les filières formelles et informelles,
- fiscalité sur la valorisation des ressources forestières, qui ne profite pour l'heure pas suffisamment au développement de la RDC (voir chapitre sur la gouvernance),
- contributions directes au financement d'investissement ou de fonctionnement de services à vocation communautaire, à travers les accords de clauses sociales pour les grandes concessions ou des accords, souvent informels, pour les exploitants artisanaux,
- maintien ou création d'infrastructures (par les exploitants forestiers) et facilitation du transport.

Il est à noter d'une part que l'accroissement de certains apports, s'il ne se fait pas dans des conditions de durabilité et de bonne gouvernance, peut avoir des impacts négatifs sur d'autres apports. Par ailleurs, la

destruction des forêts pour le développement de l'agriculture paysanne ou agro-industrielle rapporte plus à court terme plus que leur maintien⁶⁷.

Tout l'enjeu de la politique REDD+ est de conférer une valeur économique aux forêts, aidée par un mécanisme incitatif, en développant une économie verte sobre en émission de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte il est important d'appuyer les actions du programme sur des analyses socio-économiques permettant de bien mesurer les apports des différentes filières et modes de gestion des forêts à l'économie du pays, à court et long terme.

Les données sur la contribution actuelle du secteur à l'économie sont incomplètes, ce qui justifie la réalisation d'une étude économique en début de programme, afin de bien connaître les acteurs, les organisations, les différents flux et chaînes de valeur.

Nous citons toutefois les chiffres actuellement mentionnés dans les études :

	Secteur industriel	Secteur artisanal ⁶⁸
Emplois directs	4 523 (membres FIB, 2014 selon OFAC)	Probablement plus de 50 000 (45 000 au Cameroun pour un volume moindre, 2637 emplois permanents sur les seuls marchés de Kinshasa) - Salaires plus faibles de 2,4 à 4,7 USD/jour.
Chiffre d'affaires	45 à 50 millions USD/an (selon FIB, pour 2013)	96 millions d'USD pour Kinshasa et Kisangani, probablement entre 250 et 300 millions USD/an à l'échelle nationale
Contribution au développement des populations des sites de production	Plus de 3 millions USD/an (clauses sociales des cahiers des charges, selon mission de facilitation de la Banque Mondiale)	Non chiffré, des conventions sont signées entre exploitants et populations

Les prélèvements fiscaux, hors charges sociales et impôts sur les sociétés, ont été chiffrés à 129 USD/m³ pour les grumes et 186 USD/m³ pour les débités (mission AGEDUFOR en cours sur la fiscalité du secteur forestier industriel), soit de l'ordre de 20 à 35% du prix de vente FOB selon les essences et les produits.

Si la fiscalité forestière est comparable à celle des pays voisins relativement aux productions (en valeur par m³), la parafiscalité est particulièrement pénalisante. L'étude AGEDUFOR sur la fiscalité a évalué les revenus fiscaux actuels liés aux productions industrielles à 25 millions d'USD (hors charges sociales et impôts sur les sociétés). Malgré cette pression fiscale sur le bois d'œuvre, la contribution des filières des produits forestiers au budget de l'Etat et des Provinces est extrêmement faible⁶⁹ dans la mesure d'une part où la production formelle est elle-même très réduite et représente une part fortement minoritaire de la production totale et d'autre part où les prélèvements parafiscaux ne profitent pas au Trésor Public. L'informalité et le poids relatif de parafiscalité par rapport à la fiscalité engendrent un manque à gagner important pour l'Etat.

Sur Kisangani les taxes forestières générées par la vente des bois sur les marchés de la ville sont évaluées à environ 460 000 USD/an⁷⁰.

Dans les différents cadres de gestion des ressources forestières existants, malgré certaines avancées, les communautés locales semblent encore bénéficier assez peu des revenus de la forêt, notamment du reversement en nature (clauses sociales des cahiers des charges pour les concessions industrielles, accord signé avec les

⁶⁷ Lescuyer et al. 2014 (2)

⁶⁸ Lescuyer et al. 2014

⁶⁹ Selon l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (https://www.observatoire-comifac.net/monitoring_system/national_indicators?year=2012&country=COD&step=3), la contribution du secteur forestier au PIB de la RDC était de 0,02% en 2012.

⁷⁰ Lescuyer et al. 2014

communautés locales ou engagement à la réalisation d'infrastructures socio-économiques pour les permis artisanaux⁷¹) ou des retombées de la fiscalité. Différentes filières informelles de commercialisation de produits forestiers apportent également une contribution probablement non négligeable à l'économie (cf. précédemment).

Les fonctions écosystémiques assurées par la forêt contribuent largement au maintien d'équilibres locaux, régionaux ou globaux. Le contrôle de l'érosion des sols et de la sédimentation, la régulation de la qualité de l'eau ou du climat local ou global jouent des rôles clés.

Enfin la formidable biodiversité des écosystèmes forestiers tropicaux constituent un patrimoine d'une grande valeur.

2.7. Les perspectives d'évolution du secteur dans le cadre du PGDF

La mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource et des écosystèmes forestiers

La gestion durable des écosystèmes forestiers est articulée en RDC autour d'un ensemble de mesures, notamment:

- l'aménagement du territoire, qui reste à réaliser sur l'ensemble du territoire national en cohérence avec les politiques sectorielles, et qui permettra de conférer une vocation et une affectation à l'ensemble du massif forestier : le programme sectoriel Aménagement du Territoire ainsi que les programmes intégrés REDD+ du FONAREDD élaboreront des documents d'Aménagement du Territoire aux différentes échelles, nationale, provinciale, territoriale et sur les terroirs villageois,
- la surveillance des forêts afin de garantir la préservation des forêts du domaine forestier face aux différentes menaces identifiées (cf. 2.1),
- la lutte contre des prélèvements illégaux et tout particulièrement les trafics de certaines espèces de grands mammifères et les exportations illégales de bois,
- la gestion et la conservation des aires protégées,
- la gestion durable des forêts de production.

La RDC s'est dotée d'un réseau d'aires protégées couvrant 26 millions d'ha⁷², gérés par l'organisme public ICCN. La gestion des aires protégées en RDC bénéficie de différents programmes d'appui. Une analyse en cours par WWF et ICCN permettra d'évaluer le réseau actuel et à faire des propositions pour son évolution. Aujourd'hui, seule une dizaine d'aires protégées disposeraient "des capacités techniques et financières adéquates pour relever les défis auxquels elles font face"²⁵. Différents programmes visent à améliorer la capacité de gestion des aires protégées (Union Européenne, KfW, Banque Mondiale). De nouveaux modes de conservation sont envisagés à l'intérieur de forêts communautaires.

Le secteur de l'exploitation « industrielle » du bois, et encore plus le secteur artisanal, se trouvent aujourd'hui en retard dans la mise en œuvre des pratiques de gestion durable des forêts sur lesquels il opère, pratiques requises par la législation nationale et certains marchés internationaux. En comparaison avec d'autres pays comme le Cameroun ou le Gabon (couvert à 80% de forêts et dont 44% est sous le régime des concessions), trop peu de productions répondent aux normes d'aménagement durable telles que définies au niveau international bien que des progrès très importants aient été accomplis ces dernières années, en particulier grâce à la collaboration avec le projet AGEDUFOR. De ce fait les producteurs forestiers peuvent d'autant moins répondre exigences internationales (FLEGT), obtenir des certifications de légalité (type OLB) ou de gestion responsable des forêts (type FSC). La réforme du cadre légal basée sur une politique forestière faisant la promotion de l'exploitation durable des ressources, associée à un appui technique de la filière forestière pour appliquer ces normes, permettrait d'engager les acteurs de ces secteurs vers des marchés redevenus accessibles.

Les zones forestières abritent des ressources valorisables comme le bois (œuvre et énergie), mais aussi du fait de la diversité biologique, des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). En outre, ces zones renferment des stocks de carbone et assurent un ensemble de fonctions écosystémiques essentielles au bien-être des populations locales, mais aussi de la communauté internationale. Une gestion intégrée de ces ressources (bois d'œuvre, bois

⁷¹ Arrêté 84/20016 relatif à l'exploitation forestière.

⁷² Doumenge et al. 2015.

énergie, PFNL, carbone) suivant des plans d'aménagement de ces zones, que ce soit au niveau de grandes concessions forestières ou au niveau de forêts de collectivité (des ETD ou communautaires), faisant intervenir les différents opérateurs devrait permettre d'optimiser la valeur des zones d'exploitation des ressources naturelles.

La redéfinition d'une politique forestière pour orienter le développement du secteur forestier

Cette politique devra ainsi notamment proposer des solutions pour évoluer vers la satisfaction par des productions d'origine formelle, légale et durable des besoins des marchés nationaux et définir d'éventuels objectifs en matière d'exportations, en cohérence avec les objectifs du pilier 3 de la stratégie nationale REDD+.

Extrait de la stratégie nationale REDD+ concernant le pilier 3 (forêt)

Objectif global :

Répondre aux besoins en produits ligneux du marché national, voire régional et international, par une gestion durable des forêts minimisant l'impact sur les services environnementaux fournis par celles-ci.

Résultats attendus

- 1. La production forestière répond aux besoins nationaux de manière durable, en minimisant l'impact sur les écosystèmes forestiers et les services environnementaux qu'ils fournissent ;*
- 2. La production forestière contribue au développement socioéconomique durable du pays et de ses populations en alimentant les marchés régionaux et internationaux, en minimisant l'impact sur les écosystèmes forestiers et les services environnementaux qu'ils fournissent ;*
- 3. La production forestière tant industrielle qu'artisanale, est formalisée ;*
- 4. Les communautés locales et autochtones sont des acteurs directs de la gestion durable des forêts et en bénéficient.*

La politique forestière devra définir les objectifs visés pour le développement d'une économie verte autour du secteur forestier, concernant les différents objectifs (production, conservation, besoins de populations), les différentes filières (bois d'œuvre, bois énergie, produits forestiers non ligneux) et les différents modes de gestion (aires protégées, grandes concessions, concessions des communautés locales, forêts des ETD).

La politique forestière devra être élaborée en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale REDD+ (cf. 2.2) de manière à ce que le développement des filières forestières se fasse dans un souci de limitation des émissions de gaz à effet de serre et contribue à la réduction de la pauvreté dans les 5 Provinces concernées.

La production d'un projet de politique forestière qui doit être préparé par le Ministère de tutelle en concertation avec les différentes catégories d'acteurs (administrations centrales, déconcentrées et décentralisées, secteur privé, organisations de la société civile et partenaires techniques et financiers) est une condition importante pour la réussite de ce programme dans la mesure où le manque de vision politique constitue actuellement une contrainte majeure à l'efficacité des interventions.

Cette politique pourra émettre des recommandations à d'autres administrations sectorielles afin de lever certains freins au développement, notamment en termes d'infrastructures de transport, mais aussi de foncier et d'aménagement du territoire.

La création de concessions communautaires pour contribuer à la structuration du secteur artisanal

Au niveau du secteur artisanal, au-delà de la fiscalité, des mesures d'organisation de la filière (exploitation, transformation, transport, distribution), d'amélioration du cadre légal, et de professionnalisation des opérateurs de la filière peuvent également permettre un développement de ce secteur dans le cadre d'une gestion responsable des ressources. Dans un cadre de développement et d'aménagement du territoire, appuyé par une politique allant en ce sens, un secteur artisanal travaillant pour les collectivités (ou communautés) aurait un rôle important à jouer dans la gestion durable des ressources en tant qu'acteur d'une filière formalisée et professionnalisée, au même titre que le secteur industriel dans les concessions forestières sous aménagement

comme proposé par le rapport PROFOR ACS18156⁷³ portant sur l'étude des marchés bois urbains au Cameroun et au Congo.

Les concessions communautaires sont définies au travers de textes d'application (arrêté 025 du 9 février 2016) mais ne sont pas encore formellement implantées. D'autre part la création d'Unités Forestières Artisanales d'Aménagement (UFAA) a également été réglementée. Elles sont gérées par les Provinces ou les Entités Territoriales Décentralisées (au niveau des Communes, Secteurs ou Chefferies). Des Concessions Forestières des Communautés Locales sont prévues en RDC par le code forestier de 2002, des textes d'applications récents ont commencé à en préciser les modalités de mise en œuvre⁷⁴. Une stratégie nationale relative aux forêts communautaires a été élaborée en 2017⁷⁵, elle définit les objectifs des concessions forestières des communautés locales qui sont de reconnaître un droit de propriété aux communautés locales, elle met en exergue la volonté de permettre sur ces espaces le développement de multiples activités contribuant à une amélioration des revenus des communautés locales, elle identifie enfin les risques liés à la mise en œuvre de la foresterie communautaire en RDC et propose des mesures d'atténuation. De nombreux projets de création de telles concessions sont à l'étude avec parfois l'appui de partenaires (projet DFID, WWF, Rainforest etc.). Des expériences de création de forêts communautaires ont été tentées par la FAO en RDC. La GIZ a conduit des expérimentations d'une gestion décentralisée dans le Maniema.

Le PGDF s'inspirera de l'expérience du **Cameroun**, pays du Bassin du Congo ayant mis en œuvre ce mode de gestion. Dans son processus de décentralisation de la gestion des ressources, le Cameroun a en effet promu les forêts communales et les forêts communautaires. Le **Gabon** a envisagé dès 2000 la mise en place de forêts communautaires⁷⁶. C'est en 2001, avec l'adoption de la nouvelle loi forestière que la création de forêts communautaires a été rendue possible. Le décret d'application qui définit les conditions de création des forêts communautaires au Gabon a été publié 4 ans plus tard et celui qui fixe les procédures d'attribution des forêts communautaires 10 ans après. L'élaboration d'un plan simple de gestion (PSG) est aujourd'hui assez bien cadrée, à travers un guide pratique élaboré par l'AEAFFB⁷⁷. Mais il n'existe à ce jour aucune règle précise sur les modalités de mise en œuvre de ce PSG et d'exploitation d'une forêt communautaire. Actuellement, 5 forêts communautaires sont en convention définitive et 12 en convention provisoire de gestion (enseignements à tirer de 2 projets expérimentaux : DACEFI 2006-2014 et OIBT 2009-2015).

Le **Congo**⁷⁸ envisage dans sa politique forestière et son projet de révision de code forestier la création des forêts communautaires, qui se ferait probablement (en dehors de plantations) à l'intérieur des Séries de Développement Communautaire définies par les plans d'aménagement les concessions forestières.

Des exemples peuvent également être recherchés dans d'autres régions. Par exemple l'Indonésie développe actuellement des "Kesatuan Pengelolaan Hutan" (ou en anglais Forest Management Unit), concessions multi-activités et multi-acteurs (investisseurs, communautés, etc.). Sur ces concessions sont des initiatives de foresterie communautaire notamment à base de plantations, pour fournir le marché local de Java, ou les marchés d'exportation. Le PGDF devra tenir compte de ces différentes expériences en cours pour étudier les modalités pour les adapter dans la mesure du possible aux contextes économiques et sociologiques de RDC.

L'amélioration de la fiscalité et de la parafiscalité pour encourager à la formalisation des activités

Le secteur forestier formel fait face à une fiscalité et une parafiscalité qui ne lui permettent pas d'être compétitif sur les marchés internationaux. D'une part, cette fiscalité née de l'introduction successive de taxes, sans concertation systématique entre le secteur privé, les Administrations et les Ministères (plus de 140 taxes ont été identifiées lors des travaux de l'APV FLEGT) bride le développement d'entreprises, grandes ou petites, qui ont besoin de stabilité pour planifier leurs investissements. D'autre part, cette pression sur le secteur formel le rend très peu compétitif sur le marché domestique face au secteur informel qui n'est sujet le plus souvent qu'à la

⁷³ PROFOR, ACS18156, 2016

⁷⁴ Décret 14/018 fixant les modalités d'attribution Concessions Forestières aux Communautés Locales et Arrêté 025/2016 portant dispositions relatives à la gestion et à l'exploitation de la Concession Forestière des Communautés Locales

⁷⁵ Stratégie nationale relative à la foresterie communautaire en République Démocratique du Congo, juin 2017

⁷⁶ Etude de faisabilité des forêts communautaires au Gabon, Programme Forêt et Environnement, 2000.

⁷⁷ AEAFFB : Agence d'exécution des activités de la filière Forêt-Bois

⁷⁸ CoNGOs consortium 2017.

parafiscalité. Une révision de la fiscalité, et surtout une réduction de la parafiscalité est donc souhaitable pour encourager la formalisation des opérateurs.

En outre, les opérateurs, formels comme informels sont victimes de "tracasseries" de la part des services centraux ou décentralisés, les agents monnayant la délivrance de tout document administratif.

Enfin il est important de s'assurer que les montants prévus sont bien effectivement payés par les différents opérateurs.

3. ENSEIGNEMENTS RETIRES, THEMES INTERSECTORIELS, EXPERIENCE UTILE DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES DANS LE DOMAINE THEMATIQUE :

Dans les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, l'AFD s'appuie sur une expertise acquise par plus de 20 ans d'interventions, notamment dans l'appui à la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion des concessions forestières (PAF). Elle concentre aujourd'hui ses interventions autour de 3 axes : **l'approche territoriale intégrée conservation/aménagement, la gouvernance du secteur et l'appui aux filières de transformation**. En outre, elle contribue à la structuration du dialogue régional en appuyant les travaux du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) et de la COMIFAC.

La diffusion des PAF auprès des opérateurs forestiers a conduit à faire évoluer les cadres légaux (lois forestières, codes forestiers et normes d'aménagement) et à les standardiser au niveau régional. Les projets de l'AFD et du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) ont permis le passage sous aménagement forestier d'environ 24 millions d'hectares dans le bassin du Congo⁷⁹ (soit la moitié des 49 millions d'hectares concédés), dont plus de 8 millions bénéficient d'une certification délivrée par des organismes d'audit selon des standards internationaux (FSC, FSC Controlled Wood, OLB, TLV/VLC/VLO), soit bien plus qu'en Amazonie Brésilienne⁸⁰. L'AFD appuie également la mise en œuvre de ces PAF sous le contrôle des administrations.

L'AFD a appuyé les pays du Bassin du Congo sur les négociations environnement et climat, y compris sur la thématique REDD+. Au-delà de sa contribution au FCPF et à CAFI, l'AFD finance aussi des projets pilotes REDD+ (RCA, Cameroun) et également du renforcement de capacités et des moyens des institutions compétentes pour la mise en œuvre de REDD+ comme le suivi satellitaire (OSFT et OSFACO en RDC). L'AFD contribue à la mise en œuvre du plan d'action FLEGT de l'Union Européenne en appuyant la négociation et la mise en œuvre des Accords Volontaires de Partenariats (APV).

L'AFD appuie également la mise en place des modèles de développement local au sein de communes et des programmes de conservation des écosystèmes forestiers.

En RDC l'AFD finance le projet AGEDUFOR et instruit le projet PROFEAAC qui contribueront à l'atteinte des objectifs du PGDF (cf. partie "Partenaires impliqués dans le programme dans le chapitre 4.2).

Quelques exemples des interventions de l'AFD :

Afrique Centrale - Projet d'appui au Renforcement de l'Adéquation Formation-Emploi en Afrique Centrale "PARAFE"; appui au Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale RIFFEAC en matière de renforcement des institutions de formation dans le secteur forestier de la région.

Congo - Projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT: appui au secteur privé, aux institutions publiques et à l'observateur indépendant (Subvention de 4,5 millions de Livres sterling, du DFID, gestion déléguée à l'Agence Française de Développement (AFD).

Congo - Le projet « Congo-Paysage forestier » a pour finalité d'assurer le maintien du continuum écologique et la préservation de la diversité biologique dans les territoires du nord Congo, tout en appuyant un développement socio-économique et un aménagement du territoire raisonnés.

Ses objectifs spécifiques sont d'apporter aux acteurs, gestionnaires et usagers de ces espaces des outils en matière de gestion de la biodiversité, d'aménagement forestier durable et de valorisation des ressources naturelles, permettant d'envisager la gestion de l'écosystème dans une vision intégrée couvrant l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le projet soutiendra les principales activités suivantes :

- Amélioration de la gestion de la biodiversité à l'échelle du massif forestier ;
- Réduction de la pression anthropique sur les écosystèmes ;
- Gestion durable des forêts dans les concessions forestières ;
- Promotion d'une approche territoriale intégrée.

⁷⁹ Source : *Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale*.

⁸⁰ de Wasseige et al. 2012.

République Centrafricaine - Projet de Développement régional du Sud-Ouest (PDRSO) : appuie le développement local sur 10 communes forestières, poursuit l'appui au processus d'aménagement engagé par le projet PARPAF, met en œuvre la stratégie nationale REDD+ au niveau régional (forêts proches de Bangui).

Cameroun - Programme National de Développement Participatif : Renforce la capacité des communes dans la planification et la gestion du développement de leur territoire (60 M€). En outre les retours d'expériences passées notamment au sujet des forêts communautaires seront utilisés et adaptés au contexte de la RDC.

Gabon - Le projet Contrôle des aménagements : Le projet vise à renforcer les capacités du MEF en matière de suivi et de contrôle de l'exploitation forestière au Gabon, afin de garantir une gestion durable des espaces forestiers concédés. L'objet du projet est d'assurer l'effectivité du respect des règles et lois dans le processus d'attribution des permis forestiers, dans l'autorisation d'exploitation en CPAET, dans l'application des plans d'aménagement forestier et de pouvoir s'assurer de manière transparente de l'effectivité et de la qualité de ces contrôles. Les cinq processus qui définissent le périmètre du projet sont les suivants :

- Attribution des permis ;
- Déclaration des conventions provisoires d'aménagement-exploitation-transformation (CPAET) ;
- Exploitation sous CPAET ;
- Déclaration des concessions forestières sous aménagement durable (CFAD) ;
- Exploitation sous CFAD.

Gabon - Le projet Appui à la filière forêt bois : Le projet vise à accompagner la mutation de la filière forêt/bois, afin d'assurer sa pérennité, sa contribution à la richesse du pays, un impact véritable en matière sociale, tout en garantissant et améliorant la gestion durable des ressources naturelles. Les objectifs spécifiques visés par ce projet sont :

- Proposer un cadre d'intervention partenarial à l'Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt Bois (AEAFFB) afin que son mandat et sa gouvernance, exercés en partenariat avec le secteur privé, sous forme d'une interprofession, appelée Forum -Bois, lui permettent de piloter le changement selon une logique de partenariat public privé.
- Doter la filière forêt bois d'une structure permanente « La Maison Bois » pouvant héberger l'Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt Bois (AEAFFB) et servir de vitrine pour la promotion des essences tropicales.
- Accompagner les entreprises forestières et/ou de transformation du bois, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité (gestionnaires et exploitants forestiers, 1ère, 2ème ou 3ème transformation), dans leurs capacités d'adaptation aux exigences d'un contexte économique en forte évolution. Cet accompagnement s'exercera principalement dans les domaines :
 - De la Gestion Forestière
 - De la Gestion Administrative et Financière
 - De l'Industrialisation
 - Du Marketing et de la Communication

Cote d'Ivoire - Appui à un projet pilote REDD+ dans le Sud-Est du pays (financements C2D : 2,5 M€).

Cote d'Ivoire - Financement d'un projet pilote sur le « cacao amis des forêts » associant un chocolatier (Cémoi) et le Conseil Café Cacao (CCC) (financement sur deuxième C2D (1,5M€).

Cote d'Ivoire - Appui aux « États Généraux des Forêts, de la faune et des ressources en eau » en Côte d'Ivoire qui se déroulent les 16-17 novembre 2015 (financement des études et de l'organisation sur C2D).

Bénin - Appui à la Coformo (Établissement Public Inter Communal réunissant 9 communes) pour la gestion des forêts communales dans le centre du pays (financement FFEM).

Madagascar – Programme holistique de conservation des forêts (PHCF) qui vise à :

- Soutenir les activités de conservation (mise en œuvre par WWF Madagascar). Renforcer 52 communautés de base : pérenniser les Transferts de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN) déjà officialisés ; poursuivre le processus vers la mise en protection définitive d'une nouvelle aire protégée ; réduire la pression sur les

zones de conservation ; assurer la gestion et l'extension des parcelles de reboisement et de restauration écologique implantées pendant la 1 ère phase.

- Renforcer les pratiques alternatives durables (mise en œuvre par Agrisud). Aménager 600 ha de terrains de culture de façon durable (moyennant des techniques agroécologiques) ; appuyer individuellement 1 350 ménages dans la diversification et l'amélioration de leurs systèmes de production, le développement d'activités génératrices de revenus et l'intensification de leurs pratiques ; Assister l'implantation de 3 guichets fonciers.
- Valoriser le carbone (mise en œuvre par Etc Terra). Recherche scientifique sur le carbone forestier ; certification REDD+ selon un standard international ; développement de la stratégie nationale REDD+ malgache.

Mali, Burkina Faso et Niger – Gestion des forêts naturelles et approvisionnement durable en bois énergie des villes du sahel (FONABES) qui vise à améliorer la vie des populations grâce à un approvisionnement durable et à des prix compétitifs en bois énergie des principaux centres urbains, qui soit créateur de revenus en milieu rural et qui garantisse le maintien ou l'accroissement du carbone forestier.

4. OBJECTIFS ET STRATEGIE D'INTERVENTION

4.1. Objectifs

L'objectif global du programme « gestion durable des forêts » est de créer les conditions d'une gestion plus durable des forêts en RDC, en participant à la définition d'une politique forestière et en mettant au point à travers des actions pilotes, des méthodes et outils opérationnels reproductibles à l'issue du programme, destinés à l'ensemble des acteurs du secteur.

Sur les questions relatives à la politique et à la réglementation forestière le programme aura une portée nationale, et pour les activités opérationnelles relatives aux différentes formes d'exploitation des ressources forestières, le programme interviendra au niveau des cinq provinces de Mai-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshopo et Ituri.

L'Annexe 4 montre la zone d'intervention du programme, l'état d'avancement de l'aménagement forestier dans ces provinces et fournit les données de surface totale et forestière de ces zones.

Les effets attendus du PGDF sont de contribuer à stabiliser la déforestation et la dégradation forestière grâce à une gestion durable des écosystèmes forestiers tout en permettant le développement économique et social.

Le programme fera l'objet d'une concertation, au sein d'un Conseil consultatif national des forêts, de tous les secteurs concernés - ONG, partenaires techniques et financiers, commissions environnement de l'Assemblée et du Sénat - pour assurer le suivi de l'ensemble du processus d'élaboration de la politique forestière nationale et analyser les réformes législatives et réglementaires. Les modalités de fonctionnement de ce Conseil sont indiquées dans la matrice de gestion des risques et le Plan pour la Gestion Durable et la lutte contre l'exploitation illégale des Forêts de la RDC, validés à l'issue d'une série d'ateliers organisés par le FONAREDD et impliquant largement les parties-prenantes⁸¹. Ces deux documents sont repris en Annexe 3.

Du fait de la dimension du pays, du contexte politique complexe ainsi que du pouvoir de décision du Conseil (structure existante mais nécessitant d'être élargie et opérationnalisée) qui validera en amont les grandes orientations prises et les textes proposés par l'équipe projet, le programme pourrait avoir à faire face à des imprévus qui pourraient induire des retards dans l'atteinte des Jalons de la Loi. L'AFD fera tout son possible pour faire respecter le programme d'activités du PGDF, visant l'atteinte des jalons du pilier forêt de la Loi, mais ne saurait être tenue responsable des délais dus aux processus de validation par le Conseil.

Les objectifs spécifiques du programme qui couvrent l'ensemble des thèmes définis dans la stratégie REDD+, le programme d'investissement REDD+ et les jalons de la LOI, sont les suivants :

⁸¹ <http://www.cafi.org/content/cafi/fr/home/events/managing-risk-in-drcongo---focus-on-forests.html>

Objectifs du PGDF		TDR du programme 3.2 ⁸²	Jalons de la lettre d'intention CAFI-RDC
Objectif spécifique 1	Contribuer à une meilleure gouvernance du secteur		
Objectif spécifique 2	Elaborer de façon participative et transparente une politique forestière	Objectifs i) et ii)	2018 a, 2018 d, 2018 e, 2020 a, 2020 b
Objectif spécifique 3	Contribuer au développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois mettant en œuvre des pratiques légales	Objectif v)	2020 b
Objectif spécifique 4	Soutenir le développement d'une gestion durable de forêts par des communautés et des collectivités territoriales	Objectif vi)	2018 b
Objectif spécifique 5	Garantir que la gestion des grandes concessions forestières se fait en conformité avec la législation forestière congolaise	Objectifs iv) et vii)	2018 c, 2018 f, 2018 g, 2020 b
Objectif spécifique 6	Renforcer dans les Entités Territoriales les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières ⁸³	Objectif iii)	2020 b, 2018 c, 2018 e

L'ensemble des différents Jalons est listé dans la matrice de risques annexée au présent document (**Cf. Annexe 3.c**). Ceci permet de lier chacun des Jalons de la LOI aux activités correspondantes du projet ainsi qu'aux risques identifiés et aux mesures d'atténuation élaborées en atelier.

4.2. Stratégie d'intervention

Le PGDF se situe dans un dispositif d'ensemble visant à fournir à la RDC les moyens de mener à bien un programme d'amélioration de la gouvernance de la gestion des forêts dans le cadre d'une politique forestière élaborée par le Gouvernement avec l'appui du programme et validée de manière participative en concertation avec les différents intervenants. Le PGDF mettra en œuvre des actions de renforcement des capacités (politiques, lois et règlements, planification, guides opérationnels, normes), des expérimentations de modèles destinés à mettre au point les normes et de mise en œuvre à grande échelle de ces politiques grâce à des projets sectoriels et intégrés. Les effets de ce programme, lui-même encadré par la Stratégie Nationale REDD+ et le Plan d'Investissement, sont de contribuer à stabiliser la déforestation et la dégradation forestière tout en permettant le développement économique et social.

Le PGDF, s'adressera, comme l'indique clairement la LOI, à toutes les formes d'exploitation des ressources forestières sans n'en excepter aucune, dont l'exploitation artisanale et la foresterie de grande entreprise. Les modalités « concessions communautaires » et « forêts des ETD » continueront d'être testées sous différents modèles, de manière à offrir des solutions diversifiées de valorisations des biens et services offerts par les écosystèmes forestiers : bois d'œuvre, bois énergie, produits forestiers non ligneux, conservation des services écosystémiques.

Le défi majeur du programme sera d'engager un changement significatif dans les pratiques actuelles de l'ensemble du secteur forestier, des grandes concessions aux artisans, en dynamisant des filières vertueuses en RDC dans le cadre d'une vision politique forestière cohérente avec les autres politiques sectorielles. Cette politique dont le PGDF va accompagner la conception, la mise en œuvre et la gouvernance spécifique⁸⁴ guidera les opérateurs du secteur forestier vers des pratiques formelles garantissant une bonne gestion des forêts⁸⁵, et s'appuiera sur l'exploration de solutions innovantes, de gestion des forêts et de valorisation durable de produits forestiers, adaptées aux opérations à petite échelle⁸⁶.

⁸² http://www.fonaredd-rdc.org/wp-content/uploads/2017/06/2_TDR-DE-LAMI-04-FONAREDD-GESTION-....pdf

⁸³ qui correspond à des TDR du programme 3.2 et aux jalons LOI:

⁸⁴ Activités 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 6.1, 3.9, 4.7, 5.4 et 6.2 développées dans le programme

⁸⁵ Activités 3.2, 3.3, 3.4, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3 développées dans le programme

⁸⁶ Activités 5.1, 2.2, 1.3, 4.4 développées dans le programme

La gestion durable des forêts de RDC est un sujet qui a généré de nombreux débats ces dernières années et des oppositions parfois fortes. Il a été marqué par des décisions manquant de transparence, prises dans le cadre d'une gouvernance déficiente. Il est donc primordial pour le succès du PGDF et son acceptation par le plus grand nombre qu'un dialogue s'instaure afin que les orientations prises soient discutées et connues de tous.

Ainsi et dans le cadre de l'élaboration de la Matrice de Gestion des Risques requise par la LOI, un dispositif particulier a été mis au point pour encadrer la gouvernance du projet GDF, le Conseil consultatif national des forêts. Ce dispositif répond également à des demandes du Comité de Pilotage du FONAREDD et du Conseil d'Administration du CAFI.

Les fonctions du Conseil sont décrites dans le Plan pour la Gestion Durable et la lutte contre l'exploitation illégale des Forêts de la RDC⁸⁷, adossé à la Matrice de Gestion des Risques⁸⁸, volet forestier. Ce Conseil paritaire largement participatif, réuni sous l'égide de l'administration forestière et présidé par elle, émettra un avis sur les grandes orientations à donner au PGDF, pilotera l'élaboration des politiques et des textes juridiques, recevra et validera les rapports des activités des PIREDD, et en particulier ceux portant sur les recours et plaintes afin d'orienter le traitement. L'atteinte de certains objectifs du projet, notamment les objectifs des composantes 1 et 2, portant sur le droit forestier, ainsi que les activités d'expérimentation, portant sur la structure juridique des entités concessionnaires et leur imbrication dans le droit national, devront passer par le Conseil qui aura pour charge de soumettre les projets de modification des textes légaux. La priorité dans l'atteinte de ces objectifs est donc d'obtenir des résultats durables, même si cela doit conduire à repousser le jalon dans le temps. Plus de détails sur son rôle et les modalités de fonctionnement sont donnés dans le 5, activité 1.1.

Le Plan de lutte contre l'exploitation illégale prévoit l'évolution de l'Observateur Indépendant⁸⁹, afin qu'il dispose de relais en province. Etabli au démarrage du PGDF, il définira un programme cohérent visant à mettre en place de manière progressive un mécanisme de contrôle de la légalité des productions forestières sanctionnant les infractions commises, complété par un système de mesure des effets du PGDF sur le niveau de productions légales et illégales.

Concernant les opérateurs forestiers artisanaux (dont le prélèvement de bois est estimé à 3 millions de m³ de grumes), au vu du caractère informel de la très grande majorité d'entre eux, le projet visera à les convaincre de formaliser leurs activités et de respecter le cadre réglementaire. Pour cela, le PGDF mettra en avant les avantages que ces acteurs trouveront à ce changement, ce qui impliquera de promouvoir à la fois des mesures coercitives et des mesures incitatives : une lutte contre les pratiques illégales⁹⁰, une réglementation plus appropriée, la possibilité de partenariats entre opérateurs industriels et artisanaux⁹¹, des formations et des appuis à l'amélioration des performances des opérateurs⁹², à la commercialisation des productions⁹³ ou encore à l'acquisition de matériels. Ces appuis permettront d'améliorer les performances de l'exploitation artisanale et de valoriser ses productions, contribuant de cette manière à l'accroissement des revenus issus de l'exploitation forestière légale ainsi qu'au développement économique et social. Les appuis ne seront apportés qu'aux opérateurs artisanaux ayant démontré leur engagement vers de bonnes pratiques et répondant à un certain nombre de critères de sélection. Les interventions seront ciblées sur quelques sites pilotes afin de concentrer les moyens disponibles et d'identifier les mesures les plus à même d'inciter à la formalisation des activités, afin à terme d'étendre ces solutions consolidées à l'ensemble du massif forestier.

L'absence de solution de gestion forestière à plus petite échelle que les grandes concessions étant une lacune en vue du développement de filières durables et locales de valorisation de produits forestiers (bois d'œuvre, bois énergie, produits forestiers non ligneux), le projet expérimentera ce type de solutions de gestion, actuellement prévues ou envisagées en RDC, des concessions forestières des communautés locales et des forêts des Entités Territoriales Décentralisées⁹⁴. Ce type de solution permettra à des communautés qui le souhaitent de devenir les gestionnaires et bénéficiaires légaux de cette ressource. Ces expérimentations se feront en lien étroit avec les Programmes Intégrés et en phase avec les orientations des plans provinciaux et des plans locaux

⁸⁷ "Plan pour la Gestion Durable et la lutte contre l'exploitation illégale des Forêts de la RDC", mai 2017

⁸⁸ Matrice de gestion des risques FORETS. FONAREDD. Mai 2017

⁸⁹ Activité 1.2

⁹⁰ Activités 1.3 et 4.2

⁹¹ Activité 3.8 - découplage entre les segments de la filière

⁹² Activité 4.5

⁹³ Activité 4.6

⁹⁴ Activités 5.1 et 5.2

d'Aménagement du Territoire, mis en place dans le cadre des PIREDD, avec l'appui méthodologique du programme sectoriel "Aménagement du Territoire". Des mesures seront prises pour assurer la prise en compte des intérêts et des droits (dont les droits fonciers) des populations vulnérables, en particulier les populations autochtones pygmées, ainsi que pour intégrer ces populations à la gestion en conformité avec les recommandations du PSREDD sur les peuples autochtones. Ces solutions viseront à contribuer à la réduction de la part de bois produit de manière non durable. Des approches innovantes de diversification des productions forestières seront promues, en appuyant le développement de nouvelles filières économiques.

Concernant les grandes concessions forestières, faisant suite à un processus de revue légale et à l'initiation d'une dynamique d'aménagement, le projet visera à s'assurer que ce processus d'aménagement est mené à son terme en accord avec les dispositions légales et les engagements pris par la RDC dans la LOI. Les concessionnaires ne respectant pas leurs engagements contractuels devront être sanctionnés dans le cadre du plan de lutte contre l'exploitation illégale⁹⁵, leur contrat de concession forestière pourra être résilié. Les concessionnaires forestiers les plus vertueux pourront être Conseillés afin de mieux appréhender en collaboration avec les communautés locales les questions stratégiques dépassant le cadre du secteur forestier que sont la gestion des Zones de Développement Rural⁹⁶, à l'interface forêt-agriculture et les contributions apportées contractuellement au développement local à travers les "clauses sociales" des cahiers des charges⁹⁷. Ces éléments stratégiques permettront d'accompagner le développement économique et social des communautés locales en interface avec l'exploitation forestière de grandes entreprises. Ces activités se feront en lien avec le projet d'appui à la mise en valeur durable de l'agriculture dans les zones de savanes et de forêts dégradées (PSFD), mis en œuvre par l'AFD dans la province de la Tshopo notamment. Les grandes entreprises ne bénéficieront que d'activités habilitantes et d'aucun cofinancement de leurs investissements ou de leur fonctionnement.

Les résultats des activités techniques du Programme viendront alimenter la réflexion sur la politique forestière élaborée par le Gouvernement avec l'appui du Programme et l'évolution du cadre légal et réglementaire, qui à son tour fixera des objectifs de développement des différents modes de gestion et des différentes filières. La politique forestière sera traduite en loi (code forestier révisé) et en textes réglementaires. L'élaboration de la politique et l'évolution du cadre légal se fera de manière hautement participative comme le prévoient la LOI et la matrice de gestion participative des projets du FONAREDD.

Les échanges entre la composante politique et les composantes techniques se feront dans les deux sens, les discussions sur la politique orientant les actions techniques et les résultats des activités et expérimentations guidant les choix d'orientation politique et la rédaction des textes réglementaires.

Les orientations de politique seront prises en veillant à garantir la viabilité et la durabilité économique des modèles économiques mis en place ainsi bien que de leur durabilité écologique et sociale. Pour cela des analyses de chaînes de valeur, une amélioration de la connaissance des marchés, des opérateurs et de leurs capacités financières et techniques, des évaluations des contributions au budget de l'Etat et des régions rurales seront conduites au long du projet.

Pour atteindre les objectifs de la LOI en matière forestière il conviendra de poursuivre et d'amplifier l'effort de renforcement de capacités entrepris depuis le début des années 2000 par le Ministère de l'Environnement et par nombre d'organismes de coopération internationale, y compris les ONG de Développement. Les intervenants institutionnels ciblés par le programme possèdent en effet de faibles capacités, celles-ci seront donc renforcées afin de permettre l'atteinte des objectifs du programme. Afin de pérenniser l'offre en formation, le Programme cherchera à transférer ce savoir-faire vers des institutions de formation.

Pour tenir compte du montage global de l'appui à la REDD+ en RDC ce programme sectoriel se fera en synergie avec les PIREDD des provinces concernées ainsi que des PSREDD et en particulier ceux relatifs au foncier, à l'agriculture et l'aménagement du territoire⁹⁸.

Ce programme est particulièrement innovant car il propose à la fois :

⁹⁵ *Activité 1.3*

⁹⁶ *Activité 3.4*

⁹⁷ *Activité 3.3*

⁹⁸ *Voir en Annexe 5. l'analyse détaillée de ces complémentarités*

- Une approche intégrée, s'inscrivant dans le cadre du plan national d'investissement REDD, visant à assurer une meilleure gouvernance de la filière bois *via* les projets en cours et plus particulièrement les PIREDD, les PSREDD et le PROFEAAC,
- Un appui structuré et concerté à l'ensemble des parties prenantes et des opérateurs, et
- Une démarche d'intégration et de gestion durable des ressources naturelles et des stocks de carbone.

4.3. Théorie du changement proposée

La théorie du changement proposée par le PGDF est présentée ci-dessous. Elle rappelle le changement ultime visé par l'intervention, énumère les changements intermédiaires nécessaires à sa réalisation et démontre ainsi en quoi la stratégie proposée permettra d'impulser ces changements.

Changement ultime, à long terme : Stabiliser le couvert forestier tout en permettant le développement économique et social
Changements intermédiaires , nécessaires à l'atteinte du changement ultime :
A. Conception et mise en œuvre d'une politique nationale de GDF via un cadre légal adapté
1) Doter le pays d'une Politique Nationale de Gestion Durable des Forêts ;
2) Disposer d'un cadre réglementaire adapté ;
3) Améliorer la Gouvernance par le renforcement des capacités des acteurs et institution concernées par les contrôles forestiers ;
B. Réduction de la part du bois produit de manière non durable :
4) Mise en œuvre d'une exploitation industrielle en conformité avec la législation : gestion durable des forêts et gestion concertée et durable des différents espaces des concessions ;
5) Mise en œuvre d'une exploitation artisanale en conformité avec la législation et les pratiques d'exploitation durable des forêts ;
6) Mise en place de concessions forestières communautaires et de forêts des ETD gérées durablement et dans un cadre formel.
C. Accroissement des revenus suite à l'exploitation légale et durable des forêts :
7) L'exploitation des grandes concessions propose des opportunités de développement aux communautés locales ;
8) Amélioration des performances ;
9) Promotion des productions issues de bois légaux ;
10) Développement d'un secteur de transformation artisanale formel.

Le graphique ci-dessous montre en quoi les principales activités du Programme permettent de provoquer les changements intermédiaires attendus et de contribuer au changement ultime visé.

Sur ce schéma certaines flèches sont numérotées. Ces numéros sont repris dans le Tableau 2 ci-dessous pour décrire les relations de causalité permettant d'atteindre les changements intermédiaires ainsi que les effets de ces changements. Les facteurs extérieurs ayant une influence sur ces changements sont également détaillés.

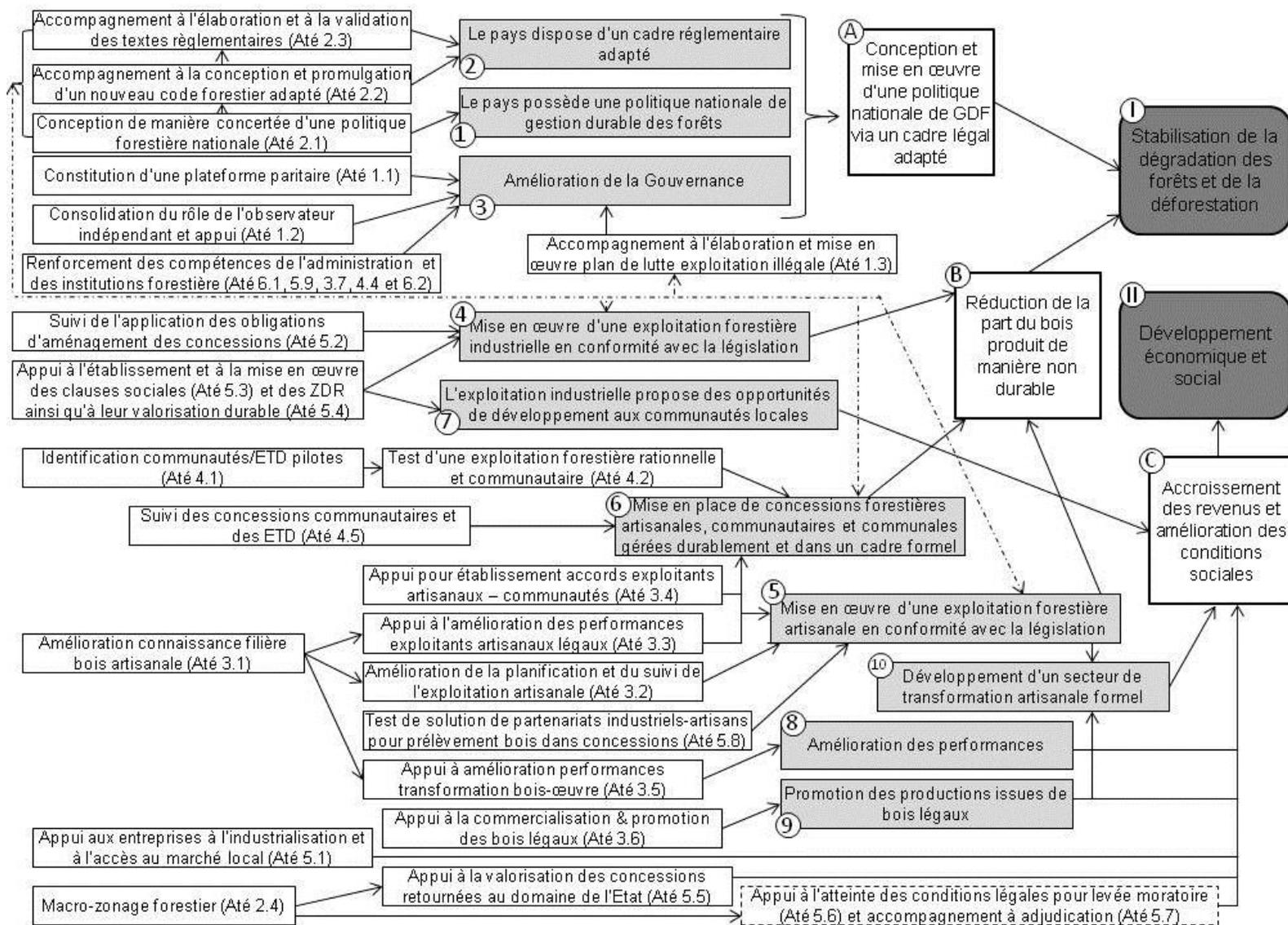


Figure 2 : Théorie du changement

Tableau 2 : Présentation des hypothèses de changement

Changement intermédiaire	Construction du changement		Facteurs extérieurs d'influence	Effets du/des changement(s)	
	n°	Description		n°	Description
Le pays possède une politique nationale de gestion durable des forêts	1	Le Programme prévoit dans son activité 1.1 d'appuyer le gouvernement à concevoir de manière concertée une politique forestière nationale. Afin de garantir la concertation des différents acteurs le programme prévoit la constitution d'un Conseil paritaire et des consultations aux niveaux central et provincial. La mise en œuvre des composantes techniques du Programme, en suivant les grandes lignes du projet de politique nationale, permettra de rétro alimenter la définition de cette politique.	Une ébauche de politique nationale existe déjà : son état d'avancement ainsi que l'adhésion des différents acteurs à ces grandes lignes pourrait autant être un moteur, qu'un frein dans la conception et validation de cette politique nationale.	A	Ces trois changements intermédiaires de premier niveau permettront à la RDC d'élaborer et de mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique de GDF
Le pays dispose d'un cadre réglementaire adapté	2	Suite aux réflexions sur la définition d'une politique forestière nationale (activité 2.1), le Programme accompagnera la conception et la promulgation d'un nouveau code forestier (activité 2.2). Afin que ce nouveau code forestier puisse être applicable, le Programme appuiera le gouvernement dans l'élaboration de textes réglementaires d'application (activité 2.3). Ainsi le pays disposera d'un cadre réglementaire adapté permettant la mise en œuvre de la politique forestière nationale. Les retours sur les expérimentations conduites sur les sites pilotes permettront d'enrichir la conception de ce cadre réglementaire et d'élaborer des textes législatifs cohérents.	Aujourd'hui il n'y a pas de politique forestière et le code forestier est antérieur à la constitution. La définition d'une politique forestière nécessitera du temps. Tant que les grandes lignes de cette politique ne seront pas validées il ne sera pas possible de mettre à jour le code forestier et par conséquent d'élaborer de nouveaux textes réglementaires.		
La gouvernance est améliorée	3	Afin de garantir la conception concertée d'une politique nationale de GDF ainsi que sa mise en œuvre il est important de renforcer la gouvernance. Pour ce faire des activités sont prévues afin de créer un Conseil national (activité 1.1), qui aura un rôle consultatif et de surveillance ; consolider le rôle de l'observateur indépendant (activité 1.2) ; de renforcer les compétences de l'administration et institutions forestières (activités 6.1, 5.9, 3.7, 4.4, et 6.2) notamment dans leur rôle de suivi-évaluation ; et d'accompagner le gouvernement dans l'élaboration et l'application d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale (activité 1.3) et améliorer la mise à dispositions des informations sur le secteur grâce à une plus grande transparence.	Ces dernières années ont été marquées par des décisions prises dans le cadre d'une mauvaise gouvernance, en désaccord avec les lois et règlements et de façon non transparente.		
L'exploitation forestière industrielle se fait en conformité avec la législation	4	Le Programme prévoit un appui et un suivi des grandes concessions forestières : l'activité 5.2 prévoit de suivre l'application des obligations d'aménagement prévues par la politique forestière nationale. Un appui aux concessionnaires sera apporté, à travers les activités 5.3 et 5.4, pour accompagner la mise en œuvre des clauses sociales et de	Volonté des exploitants industriels de s'engager dans ce type de démarche ; Pression des ONG pour mise aux normes des concessions ; Moyens de l'Etat pour réaliser un suivi et des contrôles.		

Changement intermédiaire	Construction du changement		Facteurs extérieurs d'influence	Effets du/des changement(s)	
	n°	Description		n°	Description
		valoriser de manière durable les ZDR. Ces activités permettront d'impulser la mise aux normes des grandes concessions.			des expériences de foresterie communautaire permettra de les former à un mode de gestion durable du milieu forestier dans un cadre légal. Ces changements permettront de réduire la part du bois produit de manière non durable que ce soit par les industriels, les artisans ou les communautés.
L'exploitation forestière artisanale se fait en conformité avec la législation	5	Afin d'impulser la mise en œuvre d'une exploitation forestière artisanale formelle (en accord avec la politique forestière nationale) le Programme mettra en œuvre, par ses activités, des mesures coercitives et des mesures incitatives. L'activité 3.2 permettra d'encadrer l'accès à des permis de coupe (mise en place d'une procédure, planification) et de renforcer le suivi de l'exploitation artisanale. L'activité 3.3 incitera les exploitants à s'engager dans une démarche légale en proposant aux artisans légaux un appui pour améliorer leurs performances. Afin de faciliter l'accès à la ressource forestière des artisans légaux le programme proposera de mettre en place de nouveaux types d'accords artisans-communautés (activité 3.4) et artisans-industriels (activité 5.8). Ces activités contribueront à la formalisation de l'exploitation forestière artisanale.	Grande part d'exploitants informels ; Aujourd'hui : pas d'exploitant artisanal formé à la GDF et aux bonnes pratiques d'exploitation ; Compétitivité sur les marchés de produits à base de bois tropicaux ; Faibles moyens de l'Etat pour réaliser un suivi et des contrôles.		
Des concessions forestières artisanales, communautaires et des ETD sont gérées durablement et dans un cadre formel	6	Le programme identifiera des communautés désireuses de s'engager dans ce type de démarche (activité 4.1) et les appuiera pour mettre en place des modèles de gestion durables et communautaires (activité 4.2) correspondant aux grandes lignes énoncées dans la politique nationale. Un suivi sera mis en place (activité 4.1) et permettra d'alimenter les réflexions sur la politique nationale et le cadre légal à concevoir. Enfin grâce à la mise en place de partenariats avec des exploitants artisanaux (activité 3.4) formés à l'exploitation durable (activité 3.3) les communautés seront en mesure de valoriser la ressource ligneuse de leurs concessions.	Actuellement aucune ETD n'a les capacités de mettre en gestion durable une part de ses surfaces forestières ; Des premières expérimentations de forêts communautaires ont été testées mais n'ont pas abouti à ce jour à la définition des modalités d'une gestion durable.		
L'exploitation des grandes concessions propose des opportunités de développement aux communautés locales	7	Une partie des activités du Programme permettant d'accompagner les exploitants industriels dans leur mise en conformité avec la législation (activités 5.3 et 5.4) contribueront également à proposer des opportunités de développement économique aux communautés locales. La mise en œuvre des clauses sociales permettra aux communautés en interface avec l'exploitation industrielle de bénéficier d'investissements sociaux ou économiques. La mise en valeur des ZDR par des pratiques agricoles durables et plus performante sera également source de développement local.	Volonté de l'ensemble des grandes entreprises de s'engager dans ce type de démarche ; Pression des ONG pour mise aux normes des concessions ; - Moyens de l'Etat pour réaliser un suivi et des contrôles ; - Compétitivité sur les marchés internationaux	C	Les opportunités de développement qui seront proposées par les exploitants industriels aux communautés locales, suite à leur mise en conformité avec la législation, seront sources d'améliorations sociales et économiques locales. L'amélioration de la transformation des bois légaux et sa valorisation sur les marchés permettra de créer des emplois et de la valeur ajoutée. Ainsi le Programme contribuera à l'accroissement des revenus et amélioration des conditions sociales.
Les performances des opérateurs	8	Le Programme apportera un appui aux transformateurs artisanaux de bois d'œuvre (activité 3.5) afin d'améliorer leurs performances. Cette activité permettra de valoriser les activités de transformation et de les	- Volonté des exploitants d'artisanaux d'opter pour des pratiques vertueuses		

Changement intermédiaire	Construction du changement		Facteurs extérieurs d'influence	Effets du/des changement(s)	
	n°	Description		n°	Description
artisans sont améliorés		développer. Ces activités sont créatrices de valeur ajoutée et d'emplois et donc de développement social et économique.	- Compétitivité sur les marchés intérieurs		
Les productions issues de bois légaux sont promues	9	Grâce à l'activité 3.6 le Programme créera des conditions favorables pour la commercialisation des bois légaux. Cela permettra d'assurer un débouché économique stable pour ces productions.	Compétitivité sur les marchés de produits à base de bois tropicaux ;		
Un secteur de transformation artisanale formel se développe	10	La mise en œuvre d'une exploitation forestière artisanale formelle ainsi que l'amélioration des techniques de transformation et la promotion commerciale de ces produits permettront de développer un secteur de transformation artisanale formel.	Compétitivité sur les marchés de produits à base de bois tropicaux ;		
Une politique nationale de GDF est conçue et mise en œuvre via un cadre légal adapté	A	Cf. lignes 1-2-3 ci-dessus dans ce tableau		I	Grâce à la réduction de la part de bois produite de manière non durable et de l'existence d'une politique nationale de GDF accompagnée d'un cadre légal adapté la dégradation des forêts et la déforestation devraient être réduites.
La part du bois produit de manière non durable est réduite	B	Cf. lignes 4-5-6 ci-dessus dans ce tableau			
Accroissement des revenus et amélioration des conditions sociales	C	Cf. lignes 7-8-9-10 ci-dessus dans ce tableau		II	L'accroissement des revenus et l'amélioration sociale, en lien avec la mise en œuvre de la politique de gestion forestière durable du gouvernement et de l'appui au secteur de la transformation, sera source de développement social et économique pour le pays.

4.4. Partenariats potentiels du PDGF

Initiatives/programmes apportant une contribution au Programme Gestion Durable des Forêts

PROFEAAC

Le FFEM instruit le projet PROMouvoir et Formaliser l'Exploitation Artisanale du bois d'œuvre en Afrique Centrale (PROFEAAC) dont les objectifs spécifiques sont :

- i. *Elaborer des méthodes à faible coût d'estimation et de suivi des impacts environnementaux (déforestation et dégradation du couvert forestier) de l'exploitation artisanale du bois sur les écosystèmes forestiers,*
- ii. *Elaborer des mesures locales de régénération et de reboisement des espèces ligneuses et d'agroforesterie,*
- iii. *Soutenir l'exploitation artisanale légale et renforcer les capacités des exploitants,*
- iv. *Valoriser l'exploitation artisanale du bois dans les stratégies de développement des entités territoriales décentralisées en assainissant la gouvernance de l'exploitation artisanale du bois,*
- v. *Promouvoir des demandes de sciages légaux sur les marchés privés et publics.*

Le PROFEAAC disposera d'un budget de 7 millions €, dont 2 millions € apportés par le FFEM et interviendra au Cameroun et en RDC dans la région de Kisangani (province de la Tshopo).

Les objectifs de ce programme sont proches de certains de ceux du programme présenté dans la présente note et des synergies seront mises en œuvre. Le Projet PROFEAAC contribuera à l'atteinte de l'objectif 3. Les deux programmes PGDF et PROFEAAC seront complémentaires et travailleront conjointement au développement d'un cadre technique et réglementaire favorable au développement d'une exploitation artisanale formelle. Ils interviendront sur des sites pilotes distincts tout en cherchant une cohérence dans les expérimentations faites.

Programme d'appui à la mise en valeur durable de l'agriculture dans les zones de savanes et de forêts dégradées (PSFD)

L'AFD a répondu un appel à manifestation d'intérêt du FONAREDD pour mettre en œuvre ce projet visant à accompagner les agriculteurs dans une transition de l'agriculture sur brûlis vers des pratiques plus durables comme l'agroforesterie et l'agroécologie, dans les provinces du Kwilu et de la Tshopo, caractérisées respectivement par leurs zones de savanes et de forêts dégradées.

Le renforcement des capacités des exploitants agricoles s'accompagnera d'un appui aux institutions bancaires et de microfinances, afin que ces dernières soient en mesure d'intervenir dans le secteur agricole et de proposer des instruments financiers adaptés aux agriculteurs ayant changé de pratiques et souhaitant accéder au crédit.

Un fonds d'innovation permettra enfin de financer des projets de recherche proposant des solutions innovantes aux problématiques agricoles.

Le projet, d'un montant de 15 millions de dollars, concourra à la stabilisation du couvert forestier dans les zones de forêts dégradées et de savanes, en développant les exploitations et PME agricoles notamment dans les ZDR en périphérie des concessions forestières dans la province de la Tshopo. Il s'articulera ainsi avec le PGDF, notamment à travers les activités 5.3 et 5.4 qui prévoient d'accompagner la mise en œuvre des clauses sociales et de ZDR valoriser de manière durable les ZDR.

Partenaires institutionnels, de la société civile et du secteur privé

Le maître d'ouvrage du projet sera, le **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable** (MEDD). Il sera impliqué au niveau de ses services centraux comme de ceux de ses services déconcentrés dans les 5 provinces impliquées dans le projet. Le MEDD héberge des Task forces, créées avec l'appui d'AGEDUFOR dans trois de ses directions opérationnelles (DIAF, DGF et DCVI) et il a délégué un répondant DIAF dans chacune des 3 anciennes provinces (Bandundu, Équateur et Orientale). Ce déploiement est en cours de refonte depuis la création des nouvelles provinces. Ce maître d'ouvrage est en charge à la fois des grandes concessions (couvertes par le projet AGEDUFOR) mais aussi des artisans, des forêts des ETD et des communautés et de l'application de la politique forestière. Il est donc logiquement porteur de ce programme et a par ailleurs une grande habitude de travail avec les équipes de l'AFD.

Le **Fonds National REDD+** (FONAREDD) est un outil de coordination intersectorielle, de mobilisation des financements et du suivi de la mise en œuvre fiduciaire des projets liés à la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) ainsi que l'atténuation des effets du changement climatique. Hébergé par le Ministère des Finances, il finance des programmes intégrés intervenant à l'échelle de Provinces sur l'ensemble des piliers REDD+ de la stratégie nationale REDD+ et des programmes sectoriels intervenant au niveau national sur un secteur ou thème. Le PGDF est l'un des programmes sectoriels.

Par ailleurs, les cinq Provinces seront également impliquées dans le projet au travers de la **Coordination Provinciales de l'Environnement** qui hébergent les points focaux du projet qui sont pour certains d'entre eux en charge du suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestiers.

Les **administrations des ETD** seront renforcées afin de leur permettre de mettre en place, de maintenir et de contrôler la bonne application du code forestier ainsi que des clauses particulières applicable aux permis d'exploitation des forêts, auprès de leurs administrés. Cette mise en place devra garder une approche inclusive vis à vis de toutes les parties prenantes (communautés, syndicats professionnels, organisations de la Société Civile).

La **facilitation FLEGT** mise en place en RDC en 2009 appuie la commission technique APV-FLEGT dans la négociation d'un APV avec l'Union Européenne. Ce processus, sujet considéré dans le cadre de la politique forestière, fait intervenir de multiples acteurs réunis au sein de la Commission technique (ministères, secteur privé, société civile). Cette Commission technique achève en juin 2017 l'actualisation des grilles de légalité. Habitée à organiser les débats entre les différents acteurs, la facilitation FLEGT aura un rôle clé à jouer dans la facilitation des espaces de concertation qui permettront d'aboutir à l'élaboration de la politique forestière et la révision du code forestier.

Le PGDF collaborera avec l'**Unité de Gestion des Tourbières** en RDC créé par Arrêté Ministériel en juillet 2017.

Les **communautés locales** seront des partenaires impliqués à différents niveaux. En premier lieu, représentées par des organisations de la société civile, elles seront parties prenantes dans les espaces de concertation qui devront aboutir à l'élaboration de la politique forestière et à la révision du code forestier. Elles seront ensuite plus directement impliquées dans les sites pilotes du programme, en particulier dans la mise en place des modalités de gestion des forêts communautaires, en tant que gestionnaire direct, et des forêts des ETD, en tant que partie prenante bénéficiaire indirecte.

La **Fédération des Industriels du Bois** (FIB, voir la présentation faite précédemment au §2.3) regroupe 14 sociétés forestières industrielles engagées dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts et suit, avec des compétences reconnues, tous les aspects du secteur forestier en RDC au nom des sociétés forestières. Elle sera partie prenante du programme, en tant que représentante nationale de ces sociétés, en participant aux espaces de concertation qui permettront d'aboutir à la politique forestière et à la révision du code forestier. Elle sera également mobilisée dans l'appui du programme spécifique au secteur industriel du bois.

Au même titre que les autres acteurs mentionnés, les **syndicats professionnels du secteur de l'exploitation forestière artisanale** (voir précédemment la présentation de l'ACEFA au §2.3) seront partie prenante du programme dans les espaces de concertation qui aboutiront à l'élaboration de la politique forestière et la

révision du code forestier. Ils seront également impliqués plus spécifiquement dans les activités du programme spécifique au secteur artisanal. Contrairement au secteur industriel, le secteur artisanal est beaucoup moins organisé, la plupart des acteurs de ce secteur agissant de manière informelle. Le programme impliquera donc plusieurs organisations au niveau national ainsi qu'au niveau des provinces que le programme appuiera dans le but de développer les échanges entre elles, d'identifier leurs synergies afin qu'elles puissent s'organiser in fine sous une entité commune, au même titre que la FIB pour le secteur industriel.

L'**observateur indépendant** (OI), mandaté par le MEDD, et en charge du suivi de la mise en application de la législation forestière et de la gouvernance sera partie prenante du programme qui apportera des appuis complémentaires à ceux dont bénéficie déjà l'OI (programme CV4C). Le dispositif prévu pour l'observation indépendante est décrit dans le Plan pour la Gestion Durable et la lutte contre l'exploitation illégale des Forêts de la RDC. Etant données ses attributions d'accompagnement des activités de mise en œuvre des Accords de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) et de la REDD+, sujets abordés dans la mise en place de la politique forestière, il sera impliqué dans le programme dans les espaces de concertation nationale préalable à l'élaboration de la politique forestière et révision du code forestier. L'OI sera par ailleurs appuyé par le programme dans son déploiement en Provinces et afin de réviser ses procédures en fonction de la nouvelle politique forestière et du code forestier révisé.

Liens et collaborations avec les autres initiatives du FONAREDD

Le portefeuille du FONAREDD et les termes de référence du programme GDF sont conçus de manière complémentaire et tiennent compte de ce qui se fait par ailleurs dont :

- La gestion du Domaine Forestier National, de sa délimitation, des règles en matière de classement, de protection, d'exploitation, de gestion et de cohabitation des usages multiples se fera dans le contexte du programme d'appui à la réforme de l'Aménagement des Territoires financé par le FONAREDD. Le projet GDF s'insère dans ce chantier de l'Aménagement du Territoire en produisant un macro-zonage forestier et une Politique Forestière Nationale, qui inspireront de manière décisive les réflexions du Schéma Directeur. Il faut noter que l'étude sur le zonage forestier a été initiée par le projet d'Aménagement du Territoire mis en œuvre par le PNUD, pour débloquer les activités dépendant de cette étude ;
- Par ailleurs, le FONAREDD finance un programme d'actualisation de la législation foncière (Programme sectoriel sur le foncier) avec une problématique centrale : par quel moyen éviter l'accaparement des terres et leur conversion à des fins contraires aux Plans d'Aménagement du Territoire, à la sécurité alimentaire, à la sécurisation des investissements agricoles, au maintien de l'emploi rural et à la protection des ressources naturelles. Ces mêmes questions seront traitées pour la forêt par le PGDF.
- Le FONAREDD prévoit des Programmes Intégrés REDD (PIREDD) dans les zones forestières essentiellement. Ces programmes vont réaliser dans chaque province sélectionnée un Schéma Provincial d'aménagement du territoire, qui bénéficiera de l'appui du projet GDF grâce à des macro-zonages provinciaux détaillés et une implication directe dans le processus d'élaboration des Plans Provinciaux d'aménagement du territoire.
- Le projet d'appui à l'agriculture en zones de savanes et de forêts dégradées, mis en œuvre par l'AFD sur financement du FONAREDD, interviendra en complémentarité du PGDF notamment dans le cadre d'initiatives de développement durable de l'agriculture dans les ZDR des concessions forestières de la Tshopo.
- La forte croissance démographique (doublement de la population tous les 25 ans) qui fait une menace sur les forêts du fait des besoins induits en nouvelles superficies forestières devra être prise en compte transversalement au-delà du programme sectoriel forêt, notamment au sein du Programme national Planification familiale (P 7.1 du Plan d'Investissement REDD+).

Autres programmes avec lesquels le PGDF collaborera

Par ailleurs, avec l'appui de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement, la RDC développe également un programme d'investissement forestier (PIF) qui comprend, en particulier autour de Kisangani (PIREDD MB-KIS), des activités d'aménagement de forêts dégradées, d'agroforesterie et d'agriculture durable, de sylviculture, de développement de la filière charbon de bois et de renforcement des capacités des acteurs. Les thématiques et zones géographiques du programme FIP étant en partie superposées à celles du programme AFD, certaines des activités feront l'objet d'une harmonisation en vue d'assurer la cohérence des interventions.

La FAO intervient également de longue date sur des points spécifiques comme l'Inventaire Forestier National (IFN), la surveillance des forêts et l'appui à la réduction de l'exploitation illégale (programme FAO FLEGT). Des synergies seront recherchées (le projet AGEDUFOR a généré par exemple de nombreuses données d'inventaire et des informations sur le processus d'aménagement). La FAO a expérimenté des approches de création de forêts communautaires (projet FORCOM). La FAO, l'Union Européenne et UK Aid facilitent la mise en place d'une observation indépendante (en partenariat avec l'ONG FLAG). Enfin, les travaux de GIZ dans le Maniema (avec une approche communautaire et ETD) seront exploités par le programme ainsi que divers travaux sur les artisans⁹⁹ mais aussi les travaux menés à l'échelle communautaire dans la Province Équateur sur le projet géré par Woods Hole Research Center (WHRC).

Le projet CARPO exécuté par le WWF en collaboration avec la RDC et UCLA utilisant un système LIDAR a établi la première cartographie nationale du carbone.

Le programme FAO Surveillance Nationale des Forêts va actualiser le niveau de référence à la fois sur les données d'activités (déforestation) et sur les facteurs d'émission (inventaire forestier).

Les données disponibles sur ces deux derniers projets pourront être reprises afin d'apporter une carte des potentialités forestières à l'échelle nationale.

Le WWF développe un « Programme Gouvernance Forestière en République Démocratique du Congo » (2017-2020 faisant suite à une première phase 2011-2015) financé par la NORAD. Ce Programme prévoit d'intervenir notamment sur des objectifs communs avec ceux de PGDF :

- en appui aux négociations des clauses sociales,
- sur la lutte contre l'exploitation illégale à travers la plateforme multi acteurs dénommée Coalition Nationale contre l'Exploitation Illégale du Bois (CNCEIB) et la formation des magistrats et les auxiliaires de justice pour appréhender les contentieux dans le secteur forestier.

Le Programme de la Biodiversité et des forêts (PBF) de la GIZ intervient également sur la gouvernance forestière via un appui institutionnel et des opérations pilote dans les Provinces du Maniema et du sud Kivu. Le PGDF et le PBF pourront échanger sur leurs expérimentations respectives.

Rainforest UK développe des solutions de cartographie des terroirs villageois à travers le projet « Mapping for Rights », cette expérience sera prise dans l'objectif 4 du PGDF pour développer les méthodes d'identification des forêts communautaires.

D'autres expérimentations sur la foresterie communautaire ont eu lieu ou sont en cours, notamment mis en œuvre par des ONG locales (RRN, GASHE) ou internationales (WWF, WCS) et permettront d'alimenter la réflexion nationale sur la politique à adopter. Le Programme établira des collaborations et profitera notamment des enseignements tirés des expérimentations de concessions communautaires mises en œuvre par Rainforest Foundation UK en collaboration avec les ONG locales GASHE, CAGDFT et RRN¹⁰⁰.

Tropenbos, le CIFOR, la fondation Hanns Seidel interviennent sur différents projets d'étude des filières bois artisanales puis d'appui à la formalisation de ces filières, le PGDF pourra bénéficier de leurs résultats.

⁹⁹ (EFI, BM, Tropenbos, CIFOR, WWF, etc.)

¹⁰⁰ <http://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/forets-communautaires-en-rdc-web.pdf>

Le projet CV4C financé par l'Union Européenne, WRI et l'Université de Wolverhampton vise à renforcer la contribution des Acteurs Non Etatiques et Organisations de la Société Civile, Populations Autochtones, et communautés locales – à l'amélioration de la gouvernance forestière et à la gestion durable des forêts (GDF) dans 5 pays du Bassin du Congo. En RDC il appuie l'observateur indépendant OGF et finance la réalisation de contrôles forestiers. Le PGDF complètera son intervention au niveau provincial et valorisera cette expérience dans le plan de lutte contre l'exploitation illégale.

Depuis 2013, le REPALEF a développé une initiative d'appui à des Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) que le PGDF analysera.

A travers son 11ème programme FED, l'Union Européenne poursuivra ses appuis aux aires protégées, notamment en conduisant des activités sur les zones tampon. Des synergies pourront être trouvées avec le PGDF sur l'activité 5.4 d'appui à la mise en place des Zones de Développement Rural.

De façon générale, en vue de renforcer la coordination entre les actions des partenaires dans le secteur forestier, l'AFD compte développer des synergies avec les programmes mis en œuvre par différents partenaires tels qu'EFI (European Forest Institute), la GIZ, l'Union Européenne, la CTB, le programme FAO FLEGT, le DFID (Facilitation FLEGT et forêts communautaires), qui ont également acquis une solide expérience en RDC dans le secteur forestier dans les différentes provinces du Programme. Le Conseil consultatif national des forêts pourra être un outil de cette coordination.

Initiatives/programmes passés dont il peut être tiré des enseignements

AGEDUFOR

Le principal projet soutenant la gestion durable des forêts en RDC est AGEDUFOR qui a été financé par l'AFD de 2011 à 2019, en deux phases. Il est intervenu exclusivement au bénéfice de la gestion des grandes concessions forestières (concessions forestières attribuées à des entreprises formelles, transformant et/ou exportant du bois d'œuvre) à travers des actions de renforcement des capacités. Il était organisé en trois composantes : (i) appui à l'administration forestière centrale et de 5 provinces forestières sur la gestion durable des forêts, (ii) appui aux entreprises pour la mise en place de plans de gestion durable de leurs concessions forestières et (iii) appui à la gouvernance forestière. Les enseignements à tirer d'AGEDUFOR sont nombreux (voir § 6 « Méthodologies » et 7 « Arrangement de gestion et de coordination » ci-après). Ce nouveau programme interviendra sur des cibles qui n'étaient pas impliquées dans AGEDUFOR et qui sont (i) le secteur artisanal, (ii) la foresterie communautaire, (iii) la gestion décentralisée des forêts (ETD) et (iv) l'observation indépendante de la gouvernance forestière.

La première phase du projet AGEDUFOR a permis de créer des capacités au sein de l'administration forestière pour l'accompagnement de la préparation des documents d'aménagement. Elle a ainsi pu mettre en évidence l'importance pour garantir le succès du processus d'aménagement de disposer d'outils et de procédures formalisés et standardisés, d'assurer la transparence dans les instructions des documents d'aménagement. Elle a également montré l'importance d'obtenir la confiance des opérateurs pour être efficace. En phase 2 le projet AGEDUFOR a appuyé l'amélioration des modalités du contrôle forestier. Ces enseignements pourront être mis à profit pour le PGDF.

La Banque Mondiale a mis en œuvre de 2009 à 2015 le Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFCN), dans le cadre duquel a été financé le Programme de Contrôle de la Production et de la Commercialisation des Bois (PCPCB) qui a échoué à mettre en place un système opérationnel de traçabilité et de contrôle et permet de bien mesurer les défis d'un tel programme. Les raisons de cet échec résident dans des options techniques inappropriées, un dialogue insuffisant avec les différentes parties-prenantes, des failles juridiques qui n'ont pas été résolues (notamment concernant la saisie des bois d'origine illégale). Le PFCN a également financé une mission de la facilitation de la négociation des clauses sociales sur l'ensemble des concessions forestières qui a permis la signature de clauses sociales conformes aux exigences légales et s'appuyant sur une consultation des populations, la mission a également accompagné les entreprises et les populations locales dans leur mise en œuvre.

Différents programmes, notamment ceux conduits par le CIFOR et par Tropenbos ont permis d'acquérir des données de base sur le secteur forestier artisanal et de formuler des recommandations en vue d'une formalisation des opérateurs artisanaux, résultats sur lesquels ce projet capitalisera.

Dans le cadre de son appui au programme de réduction d'émissions du Mai-Ndombe, EFI a élaboré un standard de conformité permettant de mesurer le niveau de conformité des concessionnaires de cette province vis-à-vis des obligations légales, cette approche qui permet une mesure objective du niveau de conformité légale de chaque concession et des progrès accomplis pourra être valorisée.

Sur le projet FORAFAMA du FFEM, ont été étudiées les potentialités d'un projet REDD+ en République Démocratique du Congo, dans les sept concessions forestières de la Lukénie (province du Mai-Ndombe). Les activités EFIR proposées par FORAFAMA sont actuellement testées dans le cadre du projet Carbon Map and Model financé par la KfW. Les activités de réduction de la déforestation due à l'agriculture paysanne proposées par FORAFAMA restent encore à tester sur le terrain et à opérationnaliser.

Les retours d'expérience d'autres projets pourront également être valorisés : projet du WHRC dans l'Equateur, projet FORCOM de la CTB et FORCOL de DFID sur la foresterie communautaire

La figure ci-après (Figure 3) illustre de manière non exhaustive les liens et collaborations qui pourront être mis en place avec les différentes parties prenantes.

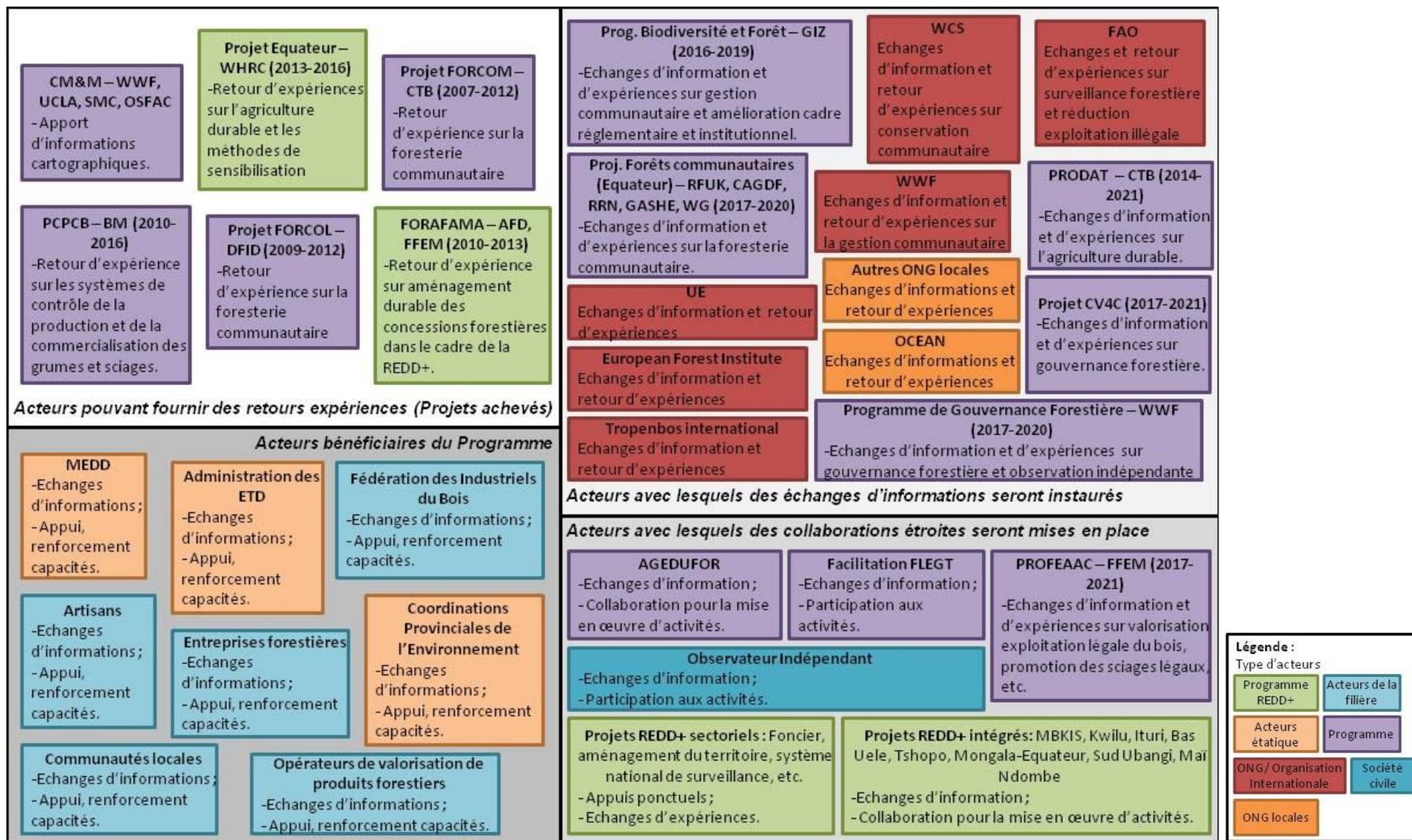


Figure 3 : Cartographie des acteurs

5. DETAIL DE LA PROGRAMMATION PAR OBJECTIFS ET ACTIVITES

5.1. Objectif spécifique 1 : Gouvernance

Cet objectif visera à contribuer à une meilleure gouvernance du secteur forêt-bois.

Le résultat attendu est : Le pays dispose des institutions et des outils nécessaires à la bonne gouvernance de ce secteur et de mécanismes de pilotage transparents permettant les contrôles de terrain, la prise de décision, des sanctions appropriées et une transmission régulière d'informations.

Pour atteindre ce résultat il est prévu la mise en œuvre des activités présentées ci-dessous en lien avec les jalons de la LOI.

Jalons	Résultat attendu	Activité du programme
Jalon 2018 d	Mise en place d'un mécanisme d'audit indépendant	1.2
Jalon 2018 e	Plan de lutte contre l'exploitation illégale élaboré	1.3
Jalon 2020 b	Exploitation illégale stabilisée	1.3

L'activité 1.1 permettra l'appui à l'opérationnalisation du Conseil consultatif national des forêts, disposant de relais en province avec les Conseils consultatifs provinciaux des forêts, qui assurera l'installation d'un dialogue entre les diverses parties prenantes et une prise de décision transparente.

L'activité 1.2 vise à assurer la prolongation et le renforcement de l'action de l'Observateur Indépendant et l'activité 1.3 à mettre en place un plan de lutte contre l'exploitation illégale.

ACTIVITE 1.1. OPERATIONNALISATION DU CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL DES FORETS

Ce Conseil existe déjà par décret mais il convient de l'élargir à l'ensemble des parties prenantes du secteur forestier de la RDC et de l'opérationnaliser. L'ancrage institutionnel du Conseil, ses missions et ses modalités de fonctionnement sont décrits dans le « Plan pour la Gestion Durable des Forêts et la lutte contre l'exploitation illégale » et la matrice de gestion des risques (Cf. Annexe 3.).

Le Plan pour la Gestion Durable des Forêts et la lutte contre l'exploitation illégale a été établi au terme d'un très large processus consultatif.

Le Conseil sera présidé conjointement par le Secrétaire Général du MEDD, en son absence par un Directeur du MEDD qu'il désigne par écrit et le Coordinateur du FONAREDD, en son absence par le Coordinateur Adjoint.

La composition et le fonctionnement du Conseil consultatif national des forêts (également appelé « le Conseil » dans ce document) feront l'objet de la révision du Décret n°08/03 du 26 janvier 2018 à l'origine du Conseil. Cette révision se fera avec l'appui du projet sur base de la matrice de gestion des risques et du plan de lutte contre l'exploitation illégale. Le Conseil établira son règlement intérieur qui définira notamment les modalités de prise de décision et de communication des résultats de ses travaux.

L'aspect « genre » sera pris en compte dans la composition de cette structure.

Comme prévu dans le « Plan pour la Gestion Durable des Forêts et la lutte contre l'exploitation illégale », « le Conseil est l'organe de concertation, de coordination et de suivi évaluation du programme de Gestion Durable et de Lutte contre l'Exploitation Illégale. Il n'exerce pas seulement ses missions pour le programme GDF du FONAREDD mais également pour les autres programmes concernés du FONAREDD (PIREDD) et elle supervise l'ensemble de la thématique au niveau national et provincial au travers des Conseils consultatifs provinciaux des forêts.

A ce titre il assume les fonctions suivantes :

- *Discuter des grandes orientations du programme de Gestion Durable des Forêts et de lutte contre l'exploitation illégale ;*
- *superviser les travaux de l'audit des concessions et forestières, prendre les décisions suite aux conclusions de cet audit et assurer leur mise en œuvre ;*
- *recevoir et examiner tous les cas les plus flagrants et graves de non-respect des dispositions de la loi, quelle que soit la source d'information par lequel le Conseil est saisi. Parmi ces cas figurent les attributions non légales de concessions et celles qui ne respecteraient pas les règles de transparence en matière d'attribution. Produire dans ces cas toutes recommandations portant sur les mesures à prendre et les sanctions à appliquer ;*
- *superviser les travaux de la commission d'examen des retours des concessions au Domaine Public au terme de la procédure de vérification de l'existence et de l'application des plans aménagements.*
- *examiner et valider les feuilles de route et les TDR de la Politique de GDF ;*
- *valider les principes techniques et juridiques du processus d'accomplissement des conditions de la mise en adjudication de nouvelles concessions (décret 2005) parmi lesquelles figurent le macro-zonage, la mise au point des modalités d'adjudication, et la programmation triennale liée à l'aménagement du territoire ;*
- *examiner et valider les feuilles de route et TDR du Système de l'Observation Indépendante ;*
- *examiner et valider la feuille de route et les TDR de la révision du Code et des Textes Règlementaires ;*
- *examiner et valider la feuille de route et les TDR de l'élaboration du Plan détaillé de Lutte contre l'Exploitation Illégale ;*
- *examiner et valider la liste des modèles de concessions d'exploitation forestière devant faire l'objet d'une expérimentation ;*
- *examiner et valider les propositions et l'harmonisation de standards de gestion durable concernant chacun de ces modèles ;*
- *examiner et valider la feuille de route et les TDR de l'actualisation des procédures d'adjudication et les propositions d'expérimentation de ces procédures ;*
- *examiner et superviser le suivi évaluation de tous ces processus et en particulier :*
 - *fournir toutes orientations permettant de recadrer les processus concernés ;*
 - *recevoir et instruire des rapports qui pourraient lui être présentés soit dans le cadre de l'Observation Indépendante soit par tous autres canaux ;*
 - *fournir toutes orientations dans ce cadre et proposer toutes sanctions aux instances politiques, administratives ou judiciaires concernées.*

Il peut désigner des commissions thématiques pour traiter certains des sujets concernés. »

Il aura donc un rôle de surveillance en identifiant les éventuelles irrégularités constatées et un rôle d'arbitre pour résoudre les éventuels conflits.

Il aura un rôle consultatif pour ce qui concerne la supervision, la coordination et l'orientation du PGDF. Pour ce qui touche aux décisions régaliennes, elle formulera des avis et des recommandations au Gouvernement.

Il validera les modèles à expérimenter, suivra la mise en œuvre des expérimentations conduites sur les divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts et tiendra compte des enseignements issus de ces expérimentations ainsi que d'autres, conduites par d'autres programmes et partenaires. Il examinera les projets de textes règlementaires avant leur soumission au comité de validation des textes d'application du code forestier (créé par Arrêté ministériel N° 028/CAB/MIN/ECNEF/2006 du 15 juillet 2006).

Le Conseil examinera les rapports de l'Observateur Indépendant après leur soumission au comité de relecture. Il identifiera les cas majeurs d'illégalité selon des critères définis lors de sa première réunion, ces cas feront alors l'objet d'échanges au sein du Conseil et seront communiqués aux services compétents pour les traiter.

Conformément au « Plan pour la Gestion Durable des Forêts et la lutte contre l'exploitation illégale », « *les Conseils consultatifs des forêts sont au niveau des Provinces les correspondants du Conseil dès qu'ils sont créés. Ils partagent les mêmes objectifs que le Conseil au niveau provincial. Ils répercutent dans leur province les recommandations du Conseil national et font remonter à celui-ci leurs propres recommandations.* »

Le PGDF appuiera la mise en place des Conseils consultatifs provinciaux des forêts (CCPF) dans les Provinces dans lesquelles ils ne sont pas implantés. Ces CCPF sont institués par le Code Forestier (articles 29 et 31), leur composition, organisation et fonctionnement sont définis par l'arrêté 034 de 2006. Une proposition de révision de ce texte sera faite afin notamment de préciser ses missions et ses liens avec le Conseil national.

ACTIVITE 1.2. OBSERVATEUR INDEPENDANT (JALON 2018 D)

Activités dites sectorielles

1.2. a : Redéfinition et consolidation du rôle de l'Observateur Indépendant

La Lettre d'intention signée entre CAFI et la RDC évoque la mise en place d'un auditeur indépendant. La solution envisagée, suite à une demande formulée par le Comité Technique du FONAREDD comme indiqué par le plan de lutte contre l'exploitation illégale sera de capitaliser sur l'expérience acquise en RDC et de prolonger le travail de l'Observateur Indépendant (OI, assuré actuellement par l'ONG OGF) qui dispose déjà d'un mandat officiel pour intervenir sur le sujet, ayant signé un protocole d'accord avec le MEDD, signé le 14 septembre 2013, prolongé récemment jusqu'à décembre 2020.

Le plan de lutte contre l'exploitation illégale définit le dispositif de l'observation indépendante, dont la mise en place sera appuyée par le PGDF :

- un observateur de niveau national, pouvant participer aux missions de contrôle officiel et chargé de rédiger des rapports trimestriels de l'observation indépendante (parallèlement aux rapports qu'il rédigerait en vérification des contrôles régaliens) ;
- des observateurs provinciaux, dans les provinces et territoires, dans la proximité des zones de grande exploitation, qui serviront de relais local à l'observateur de niveau national ;
- un lien avec les ONG de proximité, comme les plateformes multi-acteurs de territoire, les ETD et les Comités Locaux de Développement (CLD), en périphérie des concessions ou des points chauds de déforestation ;
- un lien direct de ce réseau, à travers l'observateur de niveau national, avec le système d'alarme de World Resources Institute (WRI) et du SNSF, pour tous les événements majeurs de déforestation (grandes plantations agricoles points chauds de charbonnage et de foresterie artisanale, événements liés aux concessions industrielles).

Des TDR de l'Observation Indépendante seront établis par le PGDF et validés par le Conseil. Les lacunes relevées dans le fonctionnement de l'Observateur Indépendant (en RDC et dans les pays de la région) notamment devront être prises en compte à travers la définition de méthodologies et du renforcement de capacités visant à professionnaliser le travail de l'Observateur Indépendant (OI). Ceci afin de lui permettre de mieux discerner la gravité des infractions observées, de mieux vérifier la véracité des informations publiées, d'assurer une consultation plus efficace des acteurs, de fournir un tableau de bord suivi de l'évolution de la gouvernance qui permettra au gouvernement de mesurer et de piloter la mise en œuvre de ses politiques forestières. Il sera également important de bien préciser l'étendue du mandat de l'observateur, notamment concernant la fonction d'appui-Conseil. Il est effectivement généralement reconnu dans les processus d'audit qu'il n'est pas du ressort de l'observateur de proposer des actions correctives car il évalue ensuite la mise en œuvre de ses propres recommandations.

Le mandat de l'Observation Indépendant couvrira l'ensemble des formes de gestion forestière traitées dans les objectifs 3, 4 et 5.

L'appui du programme visera, avec l'appui d'assistance technique court terme et en collaboration avec la facilitation FLEGT à évaluer et développer les modalités d'audit de légalité du l'OI pour le secteur industriel et surtout le secteur artisanal dont les procédures d'évaluation sont plus récentes. Ces modalités seront ensuite validées au travers d'un atelier national.

1.2. b : Appui à l'Observateur Indépendant

Le programme appuiera ainsi l'OI au niveau central et provincial, en particulier dans ses missions relatives au secteur artisanal au travers d'un renforcement de capacité (prise en charge de fonctionnement pour assurer sa continuité) et d'un appui opérationnel pour les missions visant à tester les grilles de légalité pour le secteur artisanal. L'appui apporté portera en particulier sur le déploiement de relais de l'OI dans les Provinces. Le PGDF viendra ainsi en complément du programme Voix des Citoyens pour le Changement (CV4C, 2017-2020) financé par l'Union Européenne WRI et l'Université de Wolverhampton et mis en œuvre en RDC par l'Observateur Indépendant OGF, qui bénéficiera de moyens pour réaliser des missions d'observations et financer des missions de contrôle de la DCVI.

Les rapports de l'Observateur Indépendant seront présentés et discutés par le Conseil mentionné en 1.1.

ACTIVITE 1.3. PLAN DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLEGALE (JALON 2018 E ET 2020 B)

Activités dites sectorielles

1.3. a : Élaboration d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale

Le « Plan de Gestion Durable et de lutte contre l'exploitation illégale des Forêts de la RDC » établi par le FONAREDD donne des orientations sur la supervision du programme et en particulier le rôle du Conseil consultatif national des forêts (cf. activité 1.1), le renforcement des capacités des services chargés du contrôle de l'exploitation légale et illégale et la création des conditions de la légalité de l'exploitation forestière.

Les rapports de l'Observateur indépendant REM (2011-2013) et ceux plus récents de OGF ainsi que les expériences de la Banque Mondiale et de WWF en matière de contrôle forestier permettent de lister les difficultés actuelles du contrôle forestier, qui à ce jour s'avère inefficace car incapable d'enrayer le flux important de bois illégal. Les raisons de cette inefficacité du contrôle forestier sont entre autres :

- La faiblesse des moyens et le faible nombre d'agents compétents et/ou assermentés ;
- Une absence de proportionnalité des sanctions¹⁰¹ et donc d'équité qui est également à relier à une disproportion des fréquences de contrôle, certains opérateurs étant très fréquemment contrôlés et sanctionnés, d'autres ne l'étant jamais ou seulement sur les ports (contrôle purement documentaire). Cette absence de proportionnalité est en partie liée à un code forestier insuffisamment précis sur les sanctions applicables ;
- Le caractère systématique de l'amende comme seule sanction : les dossiers n'étant jamais transmis au Ministère Public, les bois ne sont jamais saisis mais toujours remis au contrevenant, par ailleurs les amendes fixées résultent toujours d'une « transaction » (permise et encadrée légalement) entre opérateur forestier et administration qui ne garantissent pas une sanction juste ;
- Une absence de planification des contrôles, de suivi, de mesures de l'évolution des non-conformités relevées et une absence de méthode (la fiche de contrôle de l'exploitation établie par WWF n'étant pas utilisée) qui accroissent le caractère inéquitable du contrôle ;
- Une absence de sanction à l'encontre des responsables d'infractions au sein de l'administration¹⁰².

Les différents acteurs, publics et privés, trouvent un intérêt à laisser se maintenir ce type de relations qui leur permet de continuer à fonctionner sur base d'arrangements directs, mais ce mode de fonctionnement ne permet pas d'améliorer la légalité des productions.

¹⁰¹ "La non proportionnalité entre le montant des dommages et intérêts et le préjudice subi, est lui aussi un facteur d'affaiblissement de la législation forestière dans ses fonctions préventives et répressives ; elle agit également comme un catalyseur pour les sociétés désirant opérer dans des conditions opaques et sans risques" (REM, 2012).

¹⁰² La mise en application de la législation forestière s'impose tant aux administrés qu'à l'administration forestière elle-même, qui est d'ailleurs à l'origine d'un grand nombre de défaillances conduisant aux violations de la réglementation (REM, 2013).

Cette activité, en accord avec le plan de lutte contre l'exploitation illégale défini dans la matrice de gestion des risques et le plan de lutte contre l'exploitation illégale (Annexe 3.), comprend plusieurs activités préparatoires, dont les TDR seront soumis au Conseil consultatif national des forêts :

- Évaluation des types de pratiques illégales et acteurs impliqués, dénonciation des cas les plus flagrants et graves de non-respect des dispositions de la loi, quantification des volumes en jeu : ce travail sera fait lors de l'étude économique de la filière (activité 3.1) qui établira une situation de référence sur l'exploitation illégale (étude par échantillonnage des flux commerciaux) ;
- Définition du bois illégal et recensement de l'ensemble des lois et textes réglementaires s'appliquant au secteur forestier : le PDGF pourra s'appuyer sur la grille de légalité en cours d'élaboration dans le cadre du processus APV FLEGT ;
- Identification et caractérisation des infractions : méthode d'évaluation et mesure, évaluation des préjudices subis du fait de l'infraction (par l'Etat, les populations locales, la forêt), évaluation de la gravité de l'infraction, identification des responsabilités (opérateur forestier, administration), ce travail a été réalisé par AGEDUFOR pour ce qui concerne les activités d'exploitation dans les grandes concessions ;
- Proposition de grilles de sanctions applicables aux responsables (amendes et dommages-intérêt, saisie, sanctions administratives, sanctions pénales) : il s'agira de s'assurer de la juste proportionnalité des sanctions qui devront être dissuasives (coût supérieur à celui de l'illégalité) et incitatives (sanctionnant moins lourdement les infractions les moins graves) ;
- Identification des besoins de production de textes réglementaires ou légaux, permettant d'entériner une grille de sanctions proportionnées et définissant un cadre pour la saisie des bois illégaux dans le cas des infractions les plus graves (exploitation sans agrément ni autorisation par exemple) ;
- Echanges avec le Ministère public et définition des modalités d'action pénale à l'encontre des délits les plus graves ;
- Feuille de route pour la mise en place progressive de contrôles ciblant plus particulièrement les cas les plus graves avec des sanctions lourdes et exemplaires visant à dissuader les délinquants, parallèlement les solutions d'une production légale seront promues ;
- Élaboration d'une stratégie de lutte au travers d'une réflexion sur les options de lutte face aux diverses pratiques et acteurs et d'une priorisation des pratiques à éradiquer suivant le rapport coût/ impact des différentes options.

A partir de cette phase préliminaire, un plan de lutte contre l'exploitation illégale sera soumis au Conseil consultatif national des forêts contenant par exemple les éléments suivants (à affiner selon les résultats des activités préparatoires) :

- Etapes de mise en œuvre croissante des contrôles et de sanctions proportionnées et dissuasives ;
- Etapes de déploiement des contrôles sur le terrain, en ciblant en priorité le contrôle des agréments et des autorisations sur les ports fluviaux et les voies d'exportations, puis en remontant la chaîne de production vers la forêt ;
- Mise en place de systèmes d'alerte, s'appuyant sur les mécanismes d'alerte mis en place par WRI et le SNSF ainsi que sur les plaintes et recours et sur les dénonciations, en partenariat avec le programme de gouvernance forestière du WWF intervenant en appui de la Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en RDC ;
- Chronogramme de la validation de textes réglementaires encadrant le contrôle et redéfinissant les sanctions applicables ;
- Modalités de lutte contre les "tracasseries" et les prélèvements fiscaux abusifs ;
- Dispositif de suivi de l'efficacité du plan de lutte : suivi des résultats des contrôles et suivi des flux de bois illégal (cf. ci-dessous) ;
- Plan de formation des agents visant à augmenter le nombre d'inspecteurs assermentés, au niveau central et déconcentré.

Une attention particulière devra être apportée par le plan de lutte contre d'exploitation illégale au respect de la réglementation (Guide Opérationnel définissant les principes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit) concernant l'interdiction de prélèvement de bois (les franchissements par des routes étant tolérés) à l'intérieur des forêts marécageuses qui contiennent notamment des zones de tourbière particulièrement sensibles.

En parallèle, deux types d'actions participant au plan de lutte contre l'exploitation illégale seront engagés :

- Sensibilisation et contrôles des acheteurs de produits en bois (surtout marché local mais il est également possible de cibler l'export), promotion et appui des opérateurs légaux (cf. résultat 4) ;
- Promotion de la certification forestière de légalité ou de gestion durable à travers des actions de communication (pas d'appuis directs aux opérateurs forestiers)
- Contribution au suivi des flux de bois et à la détection des exploitations illégales sur les sites les plus sensibles (étude des options de télédétection). La dégradation des forêts ne peut pas être complètement évaluée avec les outils actuels de télédétection. Avec ces outils, seules les surfaces déboisées (inférieures aux critères de définition de la forêt en termes de surfaces) peuvent témoigner de processus de dégradation, si tant est que la résolution soit bonne, ce qui n'est pas le cas de la plupart des outils actuels (images LandSat du programme ReCaREDD, images de l'OSFAC, Global Forest Watch). Les pertes en volume de forêts qui restent des forêts ne peuvent pas être détectées, sauf à l'aide de télédétection avec des outils radar couteux.
- Contrôle de la traçabilité des produits forestiers, intégré dans les opérations de contrôle forestier. Ce contrôle pourra s'appuyer *a minima* sur les obligations actuelles en la matière (marquage des produits, enregistrement sur des carnets de chantier, bordereaux de transport, spécifications de produits). Les initiatives éventuelles de développement d'outils informatiques seront également suivies intégrées dans le plan de lutte contre l'exploitation illégale.
- Il est donc proposé d'associer un suivi via télédétection, notamment grâce à des outils existants en RDC (travaux développés par le WRI), à un suivi ponctuel de flux de bois sur le terrain.
- Le dispositif de suivi des flux visera à mesurer les quantités sur quelques postes fixes aux principaux points de passage. Les postes de mesure à valider en début de projet pourraient être situés :
 - sur la RN 4 à hauteur du pont sur l'Ituri (carrefour des 2 routes vers l'Ouganda),
 - sur la RN 3 Kisangani-Goma après le carrefour avec la RN31,
 - sur le fleuve Congo après la confluence avec le Kasai,
 - sur la RN 17.

Un poste de contrôle pourra aussi être installé sur la route vers la Zambie, ce poste qui présente un enjeu certain au vu des trafics observés sur cette route ces dernières années, sera à valider car il se situe à l'extérieur de la zone d'intervention du PGDF.

Des mesures seront réalisées à ces différents points stratégiques de manière ponctuelle avec des contrôles effectués par des agents locaux financés par le programme.

1.3. b : Accompagnement à la validation du plan de lutte contre l'exploitation illégale

Il s'agira, suite à l'élaboration de la stratégie, de préparer un plan de lutte au travers d'échanges entre les différents acteurs impliqués de ce plan et de valider le plan de lutte lors d'une réunion du Conseil mentionné en 1.1. rassemblant les représentants des acteurs impliqués (administration, dont direction de contrôle, acteurs du secteur industriel et du secteur artisanal, OSC, OI).

1.3. c : Accompagnement de la mise en œuvre du plan de lutte.

Un appui à la DCVI et à l'OI pour le suivi des indicateurs de contrôle établis dans le plan de lutte sera fourni par le programme.

La mise en œuvre du plan de lutte sera évaluée par l'Observateur Indépendant et fera l'objet d'une présentation au Conseil mentionné en 1.1.

Le plan de lutte contre l'exploitation illégale sera actualisé après une année afin de tenir compte des premiers résultats.

Récapitulatif des activités de la composante 1 :

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
1.1	Opérationnalisation du Conseil consultatif national des forêts								
1.2	Observateur indépendant								
1.2a	Redéfinition et consolidation du rôle de l'Observateur Indépendant								
1.2b	Appui à l'Observateur Indépendant.								
1.3	Plan de lutte contre l'exploitation illégale								
1.3a	Élaboration d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale								
1.3b	Accompagnement à la validation du plan de lutte contre l'exploitation illégale								
1.3c	Accompagnement de la mise en œuvre du plan de lutte								

5.2. Objectif spécifique 2 : Politique forestière et orientation des modèles de gestion / production

Cet objectif visera à élaborer de façon participative et transparente une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur.

Le résultat attendu est : Une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par tous les acteurs du secteur est adoptée formellement par la RDC à l'issue d'un processus participatif et transparent. Les outils nécessaires à sa mise en œuvre seront adoptés (codes forestiers, textes d'application, notamment ceux précisant les modalités de gestion des forêts communautaires et/ou des ETD, de l'exploitation artisanale et audit indépendant). Cette politique sera ancrée dans une analyse prospective du secteur bois en RDC.

Les réflexions sur la politique forestière orienteront les activités conduites pour l'atteinte des autres objectifs notamment en précisant les modalités de mise en œuvre des modes de gestion envisagés. En retour les résultats des expérimentations conduites sur les sites pilotes seront utilisés pour élaborer des textes législatifs cohérents.

Pour atteindre ce résultat il est prévu la mise en œuvre des activités présentées ci-dessous en lien avec les jalons de la LOI.

Jalons	Résultat attendu	Activité du programme
Jalon 2018 a	Politique forestière adoptée	2.1
Jalon 2020 a	Projet de révision du code forestier	2.2 / 2.3

Les activités 2.1, 2.2. et 2.3, ont pour objectif l'élaboration d'une politique forestière d'ensemble du pays et la remise à jour, en cohérence avec cette nouvelle politique, de l'ensemble des textes juridiques et normatifs qui encadrent la gestion forestière en RDC. Le rôle du projet est d'appuyer le gouvernement dans ce processus, en particulier en fournissant toute l'information requise, notamment sur la situation actuelle du pays, en proposant des moutures des textes en question et en facilitant les processus de consultations avec l'appui de la commission technique FLEGT en tant que facilitateur.

L'activité 2.4 a pour objectif le zonage forestier dans les zones des projets intégrés, en complément de l'activité initié par le programme Aménagement du Territoire, et l'activité 2.5 celui de mesurer les impacts sociaux et environnementaux du programme.

ACTIVITE 2.1. POLITIQUE FORESTIERE (JALON 2018 A)

L'activité 2.1 capitalise sur tout le travail déjà effectué et en cours au moment du démarrage effectif du programme. Elle démarre donc par un point d'échange avec le gouvernement sur l'état d'avancement de cette politique forestière nationale.

Activités dites sectorielles

2.1.a : Échanges avec le gouvernement pour confirmer l'état d'avancement de l'ébauche de politique forestière élaborée par le Gouvernement de RDC (engagement pris dans la LOI pour fin 2016)

A partir des derniers documents de travail de 2017 sur la politique forestière une mise à jour de l'évolution des réflexions sur la politique forestière sera réalisée au travers d'une assistance technique court terme afin de mettre en place une feuille de route pour l'élaboration de la politique forestière.

2.1.b : Établissement de l'ensemble des données nécessaires pour alimenter l'élaboration de la politique forestière¹⁰³

Il est programmé la réalisation d'une analyse économique des filières de production de bois d'œuvre, ainsi que des valeurs de conservation, valeurs culturelles et traditionnelles de la forêt. Les filières des produits ligneux et non-ligneux seront également intégrées à cette analyse. Cette étude abordera les points suivants : identification des acteurs de la filière, flux d'échanges entre les différentes catégories d'acteurs et les flux à destination export et marché intérieur, types par nature d'opérateur, demande des différents marchés, les ressources mobilisables dans le respect de la durabilité, quantification des enjeux majeurs, contributions au budget de l'Etat et au développement socio-économique, évaluation des coûts de la formalisation et des leviers incitatifs possibles.

Sources d'information : données des entreprises forestières et de leurs syndicats (y compris syndicats des artisans), administration forestière, études CIFOR, Tropenbos, GEDI, CNREDD sur le secteur artisanal, étude FRM/CIRAD 2010, Lee J., 2015 pour la Banque Mondiale. Aussi l'appui de BIVAC (Bureau Inspection Verification Assessment and Control), du service des douanes et du bureau d'affrètement (chargement portuaire ou passage routier) permettra d'apporter à l'Etat une étude comparative des volumes ce qui pourrait aider à identifier les vides et les biais du système de suivi actuel.

Ces études économiques et organisationnelles permettront :

- de comprendre le fonctionnement des filières et ainsi de mieux mesurer comment les orientations prises par la politique forestière pourront les faire évoluer ;
- de dimensionner les objectifs de développement des différents modes de gestion en fonction des marchés existants, et d'identifier des marchés à développer ;
- d'évaluer la rentabilité des différents types d'exploitation pour les exploitants, l'Etat, les communautés locales ou les ETD et de modéliser les retombées économiques attendues (fiscalité, emploi, contribution au financement de réalisations sociales) ;
- de chiffrer les contributions possibles d'une filière bois formalisée au budget de l'Etat et au développement socio-économique ;
- d'orienter la politique nationale forestière, les décisions en matière fiscale et les éventuelles incitations à prévoir.

Des compléments d'études seront par ailleurs réalisés par des enquêteurs nationaux mobilisés par le programme et un mécanisme de suivi des flux sera mis en place (cf. activité 1.3).

Les autres données utiles pour l'établissement de la politique forestière seront :

- Une synthèse des données environnementales, notamment revue réalisée par WWF sur l'état et le développement du réseau d'aires protégées. Cette synthèse devra permettre d'avoir un état des lieux des aspects légaux et de gouvernance des aires protégées, la prise en compte des populations locales dans la gestion des aires protégées, l'intégration des aires protégées dans les priorités nationales, en particulier au regard de la stratégie nationale REDD+ ;
- Une étude sur la gestion locale des forêts (forêts communautaires et forêts d'ETD). Cette synthèse abordera notamment les aspects légaux, de gouvernance, l'implication des catégories d'acteurs, les modes gestion de la ressource, l'articulation de cette gestion avec le développement local.

2.1.c : Consultation des parties-prenantes au niveau central et dans chaque Province sur l'ébauche de politique forestière et prise en compte des premiers retours sur les résultats intermédiaires 3 et 4.

Il s'agira notamment de trancher des questions importantes sur les affectations dans le domaine forestier de l'Etat, les orientations en termes de développement de nouveaux modes de gestion (forêts communautaires,

¹⁰³ Les décisions en matière de politique forestière devront s'appuyer sur des données économiques, sur une connaissance des enjeux environnementaux et sociaux.

et/ou des ETD et/ou des Provinces), les orientations en matière de plantations, les objectifs en termes de conservation, les freins à l'export.

Ceci sera réalisé au travers d'un atelier national et d'un atelier provincial dans chaque province concernée par le programme.

Les ateliers faisant intervenir les mêmes acteurs que la commission technique FLEGT, la facilitation FLEGT sera partie prenante du programme afin de faciliter ce processus de consultation.

2.1.d : Synthèses des consultations et accompagnement de la validation de la politique forestière par le Gouvernement de la RDC, en particulier en continuant d'alimenter le gouvernement de la RDC en information sur la situation actuelle du pays et les leçons apprises d'expériences passées en RDC ou dans d'autres pays.

Des documents de synthèse seront produits décrivant les enjeux liés à la gestion des forêts et une étude sera réalisée sur les leçons apprises des pays voisins afin d'alimenter l'élaboration de la politique forestière.

ACTIVITE 2.2. CODE FORESTIER (JALON 2020 A)

Activités dites sectorielles

2.2.a : Proposition d'un texte révisé du code forestier.

Une analyse devra être réalisée afin de prendre en compte des orientations de politique forestière (nouveaux modes de gestion, plantations forestières, développement du secteur industriel), les enjeux REDD+, la prise en compte des évolutions réglementaires et fiscales (découlant notamment de l'étude réalisée sur la fiscalité forestière par AGEDUFOR) et la prise en compte de la décentralisation (le code forestier actuel étant antérieur à la constitution de 2006) et des nouveaux modes de gestion testés par le PGDF.

La proposition du texte révisé par le ministère de tutelle sera rédigée avec l'appui de la facilitation FLEGT qui coordonne déjà les acteurs des différents secteurs ayant trait à au processus FLEGT (forêt, aménagement, finances, etc.).

Elle sera examinée par le Conseil mentionné en 1.1.

2.2. b : Consultation des parties prenantes au niveau central et dans les Provinces

Elle sera réalisée sous forme d'un atelier national et d'ateliers provinciaux dans toutes les provinces couvertes par le programme sur la base des documents de travail issus de l'action 2.2.a.

Les ateliers feront intervenir la facilitation FLEGT au regard de son expérience sur la coordination des acteurs de la commission technique du secteur forestier.

2.2. c : Accompagnement du gouvernement jusqu'à la promulgation du nouveau code forestier d'ici 2020

Le programme appuiera le gouvernement en fournissant de l'information en continu (mise à jour) sur les aspects légaux des autres secteurs (aménagement, agriculture, etc.) jusqu'à promulgation du nouveau code.

La facilitation FLEGT ainsi que le Conseil accompagneront ce processus. L'Union Européenne envisage d'organiser un atelier amorçant une réflexion sur l'articulation entre le processus APV FLEGT et le Plan d'Action de lutte contre l'exploitation forestière illégale proposé par le FONAREDD durant les six premiers mois de l'année 2018. Cet atelier pourra permettre de préciser le devenir de la facilitation FLEGT et son rôle.

ACTIVITE 2.3. TEXTES REGLEMENTAIRES

Activités dites sectorielles

2.3. a : Identification et programmation des textes règlementaires à élaborer,

Cette activité sera conduite en lien avec une analyse des besoins de mise à jour des textes actuels et les dispositions du projet de code forestier révisé, prenant en compte les nouveaux modes de gestion expérimentés par le PGDF (objectif 4), les objectifs de la politique en matière de décentralisation de la gestion forestière, de promotion des plantations, etc. Des textes règlementaires concernant l'accès aux ressources forestières et notamment le bois pour la production de charbon (issu de plantation ou de forêt naturelle) seront également élaborés en prenant en considération les retours d'expériences des PIREDD et du Programme sectoriel sur l'énergie. Ces textes seront opérationnels et adaptés aux réalités du terrain afin de permettre leur mise en application effective.

L'analyse des besoins développée dans le cadre du programme permettra de prioriser les textes à mettre à jour et de mettre en place une feuille de route de révision des textes.

2.3. b : Rédaction de projets de textes sur les sujets identifiés comme prioritaires.

La rédaction des textes par le ministère de tutelle sera appuyée par le programme au travers d'une assistance court terme juridique et d'une assistance fiscale.

2.3. c : Accompagnement de la validation par le comité de validation des textes et par le Ministère en charge des forêts

La validation des textes sera réalisée au travers de comité de validation prévu par les textes règlementaires appuyé par la facilitation FLEGT et financé par le programme. Ces comités de validation feront intervenir le ministère de tutelle ainsi que les autres ministères liés à la gestion des forêts (aménagement du territoire, réforme, finance, etc.).

ACTIVITE 2.4. ÉLABORATION D'UN MACRO-ZONAGE FORESTIER NATIONAL ET CONTRIBUTION AU ZONAGE FORESTIER DANS LES ZONES DES PROJETS INTEGRES

Les analyses du Capital Forestier et du potentiel agricole entreprises dans le contexte du Programme Aménagement du Territoire mis en œuvre par le PNUD ont été initiées dans le but d'apporter les informations nécessaires au processus de formulation de la politique d'aménagement des territoires et de production du Schéma National d'Aménagement des Territoires. Toutefois, les moyens techniques et financiers ne permettront pas de conduire à son terme, le macro-zonage forestier national, permettant de produire des informations indispensables aux arbitrages intersectoriels quant aux décisions d'aménagement du territoire. Le PGDF se propose donc de concourir au travail initié par le PNUD, compte-tenu de la nature itérative et évolutive du processus d'aménagement des territoires. Le PGDF, et l'intelligence sur le secteur forestier qu'il permettra de développer, apportera également des analyses techniques utile à la réalisation du Schéma national d'aménagement des territoires.

Concernant l'aménagement du territoire, le programme définira des indicateurs spatialisés d'aide à la décision portant sur la valeur écologique, climatique, culturelle et économique des forêts tout en intégrant les coûts de logistique (liés à l'accessibilité).

Les indicateurs spatialisés d'aide à la décision portant sur la valeur écologique des forêts incluront les données d'une étude récente, menée par Dargie *et al.*¹⁰⁴, qui a révélé la présence d'une importante zone de tourbière,

¹⁰⁴ Dargie et al. 2017.

potentiellement la surface la plus importante sous les tropiques, contenant un fort stock de carbone. Afin de préserver ce stock de carbone il convient d'éviter tout changement d'occupation du sol dans ces zones de tourbières et de veiller à ce que la réglementation en vigueur interdisant l'exploitation forestière dans les zones marécageuses (incluant les tourbières) soit appliquée et complétée en fonction des résultats d'études d'impact réalisées dans l'activité 2.5 (voir aussi encadré ci-après) Le PDGF collaborera avec l'Unité de Gestion des Tourbières en RDC créé par Arrêté Ministériel en juillet 2017.

Les enseignements à retenir de Dargie, GC, Lewis, SL, Lawson, IT, Mitchard, E, Page, SE, Bocko, YE & Ifo, SA 2017, 'Age, extent, and carbon storage of the central Congo Basin peatland complex' Nature. DOI: 10.1038/nature21048

La dépression de la Cuvette Centrale dans le centre du bassin du Congo contient une des forêts marécageuses les plus étendues du monde qui pourrait recouvrir des tourbières (tourbières ombrotrophes). Il a été estimé que ces tourbières couvraient 145 500km² ce qui en fait la surface de tourbière la plus importante sous les tropiques. On estime que ces tourbières stockent 30,6 Pg C en sous sol, ce qui est similaire au stock de carbone aérien d'environ 3,7 millions de km² de forêt tropicale du Bassin du Congo. 90 800 km² de ces tourbières et 19,1 Pg C se trouvent en RDC. Des mesures complémentaires seront nécessaires pour améliorer ces premières estimations.

Les tourbières ont été trouvées sous deux types de végétation commune :

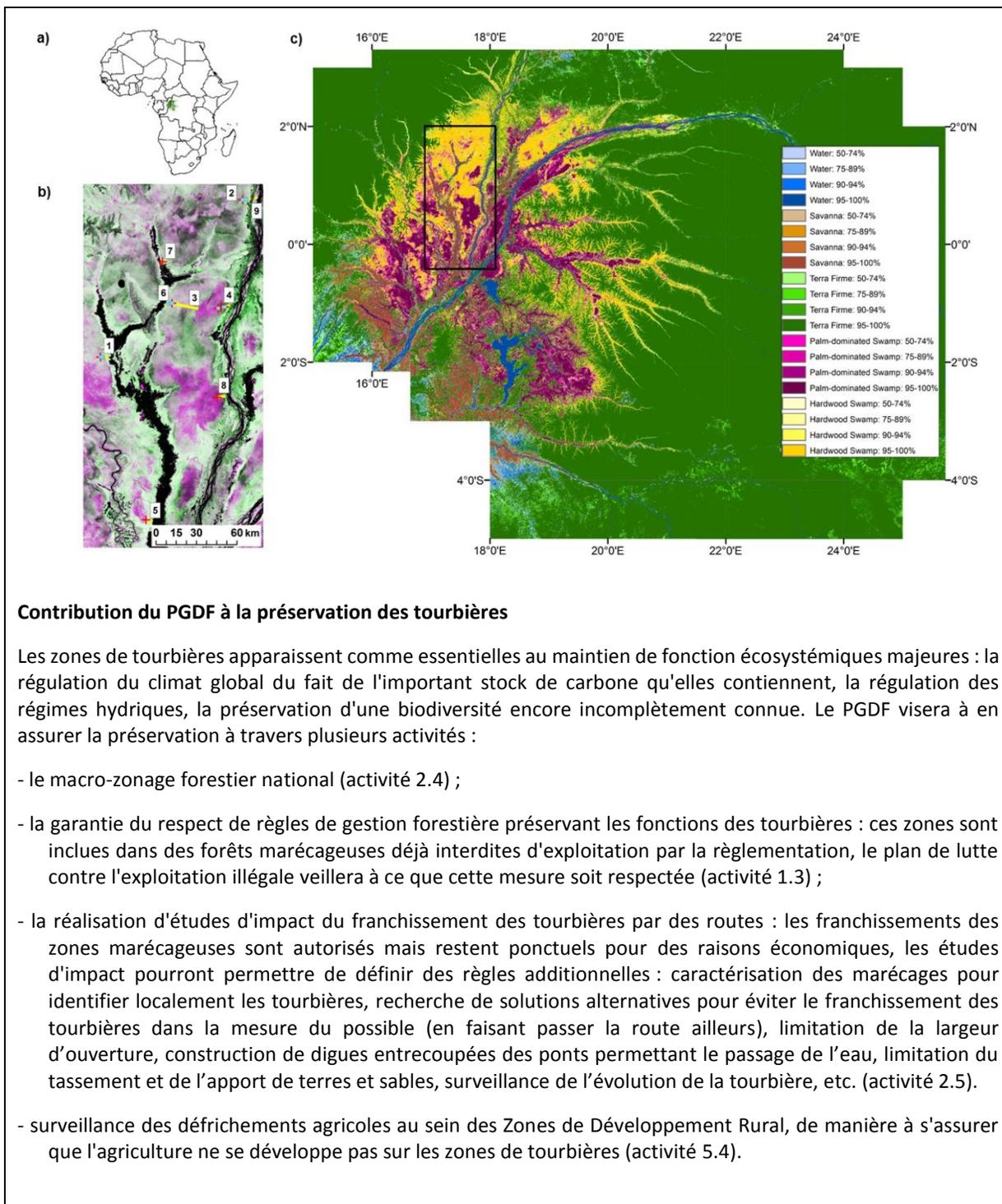
- Les forêts marécageuses (avec *Uapaca paludosa*, *Carapa procera* and *Xylopia rubescens*)
- Les forêts marécageuses dominées par les palmiers (*Raphia laurentii*, principalement et plus rarement *Raphia hookeri*).

Les tourbières n'ont pas été trouvées sous les forêts de terres fermes, sous les forêts inondées de façon saisonnière ou sous les savanes.

Les tourbières de la Cuvette Centrale sont intactes actuellement du fait de leur accès difficile et de l'éloignement des marchés. Ce sont des refuges pour la grande faune dont les gorilles et les éléphants.

Ce stock de carbone est menacé par les changements d'utilisation de terres (surtout le drainage pour l'agriculture) et les réductions futures de précipitations. L'exploitation forestière pourrait également représenter un risque pour les tourbières si la réglementation concernant l'interdiction d'exploitation des zones inondées n'est pas respectée. Le principal risque réside dans la création de routes à travers les zones marécageuses, qui devra faire l'objet d'études d'impact spécifiques permettant d'orienter la prise de décisions concernant les zones forestières marécageuses.¹⁰⁵

¹⁰⁵ Gourlet-Fleury et al. 2017



Contribution du PGDF à la préservation des tourbières

Les zones de tourbières apparaissent comme essentielles au maintien de fonctions écosystémiques majeures : la régulation du climat global du fait de l'important stock de carbone qu'elles contiennent, la régulation des régimes hydriques, la préservation d'une biodiversité encore incomplètement connue. Le PGDF visera à en assurer la préservation à travers plusieurs activités :

- le macro-zonage forestier national (activité 2.4) ;
- la garantie du respect de règles de gestion forestière préservant les fonctions des tourbières : ces zones sont incluses dans des forêts marécageuses déjà interdites d'exploitation par la réglementation, le plan de lutte contre l'exploitation illégale veillera à ce que cette mesure soit respectée (activité 1.3) ;
- la réalisation d'études d'impact du franchissement des tourbières par des routes : les franchissements des zones marécageuses sont autorisés mais restent ponctuels pour des raisons économiques, les études d'impact pourront permettre de définir des règles additionnelles : caractérisation des marécages pour identifier localement les tourbières, recherche de solutions alternatives pour éviter le franchissement des tourbières dans la mesure du possible (en faisant passer la route ailleurs), limitation de la largeur d'ouverture, construction de digues entrecoupées des ponts permettant le passage de l'eau, limitation du tassement et de l'apport de terres et sables, surveillance de l'évolution de la tourbière, etc. (activité 2.5).
- surveillance des défrichements agricoles au sein des Zones de Développement Rural, de manière à s'assurer que l'agriculture ne se développe pas sur les zones de tourbières (activité 5.4).

L'inclusion des données à disposition sur ces milieux dans les indicateurs spatialisés permettront aux décideurs nationaux et locaux de planifier l'aménagement de leur territoire en connaissance de cause. Ces éléments pourront ainsi servir d'outils pour la prise de décision tant à l'échelle nationale en coordination avec le programme Aménagement du Territoire qu'aux échelles locales en coordination avec les programmes intégrés. Le programme fournira ainsi un appui au Schéma Directeur National d'Aménagement du Territoire.

Cette activité visant en premier lieu l'élaboration du zonage forestier devra être réalisée en synergie avec les autres initiatives existantes, notamment le Comité National de Pilotage du Zonage Forestier et veiller à capitaliser sur les expériences réussies de suivi du couvert forestier dans la ceinture tropicale. Selon le guide

opérationnel "Normes de Macro Zonage Forestier De la République Démocratique du Congo", "le Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNPZ) est une entité interministérielle chargée d'appuyer le MECNT dans le processus de zonage forestier. Ce Comité assure l'interface entre le MECNT et les institutions ainsi que les organismes impliqués dans l'utilisation du territoire. Le CNPZ fournit ainsi au MECNT toutes les informations utiles sur l'utilisation des terres pour permettre le zonage forestier à l'échelle nationale. À cause de l'importance du sujet, le CNPZ interpelle les plus hauts niveaux du gouvernement congolais. Le CNPZ est chargé de coordonner le processus et d'avaliser le travail du consultant. Il veillera également à prendre le recul nécessaire pour une saine harmonisation de l'ensemble des plans proposés. Les membres du CNPZ sont des administrateurs/gestionnaires de haut niveau représentant les principales parties prenantes (secteur public, privé et société civile)." L'arrêté ministériel N°107/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 DU 20 AOUT 2009 crée ce comité et en fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement.

Des échanges seront notamment établis avec les PIREDD afin de capitaliser sur leurs expériences et avec le Programme sectoriel Aménagement du Territoire qui a initié cette étude sur le zonage afin de définir un standard commun qui intégrera les divers retours d'expériences. Le PGDF collaborera avec le programme Aménagement du Territoire pour définir les normes d'élaboration des Schémas Provinciaux d'Aménagement du Territoire (SPAT).

Il faut noter que les PIREDD, le Programme sectoriel d'Aménagement du Territoire et le PGDF auront des calendriers de mise en œuvre différés ce qui pourra complexifier cette collaboration. Il faudra prendre en compte les calendriers des différents programmes afin de définir lesquels fourniront des retours d'expériences et lesquels seront en mesure de tester le standard proposé. Quand le calendrier le permettra le PGDF pourra accompagner la réalisation par les PIREDD des Schémas Provinciaux d'Aménagement du Territoire.

Les concertations avec tous les acteurs permettront de mettre en place des modalités et une nomenclature commune de zonage forestier qui seront validées lors d'une réunion du Conseil mentionné en 1.1. puis lors d'un atelier national.

Les activités conduites seront :

Activités habilitantes

2.4. a : Compilation des données cartographiques disponibles

La première étape consistera en la compilation d'un ensemble de données cartographiques disponibles, notamment (sans souci d'exhaustivité) :

- Carte de localisation probable des tourbières de Dargie, et. al. 2017
- Travaux de cartographie du carbone déjà réalisés par UCLA avec les données LIDAR afin (projet Carbon Map & Model) de produire une cartographie nationale du potentiel forestier ainsi que de son potentiel de valorisation.
- Données d'inventaire disponibles : anciens inventaires réalisés notamment avec l'appui de la coopération canadienne, inventaires d'aménagement réalisés sur les concessions forestières, inventaire forestier national en cours de réalisation. Le programme GDF s'appuiera sur le Système National de Surveillance des Forêts développé par la FAO qui prévoit de compiler cet ensemble de données.
- Utilisation des données satellitaires et cartographiques, notamment celles produites par OSFT (images SPOT gratuites, cartes thématiques).
- Cartes et analyses des changements d'occupation du sol : Atlas FACET produit par le programme CARPE de l'USAID, estimation de la déforestation par l'Université Catholique de Louvain dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale, travaux en cours par la FAO dans le cadre du Système National de Surveillance des Forêts.
- Données disponibles sur la (potentielle) localisation des tourbières : carte produite par Dargie *et al.* 2017 (ci-dessus).
- Données d'infrastructures et voies de communication disponibles (y compris voies navigables) afin de prendre en compte les conditions d'accès aux différents marchés.
- Données démographiques et socio-économiques.

- Cartes de végétation :
- De Namur C., 1990. Aperçu sur la végétation de l'Afrique centrale atlantique. Les paysages quaternaires de l'Afrique Centrale. ORSTOM.
- White F., 1986. La végétation de l'Afrique. Mémoire accompagnant la carte de végétation de l'Afrique UNESCO/AETFAT/UNSO. Orstom-Unesco.
- Cartes de répartition de la grande faune, notamment pour les éléphants : Devastating Decline of Forest Elephants in Central Africa, Maisel F. et al., notamment cartographie des indices de présence des éléphants.
- Bases de données cartographiques de l'IUCN pour : les mammifères (marins et terrestres), les amphibiens, les reptiles et les espèces d'eau douces.
- Affectation des terres actuelles : concessions forestières et foncières, aires protégées, concessions des communautés locales, permis miniers, etc.

2.4. b : Production des couches d'information cartographique et propositions de secteurs de développement du secteur forestier

Il s'agira de caractériser les forêts selon les conditions d'exploitabilité et d'évacuation des productions (évaluation des coûts de revient sur les ports ou les marchés intérieurs), la ressource et les valeurs de conservation. Ce travail s'inspirera de la procédure nationale Haut Stock de Carbone (HSC) et Haute Valeur de Conservation (HVC) établie sur financement KfW/PPECF et prenant en compte un ensemble de paramètres dont le stock de biomasse et des travaux conduits par IIASA de Modélisation des changements d'utilisation des terres pour la République Démocratique du Congo (projet REDD-PAC) ainsi que les résultats des projets REDD+ qui ont dû recueillir des données pour établir leur niveau de référence.

Le PGDF fournira ainsi un ensemble de données cartographiques pouvant localiser les priorités éventuelles de développement des différents modèles et objectifs de gestion.

Le PGDF fera des propositions au MEDD d'affectation des forêts selon les caractéristiques suscitées.

Ces propositions seront discutées lors de réunion du Conseil mentionné en 1.1.

2.4.c : Contribution au Plan national d'Affectation des Terres qui se fera en lien avec les autres politiques sectorielles.

Le PGDF participera aux réunions de discussion sur le Schéma national d'Affectation des Terres et apportera son expertise en matière forestière au Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire et au programme sectoriel FONAREDD Aménagement du Territoire.

Activités dites sectorielles

2.4.d : Cartographie des forêts au sein des programmes intégrés (sur la base des données existantes et en lien avec l'activité 3.1),

Afin de caler au mieux la réalisation du zonage forestier et les plans d'aménagement du territoire réalisés par les programmes intégrés, le zonage forestier sera entrepris en étroite collaboration avec le programme Aménagement du Territoire et les PIREDD avant les actions d'élaboration des Plans de Développement Durable (PDD) (cas du PIREDD) et d'élaboration des plans d'usage des sols (cas du PI Oriental). Ainsi les PIREDD et le programme sectoriel auront les mêmes modalités de réalisation des zonages. Idéalement ce zonage sera réalisé au cours de la 1^{ère} année d'exécution du PGDF afin que les PDD et plans d'usage des sols le prennent en compte. Bien que le PGDF et les PIREDD n'aient pas été lancés de manière synchronisée, les PIREDD ont plus ou moins avancé dans ce processus étant donnée la période de latence entre l'approbation des programmes et l'initiation effective des activités.

Le PIREDD Oriental, le plus avancé en termes de processus d'aménagement des territoires au moment de la rédaction de ce document, sera priorisé en termes d'appuis techniques et analytiques supplémentaires lui permettant ainsi de En termes de mise en cohérence de méthodologies, le PGDF devra rapidement se concerter avec les agences locales d'exécution qui seront recrutées dans le cadre des programmes intégrés concernant les indicateurs à prendre en compte pour déterminer potentiellement une forêt de production et les valeurs de conservation.

ACTIVITE 2.5. MESURE ET PRISE EN COMPTE DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Cette activité vise à suivre les impacts sociaux et environnementaux du programme, non seulement directement lié aux activités du programme dans ces régions de mise en œuvre mais aussi indirectement, au travers de sa contribution à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique forestière nationale

Activités dites sectorielles

2.5.a : Étude Environnementale et Sociale Stratégique de la politique forestière et du programme.

Suite à l'élaboration de la politique forestière, l'étude environnementale et sociale stratégique de la politique forestière sera réalisée. L'étude permettra d'évaluer les impacts positifs et négatifs de la politique forestière et ainsi de la réajuster si nécessaire. Cette étude devra être réalisée avant la validation de la politique forestière. Et au regard des activités prévues dans le cadre du programme, l'étude permettra donc d'orienter les activités du programme sur les mesures d'atténuation à entreprendre pour corriger les impacts négatifs identifiés. L'étude pourra par ailleurs s'appuyer sur la feuille de calcul Ex-ACT de la FAO pour faire des simulations d'impact en termes de GES.

2.5.b : Études d'impact environnemental et social des expérimentations pilote conduites.

Chaque expérimentation programmée sur un site pilote (objectif 3), pour l'un des modèles de gestion (concessions des communautés locales, forêt des ETD ou autre décidé par le programme et validé par le Conseil), fera l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. On cherchera à simplifier et standardiser les méthodologies, les cadres de gestion réalisés dans le cadre des PIREDD ainsi que ceux propres au FIP serviront de base aux études d'impact. Ces études se feront en collaboration avec les PIREDD qui devront disposer de cadres de gestion propres, auxquels s'ajoutent en effet les cadres nationaux de la CNREDD et ceux du FIP.

La réflexion engagée par AGEDUFOR sur les études d'impact sociales environnementales à l'intérieur des concessions forestières sera poursuivie, afin de définir un cadre approprié, sur les chantiers d'exploitation, les bases-vie et les sites industriels. Il sera notamment pris en compte la sensibilité particulière des forêts marécageuses et des tourbières qu'elles renferment (cf. encadré dans activité 2.4). Le PGDF bénéficiera des contributions du programme FONAREDD d'élaboration de normes environnementales et sociales REDD+ pour l'ensemble des investissements ayant potentiellement un impact socio-environnemental sur la forêt.

Les études d'impact environnemental et social seront soumises au Conseil consultatif.

2.5.c : Prise en compte des impacts sociaux environnementaux du programme

Suite à l'activité 2.5.a, le programme contribuera à la mise en œuvre des actions d'atténuation recommandées par l'étude environnementale et sociale stratégique.

Récapitulatif des activités de la composante 2 :

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
2.1	Politique forestière (jalón 2018 a)								
2.1a	Echanges avec le gouvernement sur l'ébauche de PF								
2.12	Préparation des consultations								
2.1c	Consultation parties-prenantes niveau central et Provinces								
2.1d	Synthèses consultations et accompagnement Gouvernement								
2.2	Code Forestier (jalón 2020 a)								
2.2a	Proposition d'un texte révisé du code forestier								
2.2b	Consultation parties-prenantes niveau central et Provinces								
2.2c	Accompagnement de la promulgation du nouveau code forestier								
2.3	Textes règlementaires								
2.3a	Identification/programmation textes règlementaires à élaborer,								
2.3b	Rédaction projets textes prioritaires								
2.3c	Accompagnement de la validation des textes								
2.4	Élaboration d'un macro-zonage forestier national et contribution au zonage forestier dans les zones des projets intégrés								
2.4.a	Compilation des données cartographiques disponibles								
2.4.b	Production des couches d'information cartographique et propositions de secteurs de développement du secteur forestier								
2.4.c	Contribution au Plan national d'Affectation des Terres qui se fera en lien avec les autres politiques sectorielles								
	Cartographie des forêts au sein des programmes intégrés								
2.5	Mesure et prise en compte des impacts sociaux et environnementaux								
2.5a	EESS								
2.5.b	Études d'impact environnemental et social des expérimentations pilotes conduites								
2.5c	Prise en compte des impacts environnementaux et sociaux								

5.3. Objectif spécifique 3 : Appui au secteur artisanal de l'exploitation forestière

Pour l'objectif spécifique 3, le résultat attendu est qu'un modèle de développement de la filière artisanale de production et de transformation de bois d'œuvre compatible avec les principes de durabilité économique, environnementale et sociale soit mis au point et prêt à être généralisé.

Un aperçu de la situation de la filière bois artisanal est donné en 2.3.

Pour répondre à cet objectif les activités suivantes seront mises en œuvre :

L'activité 3.1 aura pour objectif d'améliorer les connaissances de la filière artisanale, au regard des connaissances acquises également au niveau du secteur industriel, afin de construire un modèle économique permettant de lever les blocages d'entrée en légalité de la filière artisanale. L'activité 3.2 aura pour objectif de développer et suivre les méthodes d'attribution des permis de coupe artisanaux au niveau des provinces, dans deux sites pilotes. Les activités 3.3 à 3.5 auront pour objectif de mettre en place des modalités incitatives permettant aux opérateurs artisanaux d'entrer en légalité, de renforcer leurs connaissances et compétences, et de se structurer dans une filière qui puisse s'accorder avec les populations locales pour l'exploitation des ressources. L'activité 3.6 aura pour objectif d'élaborer des outils permettant de promouvoir et commercialiser les productions artisanales légales. Enfin, l'activité 3.7 aura pour objectif de capitaliser les savoir-faire développés durant le programme et les pérenniser auprès d'instituts de formation spécialisés.

En outre, les activités 2.1; 2.2 et 2.3 définiront les objectifs d'évolution des filières bois artisanales et viseront à améliorer le cadre légal qui est actuellement inadapté.

Pour atteindre ce résultat il est prévu la mise en œuvre des activités présentées ci-dessous en lien avec les jalons de la LOI.

Jalons	Résultat attendu	Activité du programme
Jalon 2018 b	Promotion et mise en œuvre de modèles locaux et communautaires de gestion des forêts	3.2, 3.3, 3.4

ACTIVITE 3.1. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA FILIERE BOIS ARTISANALE ET DE SON ECONOMIE (EN LIEN AVEC ACTIVITE 2.1)

Activité dite habilitante :

(Pour mémoire, voir activité 2.1.a) Étude économique de la filière, et construction d'un modèle économique et son cadre juridique permettant d'identifier les leviers susceptibles de rendre attractive la formalisation des opérateurs artisanaux.

Activités dites sectorielles :

3.1.a : Compléments d'études sectorielles (offre-demande) de la filière bois local, notamment dans les régions peu touchées par les travaux déjà réalisés, et identification et caractérisation des acteurs de la filière (Recensement des exploitants).

Les actions envisagées sont :

- Analyse des démarches réglementaires et procédures de permis artisanaux avec l'appui du projet PROFEAAC orienté sur le développement de l'activité artisanale légale ;
- 5 études sectorielles à l'échelle des provinces sur la base de la méthodologie d'étude développée en collaboration avec le projet PROFEAAC.

3.1.b : Diagnostic de performance des artisans

Au-delà du diagnostic il s'agira d'identifier les blocages au développement et à la formalisation, identifier les leviers notamment fiscaux à actionner pour inciter les opérateurs à devenir formels et les besoins prioritaires d'appui des opérateurs artisans.

Ces compléments d'étude sur les filières seront réalisés en cours de programme pour compléter localement les informations recueillies par l'étude économique initiale (2.1.a) en particulier à proximité des sites pilote des composantes 3 et 4.

ACTIVITE 3.2. AMELIORATION DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI DE L'EXPLOITATION ARTISANALE

Activités dites habilitantes :

3.2.a : Établissement d'une procédure d'attribution des permis de coupe artisans.

Il s'agira dans un premier temps de mettre en place des Coordinations Provinciales de l'Environnement dans les provinces.

Une revue juridique sera ensuite réalisée en lien avec l'administration. Un plan d'action stratégique et opérationnel sera élaboré pour la mise en place et facilitation d'un guichet unique (lieu unique déconcentré où l'on peut retirer un permis).

3.2.b : Développement d'un système de suivi des exploitants artisans agréés (répertoire), de l'attribution des permis de coupe et de leurs localisations ainsi que de l'exploitation menée, ce système sera destiné à être déployé sur chacune des Provinces au sein des CPE.

Les actions prévues sont :

- Élaboration des critères de suivi de l'exploitation artisanale (suivi des PCA, volumes, fiscalité) ;
- Élaboration des procédures de suivi que le CPE appliquera pour suivre l'exploitation artisanale ;
- Montage de commissions pluripartites de contrôle de l'exploitation artisanale avec l'appui des cofinancements du projet PROFEAAC.

3.2.c : Conception et développement du système de planification des permis artisans transparent prévu par les arrêtés sur l'exploitation, système basé sur une évaluation des superficies disponibles pour l'exploitation forestière, une publication au journal officiel et une enquête publique provinciale, intégrant les principes du CLIP au bord du territoire concerné.

Ceci sera réalisé en appui à l'administration en lien avec le suivi cartographique et la mise en place d'un outil pour les guichets uniques, et consistera à mettre en commun les besoins des organes d'émissions de permis (zones disponibles) et des organes de surveillance (statut des zones géo-référencées et information disponible depuis le terrain).

Il pourra s'agir d'une solution transitoire dans l'attente de la mise en place des modèles de gestion des forêts (communautaires ou des ETD) qui pourront permettre d'opérer une exploitation artisanale planifiée par des plans de gestion.

3.2.d : Élaboration de supports de formation et de guides méthodologiques en lien avec les activités 3.2.a à 3.2.c

L'assistance technique appuiera la mise en place du fonds documentaire pour la réalisation des supports de formation et de guides méthodologiques.

Activités dites sectorielles :

3.2.e : Appui auprès des CPE à la planification des permis de coupe artisanaux dans 2 Provinces pilotes

Les provinces de Maï-Ndombe et Tshopo où sont notamment mis en œuvre les PIREDD Maï-Ndombe et Oriental seraient des sites opportuns afin de coordonner la mise en place des procédures de gestion des ressources naturelles.

Actions prévues :

- Formation et appui (matériel et logistique) aux CPE ;
- Réunions de liaison interprovinciales pour calibrage des savoirs ;
- Accompagnement des équipes de terrains dans l'utilisation des outils et des procédures.

3.2.f : Accompagnement de l'attribution des permis de coupe et du suivi des activités des exploitants artisanaux auprès des CPE.

Les actions suivantes seront réalisées :

- Accompagnement de terrain sur 3 ans des CPE ;
- Vérification de la bonne exécution des procédures et maintien des compétences, et ;
- Tournées d'observation de terrain et retour d'information auprès des entités centralisées (identification des zones "grises" et création d'un cahier des charges et de PV de relevé d'infraction).

ACTIVITE 3.3. APPUI A L'AMELIORATION DES PERFORMANCES D'ARTISANS LEGAUX D'EXPLOITATION DE BOIS D'ŒUVRE ET AU DEVELOPPEMENT DE PME DE LA FILIERE CAPABLES D'OPERER SUR LES FORETS COMMUNAUTAIRES ET/OU DES ETD (CF. RESULTAT 5)

Activités dites habilitantes :

3.3.a : Élaboration, en complément des brochures déjà réalisées, d'une fiche destinée aux exploitants informels détaillant les formalités pour opérer dans un cadre formel (accès à la profession contre formation) ;

Il s'agira de vulgariser des étapes pour l'accès à la légalité : détail du processus, des contacts, des conditions d'obtentions et des lieux d'émission des permis.

3.3.b : Élaboration d'un set de formations (abattage et façonnage des grumes, sciage, entretien du matériel et sécurité) à leur intention (langue locale) ;

Les activités 3.3.a et 3.3.b seront conduites avec le projet PROFEAAC, ce dernier ayant pour première activité de capitaliser le savoir sur l'exploitation artisanale (exploitation, transformation). Le PGDF pourra ainsi fournir un appui sur la base du projet PROFEAAC en développant des outils pédagogiques et des modules de formation de façon coordonnée avec PROFEAAC. Des normes d'exploitation et des guides opérationnels seront élaborés pour les exploitants artisanaux, elles viseront notamment à préserver les fonctions écosystémiques de la forêt et à préserver les écosystèmes sensibles tels que les tourbières (cf. 5.2, activité 2.4).

3.3.c : Conception d'accords type d'appui à des opérateurs artisanaux, relevant d'une démarche d'appui associant mesures incitatives, appui technique, financier, administratif et de renforcement de la conformité légale, en échange d'un engagement vers la conformité ;

Des critères de sélection permettant d'identifier les opérateurs pouvant bénéficier de ce type d'accords seront définis lors du démarrage du Programme. Ces critères devront permettre de sélectionner des opérateurs

artisans nationaux, exploitant à l'extérieur des grandes concessions et ayant déjà prouvé un engagement à rendre leur activité conforme à la loi. Le Programme proposera des appuis à des opérateurs issus de différents groupes sociaux : hommes, femmes, jeunes, populations autochtones, etc.

Il est prévu un travail conjoint entre économiste forestier et juriste en lien avec les administrations pour préciser les conditions type d'un accord d'appui aux opérateurs artisans.

Cette activité sera élaborée conjointement avec le projet PROFEACC, ce dernier fournissant un appui pour définir les façons d'intégrer l'exploitation artisanale dans les plans locaux de développement.

Activités dites sectorielles :

3.3.d : Identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisans enclins à s'engager vers la formalisation et la légalité de leur activité

2 sites pilotes seront identifiés, en cohérence avec ceux identifiés par le projet PROFEACC. Sur la base des activités 3.2e et 3.2f en cours, il s'agira d'identifier sur le terrain des gros opérateurs artisans, de présenter les appuis proposés en 3.2.f et de négocier un plan de mise en conformité avec la légalité.

3.3.e : Essais de structuration des activités des opérateurs artisans identifiés en syndicat, coopératives, appui à la mutualisation de certaines activités, appui à l'organisation de la filière (représentants syndicaux, coopératives, relations entre intervenants).

Ceci passera par :

- la revue de l'existant chez les opérateurs artisans, listing du personnel, du matériel, des besoins en formation et de la situation juridique des opérateurs ;
- l'accompagnement de terrain pour les démarches administratives et organisation (entité / coopérative / association) ;
- la Préparation de la procédure d'accompagnement 3.3.g.

3.3.f : Contractualisation des appuis selon le modèle développé en 3.3.c

3.3.g : Accompagnement des opérateurs artisans identifiés à la formalisation (obtention des agréments et permis, respect des limites des permis, etc.)

Il s'agira de missions de cadrage et d'appui régulier dans les provinces durant 2,5 ans avec une fréquence à minima de 2 à 3 fois les premiers 6 mois puis 2 fois par an. Les opérateurs artisans seront appuyés à disposer de statuts légaux compatibles avec leur activité.

Afin de rendre cette formalisation incitative, il est important de lutter contre les "tracasseries" subies par les opérateurs de la part des agents de l'administration. Ce sera un objectif majeur du plan de lutte contre l'exploitation illégale. Le PGDF promouvra la transparence et la mise en place de procédures documentées et accompagnera les opérateurs appuyés dans leurs démarches administratives (sur le modèle de ce qu'a fait AGEDUFOR auprès de la DIAF, DCVI, DGF et des CPE).

En parallèle, un indicateur de suivi des recettes des exploitants devrait être mis en place afin de vérifier l'impact du PGDF

3.3.h : Formation sur le cadre légal et réglementaire

3.3.i : Appui à l'accès au financement de matériel performant pour améliorer le rendement matière de l'exploitation et de la transformation

L'assistance technique du programme appuiera le montage des dossiers de financement et pourra financer quelques investissements à vocation collective (uniquement pour des opérateurs artisanaux, n'exploitant pas sur des grandes concessions).

3.3.j : Formation en techniques d'exploitation à faible impact

Il s'agira de formations donnant lieu à diplôme en fin de session, et reconnaissance par l'administration d'un permis professionnel.

3.3.k : Appui en gestion/management

Il s'agira de formations techniques auprès des opérateurs

3.3.l : Appui à la commercialisation des productions

Il s'agira de formations techniques auprès des opérateurs.

ACTIVITE 3.4. APPUI (AUPRES DES OPERATEURS IDENTIFIES) A L'ETABLISSEMENT ET A LA MISE EN ŒUVRE D'ACCORDS DEFINISSANT LES RELATIONS ENTRE EXPLOITANTS ARTISANAUX ET POPULATIONS LOCALES

Activités dites habilitantes :

3.4.a : Élaboration du modèle de convention d'exploitation entre demandeurs de permis de coupe artisanaux et populations locales

Les actions suivantes seront entreprises :

- Etablissement d'un modèle de convention et d'un texte réglementaire (en lien avec composante 2) ;
- Définition de la nature des contributions qui peuvent être inscrites dans la convention et des montants à y consacrer ;
- Modalités de financement et de gestion des contributions ;
- Assistance technique à l'élaboration des éléments de convention en fonction des parties prenantes (exploitants et communautés ou ETD) ;
- Appui à l'élaboration de cahiers des charges ;
- Réunions de concertation demandeurs / bénéficiaire sur les éléments des conventions ;
- Travail de juriste (cahier des charges type et facilitateur plateforme sociale) ;
- Divulgence et formation sur les modèles de conventions.

3.4.b : Développement d'outils pédagogiques d'aide à la négociation.

Ces deux activités seront conduites en collaboration avec PROFEAAC qui prévoit d'inclure dans les accords des engagements à une meilleure gestion de la ressource. Le projet PROFEAAC pourra ainsi développer les aspects normatifs des conventions d'exploitation, et le PGDF fournira un appui sur les outils de sensibilisation et les outils pédagogiques relatifs à ces accords.

Activités dites sectorielles :

3.4.c : Formation des exploitants artisanaux partenaires du projet sur des zones pilotes et des populations locales à la négociation et au suivi de conventions d'exploitation

Il s'agira de formations et séances publiques de sensibilisation dans les localités villageoises.

3.4.d : Information des Organisations de la Société Civile sur l'exploitation artisanale et notamment sur les relations entre exploitants artisanaux et populations locales

En lien avec 3.4.b et 3.4.c (les OSC sont des PP) une repasse et intégration des retours des OSC sera réalisée.

3.4.e : Suivi de la mise en œuvre des conventions signées et établissement de bilans (sur sites pilote)

Les activités 3.3 et 3.4 seront conduites sur 2 sites pilote. En cohérence avec l'action 3.2, les provinces concernées seraient la Tshopo et le Mai-Ndombé avec des artisans légaux intervenant dans les secteurs d'Urubu et Yalikandja-Yanonge (Tshopo) afin de faire le lien avec le PROFEAAC mais aussi les territoires d'Isangi, Opala et Ubundu pour assurer le lien avec le PI Oriental. Sur le Mai-Ndombé, le choix des localisations sera établi en concertation avec le PIREDD, les abords des rivières Lukénie et Kasai pourraient être choisis car objet d'une exploitation artisanale relativement conséquente.

Un guide opérationnel sera élaboré en s'inspirant de celui développé pour le suivi de la mise en œuvre des clauses sociales sur les concessions. Des bilans et des suivis de mise en œuvre seront réalisés afin d'évaluer l'impact socio-économique des conventions signées et de mesurer les progrès réalisés dans leur application.

ACTIVITE 3.5. APPUI A L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE TRANSFORMATEUR DE BOIS D'ŒUVRE (MENUISIER, ETC.)

Activités dites habilitantes :

3.5.a : Évaluation des pratiques actuelles des artisans transformateurs et de la qualité des produits, identification des possibilités d'amélioration des performances de valorisation du bois d'œuvre en rendement et en qualité (planche, madrier, etc.) pour la confection de produits (mobilier, etc.)

Il s'agira d'une campagne d'audit des artisans. Cette étape devrait venir en premier pour alimenter les réflexions de 3.1, 3.2, 3.3, et 3.4 (qualité des MP, besoins en volumes et qualité des produits fabriqués, séchage des bois pour usage plus durable [stabilité des produits]).

3.5.b : Développement d'outils pédagogiques d'aide à l'amélioration de la transformation.

Il s'agira de formations professionnelles au sciage, classement des séchages des bois, mesurage des volumes (rond et planches) sur zones non couvertes par PROFEAAC.

Activités dites sectorielles :

3.5.c : Formation en techniques de transformation des bois d'œuvre, associant les institutions de formation (INPP)

Il s'agira de :

- Formations professionnelles sur les connaissances de la réglementation, les compétences techniques d'exploitation (abattage), transformation (sciage) et commercialisation dans le cadre du projet PROFEAAC ;
- Campagne de formation, idéalement sur les sites pilotes (revue du matériel avant) dans deux provinces hors zone PROFEAAC.

3.5.d : Transfert de savoir-faire du projet vers les institutions de formation (IF) pour préparer la stratégie de sortie du projet

Il s'agira de l'invitation des IF aux formations 3.5.c et remise des outils pédagogiques, formation des futurs formateurs, et suivi des acquis. Voir activité 3.7 ci-dessous.

ACTIVITE 3.6. APPUI A LA COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS, PROMOTION DES DEMANDES PIVEES ET PUBLIQUES EN BOIS LEGAUX

Activités dites habilitantes :

3.6.a : Conception d'outils de promotion des productions légales et de qualité à base de bois

Le grand public (consommateurs individuels) en RDC ne semble pas prêt à accepter de payer plus cher un produit légal ou labellisé. En revanche, le Programme s'attachera auprès de ce grand public à améliorer l'image de marque du bois dans la construction afin progressivement de revaloriser ce produit.

Il s'agira d'une campagne de sensibilisation grand public sur les atouts du bois (réalisations architectes africains et chantier modèle et d'une campagne sur le bois légal = bon pour le pays, films promotionnels).

3.6.b : Appui à la définition et à la mise en place de stratégie d'achats publics responsables

L'Etat de RDC devrait donner l'exemple en inscrivant des exigences de légalité dans ses marchés publics de construction et d'équipement. Le PGDF, en lien avec le Ministère de l'Environnement, agira auprès des institutions publiques afin de faire évoluer les pratiques d'achat public. Une action de même type sera également engagée auprès des bailleurs de fonds.

Les actions envisagées sont :

- Analyse prévisionnelle des besoins en bois des différents secteurs d'activité (construction, meubles, bois de service, etc.) ;
- Elaboration de la stratégie d'achats publics responsables (besoins/objectifs, cadre stratégique et plan d'action) ;
- En lien avec la commande publique, élaboration d'un cahier des charges d'identification des bois d'origine légale (couplée éventuellement à une labellisation), mise en place de procédures d'achat incluant la contrainte de légalité des bois. Diffusion de la grille de légalité permettant de faciliter la décision d'achat (essentiellement en ville).

Activités dites sectorielles :

3.6.c : Identification d'entreprises enclines à se tourner vers des achats vertueux et facilitation des contacts commerciaux entre ces entreprises et les artisans appuyés par le programme

Les groupes internationaux seront ciblés en priorité afin de les amener à montrer l'exemple et à adopter des pratiques d'achat vertueuses.

Les actions envisagées sont :

- Analyse de la demande privée et publique en bois de sciage légal, avec l'appui du projet PROFEAAC ;
- Elaboration d'un plan de démarchage et de communication auprès des acheteurs responsables au niveau local et pour l'export ;
- Démarchage et sensibilisation des entreprises identifiées au bois légal ;
- Obtention d'engagement public à l'achat responsable (appel d'offre transparent et légal).

ACTIVITE 3.7 : METTRE EN PLACE LES ACTIVITES DE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE DU PROGRAMME VERS LES EXPLOITANTS FORESTIERS ARTISANAUX DES SITES PILOTES ET VERS LES INSTITUTIONS DE FORMATION FORESTIERES DE RDC, POUR ASSURER LE RENFORCEMENT DE CAPACITE ET LA POURSUITE DES ACQUIS APRES LA FIN DU PROGRAMME

Le programme contribuera à la création de 2 clusters forêt bois (zones franches) permettant d'attirer les industriels du fait d'une fiscalité avantageuse, et les artisans du fait de la possibilité de formation, d'accès à des machines, à l'énergie et de mutualisation des efforts afin de répondre à des commandes en volume : formation, formation professionnelle, activité artisanale, groupement d'achat, capacité de réponse aux appels d'offre en volume. Un cluster à implanter à Kinshasa et un à Kisangani : définition de la zone, formalisation avec les autorités, partie d'infrastructures, élaboration du règlement/procédures d'activité dans la zone, animation de rencontres d'artisans exploitants, transformateurs, commerciaux, transporteurs.

Récapitulatif de la composante 3 :

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
3.1.	Amélioration de la connaissance de la filière bois artisanale et de son économie (en lien avec activité 2.1)								
3.1.a	Compléments d'études sectorielles (offre-demande) de la filière bois local								
3.1.b	Diagnostic de performance des artisans								
3.2.	Amélioration de la planification et du suivi de l'exploitation artisanale								
3.2.a	Etablissement d'une procédure d'attribution des permis de coupe artisans								
3.2.b	Développement d'un système de suivi de l'exploitation artisanale								
3.2.c	Conception et développement du système de planification des permis artisans								
3.2.d	Elaboration de supports de formation et de guides méthodologiques en lien avec les activités 3.2 a à 3.2.c.								
3.2.e	Appui auprès des CPE à la planification des permis de coupe artisans dans 2 Provinces pilotes								
3.2.f	Accompagnement de l'attribution des permis de coupe et du suivi des activités des exploitants artisans auprès des CPE								
3.3.	Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière								
3.3.a	Elaboration d'une fiche destinée aux exploitants informels détaillant les formalités pour opérer dans un cadre formel								
3.3.b	Elaboration set de formations								
3.3.c	Conception d'accords type d'appui à des opérateurs artisans								
3.3.d	Identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisans enclins à s'engager avec le programme								
3.3.e	Essais de structuration des activités des opérateurs artisans								
3.3.f	Contractualisation des appuis								
3.3.g	Accompagnement des opérateurs artisans identifiés à la formalisation								
3.3.h	Formation sur le cadre légal et réglementaire								
3.3.i	Appui à l'accès au financement								
3.3.j	Formation en techniques d'exploitation à faible impact								

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
3.3. k	Appui en gestion/management								
3.3. l	Appui à la commercialisation des productions								
3.4.	Appui à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisanaux et populations locales								
3.4.a	Elaboration du modèle de convention d'exploitation entre demandeurs de permis de coupe artisanaux et populations locales								
3.4.b	Développement d'outils pédagogiques d'aide à la négociation								
3.4.c	Formation des parties-prenantes la négociation et au suivi de conventions d'exploitation								
3.4.d	Information des Organisations de la Société Civile sur l'exploitation artisanale								
3.4.e	Suivi de la mise en œuvre des conventions signées et établissement de bilans (sur sites pilotes)								
3.5.	Appui à l'amélioration des performances de transformateur								
3.5.a	Evaluation des pratiques actuelles des artisans transformateurs et de la qualité des produits								
3.5.b	Développement d'outils pédagogiques d'aide à l'amélioration de la transformation								
3.5.c	Formation en techniques de transformation des bois d'œuvre								
3.5d	Transfert savoir-faire du projet vers les institutions de formation								
3.6.	Appui à la commercialisation des productions, promotion des demandes privées et publiques en bois légaux								
3.6.a	Conception d'outils de promotion								
3.6.b	Appui à la définition et à la mise en place de stratégie d'achats publics responsables								
3.6.c	Identification d'entreprises enclines à se tourner vers des achats vertueux et facilitation des contacts commerciaux								
3.7	Mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les exploitants forestiers artisanaux des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC								

5.4. Objectif spécifique 4 : Appui à la gestion des forêts communautaires et forêts d'ETD

Le résultat attendu de cette composante est le développement de différentes approches participatives d'aménagement et de gestion durable des forêts des communautés locales et des ETD permettant le financement du développement local sont testées et prêtes à être généralisées.

Jalons	Résultat attendu	Activité du programme
Jalon 2018 b	Promotion et mise en œuvre de modèles locaux et communautaires de gestion des forêts	4.2

Il s'agira d'offrir la possibilité à des acteurs locaux de mettre en œuvre des solutions de gestion à plus petite échelle que les grandes concessions et d'y développer de filières durables et locales de valorisation de produits forestiers (bois d'œuvre, bois énergie, produits forestiers non ligneux) ou de services environnementaux. Le projet expérimentera ce type de solutions de gestion, actuellement prévues ou envisagées en RDC, des concessions forestières des communautés locales et des forêts des Entités Territoriales Décentralisées. L'innovation sera privilégiée, à la fois concernant les modèles de gestion et les filières promues (voir aussi 4.2 stratégie d'intervention).

Pour atteindre cet objectif les activités suivantes seront mises en œuvre :

L'activité 4.1 a pour objectif d'identifier, suivant une démarche coordonnée avec les PIREDD, des communautés ou ETD pilotes représentatives et volontaires pour s'engager dans le programme afin de tester l'exploitation rationnelle ou la conservation de leurs ressources. L'activité 4.2 aura pour objectif d'établir les modalités réglementaires de création et de gestion des forêts de collectivités et communautaires, en tenant compte des expériences déjà menées en RDC, dans la sous-région (ex : Cameroun) ou ailleurs dans le monde (ex : Indonésie), ainsi que d'appuyer la mise en œuvre de l'exploitation de ces forêts. L'activité 4.3 aura pour objectif de mettre en place et de réaliser le suivi des concessions forestières communautaires et des ETD afin d'en tirer les leçons avant de généraliser. Enfin l'activité 4.4 aura pour objectif de transférer le savoir-faire acquis dans le cadre du programme auprès des communautés, des collectivités, et des institutions de formation forestière.

Les modèles de gestion à expérimenter seront présentés au Conseil mentionné à l'activité 1.1.

Les objectifs de gestion des modèles expérimentés pourront inclure la production de bois d'œuvre, la valorisation de produits forestiers autres que le bois d'œuvre, la conservation. Ils viseront à promouvoir le développement de filières innovantes, valorisant les avantages économiques et sociaux engendrés. Parmi les modèles expérimentés, certains viseront spécifiquement des populations autochtones pygmées, de manière à leur offrir des opportunités de gestion de leurs ressources forestières et de développement de filières (notamment PFNL) appropriées à leur mode de vie.

Les expérimentations viseront notamment à définir des modèles de gestion des espaces concernés, de gouvernance de ces forêts, les modalités de contractualisation avec des tiers pour la valorisation des productions, l'utilisation des bénéfices. Pour ce qui est du bois d'œuvre, comme indiqué à l'activité 3.2.c, les modèles mis en place pourront être à terme une solution pour l'exploitation artisanale, de façon à ce que celle-ci se fasse dans un cadre durable.

Les actions du PGDF se feront en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale sur les forêts communautaires. Cette stratégie fournit un cadre général visant à assurer une harmonie des actions conduites pour le développement d'une foresterie communautaire. Le Programme précisera les modalités de mise en œuvre (notamment les normes techniques) et s'assurera de la bonne prise en compte des risques identifiés par la stratégie nationale sur les forêts communautaires, de la viabilité des modèles économiques proposés, de l'implication des catégories d'acteurs et de l'articulation de cette gestion avec les objectifs de développement local.

ACTIVITE 4.1. IDENTIFICATION DE COMMUNAUTES (ET/OU ETD) DESIREUSES DE CONDUIRE UNE GESTION RIGOUREUSE ET DURABLE DE LEURS RESSOURCES FORESTIERES DANS DEUX PROVINCES PILETE

Activité dite habilitante :

4.1.a : Conception d'une démarche d'identification de communautés ou ETD volontaristes.

Pour cela, le programme se coordonnera avec les PIREDD qui visent notamment la mise en place de modalités d'aménagement pour la gestion des ressources naturelles au niveau local. Les unités de gestion du PGDF et des PIREDD développeront des échanges afin d'aboutir à une grille de critères de sélection des sites pilote potentiels (communautés et ETD), qui sera validée par la plateforme présentée en 3.2.

La sélection des sites pilote se fera en deux temps (voir 4.1 b et 4.1 c).

Cette approche intègrera :

- des critères environnementaux en particulier liés à la sensibilité des écosystèmes concernés (par exemple présence de tourbières) et aux menaces pesant dessus ;
- des critères économiques : ressources valorisables, conditions logistiques, accès aux marchés ;
- des critères sociaux : présence de populations vulnérables, niveau de pauvreté.

Les activités concernant la mise en place de concessions forestières des communautés locales se feront en accord avec la Stratégie nationale relative à la foresterie communautaire en République Démocratique du Congo élaborée en 2017.

L'identification des sites pilote retenus se fera en collaboration avec les PIREDD.

Le Programme veillera à accorder une place significative aux populations autochtones pygmées, aux femmes et aux jeunes dans les expérimentations. Pour cela il s'appuiera sur les travaux du programme "Peuples Autochtones" du PIF et du FONAREDD.

Activités dites sectorielles

4.1.b : Contact préliminaire de communautés et d'ETD pressenties pour aller vers la mise en place de sites pilotes, réalisation d'études préalables de cartographie des limites des territoires des communautés

Les actions prévues sont :

- Première sensibilisation de représentants des communautés et ETD concernées sur l'approche prévue par le programme (Processus CLIP) ;
- Analyse des sites potentiels au regard des critères de sélection établis en 4.1.a (environnementaux, économiques et sociaux) et priorisation des communautés et ETD.

4.1.c : Choix des sites pilotes retenus

Huit ETD ou communautés seront choisies comme sites pilotes. Le choix sera fait en concertation avec les Programmes Intégrés et en cohérence avec les Plans de Développement Durable et les Plans de Gestion des Ressources Naturelles. Ainsi les sites choisis devront être affectés dans le domaine forestier et ne pas être voués à un usage concurrent. Il sera tenu compte aussi des priorités et affectations proposés en conservation.

Les PIREDD interviennent principalement avec les communautés à l'échelle des terroirs. Pour mettre en perspective l'approche avec les ETD, les deux provinces pilotes retenues par le programme seraient la Tshopo et l'Équateur (à valider par le Conseil). L'intervention de partenaires locaux (ONG ou projets) sur certaines ETD constituera un critère de sélection de celles-ci, ceci tout en veillant à ce que les ETD retenues soient bien volontaires (processus CLIP) et qu'elles aient des caractéristiques moyennes (surface, surface boisée, population, accès au désenclavement, etc.) afin de constituer de vrais exemples.

L'identification des sites pilote intégrera une phase préalable d'information et de consultation des ETD ou des communautés concernées afin d'obtenir leur consentement à s'engager dans le programme. Une consultation spécifique des populations vulnérables (populations autochtones pygmées, femmes, jeunes, etc.), sera également conduite afin de s'assurer que leurs droits soient pris en compte. Comme indiqué plus haut, par ailleurs, le Programme veillera à accorder une place significative aux populations autochtones pygmées, aux femmes et aux jeunes dans les communautés identifiées.

Chaque site pilote fera l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et documents développés dans les PIREDD (cf. activité 2.5.b).

Un accord signé définira la feuille de route de la mise en œuvre des activités sur la forêt pilote.

Sur les forêts de communautés locales, une attention particulière sera apportée à la bonne représentativité des représentants, qui devront inclure des personnes issues des groupes vulnérables, des femmes, et leur acceptation par la communauté.

Les sites pilotes seront présentés au Conseil décrit à l'activité 1.1.

4.1.d : Formalisation de l'implication des communautés ou ETD dans le programme

Les actions prévues sont :

- réunions de concertation avec les communautés et ETD sélectionnées : présentation de la démarche, des enjeux, obligations et droits des acteurs, etc., avec facilitation par des OSC ;
- Négociation avec les communautés et ETD sélectionnées : mise en place des accords (droits et obligations des parties prenantes) avec facilitation par des OSC.

4.1.e : Appui à la création de la concession communautaire ou de la forêt des ETD (Unité Forestière Artisanale Aménagée)

L'objectif étant de d'assurer la sécurisation foncière des forêts identifiées, il faudra au préalable que soit mis en place un plan d'affectation des terres par rapport aux ressources disponibles (Cf. zonage).

Pour la création des concessions, il faudra tenir compte des différences spécifiques entre les forêts communautaires et les forêts d'ETD, étant donné que d'un côté, il y aura des ETD dotées de la personnalité juridique avec à leur tête des Conseils d'élus ; de l'autre, des clans et familles menées par des chefs coutumiers. Les règles de gouvernance seront à définir, il faudra ménager une place aux représentants des communautés et s'assurer de la préservation de leurs droits coutumiers. Ainsi, pour les forêts d'ETD il y aura par exemple des négociations à suivre entre les propriétaires coutumiers et les Conseils d'élus des ETD. Pour les concessions communautaires tout comme pour les forêts des ETD, il faudra mettre en place les organes inclusifs de représentation des communautés.

ACTIVITE 4.2. TESTER SUR DES SITES PILOTES LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPLOITATION RATIONNELLE DES RESSOURCES FORESTIERES COMMUNAUTAIRES (ET/OU DES ETD) VISANT L'AMELIORATION DES PERFORMANCES D'ARTISANS LEGAUX D'EXPLOITATION DE BOIS D'ŒUVRE (VOIR RESULTAT 3).

Activité dite habilitante

4.2.a : Élaboration d'un cadre réglementaire et légal encadrant la création, la gestion et l'exploitation des UFAA ou des concessions communautaires, en s'appuyant sur les expériences déjà menées en RDC ou dans la sous-région et en tenant compte des difficultés qui ont pu y être rencontrées.

Ce cadre réglementaire sera élaboré progressivement de manière en prendre en compte les résultats obtenus sur les sites pilotes, et de manière coordonnée avec les actions des PIREDD.

Les actions prévues sont :

- Assistance technique pour l'appui à la clarification de la gouvernance et de son articulation avec les différents niveaux réglementaires (communautaire, ETD, provincial, national) ;
- Elaboration des guides de procédures simplifiés pour la création de concessions communautaires et de forêt de collectivités ;
- Edition des guides opérationnels.

Activités dites sectorielles

4.2.b : Renforcement des capacités des communautés et/ou ETD concernées.

Ce renforcement sera notamment orienté sur la gestion, la mise en place de mécanismes de suivi de la gouvernance, l'appui au zonage du territoire et à la définition de la vocation des différents espaces.

Les actions prévues sont :

- Assistance technique pour la mise en place de la gouvernance ;
- Mise en place d'agents locaux (2 sur chacun des 8 sites sur 2 ans) ;
- Installation d'équipements ;
- Assistance technique à la mise en place de la gouvernance communautaire ou d'ETD ;
- Assistance technique à la gestion des recettes fiscales (ETD) et bénéfiques (communautés).

4.2.c : Appui à l'établissement de principes de gestion communautaire (ou par les ETD) de chacun des espaces ainsi qu'à leur mise en œuvre et système de contrôle ;

Seront à définir notamment les principes de gouvernance et de tenue des comptes.

Les actions suivantes seront entreprises :

- Assistance technique (réunions) avec les partenaires impliqués dans la gestion de forêts communautaires et la gestion de forêts d'ETD pour différencier les deux approches de gestion et définir les approches en termes de gouvernance, techniques et financiers pour chacune ;
- Assistance technique auprès des partenaires locaux pour présenter les approches et définir les modalités d'opérationnalisation des approches avec les acteurs locaux concernée (instance coutumières ou Conseils d'élus) ;
- Elaboration de documents cadres pour la gestion des forêts communautaires et pour la gestion des forêts d'ETD.

4.2.d : Appui à l'élaboration de plans de gestion des forêts communautaires (et/ou des ETD)

Il s'agira de réaliser des études techniques : cartographie, études socio-économiques, choix des orientations d'aménagement du territoire et de gestion des ressources, élaboration du plan de gestion.

- Réunions de concertation avec les PIREDD pour l'élaboration des lignes directrices de mise en place des plans de gestion à l'échelle de la forêt communautaire ;
- Réunions locales et analyse de l'usage du sol pour la mise en place des plans d'affectation des terres sur la base des zonages forestiers (Act.2.4), en s'assurant que les droits de tous les groupes sociaux (y compris les plus vulnérables) aient été pris en compte ;
- Recensement et validation des acteurs locaux impliqués à l'échelle communautaire ou d'ETD pour la gestion (dont l'aménagement) et l'exploitation des bois ;
- Définition des modalités d'accès aux ressources, de contractualisation avec des opérateurs économiques pour l'exploitation et le commerce des productions de rémunération des ETD ou communautés ;
- Etudes participatives des besoins en développement au niveau de la communauté ou de l'ETD ;
- Etablissement de business plan et prévisions des recettes ;
- Modalités de gestion des revenus générés au bénéfice de l'ETD ou de la communauté ;
- Assistance technique pour l'élaboration des plans de gestion.

On pourra s'inspirer des principes d'aménagement développés sur les concessions forestières mais les itinéraires techniques viseront la simplification et la réduction des coûts.

Les modalités de gestion des forêts communautaires (et/ou des ETD) seront décrites dans des guides opérationnels dédiés.

Un point important à traiter sera le financement de l'élaboration des plans de gestion.

4.2.e : Appui à la mise en œuvre de l'exploitation des UFAA ou concessions communautaires et de son contrôle, études de opportunités et modalités de la réalisation de plantations de bois d'œuvre ou de bois de feux dans les ETD périphériques à des villes (Kisangani, etc.).

Les aspects économiques seront au cœur des préoccupations, des business plan type seront montés afin de s'assurer de la viabilité économique des solutions de valorisation adoptées (sur base de l'étude économique présentée en activité 2.1).

Les modalités d'accès aux ressources des UFAA ou des concessions communautaires seront définies : durée des autorisations d'exploitation, critères d'éligibilité des exploitants, mode d'exploitation, paiement de l'accès à la ressource, formes de contrats passés entre exploitants et ETD ou communautés.

Ces pilotes s'intéresseront aux activités de charbonnage, en lien avec les PIREDD des provinces concernées dont certains ont des activités en ce sens comme le PIREDD Orientale.

ACTIVITE 4.3 : SUIVRE LES CONCESSIONS FORESTIERES COMMUNAUTAIRES ET DES ETD DES CINQ PROVINCES DU PROGRAMME ET CAPITALISER LES RESULTATS

Activités dites habilitante

4.3.a : Définition des indicateurs de suivi des concessions communautaires et forêts des ETD

Les indicateurs de suivi des concessions communautaires et forêts d'ETD seront développés de manière coordonnée avec les PIREDD mais également avec les autres projets et initiatives travaillant avec les concessions de ce type (PROFEAAC, GIZ, Rainforest Foundation, etc.).

Des réunions de validation des indicateurs de suivi seront tenues avant divulgation auprès des agents / individus en charge du suivi.

Activité dite sectorielle

4.3.b : Suivi des concessions communautaires et forêts des ETD

Au-delà des sites pilotes du programme, celui-ci suivra l'ensemble des sites de concessions forestières communautaires et des UFAA (programmes DFID, GIZ, etc.) et analysera les résultats, les difficultés et les conditions de réussite, et en fera une capitalisation afin que les meilleurs résultats puissent être généralisés.

ACTIVITE 4.4. METTRE EN PLACE LES ACTIVITES DE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE DU PROGRAMME VERS LES COMMUNAUTES ET LES ETD DES SITES PILOTES

Il s'agira de :

- Centralisation et synthèse des savoir-faire pour présentation et partage avec les communautés et ETD ;
- Formation des agents des ETD et communautés évalués¹⁰⁶ et observation des agents.
- Mise en place d'un mécanisme de transfert des capacités de formation vers les Instituts de Formation (cf. activité 6.2).

¹⁰⁶ Ces agents recevront notamment une formation sur les questions de genre

Récapitulatif de la composante 4 :

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
4.1.	Identification communautés (et/ou ETD) pilotes								
4.1.a	Conception d'une démarche d'identification de communautés ou ETD volontaristes								
4.1.b	Contact de communautés et/ou d'ETD pressenties								
4.1.c	Choix des sites pilotes retenus								
4.1.d	Formalisation de l'implication des communautés ou ETD dans le programme								
4.1.e	Appui à la création de la concession communautaire ou de la forêt des ETD								
4.2.	Test sur des sites pilotes de la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle								
4.2.a	Elaboration d'un cadre réglementaire et légal encadrant la création, la gestion et l'exploitation des UFAA ou des concessions communautaires								
4.2.b	Renforcement des capacités des communautés et/ou ETD concernées								
4.2.c	Appui à l'établissement de principes de gestion communautaire (ou par les ETD)								
4.2.d	Appui à l'élaboration de plans de gestion des forêts communautaires (et/ou des ETD)								
4.2.e	Appui à la mise en œuvre de l'exploitation des UFAA ou concessions communautaires								
4.3	Suivi des concessions forestières communautaires et des ETD								
4.3.a	Mise en place des indicateurs de suivi des concessions communautaires et d'ETD								
4.3.b	Suivi des concessions communautaires et forêts des ETD								
4.4.	Mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les communautés et les ETD des sites pilotes								

5.5. Objectif spécifique 5 : Garantir une gestion des concessions conforme à la législation congolaise

Une revue de la légalité des titres forestiers sera conduite au cours du premier semestre 2020 indépendamment du PGDF. Cette revue sera réalisée par un expert indépendant, sous la supervision d'un comité de suivi associant les administrations concernées, la société civile, et les partenaires techniques et financiers. Ce comité rendra compte de la revue au Conseil consultatif national des forêts.

La revue établira un état des lieux de l'ensemble des concessions forestières au regard du processus d'aménagement, afin d'identifier les concessions qui ne remplissent pas les obligations prescrites par les textes en vigueur. Ces concessions seront immédiatement remises au domaine de l'Etat, en conformité avec le code forestier.

Elle s'attachera également à recenser les attributions de concession réalisées depuis la signature de la Lettre d'intention, et à qualifier leur conformité au regard de la réglementation en vigueur. Le cas échéant, des mesures appropriées seront prises pour la régularisation de ces concessions, y compris par leur annulation et leur retour au domaine de l'Etat. En cas d'irrégularité manifeste, et sans attendre les conclusions de la revue, des mesures conservatoires seront prises afin de prévenir une exploitation irraisonnée de la ressource forestière.

Dans l'éventualité de la réallocation de concession remise au domaine de l'Etat, le programme accompagnera l'élaboration d'un cadre légal de référence, qui sera soumis à validation par le Conseil consultatif national des forêts et devra être conforme à la procédure d'appel d'offre prévue par le décret d'adjudication.

Le résultat attendu est que les forêts des concessions forestières légales ainsi que les Zones de développement rural (ZDR) soient gérées durablement en accord avec le cadre législatif et normatif, dans l'optique, entre autres, d'une réduction des émissions de GES non planifiées. Le PGDF visera également à garantir que les échéances d'élaboration des plans d'aménagement soient respectées et que les concessions pour lesquels le plan d'aménagement n'aura pas été déposé dans les délais prévus seront remises à l'Etat. Le secteur forestier des grandes entreprises étant en difficulté croissante durant ces dernières années, une analyse de durabilité sera réalisée et, en fonction des résultats, un plan de restructuration de la filière sera proposé et soumis pour validation au Conseil. **Le Programme apportera un appui au MEDD en termes d'encadrement technique de ce secteur, renforçant ainsi le cadre habilitant sans apporter un financement aux investissements ou fonctionnement des entreprises.**

Pour répondre à cet objectif les activités suivantes seront mises en œuvre :

L'activité 5.1 aura pour objectif d'identifier et mettre en œuvre des solutions de restructuration de l'activité du secteur forestier des grandes entreprises. Les activités 5.2 et 5.3 auront pour objectif d'assurer la conformité des concessions aux normes réglementaires et aux clauses sociales aux modalités améliorées. Elles permettront également d'appuyer leur mise en œuvre. L'activité 5.4 aura pour objectif de développer des zones de développement rural dans les concessions en promouvant des activités agricoles durables. L'activité 5.5 aura pour objectif de proposer des solutions de valorisation des concessions rétrocédées à l'Etat par les sociétés forestières. L'activité 5.6 visera à appuyer le développement d'un secteur forestier légal à l'aune des conclusions de la revue indépendante conduite indépendamment du PGDF. L'activité 5.7 aura pour objectif de tester des partenariats entre différents opérateurs pour la valorisation d'essences secondaires. Enfin l'activité 5.8 concerne les activités de transfert de compétence et la pérennisation des acquis du programme.

Pour atteindre ce résultat il est prévu la mise en œuvre des activités présentées ci-dessous en lien avec les jalons de la LOI. L'objectif spécifique 5 correspond aux jalons de la LOI 2018 c et 2018 g.

Jalons	Résultat attendu	Activité du programme
Jalon 2018 c	Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes	5.2, 5.3
Jalon 2018 g	Application des procédures du code forestier pour l'adjudication, les enquêtes publiques préalables et la négociation des clauses sociales, lors de l'allocation d'éventuelles nouvelles concessions forestières industrielles	5.7

ACTIVITE 5.1. ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ECONOMIQUE DU SECTEUR FORESTIER.

5.1.a. Élaboration de la stratégie

Un audit de la gestion et du management de chaque entreprise et concession sera réalisé, y compris en ce qui concerne la responsabilité sociale et environnementale, et seront identifiées des possibilités de mesures de restructuration (réglementaires et fiscales notamment) d'appui et d'opportunités de développement industriel et de diversification des productions, en particulier pour un meilleur accès au marché local.

Ces audits aideront grâce à une meilleure compréhension des causes des difficultés actuelles du secteur industriel et au-delà d'un appui conseil individualisé, à définir comment "créer les conditions de la légalité de l'exploitation forestière" (cf. Plan pour la Gestion Durable des Forêts et la lutte contre l'exploitation illégale), notamment en "adaptant la fiscalité et la parafiscalité à la réalité économique de l'exploitation et aux normes en vigueur dans la sous-région" et en s'assurant du paiement des montants dus par les opérateurs.

Une étude réalisée dans le cadre du projet AGEDUFOR¹⁰⁷ a révélé que la pression parafiscale était très importante sur les produits de la filière bois en RDC. Cette forte pression nuit à la rentabilité du secteur sans alimenter les caisses du trésor public car ces prélèvements reviennent aux services qui les ont réalisés. Il conviendra donc d'identifier des mesures de restructuration afin de simplifier le système fiscal, de réduire la parafiscalité ainsi que d'établir un système fiscal plus rémunérateur pour le Trésor Public et plus incitatif.

Une étude coût-bénéfice de l'exploitation forestière des grandes concessions sera réalisée dans le cadre de l'étude économique de la filière (cf. activité 2.1) et un appui-conseil sur les options de développement ou conversion/retour au domaine de l'état sera fourni.

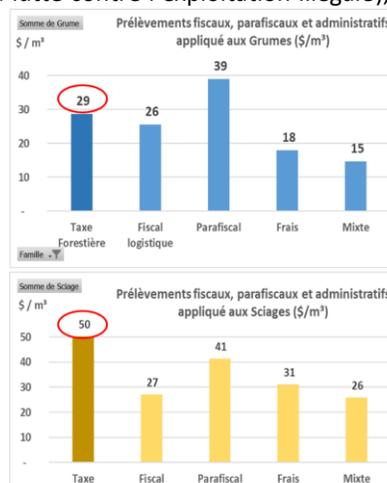


Figure 4 : Ventilation de la pression fiscale/parafiscale/administrative

Ainsi le PGDF apportera aux grandes entreprises forestières qui auront démontré leur engagement vers des pratiques légales des diagnostics, du conseil et des formations. Le PGDF travaillera sur des mesures habilitantes

¹⁰⁷ AGEDUFOR, 2017. Revue de la fiscalité et de la parafiscalité s'appliquant au secteur forestier et évaluation de sa contribution aux recettes de la République Démocratique du Congo.

permettant au MEDD d'accompagner les exploitants légaux dans la mise en œuvre d'une gestion durable. Comme indiqué plus haut, ces grandes entreprises ne bénéficieront que d'activités habilitantes et d'aucun cofinancement de leurs investissements ou de leur fonctionnement.

5.1.b. Mise en œuvre de la stratégie

La mise en place des mesures identifiées en 5.1.a sera suivie.

Les actions entreprises seront :

- Le suivi de la mise en place du plan d'action (2 jours par mois pendant 2 ans) ;
- Contribution à l'exécution de la stratégie de sortie comprenant la consolidation des cadres organiques et la description des postes et les cellules d'aménagement du secteur privé ;
- Contribution à la concertation des acteurs pour atteindre un consensus sur les trois principaux instruments de gouvernance : légalité, traçabilité et gestion du contentieux.

ACTIVITE 5.2. SUIVRE L'APPLICATION DES OBLIGATIONS D'AMENAGEMENT SUR LES CONCESSIONS FORESTIERES

5.2.a. Mise en place d'un tableau de bord du respect du processus d'aménagement sur chaque concession

Sur la base des données du MEDD et du questionnaire, réalisation d'un pré tableau de bord (MD) mis en ligne et soumis à validation par les opérateurs industriels

Le PGDF pourra utiliser les outils développés par AGEDUFOR et régulièrement mis à jour par le MEDD pour suivre l'avancée de l'aménagement des concessions.

Tableau 3 : Situation du processus d'aménagement au 30 juin 2019

N°	CCF	Province	Superf. (Ha)	Signature du contrat CCF	PG	Douments déposés/validés					PAO et Observations	
						PS	RIA	RESE	PAF	PGQ		
N°1 IFCO (ex-COTREFOR)												
	009/11	Tshuapa	275 064	04/08/11	V	V	V	V	V	2013-2037	V	PAO 2.2 2019 présentés. RAOFs présentés. Certification de Legalité Rainforest Alliance prévue pour 2019.
	018/11	Tshopo	261 753	24/10/11	V	V	V	V	V	2015-2039	V	PAO 1.5 2019 et PCIBO présentés. RAOFs présentés. Certification de Legalité Rainforest Alliance prévue pour 2019.
N°2 MOTEMA (Exploité par IFCO)												
	024/11	Equateur	179 473	24/10/11	V	V	V	V	V	2016-2040	V	PAO 1.4 2019 présenté 2019. RAOFs présentés.
	025/11	Equateur/Tshuapa	210 247	24/10/11	V	V	V	V	V		V	
N°3 CFT												
	046/11	Tshopo	146 551	24/10/11	V	V	V	V	V	2016-2040	V	PAO 1.3 2019 à présenter début année. RAOFs présentés. Certification de Legalité Rainforest Alliance prévue pour 2019.
	047/11	Tshopo	257 219	24/10/11	V	V	V	V	V			
	005/18	Tshopo	220 861	04/08/11	V	V	V	V	D	2019-2044	D	Ancien CCF n°03/11 de La Forestière révisé et réalloué à CFT. PAF avec avis des populations déposé. Soumis au CV/PAF en mars-19
N°4 SODEFOR*												
	034/11	Mai-Ndombe	194 346	24/10/11	V	V	V	V	V	2015-2039	V	PAO 1.1 2015 est le seul déposé et validé
	035/11	Mai-Ndombe	200 144	24/10/11	V	V	V	V	V	2016-2040	V	PAO1.1 2016 et 1.2 2017 déposés et validés.
	039/11	Mai-Ndombe	238 896	24/10/11	V	V	V	V	V	2013-2037	V	PAO 2014, 15, 16 et 2017 déposés et validés.
	042/11	Tshopo	315 858	24/10/11	V	V	V	V	D	2019-2043	D	Dépôt PAF prévue mi-2018. Problématique enseignants en cours. Potentiel Afrosomia important. En exploitation avec PGR validé.
	037/11	Tshopo	216 522	24/10/11	V	V	V	V	D	2019-2043	D	Validé techniquement par la DIAF, PAF à présenter aux populations
	038/11	Mai-Ndombe	173 921	24/10/11	V	V	V	V	D		D	
	062/14	Mai-Ndombe	73 074	10/07/14	V	V	V	V	D	2019-2043	D	SSA de 3 CCF. PAF validé techniquement, soumis au comité de validation des PAF en juin 19
	063/14	Mai-Ndombe	287 309	10/07/14	V	V	V	V	D		D	
	045/11	Mai-Ndom./Equ.	336 916	24/10/11	V	V	V	V	D	2019-2043	D	Validé techniquement par la DIAF, PAF à présenter aux populations
	065/14	Mai-Ndom./Equ.	225 105	10/07/14	V	V	V	V	D	2019-2043		Dépôt PAF prévue en Mars-2018 ou 2019 ?
	061/14	Mai-Ndombe	239 858	10/07/14	V	V	V	V	D	2019-2043		Inventaires en cours.
	064/14	Tshopo	262 760	10/07/14	V	V	V	V	D	2019-2043	D	en cours d'anlayse
	059/14	Tshopo	288 404	10/07/14	V	V	V	V	D	2019-2043		en cours d'anlayse
X	GA 022/03	Mai-Ndombe	x120.281			0	0	0				Pas de contrat signé. En sursis. Documents d'aménagement déposés à l'époque de le SPIAF
X	GA 030/03	Mai-Ndombe	x234.895			0	0	0				
N°	CCF	Province	Superf. (Ha)	Signature du contrat CCF	PG	Douments déposés/validés					PAO et Observations	
						PS	RIA	RESE	PAF	PGQ		
N°5 FORABOLA												
	036/11	Mongala	181 726	24/10/11	V	V	V	V	D	2018-2042	D	Le PAF est validé techniquement et présenté aux populations. Soumis au CV-PAF en mars 19. En exploitation avec PGR-R validé.
	015/11	Equateur	216 604	04/08/11	V	V	V	V	D	2011-2037	D	Le PAF est validé techniquement et présenté aux populations. et présenté aux populations. Soumis au CV-PAF en mars-19
	043/11	Mongala	152 363	24/10/11	V	V	V	V	D	2019-2043		
	057/14	Equateur	107 421	10/07/14	V	V	0,5	V				
	058/14	Equateur/Sud Ub	284 323	10/07/14	V	V						
	060/14	Equateur	161 845	10/07/14	V	V	V	V	D			Inventaire en cours. En exploitation avec PGR validé.
N°6 LA FORESTIERE DU LAC												
	048/12	Mai-Ndombe	185 171	27/04/12	V	V	V	V	D	2019-2043	D	Dépôt PAF prévue mi-2018. Production avec PGR révisé valide.
N°7 SIFORCO												
	040/11	Mai-Ndombe	194 636	24/10/11	V	V	V	V	V	2017-2041	V	PAO 1.3 2018 déposé et validé.
N°8 BOOMING GREEN (ex SIFORCO)												
	052b/14	Mongala/Tshuapa	207 978	21/05/14	V	V	V	V	D			SSA des 3 concessions. PAF avec avis technique favorable. La présentation aux populations a été déposée à la DIAF. Document PGR (2017-2021). Ils ont une dérogation spéciale sur toutes les demandes de permis de coupe 2018 et prolongation des permis en cours, ainsi que autorisation pour exportation pour 2018. Sans exploitation à Yakata depuis 2015.
	053/14	Tshopo	252 034	21/05/14	V	V	V	V	D	2016-2040		
	054/14	Tshopo	212 157	29/05/14	V	V	V	V	D			
	026/11	Mongala/Tshuapa	291 665	24/10/11	V	V	D					
	027/11	Mongala	212 868	24/10/11	V	V	D					Projet de SSA sur les 2 titres. Ils ont une dérogation spéciale sur toutes les demandes de permis de coupe et prolongation des permis en cours ainsi que autorisation pour exportation.
N°9 BEGO CONGO												
	022/11	Tshopo	37 942	24/10/11	V	V	V	V	D	2018-2042		Documents à améliorer. Production sans PAO
N°10 BBC												
	004/11	Equateur	195 564	04/08/11	V	V	V	V	D	2017-2041		Documents à améliorer. Dernières données de production de 2015.
N°11 SCIBOIS												
	020/11	Equateur	234 862	24/10/11	V	V	V	V	D	2018-2042		Documents à améliorer. Production sans PAO
N°12 ITB												
	005/11	Mai-Ndombe	127 719	04/08/11	V	D						CCF révisé par AM 061/Cab/EDD/ WF/AAN/05/18 du 21/8/2018 et alloué à Maniema Union - CCF ???
	012/11	Equateur	79 176	12/08/11	V	V						CCF révisé par AM 051/Cab/EDD/ WF/AAN/05/18 du 2/6/2018. et alloué à Maniema Union - CCF ???
	013/11	Equateur	222 693	12/08/11	V	V						CCF révisé par AM 051/Cab/EDD/ WF/AAN/05/18 du 2/6/2018. et alloué à Maniema Union - CCF 006/18

N°	CCF	Province	Superf. (Ha)	signature du contrat CCF	PG	Douments déposés/validés					PAO et Observations	
						PS	RIA	RESE	PAF	PGQ		
N°13 ETABLISSEMENTS KITENGE-LOLA												
	006/18	Tshopo	147 447	04/08/11	V	V	0,5					CCF 01 & 02/11 La Forestière réalloués à Kitenge Lola
	007/18	Tshopo	114 718	04/08/11	V	V	0,5					
	015/18	Tshopo	221 546	04/08/11	V	V						
N°14 SICOBOIS												
	033/11	Mongala	92 971	24/10/11	V	V	D					Résilié par AM N°070/CAB/MIN/EDD/WF/AAN/05/18 du 9/10/2018.
	051/14	Mongala	165 396	25/04/14	V	V						
N°15 MAISON NBK SERVICE												
	049/14	Mai-Ndombe	79 730	25/04/14	V	V						Résilié par AM13/Cab/Min/EDD/KTT/AAN/05/2019 du 22/12/2019
	011/11	Kasai	13 925	04/08/11	V	V						
N°16 RIBA CONGO												
	056/14	Mai-Ndombe	37 367	02/07/14	V							CCF résilié par AM AM N°070/CAB/MIN/EDD/WF/AAN/05/2018 du 09 Octobre 2018.
N°17 SAFO												
	010/11	Mongala	326 953	04/08/11	V	V	V	D				Résilié par AM13/Cab/Min/EDD/KTT/AAN/05/2019 du 22/12/2019
N°18 SCTP (ex.ONATRA)												
	055/14	Mai-Ndombe	121 214	26/06/14	V	D						
N°19 SEFOCO												
	016/11	Equateur	175 231	24/10/11	V	V						CCF résilié par AM 051/Cab/EDD/ WF/AAN/05/18 du 2/6/2018 et alloué à Maniema Union - CCF ??? alloué à Maniema Union
	023/11	Equateur	242 999	24/10/11	V	V						
N°20 CFE												
	001/2016	Mongala	125 940	2016	V	V	V	V				Le RIA est en cours d'analyse avec une demande de complement d'informations.
N°21 TALA TINA												
	050/14	Mai-Ndombe	40 040	25/04/14	V							Résilié par AM N°70/CAB/MIN/EDD/WF/AAN/05/2018 du 09 Octobre 2018.
N°22 MEGABOIS												
	017/11	Equateur	135 511	24/10/11	V	V						CCF résilié par AM 051/Cab/EDD/ WF/AAN/05/18 du 2/6/2018 et alloué à Maniema Union - CCF ??? alloué à Maniema Union
N°23 ENRA												
	019/11	Ituri	60 182	24/10/11	V	V						Résilié par AM13/Cab/Min/EDD/KTT/AAN/05/2019 du 22/12/2019
N°24 COMPAGNIE DES BOIS												
	021/11	Mai-Ndombe	148 081	24/10/11	V	V						Résilié par AM13/Cab/Min/EDD/KTT/AAN/05/2019 du 22/12/2019
Total général			10 412 279									
					par titre	PG+CS	PS	RIA	RESE	PAF	PGQ	
					Nb de Titres avec Documents déposés	55	54	37	35	32	20	
					Nb de titres avec Documents validés	54	52	34	34	10	9	

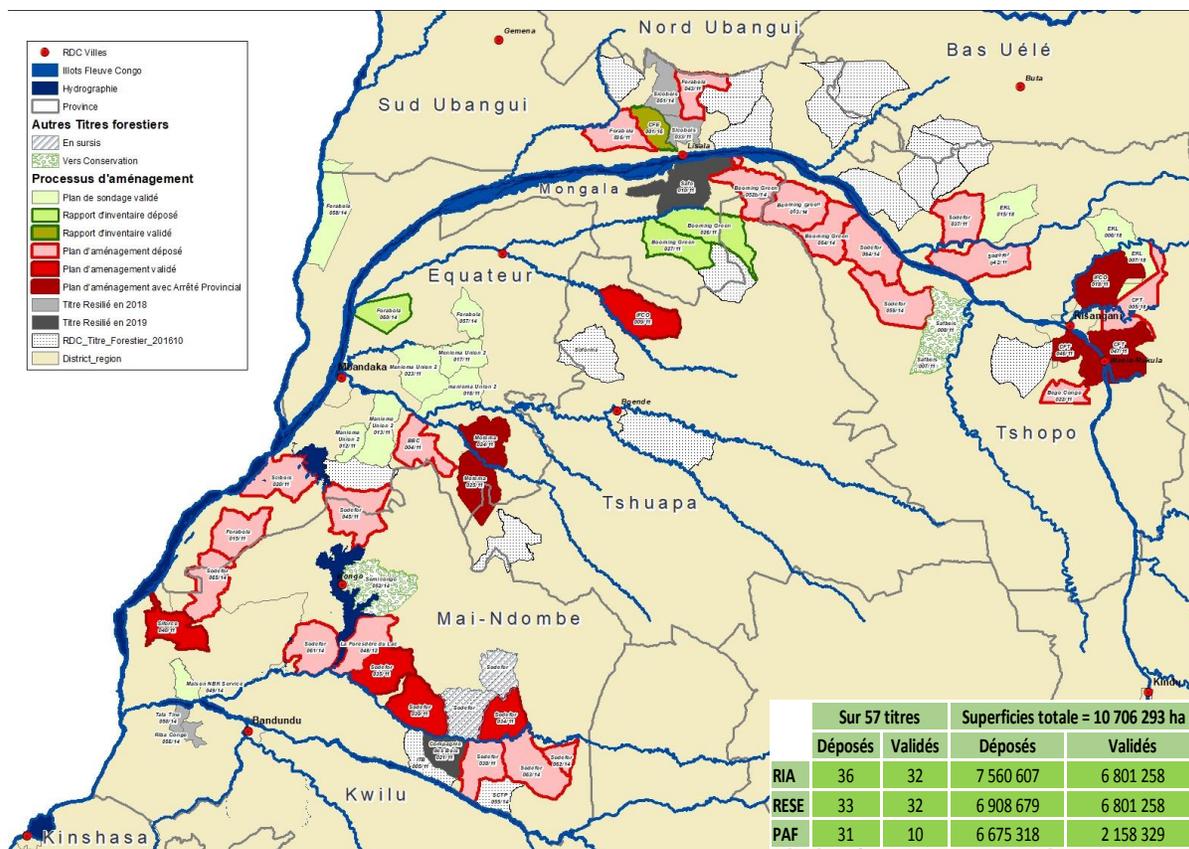


Figure 5 : Etat du Processus d'Aménagement en RDC – juin 2019

5.2.b. Suivi de l'évolution du processus d'aménagement

Les outils de suivi développés par AGEDUFOR, portant sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement, seront actualisés régulièrement. Le PGDF assurera leur diffusion aux différentes parties prenantes, dont le Conseil, pour prise en compte.

Il s'agira d'évaluer les causes de retard et de suivre la restitution des concessions pour lesquelles les plans d'aménagement ne sont pas soumis dans les conditions et échéances prescrites par la loi, les réglementations en vigueur et l'échéance de fin 2018 établie par la LOI. Le PGDF veillera au strict respect des chances d'achèvement du processus d'élaboration des plans d'aménagement.

Le programme appuiera l'animation et la formation à l'utilisation et la mise à jour des données sur l'actualisation des PAF.

5.2.c. Prise en compte des rapports de l'observateur indépendant et promotion de la certification forestière

Les rapports de l'observateur indépendant seront ventilés, et leurs conclusions prises en compte dans le cadre du PGDF. Le Programme appuiera le MEDD par des actions habilitantes (formations, diagnostic, etc.) qui lui permettront d'accompagner les concessions légales dans leur mise en conformité, suite aux conclusions desdites rapports. Un dialogue permanent entre le PGDF et l'observateur indépendant permettra à ce dernier d'affiner la pertinence de ces conclusions, et d'avoir des informations actualisées le lui permettant.

Des conseils seront fournis par le programme pour un accompagnement par la FIB.

Le PGDF encouragera les opérateurs légaux à s'engager dans une démarche de certification de leur production (légalité type OLB, FLV ou gestion durable type FSC et PEFC). Le PGDF pourra les aider à bénéficier d'appuis d'autres programmes comme le PPECF de la KfW.

ACTIVITE 5.3. SOUTIEN A L'ETABLISSEMENT ET A UNE MISE EN ŒUVRE CONFORME AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN VUE NOTAMMENT DE RENFORCER UNE GESTION CONCERTEE DES DIFFERENTS ESPACES DES CONCESSIONS DANS LE CADRE DES PLANS D'AMENAGEMENT

Cette activité viendra en complément d'actions engagées par AGEDUFOR (Guide Opérationnel de suivi des clauses sociales validé par toutes les parties prenantes¹⁰⁸) et d'activités du Programme Gouvernance forestière en RDC du WWF qui facilitera l'appui aux négociations des clauses sociales du cahier des charges du contrat de concession forestière.

La mission réalisée par AGEDUFOR a permis de définir et de tester des modèles d'outils de suivi de la mise en œuvre des clauses sociales et d'établir une situation de référence de la mise en œuvre de ces clauses sociales. D'après le bilan du projet AGEDUFOR II, il apparaît ainsi que le montant des Fonds de Développement Locaux constitués (montant théoriquement versé en fonction de la production réalisée) sur la période 2013 à 2019 est de plus de 5,5 millions de dollars selon la base de données de saisie des déclarations de production. Si on tient en compte des 4 opérateurs forestiers industriels les plus importants des derniers au cours des dernières années, en RDC (IFCO, SODEFOR/FORABOLA, CFT et SIFORCO), l'enveloppe effectivement dépensée est de l'ordre de 3,3 Mo de USD. Plus de 250 infrastructures ont été livrées (écoles, centres de santé, bureaux administratifs, cases de passage, etc.) et plus de 100 infrastructures sont en cours de construction.

Cette mission de conception et de mise en place du dispositif de suivi de la mise en œuvre des accords de clauses sociales s'est poursuivie par un appui des assistants techniques permanent d'AGEDUFOR auprès de la TF de la DGF pour dresser la situation de référence des accords de clauses sociales notamment via le croisement des différentes sources d'information et par l'appui à la diffusion du système de suivi au niveau des CPE et dans les territoires concernés auprès des CLG et CLS. Un appui sera également nécessaire pour l'établissement des premières situations de synthèses trimestrielles.

A moyen terme, l'établissement d'une base de données sur le suivi de la mise en œuvre des accords de clauses sociales apparaît nécessaire pour appréhender le cas des réalisations physiques. Le traitement des données financières pouvant aisément rester sous forme de tableurs Excel pour le moment.

Un partenariat avec WWF est envisagé pour valoriser dans une relation gagnant/gagnant les interventions prévues par WWF en termes de suivi de la mise en œuvre des accords de clauses sociales.

Cette mission a permis de recenser les items sur lesquels la révision du modèle d'accord de clauses sociales devrait portée. Une mission d'appui pour aider au dialogue entre acteurs est souhaitée.

Les situations de conflits autour des accords de clauses sociales étant nombreuses et surtout porteuses de nombreuses conséquences, il convient d'anticiper ces situations (formation menées par la FIB) mais aussi préparer quelques agents à les traiter. Une formation de haut niveau avec un spécialiste de la gestion des conflits paraît indispensable en ce sens.

De même, les agents de la TF sont appelés à mener des actions de formation envers leurs pairs des CPE mais aussi auprès des communautés alors qu'ils ne maîtrisent pas comment préparer une formation. Un accompagnement pour les guider dans la conception d'une formation et de ses supports est nécessaire.

Activités dites habilitantes (niveau national)

5.3.a : Formation de facilitateurs locaux et de chargés de développement rural

Trois facilitateurs sociaux seront mis en place par le programme (au sein de l'équipe d'AT) dans les provinces couvertes par le programme où sont localisées les grandes concessions forestières (Mai Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo), afin d'intervenir sur les aspects sociaux du Programme (voir également objectif 4). Ils seront formés afin de suivre auprès des acteurs locaux le processus de négociation d'accord de clauses sociales et de

¹⁰⁸ Guide Opérationnel suivi de la mise en œuvre des clauses sociales, DGF, Juin 2017, AGEDUFOR

suivi de mise en œuvre de ces clauses sur la base des indicateurs de suivi établis dans l'activité 5.3.a. Ils recevront également une formation sur les questions de genre et d'intégration des populations vulnérables.

Ils interviendront en collaboration avec les PIREDD, en cohérence avec les plans de développement locaux qui seront établis et en facilitant le développement de solutions techniques innovantes.

Des animateurs ruraux spécialisés en développement seront également mis en place dans les provinces où seront localisés les sites pilotes afin d'appuyer les acteurs locaux. Les animateurs ruraux accompagneront les acteurs locaux dans leurs choix de développement en préparation des accords relatifs aux clauses sociales. Ils seront également mobilisés pour la mise œuvre concertée de zones de développement rural (activité 5.4).

5.3.b : Information des Organisations de la Société Civile

L'évolution des normes et modalités de suivi du cahier des charges relatif aux clauses sociales fera l'objet de concertations avec les Organisations de la société civile afin que les critères et indicateurs de suivi des clauses sociales soient interprétés de la même manière par les concessionnaires et la société civile afin d'éviter d'éventuels conflits ultérieurs.

5.3.c : Conception et diffusion de supports adaptés disponibles pour tous sur les modalités relatives aux clauses sociales

Activités dites sectorielles

5.3.d : Appui / accompagnement des facilitateurs privés en charge de la négociation des accords de clauses sociales dans le cadre des plans d'aménagement, et consultation publique sur les plans d'aménagement.

Cet appui se fera sous forme de formation continue et d'organisation d'espaces de présentation/concertation.

Les facilitateurs appuieront également l'établissement de budget de Fonds de Développement Local (FDL) prenant en compte l'amélioration des pratiques agricoles ;

5.3.e. : Suivi de la mise en œuvre des accords par l'administration forestière locale

L'administration forestière décentralisée bénéficiera de formations continues sur les accords de clauses sociales afin que les autorités provinciales puissent suivre, sur la base des indicateurs de suivi (activité 5.3.a) l'évolution des accords de clauses sociales entre les industriels et acteurs locaux.

Au travers d'atelier de concertation avec les acteurs industriels, artisanaux, bénéficiaires et les OSC, des indicateurs de suivi ont été mis en place pour le suivi de la mise en œuvre des clauses sociales par le projet AGEDUFOR. Ces indicateurs objectifs, compris de la même manière par tous, permettront aux industriels et aux acteurs locaux d'évaluer l'avancée et le respect des clauses sociales négociées. Le PGDF continuera l'action entreprise par AGEDUFOR de suivi de la mise en œuvre des accords.

5.3.f : Contribution à la résolution de conflits notamment fonciers et en particulier ceux relatifs aux conflits de limites entre territoires coutumiers des communautés locales ;

L'objectif sera d'élaborer et de tester une méthode de médiation permettant de faciliter la résolution des conflits, en particulier ceux relatifs aux fonciers.

Cette activité sera réalisée, **en collaboration avec le Programme d'appui à la réforme foncière et les PIREDD**, au travers de plusieurs actions :

- identification avec les parties prenantes des zones recelant de potentiels conflits fonciers entre communautés au sein des concessions ;
- l'élaboration d'une méthode de médiation en concertation avec les OSC présentes dans les zones couvertes par le programme ;
- appui à ces OSC pour traiter ces conflits en lien avec les concessionnaires ;
- formations-sensibilisation des institutions et autorités locales pour bénéficier de leur appui dans la résolution de ces conflits.

ACTIVITE 5.4. APPUI A LA MISE EN PLACE CONCERTEE DES ZDR ET A LEUR MISE EN VALEUR PAR DES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES

Cette activité viendra en continuité d'actions engagées par AGEDUFOR qui a défini et testé une méthodologie de délimitation et matérialisation des limites des ZDR.

Les ZDR sont exclues des concessions forestières par les plans d'aménagement qui les ont dimensionnées et définies de manière à ce qu'elles assurent la satisfaction des besoins vitaux des populations. Les concessionnaires ont ensuite la responsabilité de les délimiter en concertation avec les populations et ont intérêt à s'impliquer dans leur suivi ainsi que dans leur gestion dans la mesure où la préservation de leur patrimoine forestier en dépend. Les fonds de développement locaux mis en place sur les concessions sont un bon moyen d'agir sur les pratiques agricoles dans les ZDR. Le lien très fort entre concession forestière et ZDR justifie que le PGDF intervienne dans ces zones.

Ces actions du PGDF, comme toutes les actions de terrain se feront en cohérence avec les PIREDD. Dans ce cas des collaborations avec le programme sectoriel « Agriculture de Savanes » seront également établies.

Activités dites habilitantes

5.4.a : Définition d'une méthodologie de délimitation physique concertée des ZDR et appui à sa mise en œuvre

La méthodologie a été définie par le projet AGEDUFOR et inscrite dans un Guide Opérationnel validé en atelier impliquant l'administration, les opérateurs privés et les ONG.

Le PGDF continuera à appuyer la mise en œuvre de cette délimitation, notamment en apportant des médiations en cas de désaccords entre communautés ou avec les concessionnaires. Il contribuera également à tirer les leçons des expériences pour améliorer les outils et méthodes utilisés.

5.4.b : Identification et capitalisation des bonnes pratiques de gestion durable des espaces agricoles (maintien de la fertilité, puis amélioration des performances agricoles)

Cette activité qui prolongera un premier travail réalisé par AGEDUFOR s'appuiera notamment sur les travaux de développement agricole entrepris dans le cadre des PIREDD, ainsi que les autres initiatives présentes dans les provinces abordées par le PGDF et sur le programme sectoriel agriculture.

Il s'agira également en partenariat avec le projet « Agriculture de Savanes » de capitaliser les expériences de pratiques agricoles durables au sein et en périphérie des SSA (surfaces sous aménagement).

5.4.c : Étude des solutions d'agroforesterie et de maintien de la fertilité

Il s'agira de réaliser une revue de l'existant qui prolongera un premier travail réalisé par AGEDUFOR, y inclus nouvelles approches, et proposition d'itinéraires agro sylvicoles à privilégier. Ces données seront capitalisées dans le cadre du projet « Agriculture de Savanes ».

5.4.d : Conception de supports de « vulgarisation »

Des supports pédagogiques et méthodologiques (brochures et panneaux) seront fournis aux PIREDD sur les itinéraires techniques : diagnostic environnemental, choix des essences, acquisition des semences, installation de pépinière, techniques de plantation, entretien, etc.

5.4.e : Étude des solutions de valorisation des bois des défriches agricoles ainsi que de produits forestiers non ligneux.

Ces études proposeront des solutions de valorisation innovante des produits forestiers non ligneux et des bois de défriche. Sur base de l'analyse de la littérature et d'enquêtes auprès des communautés locales et des acteurs de la filière, les produits forestiers non ligneux faisant déjà l'objet de commerce ou jugés susceptibles d'alimenter de nouvelles filières seront identifiés.

Les obstacles à une meilleure valorisation des bois des défriches agricoles seront analysés afin de proposer des solutions adaptées. Il pourra s'agir d'une valorisation énergétique (carbonisation), en bois d'œuvre ou de service.

Activités sectorielles de mise en place concrète des ZDR

5.4.f : Contribution technique à la délimitation physique concertée de la ZDR sur le 1er bloc quinquennal du plan d'aménagement

Ceci passera par un renforcement de capacités des concessionnaires en Système d'Information Géographique et méthodes de zonage.

5.4.g : Appui à la mise en œuvre de projets de gestion de la fertilité (sur des concessions pilote)

Ces actions seront réalisées dans les 3 concessions pilotes identifiés en début de programme pour réaliser le plan de zonage et plan d'affectation des terres, et mettre en œuvre les activités agroforestières dans les ZDR. La question du genre sera prise en compte dans la mise en œuvre de ces activités. Il conviendra de s'assurer que les droits d'usage des femmes et autres populations vulnérables aient bien été pris en compte ainsi que de proposer des activités correspondant aux attentes des différentes catégories de la population.

5.4.h : Développement et test d'un mécanisme de suivi de l'utilisation des terres et de sécurisation foncière sur les ZDR

Ceci sera réalisé par des études prospectives et la mise en place de protocoles mixtes sur la base de l'imagerie satellite et de données de terrain.

Les (3) concessions forestières ciblées au cours de la période 1 pour les activités g et h seront des concessions ayant eu leurs plans d'aménagement forestier approuvés début 2017.

Ce suivi de l'utilisation des terres pourra aussi être étendu aux forêts de la cuvette centrale contenant de nombreuses forêts marécageuses dont certaines sont des tourbières particulièrement sensibles, afin de

s'assurer que ces milieux sont préservés par le développement de l'agriculture et autres activités causant la déforestation.

ACTIVITE 5.5. APPUI A LA VALORISATION DES CONCESSIONS RENDUES AU DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT

Activités dite habilitantes

5.5.a : Définition d'une méthode d'évaluation rapide des potentialités forestières des concessions rendues en vue de définir leur méthode d'exploitation pour éviter une dégradation des espaces

Pour réaliser cette activité l'équipe d'Assistance Technique cherchera à impliquer un ou des étudiants d'une Université de RDC.

Une solution possible pourra être de rechercher à mettre en place des modèles locaux de gestion et d'exploitation artisanale sur ces concessions rendues. Une réflexion a été engagée dans ces sens sous l'impulsion d'AGEDUFOR pour une ancienne concession située sur le Territoire d'Opala (Province de la Tshopo et non loin de Kisangani).

5.5.b : Recherche de solutions de valorisation des concessions concernées : conservation, gestion par les ETD ou les communautés (objectif 3)

Il faudra prendre en considération le cas de refus des communautés d'accepter le principe de valoriser une concession. Préalablement à l'identification des solutions de valorisation il conviendra d'informer les populations locales et de réaliser des enquêtes/concertation, y compris auprès des populations les plus vulnérables : populations autochtones pygmées, femmes, jeunes, etc. Des consultations ciblées seront réalisées afin de s'assurer que ces populations aient pu exprimer leur opinion. Ces consultations seront réalisées selon le Guide Méthodologique harmonisé du Consentement Libre et Informé et Préalable (CLIP) validé dans le cadre du processus REDD+ de la RDC.¹⁰⁹

En cas de refus des communautés, le Conseil consultatif national des forêts en sera informé et recommandera de mettre fin au processus de valorisation de la concession concernée.

ACTIVITE 5.6. APPUI A L'ELABORATION DE CONDITIONS LEGALES EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FORESTIER EN COHERENCE AVEC LA FEUILLE DE ROUTE FORET

Activités dites habilitantes :

5.6.a : Appui à la définition des zones prioritaires HSC-HVC

Il s'agit de développer la procédure d'identification et de cartographie des zones prioritaires avec pour critères la valeur écologique (HSC et HVC), la possibilité d'exploiter et l'accès, ainsi que de la réalisation d'un arbre de décision et des cartes correspondantes.

Cette activité s'appuiera sur les travaux réalisés dans l'activité 2.4 portant sur l'élaboration d'un macro-zonage forestier national.

¹⁰⁹ Atelier du 3/11/17 f Forest Peoples Programme (FPP)

5.6.b : Appui à la définition des règles et procédures pour d'éventuelles nouvelles allocations

Le Conseil consultatif national des forêts joue ici un rôle prépondérant, de validation des principes techniques et juridique encadrant d'éventuelles allocation ou réallocations, en veillant à ce que chacune d'entre elle soit conforme à la procédure d'appel d'offre prévue par décret d'adjudication.

Il s'agira :

- d'un travail conjoint entre économiste forestier et juriste en lien avec les administrations pour préciser ces règles ;
- d'une consultation de l'ensemble des parties prenantes (industriels et OSC) y compris des populations vulnérables: populations autochtones pygmées, femmes, jeunes, etc. et de l'obtention de leur CLIP ;
- d'une validation, par le Conseil consultatif national des forêts, des principes techniques qui doivent encadrer cette réallocation. Cette réallocation devra être conforme à la procédure d'appel d'offre prévue par décret d'adjudication ;
- de présentation en séance auprès du ministère.

ACTIVITE 5.7 TESTER SUR DES SITES PILOTE DES SOLUTIONS INNOVANTES DE DIVERSIFICATION DES PRELEVEMENTS DE BOIS

Actuellement, deux filières évoluent en parallèle, une exploitation de grandes concessions orientée vers l'export et une exploitation artisanale alimentant les marchés locaux. Cette situation ne permet pas de valoriser de manière satisfaisante les ressources disponibles sur les grandes concessions forestières, qui répondent à des marchés internationaux exigeants, et ne prélèvent que les essences de plus grande valeur. Une exploitation si extensive et sélective risque de ne pas être durable. Au-delà des questions de compétitivité difficile à trouver actuellement avec des opérateurs artisanaux opérant dans l'illégalité et bénéficiant ainsi de charges réduites, les opérateurs ne disposent souvent pas d'une organisation commerciale leur permettant de répondre aux besoins nationaux en bois. A l'opposé, les artisans disposent d'un véritable savoir-faire et de réseaux commerciaux adaptés aux besoins locaux, mais pas des moyens matériels lourds nécessaires pour construire des routes ou débarquer des grumes. Par ailleurs le marché local est capable d'absorber des essences secondaires mal valorisées sur les marchés internationaux, il le fait déjà pour partie : bois blancs de coffrage (Faro, Bomanga, Limba), bois durs (Essia, Niové), etc. Manifestement des complémentarités entre les types d'acteurs offrent des opportunités réelles à même de profiter à chacun.

La mise en place de ce modèle de partenariat nécessitera de relever plusieurs défis, il faudra trouver des mécanismes pour convaincre les opérateurs à "partager" la ressource concédée par l'Etat et rémunérer les coûts générés, et aux artisans à rentrer dans un cadre formel (mais ce sera le cas pour les autres expérimentations visant les opérateurs artisanaux).

Activité dite habilitante

5.7.a : Définition de modalités de partenariats commerciaux et techniques entre opérateurs.

Des partenariats entre différents opérateurs seront recherchés afin de valoriser les essences secondaires utiles au secteur artisanal. Les modalités de ce partenariat seront définies lors de la mise en œuvre de cette activité.

Des solutions possibles seraient de procéder à des ventes de bois bord de route, ou encore sur site de transformation artisanal. La mise en œuvre de ce modèle devra faire l'objet d'une surveillance, celle-ci sera facilitée par le fait que les lieux d'exploitation seront bien délimités, et d'autant plus que la livraison des bois se fera en aval de la chaîne de valeur.

Activité dite sectorielle

5.7b : Mise en place sur quelques concessions pilote de partenariats visant à faciliter l'accès des bois issus des concessions forestières au marché local.

Cette activité sera conduite sur 3 concessions pilote. Ces tests pourraient, avec l'accord des entreprises concernées, être réalisés dans les concessions souffrant particulièrement de l'exploitation artisanale illégale : CFT et/ou COTREFOR 18/11 (Tshopo), SODEFOR (Maï-Ndombé, le long de la Lukénie), Tala-Tina, NBK ou RIBACONGO (Maï-Ndombé, le long du Kasai) ; ceci afin de favoriser la pratique par les artisans d'activités légales.

ACTIVITE 5.8 : METTRE EN PLACE LES ACTIVITES DE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE DU PROGRAMME VERS LES SOCIETES FORESTIERES ET VERS LES INSTITUTIONS DE FORMATION FORESTIERES DE RDC, POUR ASSURER DU RENFORCEMENT DE CAPACITE ET DE LA POURSUITE DES ACQUIS APRES LA FIN DU PROGRAMME.

Ceci sera réalisé au travers de trois actions

- Centralisation et synthèse des savoir-faire pour présentation et partage avec l'administration et les ministères ;
- Formation des agents de l'administration préalablement évalués et observation des agents ;
- Création et renforcement des capacités des institutions de formation professionnelle.

Récapitulatif de la composante 5 :

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
5.1	Stratégie de renforcement de la gouvernance économique du secteur forestier								
5.1.a	Élaboration de la stratégie								
5.1.b	Mise en œuvre de la stratégie								
5.2	Suivre l'application des obligations d'aménagement								
5.2.a	Mise en place d'un tableau de bord du respect du processus d'aménagement sur chaque concession								
5.2.b	Suivi de l'évolution du processus d'aménagement								
5.2.c	Prise en compte des conclusions de l'observateur indépendant et promotion de la certification forestière								
5.3	Soutien établissement et mise en œuvre conforme aux dispositions réglementaires des clauses sociales des PA								
5.3.a	Formation de facilitateurs locaux et de chargés de développement rural								
5.3.b	Information des Organisations de la Société Civile								
5.3.c	Conception et diffusion de supports adaptés disponibles pour tous sur les modalités relatives aux clauses sociales								
5.3.d	Appui/accompagnement des facilitateurs								
5.3.e	Suivi mise en œuvre accords par l'administration forestière								
5.3.f	Contribution à la résolution de conflits notamment fonciers								
5.4	Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables								
5.4.a	Définition méthodologie délimitation physique concertée ZDR								

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
5.4.b	Capitalisation bonnes pratiques gestion durable								
5.4.c	Etude des solutions d'agroforesterie et de maintien de la fertilité								
5.4.d	Conception de supports de « vulgarisation »,								
5.4e	Etude solutions de valorisation des bois des défriches agricoles.								
5.4f	Contribution technique délimitation physique ZDR sur le 1er bloc quinquennal								
5.4.g	Appui à la mise en œuvre de projets de gestion de la fertilité (concessions pilote)								
5.4.h	Développement et test mécanisme suivi utilisation terres								
5.5	Appui à la valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'Etat								
5.5.a	Définition d'une méthode d'évaluation rapide des potentialités forestières des concessions rendues								
5.5.b	Recherche de solutions de valorisation des concessions concernées : conservation, gestion par les ETD ou les communautés								
5.6	Appui à l'élaboration de conditions légales en vue d'un développement du secteur forestier								
5.6.a	Appui à la définition des zones prioritaires HSC-HVC								
5.6.b	Appui à la définition des règles et procédures pour d'éventuelles nouvelles allocations								
5.7	Tester sites pilotes diversification prélèvements bois concessions via partenariats industriels/ artisanaux								
5.7.a	Définition modalités partenariats commerciaux et techniques entre industriel et artisans								
5.7.b	Mise de place sur quelques concessions pilote								
5.8	Mise en place d'activités transfert savoir-faire du programme vers les sociétés forestières et vers les institutions de formation forestières de RDC								

5.6. Objectif spécifique 6 : Renforcement de compétences des gestionnaires forestiers locaux

Le résultat attendu de la composante est que l'administration forestière locale assure le suivi et le contrôle des opérateurs forestiers industriels et artisanaux et qu'elle accompagne la création et la gestion des différents types de forêts de production.

Jalons	Résultat attendu	Activité du programme
Jalon 2018 b	Promotion et mise en œuvre de modèles locaux et communautaires de gestion des forêts	6.1

Pour répondre à cet objectif les activités suivantes seront mises en œuvre :

L'activité 6.1 aura pour objectif de mettre en place les outils préalables et de renforcer les compétences des administrations déconcentrées et décentralisées, ainsi que des communautés et ETD. L'activité 6.2 aura pour objectif de transférer les savoir-faire acquis dans le cadre du programme vers les institutions de formation forestière pour pérenniser ces acquis.

ACTIVITE 6.1 : RENFORCEMENT DES COMPETENCES DE L'ADMINISTRATION FORESTIERE LOCALE ET DES COMMUNAUTES ET/OU ETD

Il s'agira dans un premier temps de préciser, en lien avec le MEDD, les rôles spécifiques des administrations déconcentrées et décentralisées pour éviter de reproduire la situation confuse qui existe aujourd'hui au niveau provincial et qui génère de nombreuses situations conflictuelles entre les ministères et les administrations.

Les assemblées provinciales sont composées d'élus ; elles élisent à leur tour leur gouverneur qui compose son gouvernement avec des élus. Dans la mesure où ils opèrent sous l'autorité des gouvernements provinciaux, les personnels des coordinations provinciales sont à considérer comme faisant partie d'une administration décentralisée.

S'ils en réfèrent aux autorités de l'administration centrale qui les a nommés, ils sont à considérer comme faisant partie de ses services déconcentrés.

Les Conseils d'ETD qui seront élus par les populations seront appelés à exercer des responsabilités de gouvernance locale et bénéficieront d'un appui du PDGF pour les assister dans des tâches administratives et techniques. Ceci étant, l'administration centrale (DIAF, DGF, DCVI, etc.) devra continuer à exercer ses missions régaliennes notamment en matière d'information et de contrôle sur le respect des normes, par le canal de ses services déconcentrés.

Activités dites sectorielles

6.1.a : Identification avec les PIREDD des besoins en renforcement de l'administration forestière (en lien avec activité 4.2.b)

Sur la base de ce qui est détaillé en Annexe 5. (articulation du PGDF avec les autres programmes sectoriels et les PIREDD) sur la mise en synergie du programme avec les autres programmes sectoriels pertinents et les PIREDD concernés, une mise en commun des activités sera faite pour aboutir à une identification des besoins en renforcement de l'administration forestière à tous les niveaux d'intervention depuis l'État jusqu'aux secteurs des zones pilotes.

Les actions prévues sont :

- Analyse des acteurs de gestion des forêts existants dans les 5 provinces et les pilotes de forêts communautaires et forêts d'ETD ;
- En coordination avec les PIREDD Mai Ndombe et Oriental, analyse des besoins en compétences forestières au niveau provincial (services déconcentrés et décentralisés) pour la gestion durable des forêts.

6.1.b : Identification des besoins des communautés et ETD des projets pilotes

De la même manière que pour l'activité 6.1a cette identification se fera avec les autres programmes concernés, dans les zones pilotes retenues. Une attention particulière sera portée sur les bénéficiaires de ce renforcement de capacités. Le programme veillera à inclure les populations autochtones pygmées, les femmes et les jeunes.

6.1.c : Mise en œuvre des renforcements de capacité

Cette activité sera faite en étroite collaboration avec les autres programmes concernés et en s'appuyant sur les acquis du projet AGEDUFOR qui a déployé un important dispositif de renforcement des capacités de l'administration forestière et des personnels des entreprises industrielles.

Les actions prévues sont :

- Mise en place d'agents de supervision (3) dans les territoires pilotes (10) ;
- Elaboration de plans de formation par type d'acteur ;
- Elaboration de modules de formation avec mise en place d'objectifs.

6.1.d : Vérification des acquis

Pour l'ensemble de ce renforcement, les formations comprendront une évaluation du niveau des bénéficiaires en début et en fin de formation mais également sur le terme, grâce à l'ATLT déployée en permanence dans les zones concernées.

Il s'agira de missions de cadrage auprès des acteurs formés (observation des agents, vérification des objectifs et cadrage).

6.1.e : Accompagnement de l'administration et des communautés et ETD dans leurs activités de gestion durable des forêts

Cette activité réalisée par l'ATLT permettra à la fois le suivi de ces activités et la poursuite du renforcement des capacités sous la forme de formation-action.

Il s'agira d'une assistance technique (missions) pour le suivi de la mise en place de la gouvernance, de l'application des procédures de gestion forestière, de contrôle et de répression.

ACTIVITE 6.2. METTRE EN PLACE LES ACTIVITES DE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE DU PROGRAMME VERS LES INSTITUTIONS DE FORMATION (IF) FORESTIERES DE RDC, POUR ASSURER DU RENFORCEMENT DE CAPACITE ET DE LA POURSUITE DES ACQUIS APRES LA FIN DU PROGRAMME

6.2.a : Partage des formations PGDF avec les Institutions de Formation congolaise pertinentes

Le programme AGEDUFOR a mis en place un processus de transfert des modules de formation en gestion durable des forêts donnés par le programme vers les IF afin que celles-ci prennent le relai après le départ du projet. Ce transfert s'est fait en trois séquences :

- invitation aux professeurs pertinents des IF retenues aux formations AGEDUFOR ;
- passage en année 2 du formateur AGEDUFOR au formateur de l'IF sous supervision du formateur AGEDUFOR ;
- passation du module de formation du projet AGEDUFOR à l'IF si les étapes précédentes ont été un succès.

Un processus identique sera mis en place avec le PGDF en s'appuyant sur les acquis du projet AGEDUFOR qui a une longue expérience dans ce domaine et des accords de coopération avec des IF compétentes en gestion forestières dans les Provinces du projet.

6.2.b : Passation progressive des formations au niveau des IF

Ceci se fera sur le modèle retenu par AGEDUFOR, sur 2 à 4 ans selon les modules :

- Réunions de travail de passation des modules de formation ;
- Formations de formateurs des IF (formations tests sur le terrain).

Les IF ciblées pourront être l'Institut National de la Préparation Professionnelle (INPP), les Universités de Kisangani et Kinshasa, l'ISEA Bengamisa, l'IFA Yangambi, etc.

Récapitulatif de la composante 6 :

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
6.1	Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD								
6.1a	Identification avec les PI des besoins en renforcement de l'administration forestière								
6.1b	Identification des besoins des communautés et ETD des projets pilotes								
6.1c	Mise en œuvre des renforcements de capacité								
6.1d	Vérification des acquis								
6.1e	Accompagnement de l'administration et des communautés et ETD dans leurs activités de gestion durable des forêts								
6.2	Transfert de savoir-faire vers les institutions de formation (IF)								
6.2a	Partage des formations PGDF avec les IF								
6.2b	Passation progressive des formations au niveau des IF								

6. CONTRIBUTION A L'EFFET DU PROGRAMME ET A L'IMPACT DU PLAN D'INVESTISSEMENT REDD+

L'effet visé par ce programme sectoriel est : « L'exploitation des forêts est opérée selon des modes de gestion durables contribuant à une réduction de la déforestation et de la dégradation forestière. ».

Le contenu des activités décrites au cadre de résultats a été conçu pour s'attaquer à la fois aux effets et aux causes de la déforestation. Ceci est en particulier vrai pour :

- Les zones de production forestière, par l'application (i) de normes d'aménagement durable dans les concessions comme dans les futures forêts des ETD et des communautés et (ii) de techniques d'exploitation forestière (EFIR) et de transformation, limitant les prélèvements et minimisant les impacts négatifs sur la forêt, favorisant de facto la reconstitution de la ressource après exploitation ;
- Les zones de développement rural situées autour et à l'intérieur des espaces aménagés, par le développement d'alternatives à l'abattis brûlés en particulier, via le développement de pratiques agricoles et de filières permettant le maintien de la fertilité des sols ;
- Au niveau du secteur artisanal, par la structuration des exploitants et leur formation en aménagement forestier d'une manière générale et à l'amélioration des techniques d'exploitation (EFIR) et de valorisation des bois en particulier ;
- L'appui à l'élaboration d'une politique et d'un cadre réglementaire et de gouvernance (auditeur indépendant), contribuant à une meilleure vision (y compris sur la durabilité des usages) et à une meilleure gouvernance du secteur.

En ce qui concerne la participation du programme aux impacts du Plan d'Investissement REDD+, les deux cités sont :

Impact 1: La réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement, à la dégradation des forêts et l'augmentation de l'absorption par les puits dans le secteur forestier.

Le programme, en développant les activités prévues au cadre de résultats diminuera la dégradation des forêts et le déboisement en particulier via l'appui à l'aménagement du territoire, les documents de gestion des forêts, la promotion de modes de gestion durables, les pratiques d'Exploitation Forestière à Impact Réduit, l'amélioration des pratiques agricoles. Il appuiera les autres projets s'occupant de reboisement. En ce sens il participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre non planifiées du secteur forestier et des zones adjacentes de développement rural, dans les sites pilotes des interventions.

Impact 2: Co-bénéfices de développement. Cet impact est documenté dans le Plan d'Investissement REDD+ en particulier par l'augmentation du revenu des ménages et par une meilleure sécurité alimentaire et nutrition. Le développement d'activités forestières participera à la création d'emplois en zones rurales, ce qui devrait augmenter le revenu moyen des ménages des zones concernées. Il sera important de veiller à atténuer et compenser les possibles impacts négatifs liés à une augmentation des charges fiscales pesant sur les opérateurs artisanaux (fiscalité adaptée et incitative, appui techniques et financiers, amélioration de la qualité des produits, etc., cf. partie 11). Les essais d'amélioration des pratiques et de diversification agricole des ZDR et des zones rurales dans leur ensemble, vont concourir à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les zones concernées. Ce travail se fera en synergie avec le projet Agriculture de Savanes mis en œuvre par l'AFD notamment dans la province de la Tshopo, qui vise à établir des chaînes de valeur agricoles durables dans les ZDR. Des travaux en commun seront également recherchés avec le programme sectoriel « démographie » du fait des menaces que fera peser à terme, le taux de croissance actuel de celle-ci sur les ressources et sur la sécurité alimentaire.

Au niveau du calendrier du projet, celui-ci sera basé sur l'atteinte des jalons prévus à la LOI. Le montage opérationnel retenu par l'AFD est décrit au § 10.

Pérennité des résultats après la fin des financements :

La méthode retenue pour pérenniser l'action est celle pratiquée par le Projet AGEDUFOR. C'est-à-dire que pour toutes les activités, i) les parties prenantes seront consultées et ii) celles pertinentes pour assurer la pérennité

après programme seront formées par des formations-action afin d'être en mesure de dupliquer les acquis par la suite. Cependant, l'expérience du Projet AGEDUFOR montre que ce transfert d'acquis peut prendre du temps. Il est peu probable qu'en fin de projet, toutes les parties prenantes aient suffisamment d'acquis pour conduire seules la duplication des activités.

Un appui substantiel au démarrage sera à consentir pour lancer les opérateurs dans une démarche vertueuse de gestion durable et pérenniser les actions menées dans le projet. Les opérateurs motivés pour opérer le changement vers la formalisation devront bénéficier d'avantages incitatifs pour servir d'exemple aux autres (cf. partie 11). Les progrès des opérateurs appuyés par le programme seront suivis, ce suivi pourra amener à réviser le programme d'appui dont ils bénéficieront.

En termes opérationnels, pour atteindre la durabilité institutionnelle, financière, environnementale et sociale, le programme :

- En termes de durabilité institutionnelle le programme s'appuiera sur les institutions nationales comme l'a fait le projet AGEDUFOR et sera en ligne avec les objectifs stratégiques du pays. Il ne créera ainsi aucune nouvelle structure mais visera à garder une communication régulière, notamment lors des Comités de Pilotage des deux projets. Comme AGEDUFOR, il appuiera le renforcement institutionnel et le renforcement des cadres et agents du MEDD et des CPE des provinces concernées. Cette insertion institutionnelle qui a fait ses preuves sur les cinq dernières années, est celle qui nous semble permettre d'atteindre les résultats escomptés, mais pour le PGDF celle-ci serait un peu différente dans le sens où elle aura une structure de projet avec gestion fiduciaire autonome.
- En ce qui concerne la durabilité financière, le projet vise à stabiliser le secteur formel industriel et artisanal, et à faire entrer dans le secteur formel les nombreux artisanaux informels, non répertoriés. En ce sens le programme participera à améliorer la viabilité économique du secteur et les recettes de l'État. Par ailleurs la formalisation de l'exploitation des forêts des ETD et des communautés sera aussi un puissant instrument de stabilité financière de ces parties prenantes. Ceci sera renforcé par les appuis des PIREDD des provinces concernées qui aideront à la construction de voie d'accès et rendront les opérations plus rentables pour les opérateurs.
- En termes de durabilité environnementale, le programme en instaurant la gestion durable des forêts comme postulat de ses activités, participera largement à la protection des forêts de production, au maintien de leur biodiversité, au maintien des stocks de carbone sur pied et à leur pérennisation. Les techniques EFIR permettront également une réduction de l'érosion et de la pollution des rivières. Enfin les travaux d'amélioration de la productivité agricole dans les ZDR (en lien avec les PIREDD des provinces concernées et du PSREDD Agriculture de Savanes) participeront à réduire la déforestation, ce qui améliorera la durabilité environnementale du secteur.
- Au niveau de la durabilité sociale, le projet concourra par la formalisation des opérateurs à la création d'emplois déclarés et à la pérennisation des revenus générés par la valorisation des produits et services de la forêt, il contribuera au financement du développement local via les accords passés entre exploitants et populations locales. Mais c'est surtout au travers de la synergie avec les PIREDD des provinces concernées (qui ont le développement de l'emploi comme objectif) que cet effet économique et social sera atteint.
- Enfin au niveau de la durabilité organisationnelle, le programme bâti en partie sur les acquis du programme AGEDUFOR, en poursuivant son action au niveau de l'administration forestière, des exploitants industriels et de leurs personnels. Les activités prévues au programme intègrent la question de la durabilité, tout en ne sous-estimant pas les défis à relever, en particulier au niveau du renforcement des capacités dans un pays où une frange de la population n'a pas eu accès à une éducation minimale du fait des événements dans le pays. Renforcer ces capacités peut ainsi prendre du temps pour aller jusqu'aux fondamentaux qui manquent parfois. Les porteurs du programme connaissent bien cet écueil pour avoir eu à le gérer dans le projet AGEDUFOR et le contenu du programme inclut donc des activités de renforcement des capacités qui prennent en compte cette difficulté.

7. CADRE DE RESULTATS

Ce cadre reprend en détail les activités du programme, les indicateurs, leurs sources et les risques.

Effet du Plan d'Investissement REDD+ auquel le programme va contribuer : Effet 3 La déforestation et la dégradation issue de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable				
Effet attendu tel que décrit dans le cadre de résultat du Fonds	Indicateurs (repris du plan d'investissement REDD+)	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
Effet 3 : La déforestation et la dégradation issue de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable	Politique forestière adoptée et Code forestier révisé de manière participative	Cf. objectif 2, indicateur « Disponibilité d'un document de politique forestière nationale »		
	Augmentation du nombre de Concessions sous PGF mis en œuvre ou certification	Cf. objectif 5, indicateur « Nombre de Plans d'Aménagement validés et mis en œuvre conformément à la réglementation. » Cet indicateur permettra de renseigner celui du dispositif d'indicateurs harmonisés FONAREDD : 3.1 Superficie (ha) et pourcentage (par rapport au nombre d'hectares sous concessions) de forêt avec un plan d'aménagement		
	Augmentation du nombre de communautés et ETD soutenues pour la mise en œuvre de la foresterie communautaire	Cf. objectif 4, indicateurs « Nombre de communautés et ETD ayant adhéré à la démarche du programme » ; « Nombre de communautés ou d'ETD approchées par le programme et envisageant la mise en place d'un aménagement durable de leurs forêts » ; « Avancement dans l'aménagement des forêts ETD et/ou forêts communautaires engagées »		
	Ratio bois légal / bois illégal à l'export Cet indicateur permettra de fournir un proxy à celui du dispositif d'indicateurs harmonisés FONAREDD : 3.2.Volumes (m3) de bois légal et illégal commercialisés	Cf. indicateur du projet AGEDUFOR « Des exploitants industriels accompagnés par le Projet AGEDUFOR et actifs dans les cinq provinces exportent au moins 50.000 m ³ équivalent grumes de bois légal issus de concessions aménagées vers l'UE et/ou l'Asie au cours de l'année 2017. »	1) Rapports d'audit 2) Rapports de la DCVI et de l'OGF 3) Rapports de la société civile (Extrait du cadre logique d'AGEDUFOR)	Cf. objectif 5

Résultat immédiat 1 ¹¹⁰	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
<p>Une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur est adoptée formellement par la RDC à l'issue d'un processus participatif et transparent, ainsi que les outils de sa mise en œuvre : codes forestiers et textes d'application, notamment ceux précisant les modalités de gestion des forêts communautaires et/ou des ETD et observateur indépendant, dans l'optique d'une réduction des émissions de GES</p>	<p>Opérationnalisation du Conseil consultatif national des forêts chargé de s'assurer de la transparence et du côté participatif du processus</p>	<p>Situation de référence : le Conseil Consultatif existe pas décret mais n'est pas opérationnel et peu inclusif.</p> <p>Cible fin phase 1 : Conseil opérationnel, au moins 4 réunions de concertation, révision de l'arrêté élaboré pour sa création.</p> <p>Cible fin phase 2 : Conseil avec un secrétariat autonome du PGDF ; au moins 8 réunions de concertation</p>	<p>Parution/publication des différents documents législatifs, réglementaires et d'orientation politique élaborés</p> <p>Rapports de l'Observateur Indépendant soumis au CGRF</p>	<p>Volonté de l'ensemble des acteurs du secteur forestier à aboutir à l'élaboration d'une politique forestière nationale et capacité du Ministère en charge des forêts à réunir ces acteurs dans une approche consensuelle pour sa mise en œuvre, avec l'appui de la structure de gouvernance multipartites du FONAREDD</p> <p>Manque de moyens pour rétablir une bonne gouvernance du secteur.</p> <p>Engagement dans le processus FLEGT : ce serait un atout pour la réussite de cet objectif 1, le programme cherchera soutenir ce processus et à s'appuyer dessus s'il reprend (cf. parties 3 et 11).</p> <p>ONG internationales</p> <p>Plateforme</p>
	<p>Au moins 2 réunions de concertation au niveau national et 1 au niveau provincial, et représentativité des acteurs du secteur forestier (GTCRR, artisans, FIB notamment, société civile) à ces réunions préparatoires permettant l'élaboration d'une politique nationale et autres documents réglementaires (réunion réalisée dans le cadre du Conseil).</p> <p>Disponibilité d'un document de politique forestière nationale.</p>	<p>Situation de référence : pas de politique forestière. Code forestier antérieur à la constitution.</p> <p>L'actualisation du code forestier intégrant les avancées et les défis liés à la gestion de l'exploitation industrielle, artisanale et communautaire des forêts figurant dans le document de politique forestière est prévue pour 2020.</p> <p>L'élaboration d'une ébauche de politique forestière nationale était prévue en 2016, son adoption est visée pour fin 2018</p> <p>Cible fin phase 1 (i) au moins 1 réunion de concertation + (ii) Au moins présence Ministère, Artisans, Concessionnaires, PTF, ONG nationales</p> <p>Cible fin phase 2 : politique rédigée et publiée</p>		

¹¹⁰ Ces résultats doivent s'inscrire dans le cadre du Produit attendu par le Fonds auquel le présent Programme REDD+ répond. Les indicateurs de Produits et les activités indicatives du Plan d'Investissement du fonds doivent influencer le choix des résultats immédiats et des activités principales présentés par le présent Programme REDD+. Veuillez ajouter des lignes si nécessaires pour les résultats 2, 3, etc. et les activités associées.

Résultat immédiat 1 ¹¹⁰	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
	<p>Disponibilité d'un cadre réglementaire et normatif actualisé intégrant la nouvelle constitution, les modalités de gestion durable des forêts communautaires et/ou des ETD, les évolutions des enjeux internationaux sur le climat.</p> <p>Pourcentage des textes réglementaires identifiés rédigés</p>	<p>Situation de référence : Arrêtés Ministériels (AM) existants sur l'aménagement et l'exploitation forestière et au moins 15 Guides Opérationnels (GO)</p> <p>Cible fin phase 1 : + GO Gestion/mise en valeur ZDR + GO pratiques artisanales améliorées + Arrêté Ministériel sur le contrôle forestier</p> <p>Cible fin phase 2 : + GO gestion ETD/forêt communautaire + AM Principes de gestion des ETD / forêts communautaires</p>		
	<p>Au moins 2 rapports d'audit indépendant rendus publics</p> <p>Pourcentage de non-conformités relevées dans les rapports d'audit indépendant</p>	<p><u>Situation de référence</u> : La mise en place de l'observateur indépendant amélioré est programmée pour 2018, avec un lien fonctionnel avec le mécanisme de gestion des risques du FONAREDD.</p> <p>Cible fin phase 1 : procédures de l'OI établi</p> <p>Cible fin phase 2 : premiers rapports publiés</p>		
	<p>Plan de lutte contre l'exploitation illégale validé et mis en œuvre</p>	<p>Situation de référence : Rien</p> <p>Cible fin phase 1 : État des lieux faits, problématiques identifiées, mesures à prendre identifiées + projet de textes rédigés.</p> <p>Cible fin phase 2 : plan de lutte publié</p>		
	<p>Zonage forestier réalisé</p>	<p>Situation de référence : un macro-zonage forestier a été réalisé au niveau national</p> <p>Cible fin phase 1 : Établissement des modalités de zonage forestier au niveau provincial</p> <p>Cible fin phase 2 : zonage forestier réalisé au niveau des programmes intégrés REDD+</p>		

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
Activité 1.1. Appui à l'opérationnalisation d'un Conseil consultatif national des forêts	Budget global		
Activité 1.2. Audit indépendant (jalón 2018 d)	4,31 MUSD	2,16 MUSD	2,15 MUSD
a. Préparation des modalités de l'observateur indépendant mandaté de la mise en œuvre des dispositions légales			
b. Renforcement de l'observateur indépendant et suivi de son activité.	3,46 MUSD FONAREDD	1,73 MUSD FONAREDD	1,73 MUSD FONAREDD
Activité 1.3. Plan de lutte contre l'exploitation illégale (jalón 2018 e et 2020 b)			
a. Établissement d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale	+ 0,85 MUSD AFD	+ 0,43 MUSD AFD	+ 0,42 MUSD AFD
b. Validation du plan de lutte contre l'exploitation illégale.			
c. Accompagnement et suivi de la mise en œuvre du plan de lutte			
Activité 2.1. Politique forestière (jalón 2018 a)			
a. Échanges avec le gouvernement sur l'ébauche de politique forestière élaborée par le Gouvernement de RDC			
b. Préparation des consultations ¹¹¹			
c. Consultation des parties-prenantes au niveau central et dans chaque Province sur l'ébauche de politique forestière et prise en compte des premiers retours sur les résultats intermédiaires 3 et 4.			
d. Synthèses des consultations et accompagnement de la validation de la politique forestière par le Gouvernement de la RDC.			
Activité 2.2. Code Forestier (jalón 2020 a)			
a. Proposition d'un texte révisé du code forestier :			
b. Consultation des parties prenantes au niveau central et dans les Provinces			
c. Accompagnement de la promulgation du nouveau code forestier d'ici 2020			
Activité 2.3. Textes réglementaires			
a. Identification et programmation des textes réglementaires à élaborer, en lien avec une analyse des lacunes dans les textes actuels et les dispositions du projet de code forestier révisé			
b. Rédaction de projets de textes prioritaires sur les sujets identifiés comme prioritaires.			
c. Accompagnement de la validation par le comité de validation des textes et par le Ministère en charge des forêts			
Activité 2.4. Contribution au zonage forestier dans les zones des projets intégrés			

¹¹¹ Les décisions en matière de politique forestière devront s'appuyer sur des données économiques, sur une connaissance des enjeux environnementaux et sociaux.

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
a. Aide à la décision pour le zonage à l'échelle de l'ensemble des provinces forestières (appui au PS Aménagement du Territoire) et appui au Schéma Directeur National d'AT b. Contribution au zonage forestier des programmes intégrés Activité 2.5. Mesure et prise en compte des impacts sociaux et environnementaux a. Étude Environnementale et Sociale Stratégique de la politique forestière et du programme b. Atténuation des impacts sociaux environnementaux du programme			
BUDGET Total proposé (M. USD)¹¹²	4,31 (2,49+1,82)	2,16	2,15

¹¹² Les deux valeurs entre parenthèses indiquent les budgets des objectifs 1 et 2

Résultat immédiat 2	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
<p>Les forêts des concessions forestières actuelles ainsi que les zones de développement rural sont gérées durablement en accord avec les dispositions légales, dans l'optique (entre autres) d'une réduction des émissions de GES</p> <p>Ce résultat rejoint l'un des résultats du projet AGEDUFOR, le programme apportera les compléments d'intervention détaillés dans les activités ci-dessous.</p>	<p>Nombre de Plans d'Aménagement validés et mis en œuvre conformément à la réglementation.</p>	<p>Situation de référence fin septembre 2017 : plans d'aménagement validés pour 9 concessions forestières, soit 18 % de la superficie concédée</p> <p>Cible à la fin de la phase 1: 100% des plans d'aménagement soumis pour les concessions valides¹¹³ dont les contrats ont été signés en 2011.</p> <p>Cible fin phase 2 : 100% des plans d'aménagement validés pour tous les contrats valides actuellement signés.</p>	<p>Certificat de validation des plans d'aménagement et rapports de la commission de validation</p> <p>Rapports de suivi de la mise en œuvre des PAF</p>	<p>Stabilité politique et sociale dans les zones concernées</p> <p>Volonté des acteurs institutionnels à mettre en œuvre les orientations de politique en lien avec l'aménagement et les allocations.</p> <p>Compétitivité sur les marchés des produits à base de bois tropicaux</p>
	<p>Superficie d'Assiettes Annuelles de Coupe exploitées en accord avec le plan d'aménagement validé et selon la réglementation en vigueur et sur lesquelles des pratiques EFIR sont mises en œuvre</p>	<p>Cible fin phase 1: 45.000 ha d'AAC cumulées (cible AGEDUFOR)</p> <p>Cible fin phase 2 : 100.000 ha d'AAC</p>	<p>Plans Annuels d'Opération, rapport d'évaluation des PAO.</p> <p>Rapports Annuels d'Opérations Forestières.</p> <p>Rapports de suivi et de contrôle de l'administration</p>	
	<p>Proportion des ristournes générées par l'exploitation forestière mises à disposition des communautés dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales</p> <p>Taux d'exécution des accords de clauses sociales (par rapport aux recettes prévisionnelles et par rapport aux recettes réelles) et montants mobilisés sur les Fonds</p>	<p><u>Situation de référence</u> : 71% en juin 2015 (mission de facilitation des clauses sociales)</p> <p>Cible fin phase 1 : 80%</p> <p>Cible fin phase 2 : 90%</p> <p>Situation de référence Juin 2015:</p> <p>a) 22 CCF en exploitation /57 CCF ;</p> <p>b) FDL constitué dans les CCF en exploitation : 2,8 millions \$; c) taux de constitution FDL prévisionnel : 20%</p>	<p>Rapports de suivi de la mise en œuvre des clauses sociales</p>	

¹¹³ Les concessions pour lesquelles le processus d'aménagement n'a pas été mené à terme en accord avec les obligations contractuelles devront être restituées à l'État en accord avec le jalon 2018 c de la LOI. Cette cible peut paraître ambitieuse au regard du faible pourcentage actuel de superficie aménagée (7%). Ce chiffre masque cependant des avancées réelles dans le processus d'aménagement, les inventaires d'aménagement (principal poste de coût de l'élaboration d'un plan d'aménagement) étant achevés à ce jour sur la moitié des superficies concédées.

Résultat immédiat 2	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
	de Développement Locaux (FDL)	Cible fin phase 1 : a) 35 CCF/57 ; b) 5 millions \$; c) : 35% Cible fin phase 2 : a) 57 CCF/57 CCF ; b) : 10 millions \$; c : 75 %		
	Nombre de concessions dont la ZDR du premier Bloc d'Aménagement Quinquennal BAQ a été délimitée et a fait l'objet de mesures d'amélioration des pratiques agricoles en vue de limiter l'empiètement sur l'espace forestier	Situation de référence : 0 Cible fin phase 1 : 3 concessions Cible fin phase 2 : 10 concessions	PV de délimitation. Rapports techniques	
	Nombre de nouvelles allocations abouties en accord avec la législation	Cibles fin phase 1 et fin phase 2 : à définir ultérieurement en fonction des orientations de la politique forestière et des résultats de la revue indépendante	Documents d'adjudication Contrats de concession publiés	

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>Activité 5.1. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie du renforcement de la gouvernance économique du secteur forestier</p> <p>a. Élaboration de la stratégie.</p> <p>b. Mise en œuvre de la stratégie et appui au suivi du programme d'aménagement</p>	<p>Budget global</p> <p>2,14 MUSD</p>	<p>1,07 MUSD</p>	<p>1,07 MUSD</p>
<p>Activité 5.2. Suivre l'application des obligations d'aménagement sur les concessions forestières (jalon 2018 c)</p> <p>a. Mise en place d'un tableau de bord du respect du processus d'aménagement sur chaque concession</p> <p>b. Suivi de l'évolution du processus d'aménagement</p> <p>c. Prise en compte des conclusions de l'opérateur indépendant et promotion de la certification forestière</p>	<p>1,70 MUSD FONAREDD</p>	<p>0,85 MUSD FONAREDD</p>	<p>0,85 MUSD FONAREDD</p>
<p>Activité 5.3. Soutien à l'établissement et à une mise en œuvre conforme aux dispositions réglementaires des clauses sociales en vue notamment de renforcer une gestion concertée des différents espaces des concessions dans le cadre des plans d'aménagement</p> <p>a. Formation de facilitateurs locaux et de chargés de développement rural</p> <p>b. Information des Organisations de la Société Civile</p> <p>c. Conception et diffusion de supports adaptés disponibles pour tous</p> <p>d. appui/accompagnement de facilitateurs privés en charge de la négociation des accords de clauses sociales</p> <p>e. Suivi de la mise en œuvre des accords y compris projets d'amélioration de la production agricole par l'administration forestière locale</p> <p>f. Contribution à la résolution de conflits, notamment fonciers</p>	<p>0,44 MUSD AFD</p>	<p>0,22 MUSD AFD</p>	<p>0,22 MUSD AFD</p>
<p>Activité 5.4. Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables</p> <p>a. Définition d'une méthodologie de délimitation physique concertée des ZDR et appui à sa mise en œuvre</p> <p>b. Capitalisation des bonnes pratiques de gestion durable des espaces agricoles</p> <p>c. Étude des solutions d'agroforesterie et de maintien de la fertilité</p> <p>d. Conception de supports de « vulgarisation »</p> <p>e. Étude des solutions de valorisation des bois des défriches agricoles</p> <p>f. Contribution technique à la délimitation physique concertée de la ZDR sur le 1er bloc quinquennal du plan d'aménagement</p> <p>g. Appui à la mise en œuvre de projets de gestion de la fertilité dans les concessions pilotes</p> <p>h. Développement et test d'un mécanisme de suivi de l'utilisation des terres et de sécurisation foncière sur les ZDR</p>			
<p>Activité 5.5. Appui à la valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'État</p> <p>a. Définition d'une méthode d'évaluation rapide des potentialités forestières des concessions rendues</p> <p>b. Recherche de solutions de valorisation des concessions concernées</p>			
<p>Activité 5.6. Appui à l'élaboration de conditions légales en vue d'un développement du secteur forestier</p> <p>a. Appui à la définition des zones prioritaires HSC-HVC</p> <p>b. Appui à la définition des règles et procédures pour d'éventuelles nouvelles allocations</p>			

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>Activité 5.7 Tester sur des sites pilote des solutions de diversification des prélèvements de bois via des partenariats entre différents opérateurs</p> <p>a. Définition de modalités de partenariats commerciaux et techniques entre industriel et artisans</p> <p>b. Mise de place sur quelques concessions pilote de partenariats visant à faciliter l'accès des bois issus des concessions forestières au marché local.</p> <p>Activité 5.8 : Mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les sociétés forestières et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer du renforcement de capacité et de la poursuite des acquis après la fin du programme</p>			
BUDGET Total proposé (M. USD)	2,14	1,07	1,07

Résultat immédiat 3	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
Un modèle de développement de la filière artisanale de production et de transformation de bois d'œuvre compatible avec les principes de durabilité économique, environnementale et sociale est mis au point et prêt à être généralisé	Nombre d'exploitants informels/illégaux passés dans le système formel et respectant les éléments essentiels de légalité Nombre de structures (associations, syndicats, coopératives, etc.) d'exploitants créées et opérationnelles' Indicateur Fonaredd harmonisé : 3.3 Nombre de permis accordé en accord avec les législations existantes et 3.4. L'information sur les permis est accessible et sa qualité est évaluée régulièrement	<u>Situation de référence</u> : Part des informels parmi les artisans extrêmement importante (et bien entendu non connue) Cible fin phase 1 : 10% des opérateurs artisans des sites pilote du programme devenus formels Cible fin phase 2 : 50% des opérateurs artisans des sites pilote du programme devenus formels en fin de phase 2	Permis artisanaux Déclarations trimestrielles de production Rapports des missions de suivi et de contrôle Rapports de formation dispensées et nombre de certificats d'aptitude à l'abattage contrôlé octroyés à des artisans	Les exploitants artisanaux acceptent de s'engager dans la formalisation et bénéficient de soutiens des institutions pour cela
	Volumes produits par des exploitants opérant légalement	Situation de référence : Cf. ci-dessus Cible fin phase 1: 2 000 m ³ /an ¹¹⁴ Cible fin phase 2: 10 000 m ³ /an ¹¹⁵		
	Exploitants dont les pratiques ont changé grâce entre autres aux formations EFIR Nombre d'exploitants artisans agréés (accès à la profession à mettre en place) suite à une formation réussie en abattage EFIR (accès conditionné aux Unités Forestières Artisanales Aménagées)	<u>Situation de référence</u> : Aucun exploitant artisanal formé à la gestion durable des forêts et à de meilleures pratiques d'exploitation Cible fin phase 1 : 10 % des opérateurs artisans des sites pilote du programme formés à de meilleures pratiques d'exploitation Cible fin phase 2 : 50 % des opérateurs artisans des sites pilote du programme formés à de meilleures pratiques d'exploitation		
	Rendement matière des produits de l'exploitation artisanale :	Situation de référence : rendement faible pour le sciage de long en		

¹¹⁴ 4 m³/ha x 50 ha x 10 permis

¹¹⁵ 4 m³/ha x 50 ha x 50 permis

Résultat immédiat 3	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
	volumes débités selon le type d'équipement utilisé par les artisans pour le sciage des grumes (tronçonneuse ou scie mobile)	forêt. Situation à établir en débit de programme auprès des opérateurs appuyés Cible fin phase 1 : rendement matière connu Cible fin phase 2 : augmentation de 10% du rendement matière		
	Montants de la contribution des exploitants artisans au financement de réalisations sociales prévus dans les accords passés avec les communautés locales	Situation de référence : contribution non formalisée et non connue ¹¹⁶ . Cible fin phase 1 : 5 000 \$/an Cible fin phase 2 : 25 000 \$/an	Déclarations trimestrielles de production & Rapports des comités locaux de suivi	

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>Activité 3.1. Amélioration de la connaissance de la filière bois artisanale et de son économie (en lien avec activité 2.1)</p> <p>a. Complément d'études sectorielles de la filière de bois local</p> <p>b. Diagnostic de performance des artisans</p>	Budget global 4,31 MUSD	2,16 MUSD	2,15 MUSD
<p>Activité 3.2. Amélioration de la planification et du suivi de l'exploitation artisanale</p> <p>a. Établissement d'une procédure d'attribution des permis artisanaux</p> <p>b. Développement d'un système de suivi de l'exploitation artisanale</p> <p>c. Conception d'un système de planification des permis artisanaux</p> <p>d. Élaboration de supports de formation et de guides méthodologiques en lien avec les activités 3.2a et 3.2c.</p> <p>f. Appui auprès des CPE à la planification des permis de coupe artisanaux dans 2 Provinces pilotes</p>	2,17 MUSD FONAREDD 1,04 MUSD AFD	1,09 MUSD FONAREDD 0,52 MUSD AFD	1,08 MUSD FONAREDD 0,52 MUSD AFD
<p>Activité 3.3. Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière capables d'opérer sur les forêts communautaires et/ou des ETD (cf. résultat 4)</p> <p>a. Élaboration d'une fiche destinée aux exploitants informels détaillant les formalités pour passer dans un cadre formel</p> <p>b. Élaboration d'un set de formations à leur intention et organisation des formations pratiques</p> <p>c. Conception d'accords types d'appui à des opérateurs artisanaux</p> <p>d. Identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisanaux enclins à s'engager avec le programme</p> <p>e. Essais de structuration de leurs activités</p>	1,1 MUSD PROFEAAC	0,55 MUSD PROFEAAC	0,55 MUSD PROFEAAC

¹¹⁶ Hypothèse d'une contribution moyenne de 2,5 \$/m3

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>f. Contractualisation des appuis g. Accompagnement des opérateurs identifiés à la formalisation h. Formation sur le cadre légal et réglementaire i. Appui à l'accès au financement j. Formation en techniques d'exploitation à faible impact k. Appui en gestion/management l. Appui à la commercialisation des produits</p> <p>Activité 3.4. Appui (auprès des opérateurs identifiés en 3.3) à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisanaux et populations locales a. Élaboration d'un modèle de convention pour les artisanaux – populations locales b. Développement d'outils pédagogiques d'aide à la négociation c. Formation des parties prenantes à la négociation et au suivi des conventions d'exploitation d. Information des organisations de la société civile sur l'exploitation artisanale e. Suivi de la mise en œuvre des conventions d'exploitation et bilans (sur sites pilotes)</p> <p>Activité 3.5. Appui à l'amélioration des performances de transformateur de bois d'œuvre (menuisier, etc.) a. Évaluation des pratiques actuelles des artisans transformateurs et de la qualité des produits b. Développement d'outils pédagogiques d'aide à l'amélioration de la transformation c. Formation en technique de transformation des bois d'œuvre</p> <p>Activité 3.6. Appui à la commercialisation des productions, promotion des demandes privées et publiques en bois légaux a. Conception d'outils de promotion des différents produits (dimensions et essences) b. Appui à la définition et à la mise en œuvre de stratégie d'achats publics responsables c. Identification d'entreprises enclines à se tourner vers des achats vertueux et facilitation des contrats commerciaux</p> <p>Activité 3.7 : Mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les exploitants forestiers artisanaux des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer le renforcement de capacité et la poursuite des acquis après la fin du programme</p>			
BUDGET Total proposé (M. USD)	4,31	2,16	2,15

Résultats immédiats 4	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
Différentes approches participatives d'aménagement et de gestion durable des forêts des communautés et/ou des ETD permettant le financement du développement local sont testées et prêtes à être généralisées, dans l'optique (entre autres) d'une réduction des émissions de GES	<p>Nombre de communautés et ETD ayant adhéré à la démarche du programme (l'objectif est qualitatif c'est à dire développer un modèle opérationnel et pas quantitatif (couvrir de grande superficies). Ce modèle comprendra des tests de sécurisation foncière qui est souvent centrale en termes d'évolution des comportements</p> <p>Nombre de communautés ou d'ETD approchées par le programme et envisageant la mise en place d'un aménagement durable de leurs forêts</p>	<p>Situation de référence : 0 Actuellement aucune ETD, du fait de leur création récente et leur manque d'expertise, n'est en mesure de mettre en gestion durable une part de ses surfaces forestières. L'exploitation communautaire testée actuellement dans quelques sites ne répond pas aux exigences d'une gestion durable des ressources notamment en raison d'un manque d'outils et d'expertise pour cadrer les pratiques mises en œuvre. Le cadre légal et les référentiels techniques de la production de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD sont insuffisants pour garantir une gestion durable de la ressource. Les modalités de gestion des ressources financières issues de l'exploitation ne font pas l'objet d'un cadrage réglementaire garantissant leur utilisation pour des projets collectifs Cible fin phase 1: 6 communautés/ETD Cible fin phase 2: 8 communautés/ETD</p>	<p>Délibérations (cas des ETD) ou « accords » établis pour fixer la localisation, les surfaces ainsi que les volumes par essences concernées ainsi que les modalités de gestion des recettes financières et validation par les autorités de tutelle administrative et technique de ces documents Déclaration des surfaces exploitées et des volumes de bois exploités aux autorités de tutelle administratives et techniques Guides des pratiques de gestion forestières communautaire et de collectivité</p>	<p>Des orientations politiques sont fixées pour encadrer juridiquement et techniquement la production de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD Les ETD et/ou les communautaires, sur les expériences engagées par le PGDF ou d'autres partenaires, sont capables, grâce à des actions de renforcement des capacités, de mettre en œuvre et veiller aux conditions d'une exploitation durable Des artisans acceptent et respectent les modalités contractuelles fixées par les communautés et/ou les ETD La paix civile règne dans les zones des projets pilotes</p>
	<p>Avancement dans l'aménagement des forêts ETD et/ou forêts communautaires engagées Modalités de mise en œuvre de gestion forestière communautaire et de collectivité</p>	<p>Situation de référence : 0 Cible fin phase 1 : Les forêts de 3 des communautés et/ou ETD pilote fait l'objet d'un document d'aménagement sur base de la capitalisation menée avec les PIREDD et partenaires ayant de</p>		

Résultats immédiats 4	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
	établies	l'expérience sur la gestion forestière communautaire ou de collectivité Cible fin phase 2 : Les forêts de 6 des communautés te/ou ETD pilote fait l'objet d'un document d'aménagement et les forêts de 3 des communautés te/ou ETD pilote fait l'objet d'une gestion durable (plan d'aménagement mis en œuvre)		
	Volume exploité dans les forêts des ETD et/ou des communautés engagées	Situation de référence : 0 Cible fin phase 1 : 0 Cible fin phase 2 : au moins 60% des volumes des permis délivrés sur des permis octroyés dans les forêts des ETD et/ou des communautés engagées sont exploités		

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>Activité 4.1. Identification de forêts de communautés (et/ou ETD) désireuses de mener une gestion rigoureuse et durable de leurs ressources forestières dans deux provinces pilote</p> <p>a. Conception d'une démarche d'identification de communautés ou ETD volontaristes</p> <p>b. Contact de communautés et/ou d'ETD pressenties pour aller vers la mise en place de sites pilotes</p> <p>c. Choix des sites pilote</p> <p>d. Formalisation dès l'implication des communautés ou ETD dans le programme</p> <p>f. Appui à la création de la concession communautaire ou de la forêt des ETD</p>	<p>Budget global 5,21 MUSD</p> <p>3,74 MUSD FONAREDD</p> <p>1,47 MUSD AFD</p>	<p>2,61 MUSD</p> <p>1,87 MUSD FONAREDD</p> <p>0,74 MUSD AFD</p>	<p>2,60 MUSD</p> <p>1,87 MUSD FONAREDD</p> <p>0,73 MUSD AFD</p>
<p>Activité 4.2. Tester sur des sites pilotes la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle des ressources forestières communautaires (et/ou des ETD) visant l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre (voir résultat 3)</p> <p>a. Elaboration d'un cadre réglementaire et légal encadrant la création, la gestion et l'exploitation des UFAA</p> <p>b. Renforcement des capacités des communautés et/ou ETD concernées</p> <p>c. Appui à l'établissement de principes de gestion communautaire (ou par les ETD)</p> <p>d. Appui à l'élaboration de plans de gestion</p> <p>e. Appui à la mise en œuvre de l'exploitation des UFAA ou concessions communautaires</p>			
<p>Activité 4.3 Suivre les concessions forestières communautaires et des ETD des cinq provinces du programme et capitaliser les résultats</p> <p>a. Suivi au-delà des seuls sites pilotes</p>			
<p>Activité 4.4. Mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les communautés et les ETD des sites pilotes</p>			
BUDGET Total proposé (M. USD)	5,21	2,61	2,60

Résultats immédiats 6	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
L'administration forestière locale est en capacité d'assurer le suivi et le contrôle des opérateurs forestiers industriels et artisanaux et d'accompagner les processus de création et de gestion des différents types de forêts de production	Proportion des territoires et secteurs des provinces concernées dans lesquels les agents de l'administration forestières ont été formés sur : <ul style="list-style-type: none"> - le zonage et les principes d'affectation des terres - la réalisation et le contrôle d'inventaires forestiers - les pratiques EFIR - les accords de clauses sociales notamment les modalités d'exercice des droits coutumiers - la ZDR (délimitation, vocation, gestion) - le cadre réglementaire et les outils de suivi de l'exploitation forestière (concessions, ETD/forêt communautaire, artisan) - etc. 	Situation de référence Plusieurs intervenants mais plus particulièrement le projet ADEGUFOR a engagé une démarche de renforcement des capacités des agents de l'administration forestière notamment au niveau central et dans une moindre mesure au niveau provincial. Une équipe d'une dizaine d'agents de la DIAF maîtrise la plupart des outils de vérification d'un processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'aménagement forestier ainsi que 3 points focaux par Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE). Des supports (guides opérationnels) sont disponibles et peuvent contribuer à mettre en œuvre un processus de renforcement des capacités (formation, appui/accompagnement de proximité, etc.) des agents de l'administration forestière des secteurs et des territoires Cible fin phase 1 : 60% des agents des territoires pilote formés en 2018 sur 3 thèmes de formation, sur la base de l'expérience d'AGEDUFOR Cible fin phase 2 : 80% des agents des territoires pilote formés en 2018 sur 3 thèmes de formation, sur la base de l'expérience d'AGEDUFOR	Base de données des bénéficiaires des formations établie et mise à jour sur la base des rapports de formation Comptes rendus de visites et les PV de contrôles menés indiquant le respect des pratiques d'exploitation durable dans les concessions, les forêts des ETD et les forêts communautaires. Rapports d'activités des agents dressant une synthèse des faiblesses constatées Rapports d'évaluation des formations vérifiant les acquis et le renforcement de capacité	Les agents en poste dans les territoires et les secteurs ont les moyens logistiques pour mener leurs tâches Les interventions menées sont réalisées dans un souci d'amélioration des pratiques et de renforcement des acteurs (les sanctions sont prononcées qu'en cas d'anomalies graves et/ou répétées) Des dispositions et mécanismes existent pour assurer de vraies relations (transfert d'information, appui, etc.) entre les agents de terrain et leurs directions au niveau provincial, de même entre le niveau provincial et national Les éventuelles sanctions faites lors des contrôles sont appliquées
	Nombre de visites et/ou contrôles menés dans des concessions forestières, les forêts des ETD/forêt communautaire et auprès des opérateurs artisanaux	Situation de référence : 0 Cible fin phase 1 : 10 visites/contrôles par agent par an Cible fin phase 2 : 20 visites/contrôles par agent par an		

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>Activité 6.1. Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD</p> <p>a. Contribution et complément d'un référentiel métier</p> <p>b. Établissement d'un plan de formation</p> <p>c. Conception des outils et supports de formation</p> <p>d. Promotion des mécanismes incitatifs aux bonnes pratiques</p> <p>e. Identification avec les PI des besoins en renforcement de l'administration</p> <p>f. Identification des besoins en renforcement de capacité des communautés et des ETD (en lien avec activité 4.2.b)</p> <p>g. Mise en œuvre des renforcements de capacité</p> <p>h. Vérification des acquis</p> <p>i. Accompagnement de l'administration et des communautés et ETD de sites pilotes dans leurs activités de gestion durable des forêts</p>	<p>Budget global 1,53 MUSD</p> <p>0,93 MUSD FONAREDD</p> <p>0,60 MUSD AFD</p>	<p>0,77 MUSD</p> <p>0,47 MUSD FONAREDD</p> <p>0,30 MUSD AFD</p>	<p>0,76 MUSD</p> <p>0,46 MUSD FONAREDD</p> <p>0,30 MUSD AFD</p>
<p>Activité 6.2. Mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les agents des administrations concernées et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer du renforcement de capacité et de la poursuite des acquis après la fin du programme</p> <p>a. Partage des formations PGDF avec les institutions de formation congolaises</p> <p>b. Passation progressive des formations au niveau des institutions de formation congolaises</p>			
BUDGET Total proposé (M. USD)	1,53	0,77	0,76

8. PLANS DE TRAVAIL, ACTIVITES ENVISAGEES ET BUDGET DONT CONTRIBUTION CAFI/FONAREDD

Le plan de travail du programme est donné dans le tableau suivant. Il renseigne également le budget par activité et les parties prenantes et partenaires principaux impliqués dans les activités du programme. Le budget détaillé par activités est donné en Annexe 12.

8.1. Plan de travail et budget par activité

N°	Activité	Budget Total PGDF (USD)	Autres partenaires (PROFEEAC)	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
Objectif 1 : Gouvernance												
1.1	Constitution d'une Plateforme Consultative d'Orientat ion et de Suivi Evaluation de la gouvernance forestière	1 017 012										
1.2	Observateur indépendant	880 144		ATLT & CT, OI, FLEGT								
1.2a	Redéfinition et consolidation du rôle de l'Observateur Indépendant											
1.2b	Appui à l'Observateur Indépendant											
1.3	Plan de lutte contre l'exploitation illégale	590 724		AT LT & CT								
1.3a	Etablissement d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale											
1.3b	Validation plan lutte contre exploitation illégale											
1.3c	Suivi de la mise en œuvre par les autorités											
Objectif 2 : Politique et réglementation												
2.1	Politique forestière (jalon 2018 a)	671 370		AT LT & CT, FLEGT								
2.1a	Echanges avec le gouvernement sur l'ébauche de PF											
2.1b	Préparation des consultations											
2.1c	Consultation parties-prenantes niveau central et Provinces											
2.1d	Synthèses consultations et accompagnement Gouvernement											
2.2	Code Forestier (jalon 2020 a)	281 652		AT LT & CT, FLEGT								
2.2a	Proposition d'un texte révisé du code forestier											
2.2b	Consultation parties-prenantes niveau central et Provinces											
2.2c	Accompagnement de la promulgation du nouveau code forestier											
2.3	Textes règlementaires	437 786		AT LT & CT, FLEGT								
2.3a	Identification/programmation textes règlementaires à élaborer,											
2.3b	Rédaction projets textes prioritaires											

N°	Activité	Budget Total PGDF (USD)	Autres partenaires (PROFEAC)	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
2.3c	Accompagnement de la validation des textes											
2.4	Contribution au zonage forestier des zones des projets intégrés	326 808	PS Aménagement, PIREDD	AT LT & CT, CPE								
2.4.a	Production des couches d'information cartographique et propositions de secteurs de développement du secteur forestier											
2.4.b	Contribution au Plan national d'Affectation des Terres qui se fera en lien avec les autres politiques sectorielles											
2.4.c	Contribution au zonage sur les programmes intégrés											
2.5	Mesure et mitigation des impacts sociaux et environnementaux	106 134		Bureau spécialisé recruté								
2.5a	EESS											
2.5.b	Études d'impact environnemental et social des expérimentations pilotes conduites											
2.5c	Mitigation des impacts environnementaux et sociaux											
Objectif 3 : Secteur artisanal												
3.1.	Amélioration de la connaissance de la filière bois artisanale et de son économie (en lien avec activité 2.1)	366 726	PROFEAAC (200 000)	AT LT & CT, animateurs filière								
3.1.a	Compléments d'études sectorielles (offre-demande) de la filière bois local											
3.1.b	Diagnostic de performance des artisans											
3.2.	Amélioration de la planification et du suivi de l'exploitation artisanale	302 756	PROFEAAC (200 000)	CPE, AT LT & CT								
3.2.a	Etablissement d'une procédure d'attribution des permis de coupe artisanaux											
3.2.b	Développement d'un système de suivi de l'exploitation artisanale											
3.2.c	Conception et développement du système de planification des permis artisanaux											
3.2.d	Elaboration de supports de formation et de guides méthodologiques en lien avec les activités 4.2 a à 4.2.c.											
3.2.e	Appui auprès des CPE à la planification des permis de coupe artisanaux dans 2 Provinces pilote											

N°	Activité	Budget Total PGDF (USD)	Autres partenaires (PROFEAAC)	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
3.2.f	Accompagnement de l'attribution des permis de coupe et du suivi des activités des exploitants artisanaux auprès des CPE											
3.3.	Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière	1 049 756	PROFEAAC (200 000)	AT LT & CT, Animateurs filière								
3.3.a	Elaboration d'une fiche destinée aux exploitants informels détaillant les formalités pour opérer dans un cadre formel											
3.3.b	Elaboration set de formations											
3.3.c	Conception d'accords type d'appui à des opérateurs artisanaux											
3.3.d	Identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisanaux enclins à s'engager avec le programme											
3.3.e	Essais de structuration des activités des opérateurs artisanaux											
3.3.f	Contractualisation des appuis											
3.3.g	Accompagnement des opérateurs artisanaux identifiés à la formalisation											
3.3.h	Formation sur le cadre légal et réglementaire											
3.3.i	Appui à l'accès au financement											
3.3.j	Formation en techniques d'exploitation à faible impact											
3.3.k	Appui en gestion/management											
3.3.l	Appui à la commercialisation des productions											
3.4.	Appui à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisanaux et populations locales	408 116	PROFEAAC (200 000)	AT LT & CT, facilitateurs								

N°	Activité	Budget Total PGDF (USD)	Autres partenaires (PROFEAAC)	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
3.4.a	Elaboration du modèle de convention d'exploitation entre demandeurs de permis de coupe artisanaux et populations locales				■	■						
3.4.b	Développement d'outils pédagogiques d'aide à la négociation						■	■				
3.4.c	Formation des parties-prenantes la négociation et au suivi de conventions d'exploitation								■	■		
3.4.d	Information des Organisations de la Société Civile sur l'exploitation artisanale								■	■		
3.4.e	Suivi de la mise en œuvre des conventions signées et établissement de bilans (sur sites pilote)								■	■	■	■
3.5.	Appui à l'amélioration des performances de transformateur	523 536	PROFEAAC (50 000)	AT LT & CT, Animateurs filière				■	■	■	■	■
3.5.a	Evaluation des pratiques actuelles des artisans transformateurs et de la qualité des produits							■				
3.5.b	Développement d'outils pédagogiques d'aide à l'amélioration de la transformation								■	■		
3.5.c	Formation en techniques de transformation des bois d'œuvre									■	■	■
3.5.d	Transfert savoir-faire du projet vers les institutions de formation									■	■	■
3.6.	Appui à la commercialisation des productions, promotion des demandes privées et publiques en bois légaux	464 466	PROFEAAC (250 000)	AT LT & CT, Animateurs filière				■	■	■	■	■
3.6.a	Conception d'outils de promotion							■	■			
3.6.b	Appui à la définition et à la mise en place de stratégie d'achats publics responsables								■	■	■	■
3.6.c	Identification d'entreprises enclines à se tourner vers des achats vertueux et facilitation des contacts commerciaux							■				
3.7	Mettre en place des activités de transfert de savoir-faire du programme vers les exploitants forestiers artisanaux des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC	96 804		AT LT & CT				■	■	■	■	■

N°	Activité	Budget Total PGDF (USD)	Autres partenaires (PROFEEAC)	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
Objectif 4 : Forêts communautaires et des ETD												
4.1.	Identification communautés (et/ou ETD) pilotes	548 430	PIREDD	AT LT & CT, ingénieurs forestiers								
4.1.a	Conception d'une démarche d'identification de communautés ou ETD volontaristes											
4.1.b	Contact de communautés et/ou d'ETD pressenties											
4.1.c	Choix des sites pilotes retenus											
4.1.d	Formalisation de l'implication des communautés ou ETD dans le programme											
4.1.e	Appui à la création de la concession communautaire ou de la forêt des ETD											
4.2.	Test sur des sites pilotes de la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle	3 921 616	PIREDD PROFEAAC	CPE, AT LT & CT, ingénieurs forestiers								
4.2.a	Elaboration d'un cadre réglementaire et légal encadrant la création, la gestion et l'exploitation des UFA ou des concessions communautaires sur la base des résultats des recherches déjà existants (apacs, giz, maniema, dfid, mai ndombe)											
4.2.b	Renforcement des capacités des communautés et/ou ETD concernées											
4.2.c	Appui à l'établissement de principes de gestion communautaire (ou par les ETD)											
4.2.d	Appui à l'élaboration de plans de gestion des forêts communautaires (et/ou des ETD)											
4.2.e	Appui à la mise en œuvre de l'exploitation des UFAA ou concessions communautaires											
4.3	Suivi des concessions forestières communautaires et des ETD	498 990	PIREDD PROFEAAC	CPE, AT LT & CT, ingénieurs forestiers								
4.3.a	Mise en place des indicateurs de suivi des concessions communautaires et d'ETD											
4.3.b	Suivi des concessions communautaires et forêts des ETD											
4.4.	Mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les communautés et les ETD des sites pilotes	242 010	AGEDUFOR	AT LT & CT								

N°	Activité	Budget Total PGDF (USD)	Autres partenaires (PROFEEAC)	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
Objectif 5 : Garantir une gestion des concessions conforme à la législation forestière congolaise												
5.1	Stratégie de renforcement de la gouvernance du secteur industriel	235 098	AGEDUFOR	AT LT & CT								
5.1.a	Elaboration de la stratégie de renforcement de la gouvernance											
5.1.b	Mise en œuvre de la stratégie											
5.2	Suivre l'application des obligations d'aménagement des concessions	129 072	AGEDUFOR	AT LT & CT, DIAF								
5.2.a	Mise en place d'un tableau de bord du respect du processus d'aménagement sur chaque concession											
5.2.b	Suivi de l'évolution du processus d'aménagement											
5.2.c	Prise en compte des rapports de l'observateur indépendant et promotion de la certification forestière											
5.3	Soutien à l'établissement et à une mise en œuvre conforme aux dispositions réglementaires des clauses sociales des PA dans le cadre des plans d'aménagement	288 768	AGEDUFOR	AT LT & CT facilitateurs DIAF, CPE, ST								
5.3.a	Formation facilitateurs locaux et chargés de DR											
5.3.b	Information des Organisations de la Société Civile											
5.3.c	Conception et diffusion de supports adaptés pour tous											
5.3.d	Appui/accompagnement des facilitateurs privés											
5.3.e	Suivi mise en œuvre accords par l'administration forestière locale											
5.3.f	Contribution à la résolution de conflits notamment fonciers											
5.4	Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables	366 086	AGEDUFOR. PS Agriculture & PIREDD	AT LT & CT, animateurs DIAF, CPE, ST								
5.4.a	Définition méthodologie délimitation physique concertée ZDR											
5.4.b	Capitalisation bonnes pratiques gestion durable											
5.4.c	Etude des solutions d'agroforesterie et de maintien de la fertilité											
5.4.d	Conception de supports de « vulgarisation »,											
5.4e	Etude solutions de valorisation des bois des défriches agricoles.											
5.4f	Contribution technique délimitation physique ZDR sur le 1er bloc quinquennal											

N°	Activité	Budget Total PGDF (USD)	Autres partenaires (PROFEEAC)	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
5.4.g	Appui à la mise en œuvre de projets de gestion de la fertilité (concessions pilote)											
5.4.h	Développement et test mécanisme suivi utilisation terres											
5.5	Appui à la valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'état	471 788	AGEDUFOR	AT LT & CT, DIAF, CPE								
5.5.a	Définition d'une méthode d'évaluation rapide des potentialités forestières des concessions rendues											
5.5.b	Recherche de solutions de valorisation des concessions concernées: conservation, gestion par les ETD ou les communautés											
5.6	Appui à l'élaboration de conditions légales en vue d'un développement du secteur forestier [feuille de route forêt]	207 252	AGEDUFOR	AT LT & CT, DIAF								
5.6.a	Appui à la définition des zones prioritaires HSC-HVC											
5.6.b	Appui à la définition des règles et procédures pour d'éventuelles nouvelles allocations											
5.7	Tester sur sites pilotes la diversification prélèvements bois concessions via partenariats industriels/ artisanaux	309 888		AT LT & CT, animateurs filière								
5.7.a	Définition modalités partenariats commerciaux et techniques entre industriel et artisans											
5.7.b	Mise de place sur quelques concessions pilote de partenariats											
5.8	Mettre en place activités transfert savoir-faire du programme vers les sociétés forestières et vers les institutions de formation forestières de RDC	129 072	AGEDUFOR	AT LT & CT								
Objectif 6 : Renforcement des capacités												
6.1	Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD	1 182 096	AGEDUFOR	AT LT & CT, ingénieurs forestiers								
6.1a	Identification avec les PIREDD des besoins en renforcement de l'administration forestière (en lien avec 4.2.b.)											
6.1b	Identification des besoins communautés et ETD des projets pilotes											
6.1c	Mise en œuvre des renforcements de capacité											
6.1d	Vérification des acquis											
6.1e	Accompagnement de l'administration et des communautés et ETD dans leurs activités de gestion durable des forêts											

N°	Activité	Budget Total PGDF (USD)	Autres partenaires (PROFEEAC)	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
6.2	Transfert de savoir-faire vers les institutions de formation (IF)	346 044	AGEDUFOR	AT LT & CT, ingénieurs forestiers								
6.2a	Partage des formations PGDF avec les IF											
6.2b	Passation progressive des formations au niveau des IF											

8.2. Budget par objectif et cofinancements prévus par objectif et phase

Le budget détaillé par activités est donné en Annexe 11.

Composante	Budget (M.USD)	Période 1 (M.USD)	Période 2 (M.USD)	Pourcentage
Composante 1 - Gouvernance	2,5	1,2	1,2	14,22%
	2,2 (FONAREDD)	1,1 (FONAREDD)	1,1 (FONAREDD)	
	0,3 (AFD)	0,1 (AFD)	0,1 (AFD)	
Composante 2 - Politique et réglementation	1,8	0,9	0,9	10,42%
	1,3 (FONAREDD)	0,6 (FONAREDD)	0,6 (FONAREDD)	
	0,6 (AFD)	0,3 (AFD)	0,3 (AFD)	
Composante 3 - Secteur artisanal	4,3	2,2	2,2	24,64%
	2,2 (FONAREDD)	1,1 (FONAREDD)	1,1 (FONAREDD)	
	1,0 (AFD)	0,5 (AFD)	0,5 (AFD)	
	1,1 (PROFEAAC)	0,6 (PROFEAAC)	0,6 (PROFEAAC)	
Composante 4 -Forêts communautaires et des ETD	5,2	2,6	2,6	29,78%
	3,7 (FONAREDD)	1,9 (FONAREDD)	1,9 (FONAREDD)	
	1,5 (AFD)	0,7 (AFD)	0,7 (AFD)	
Composante 5 - Garantir une gestion des concessions conforme à la législation forestière congolaise	2,1	1,1	1,1	12,21%
	1,7 (FONAREDD)	0,9 (FONAREDD)	0,9 (FONAREDD)	
	0,4 (AFD)	0,2 (AFD)	0,2 (AFD)	
Composante 6 - Renforcement des capacités	1,5	0,8	0,8	8,73%
	0,9 (FONAREDD)	0,5 (FONAREDD)	0,5 (FONAREDD)	
	0,6 (AFD)	0,3 (AFD)	0,3 (AFD)	
TOTAL	17,5	8,7	8,7	100%
FONAREDD	12,0 (FONAREDD)	6,0 (FONAREDD)	6,0 (FONAREDD)	68,57%
AFD	4,4 (AFD)	2,2 (AFD)	2,2 (AFD)	25,14%
PROFEAAC	1,1 (PROFEAAC)	0,6 (PROFEAAC)	0,6 (PROFEAAC)	6,29%

Le plan de décaissement prévisionnel par année du programme PGDF est donné :

- en Annexe 12. (Plan de décaissement pour les financement agrégés AFD et FONAREDD) ;
- en Annexe 13. (Plan de décaissement pour la partie du programme financée par le FONAREDD).

8.3. Budget par poste

Le plan de travail, ou chronogramme détaillé par activité est donné dans le chapitre 8 Le budget détaillé par activités est donné en Annexe 11.

	Rubriques budgétaire	Unité	Quant	P.U.	Total	%
1	Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel				\$ 1 248 800	8%
1.1	Primes personnel local				\$ 580 800	4%
	Agents CPE (3 x 5 Provinces sur 4 ans)	Homme mois	720	\$ 300	\$ 216 000	1%
	Agents des Supervisions de Territoires Pilote (3 x 10 Territoires sur 4 ans)	Homme mois	1440	\$ 200	\$ 288 000	2%
	Agents ETD (2 x 8 ETD sur 2 ans)	Homme mois	384	\$ 200	\$ 76 800	0%
1.2	Frais de mission de l'AT/LT				\$ 288 000	2%
	Frais de mission AT/LT		192	\$ 1 500	\$ 288 000	2%
1.3	Primes des agents de l'administration centrale				\$ 380 000	2%
	Agents DGF, DCVI, DIAF, DD, CJ	Homme mois	460	\$ 500	\$ 230 000	1%
	Frais de subsistance	Forfait	500	\$ 150	\$ 75 000	0%
	Charges diverses d'appui au fonctionnement (communication, autres)	Forfait	1	\$ 75 000	\$ 75 000	0%
2	Fournitures, produits de base et matériaux				\$ 650 000	4%
2.1	Bureaux et logements				\$ 170 000	1%
	Equipement des bureaux Kinshasa	Forfait	1	\$ 20 000	\$ 20 000	0%
	Equipement des bureaux Provinces	Forfait	3	\$ 10 000	\$ 30 000	0%
	Aménagement des bureaux des ETD	Forfait	8	\$ 10 000	\$ 80 000	0%
	Postes de suivi des flux	Forfait	4	\$ 10 000	\$ 40 000	0%
2.2	Matériel divers				\$ 480 000	3%
	Matériel inventaire forestier	Forfait	1	\$ 30 000	\$ 30 000	0%
	Matériel informatique, internet et bureautique	Forfait	1	\$ 100 000	\$ 100 000	1%
	Intrants et matériel agricoles, semences	Forfait	1	\$ 50 000	\$ 50 000	0%
	Matériel forestier (exploitation, transformation)	Forfait	1	\$ 300 000	\$ 300 000	2%
3	Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris				\$ 1 709 600	11%
3.1	Véhicules et motos				\$ 338 000	2%
	Voiture Directeur National & ATP	Voiture	2	\$ 40 000	\$ 80 000	0%
	Voiture autres ATLT	Voiture	2	\$ 35 000	\$ 70 000	0%
	Voitures antennes	Voiture	3	\$ 40 000	\$ 120 000	1%
	Motos	Moto	17	\$ 4 000	\$ 68 000	0%
3.2	Fonctionnement bureaux				\$ 750 000	5%
	Bureaux Kinshasa (inclus location)	Forfait	48	\$ 5 000	\$ 240 000	1%
	Bureaux antennes	Forfait	144	\$ 2 000	\$ 288 000	2%
	Fonctionnement Internet (Kin & provinces)	Forfait mensuel	192	\$ 300	\$ 57 600	0%

	Fonctionnement Internet sites pilote (10)	Forfait mensuel	420	\$ 300	\$ 126 000	1%
	Frais bancaires	Forfait	48	\$ 500	\$ 24 000	0%
	Réserve (fonds de sécurité)	Forfait	48	\$ 300	\$ 14 400	0%
3.3	Fonctionnement véhicules et bateaux				\$ 621 600	4%
	Fonctionnement véhicules				\$ 525 600	3%
	<i>Fonctionnement voitures</i>	<i>Forfait mensuel</i>	336	\$ 1 200	\$ 403 200	2%
	<i>Fonctionnement motos</i>	<i>Forfait mensuel</i>	816	\$ 150	\$ 122 400	1%
	Location de véhicules et bateaux	Forfait	48	\$ 2 000	\$ 96 000	1%
4	Services contractuels				\$ 10 605 000	65%
4.1	Assistance Technique				\$ 7 868 000	48%
4.1.1	Charges de l'AT/LT internationale				\$ 3 310 800	20%
	ATP				\$ 925 800	6%
	Rémunération	Homme mois	48	\$ 14 500	\$ 696 000	4%
	Voyages aériens internationaux	Nb voyages aérien	12	\$ 1 400	\$ 16 800	0%
	Visa	Nombre visa	1	\$ 1 000	\$ 1 000	0%
	Mob/démobilisation	Forfait	2	\$ 10 000	\$ 20 000	0%
	Logement & charges	Loyer mensuel	48	\$ 4 000	\$ 192 000	1%
	Frais divers					0%
	AT1 - Economiste				\$ 829 800	5%
	Rémunération	Homme mois	48	\$ 13 500	\$ 648 000	4%
	Voyages aériens internationaux	Nb voyages aérien	12	\$ 1 400	\$ 16 800	0%
	Visa	Nombre visa	1	\$ 1 000	\$ 1 000	0%
	Mob/démobilisation	Forfait	2	\$ 10 000	\$ 20 000	0%
	Logement & charges	Loyer mensuel	48	\$ 3 000	\$ 144 000	1%
	Frais divers					0%
	AT2 - Forestier environnement				\$ 781 800	5%
	Rémunération	Homme mois	48	\$ 12 500	\$ 600 000	4%
	Voyages aériens internationaux	Nb voyages aérien	12	\$ 1 400	\$ 16 800	0%
	Visa	Nombre visa	1	\$ 1 000	\$ 1 000	0%
	Mob/démobilisation	Forfait	2	\$ 10 000	\$ 20 000	0%
	Logement & charges	Loyer mensuel	48	\$ 3 000	\$ 144 000	1%
	Frais divers					0%
	AT3 - Filière artisanale				\$ 773 400	5%
	Rémunération	Homme mois	48	\$ 12 500	\$ 600 000	4%
	Voyages aériens internationaux	Nb voyages aérien	6	\$ 1 400	\$ 8 400	0%
	Visa	Nombre visa	1	\$ 1 000	\$ 1 000	0%
	Mobilisation/démobilisation	Forfait	2	\$ 10 000	\$ 20 000	0%

	Logement & charges	Loyer mensuel	48	\$ 3 000	\$ 144 000	1%
4.1.2	Charges de l'AT/LT nationale - personnel local				\$ 3 838 800	24%
	Directeur National - chef de projet		48	\$ 5 500	\$ 264 000	2%
	Assistant administratif		48	\$ 2 500	\$ 120 000	1%
	Comptable		48	\$ 2 500	\$ 120 000	1%
	Chauffeurs (7)		336	\$ 500	\$ 168 000	1%
	Cartographe		48	\$ 3 000	\$ 144 000	1%
	Responsable suivi-evaluation		48	\$ 3 000	\$ 144 000	1%
	Chefs d'antenne (4)				\$ 778 800	5%
	Rémunération	Homme mois	192	\$ 3 000	\$ 576 000	4%
	Voyages aériens nationaux	Nb voyages aérien	96	\$ 800	\$ 76 800	0%
	Frais de mission	Forfait	64	\$ 1 500	\$ 96 000	1%
	Frais divers	Forfait	3	\$ 10 000	\$ 30 000	0%
	Ingénieur forestier (4)				\$ 740 400	5%
	Rémunération	Homme mois	192	\$ 2 800	\$ 537 600	3%
	Voyages aériens nationaux	Nb voyages aérien	96	\$ 800	\$ 76 800	0%
	Frais de mission	Forfait	64	\$ 1 500	\$ 96 000	1%
	Frais divers	Forfait	3	\$ 10 000	\$ 30 000	0%
	Assistant appui et animation filière artisanale (2)				\$ 408 000	3%
	Rémunération	Homme mois	96	\$ 2 500	\$ 240 000	1%
	Voyages aériens nationaux	Nb voyages aérien	6	\$ 800	\$ 4 800	0%
	Frais de mission	Forfait	96	\$ 1 500	\$ 144 000	1%
	Frais de déplacement	Forfait	96	\$ 200	\$ 19 200	0%
	Animateurs ruraux (3)				\$ 475 800	3%
	Rémunération	Homme mois	126	\$ 2 000	\$ 252 000	2%
	Voyages aériens nationaux	Nb voyages aérien	12	\$ 800	\$ 9 600	0%
	Frais de mission	Forfait	126	\$ 1 500	\$ 189 000	1%
	Frais de déplacement	Forfait	126	\$ 200	\$ 25 200	0%
	Facilitateurs sociaux (3)				\$ 475 800	3%
	Rémunération	Homme mois	126	\$ 2 000	\$ 252 000	2%
	Voyages aériens nationaux	Nb voyages aérien	12	\$ 800	\$ 9 600	0%
	Frais de mission	Forfait	126	\$ 1 500	\$ 189 000	1%
	Frais de déplacement	Forfait	126	\$ 200	\$ 25 200	0%
4.1.3	Mission d'appui court terme				\$ 418 000	3%
	Assistance technique internationale	Homme jour	300	\$ 750	\$ 225 000	1%
	Assistance technique nationale	Homme jour	300	\$ 450	\$ 135 000	1%
	Voyages aériens internationaux (Appui AT/CT)	Nb voyages aérien	20	\$ 1 400	\$ 28 000	0%

	Indemnités de subsistance (Appui AT/CT)	Forfait	200	\$ 150	\$ 30 000	0%
4.1.4	Encadrement du bureau d'études				\$ 300 400	2%
	Mission d'appui /Participation aux comités de pilotage					0%
	Voyages aériens internationaux	Nb voyages aérien	16	\$ 1 400	\$ 22 400	0%
	Idemnités de subsistance	Forfait	0	\$ 150	\$ -	0%
	Gestion administrative siège	Forfait mensuel	48	\$ 2 000	\$ 96 000	1%
	Backstopping siège	Forfait	260	\$ 700	\$ 182 000	1%
4.2	Mesures d'atténuation des risques	Forfait	1	\$ 90 000	\$ 90 000	1%
4.3	Études d'impact environnemental et social des expérimentations pilote conduites	Forfait	1	\$ 150 000	\$ 150 000	1%
4.4	Etude stratégique d'impact socio-environnementale sur la politique forestière	Forfait	1	\$ 140 000	\$ 140 000	1%
4.5	Fonctionnement OI (salaire agent et frais de mission)		4	\$ 153 000	\$ 612 000	4%
	Salaires OI en Province	Homme mois	210	\$ 1 500	\$ 315 000	2%
	Perdiem pour missions	Forfait mensuel	1050	\$ 100	\$ 105 000	1%
	Renforcement OI au niveau central	Forfait			\$ 192 000	1%
4.6	Inventaires forestiers ETD	Forfait	8	\$ 30 000	\$ 240 000	1%
4.7	Inventaires forestiers des concessions mises en adjudication	Forfait par concession	0	\$ 30 000	\$ 0	0%
4.8	Compléments d'inventaire sur les concessions rendues	Forfait par concession	5	\$ 40 000	\$ 200 000	1%
4.9	Réserve pour appui aux expérimentations concessions communautaires (formation, investissement, aménagement, contrats)	Forfait	1	\$ 200 000	\$ 200 000	1%
4.10	Macrozonage (Travail d'analyse cartographique sur base des données cartographiques existantes et disponibles)	Forfait	1	\$ 80 000	\$ 80 000	0%
4.11	Réserve pour appui aux expérimentations des concessions ETD (formation, investissement, aménagement, contrats)	Forfait	1	\$ 200 000	\$ 200 000	1%
4.12	Activités complémentaires Exploitation Illégale	Forfait	1	\$ 200 000	\$ 200 000	1%
4.13	Actions de communication / concertation	Forfait	1	\$ 235 000	\$ 235 000	1%
	Séjours étranger – séminaires	Forfait	1	\$ 100 000	\$ 100 000	1%
	Communication projet (internet, brochure, édition guides, etc.)	Forfait	1	\$ 135 000	\$ 135 000	1%
4.14	Ateliers et réunions				\$ 390 000	2%
	Ateliers politique forestière et code forestier	Nombre atelier	13	\$ 10 000	\$ 130 000	1%
	Comités de validation des textes réglementaires	Nombre comité	5	\$ 40 000	\$ 200 000	1%

	Atelier de validation modalités OI	Nombre atelier	1	\$ 10 000	\$ 10 000	0%
	Atelier de validation du plan de lutte contre l'exploitation illégale	Nombre atelier	1	\$ 40 000	\$ 40 000	0%
	Atelier validation modalités de zonage forestier	Nombre atelier	1	\$ 10 000	\$ 10 000	0%
	Enquêtes publiques sur les concessions	Nombre enquêtes	0	\$ 20 000	\$ 0	0%
5	Voyages				\$ 240 000	1%
	Vols intérieurs agents de l'administration	Nb voyages aérien	200	\$ 800	\$ 160 000	1%
	Vols intérieurs AT	Nb voyages aérien	100	\$ 800	\$ 80 000	0%
6	Contreparties des transferts et subventions					0%
7	Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs				\$ 1 161 553	7%
7.1	Audits techniques et financiers				\$ 140 000	1%
	Audits techniques	Nombre audits	2	\$ 40 000	\$ 80 000	0%
	Audits financiers	Nombre audits	4	\$ 15 000	\$ 60 000	0%
7.2	Supervision de l'agence d'exécution				\$ 350 000	2%
	supervision de l'agence d'exécution	Forfait	1	\$ 350 000	\$ 350 000	2%
7.3	Réserve (fonds de sécurité)				\$ 441 553	3%
	Réserve (fonds de sécurité)	Forfait	1	\$ 391 553	\$ 441 553	2%
7.4	Comité de pilotage				\$ 230 000	1%
	Organisation des COPIL	Nombre COPIL	8	\$ 10 000	\$ 80 000	0%
	Organisation des réunions du Conseil Consultatif national des Forêts	Nombre réunions	15	\$ 10 000	\$ 150 000	1%
	Coûts totaux du programme				\$ 15 614 953	95%
						0%
8	Frais de gestion -Coûts d'appui indirects				\$ 785 047	5%
	Frais de gestion AFD			7%	\$ 785 047	5%
	TOTAL				\$ 16 400 000	100%

Le plan prévisionnel de financement par année du PGDF, sur financement FONAREDD est donnée à titre indicatif en Annexe 12.

9. METHODOLOGIE

Afin d'être en accord avec les principes du Plan d'Investissement REDD+ qui sont par ailleurs en complète cohérence avec les pratiques usuelles de l'AFD dans les projets qu'elle appuie, les méthodologies proposées par activité/résultat seront :

- **Intégrées** : le contenu du programme est lui-même intégré par son approche territoriale mais bien entendu, comme proposé dans le Plan d'Investissement REDD+ il devra s'articuler avec les cinq programmes intégrés REDD+ de la zone d'intervention et être en lien avec les programmes sectoriels soit en particulier : « aménagement du territoire », « agriculture » et « foncier »¹¹⁷.
- **Participatives et inclusives** : le Conseil permettra l'élaboration participative et inclusive de l'ensemble des activités stratégiques au niveau national. Par ailleurs, pour chacun des activités/résultats, une cartographie des parties prenantes¹¹⁸, de leurs droits et ressources sera effectuée afin d'organiser leur participation en accord avec les principes du Cadre de Directives Nationales sur le Consentement Libre, Préalable et Informé (CLIP) dans le cadre de la REDD+ en République Démocratique du Congo.
- **Coordination** : le programme devra se coordonner avec les autres programmes « intégrés » et « sectoriels » ainsi qu'avec les autres initiatives présentes dans les zones d'intervention (FIP, ERPD, etc.) et portées par les partenaires techniques et financiers œuvrant dans le secteur. L'AFD participera activement aux modalités de coordination facilitées par le FONAREDD qui seront mises en place à l'échelle nationale et au niveau des zones de programme.
- **Orientées sur les résultats** : le cadre de résultat propose des objectifs clairs. L'appui aux opérateurs sera conditionné à leurs progrès, afin d'inciter leur participation active et pérenne au programme.
- **Fondées sur la théorie du changement**¹¹⁹ : en cherchant d'abord à définir le résultat/fonctionnement espéré plutôt que l'intervention. Cette définition combinant à la fois contexte et résultat espéré permet de mieux identifier les intrants, les extrants, les leviers d'actions et d'établir un plan d'intervention mieux adapté avec un suivi amélioré. La collecte de données avant, pendant et après l'intervention permettra le suivi des indicateurs et surtout une adaptation des interventions et des éventuelles corrections en cours d'intervention. (Cf. figure ci contre)

- **Capitalisant sur les leçons des initiatives antérieures** : les bailleurs de fonds appuient la RDC dans le secteur forestier depuis de nombreuses années. Beaucoup de leçons peuvent être tirées des succès et échecs des projets et programmes menés dans le cadre de l'appui aux politiques publiques et de la mise en œuvre de la législation. En particulier, l'expérience du projet AGEDUFOR sera capitalisée, ainsi que celle des autres bailleurs de fonds (GIZ, Banque Mondiale, etc.) et de la société civile qui travaillent sur les questions d'appui à l'exploitation artisanale. En ce qui concerne les activités prévues dans le programme qui n'ont pas encore été mises en œuvre dans le pays, l'approche pilote permettra de tester puis de répliquer les initiatives réussies.

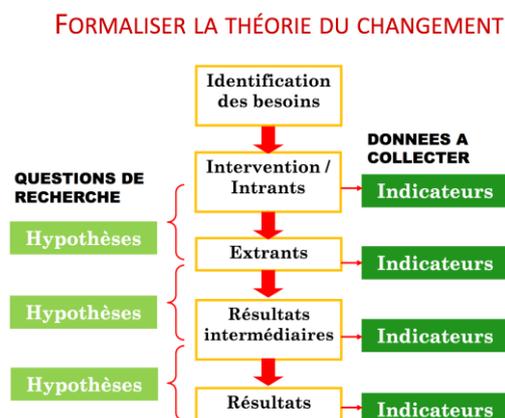


Figure 6 théorie du changement banque mondiale, 2016

¹¹⁷ Le lien avec les PS sur la démographie sera malgré tout suivi car le doublement de la population tous les 25 ans dans les zones d'intervention n'est pas sans conséquence que les résultats obtenus.

¹¹⁸ Les principaux bénéficiaires identifiés à ce stade sont l'État, les communautés, les ETD, les artisans, les industriels et la société civile.

¹¹⁹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/179851440515973508/4a-MBetrand-Theorie-du-changement.pdf>

La gestion des connaissances sera partagée sur le site internet du FONAREDD ainsi que sur le site du Ministère. Y seront notamment publiés toutes les informations concernant les contrats d'exploitation des ressources et les productions réalisées, comme prévu par la réglementation.

10. ARRANGEMENT DE GESTION ET DE COORDINATION

Principes de gestion et de coordination

Le Maître d'ouvrage du Programme sera le **Ministère en charge des forêts et de l'Environnement (MEDD)**. Le MEDD recevra l'appui d'une assistance technique constituée d'un groupement d'experts nationaux et internationaux (voir TDR en Annexe 8 et internationaux formant l'**Unité de Gestion du Programme (UGP)**).

Au sein de cette UGP, un Directeur National (Chef de Projet) placé sous tutelle du Secrétaire Général du MEDD assurera la coordination des activités. Il sera appuyé par un assistant technique principal (ATP). Le dispositif comprendra d'autres assistants techniques (AT) long terme spécialisés qui rassembleront des compétences dans les domaines traités par le projet : exploitation et gestion forestière, industrie du bois, politique forestière, aspects sociaux, formation, gestion communautaire ou décentralisée des ressources, environnement et agriculture, ainsi qu'un responsable suivi-évaluation. Ils pourront bénéficier sur certains de ces domaines, et d'autres pertinents pour le programme, de l'appui de missions court terme avec une définition ad hoc au fur et à mesure de l'avancée du projet. L'assistance technique sera recrutée suite à un appel d'offres international. Son organisation est précisée dans la partie "Assistance Technique" ci-après. Le recrutement de l'UGP devra recevoir l'Avis de Non-Objection (ANO) de l'AFD.

Des antennes du Programme dans les différentes provinces concernées pourront être implantées.

Un **comité de pilotage (COFIL)** sera constitué ; il sera chargé de contracter, de superviser et d'orienter le projet pour toutes les parties contractuelles du programme. Présidé par le MEDD, il sera composé de l'ensemble des parties prenantes du programme dont : directions du MEDD impliquées (4), représentants des gouvernorats (5), FONAREDD (1), facilitation FLEGT (1), représentants des secteurs industriel et artisanal (2), représentant de la société civile (2), un représentant chaque programme intégré REDD, un représentant de chaque programme sectoriel REDD. L'AFD assistera au comité de pilotage en qualité d'observatrice.

Un Conseil consultatif national des forêts, composé de membres des administrations concernées, professionnels de tous les secteurs concernées, société civile, bailleurs, commissions environnement de l'assemblée et du sénat, etc. sera mis en place dès le début du projet, avec pour mission d'assurer le suivi de l'ensemble du processus tel que décrit dans la feuille de route du projet. Cette plateforme aura un rôle consultatif pour orienter les grandes priorités du programme, cependant les décisions et les validations dépendront des directions régaliennes de l'Etat. Les prérogatives détaillées du Conseil en lien avec le processus du projet et les jalons 2018 et 2020 sont détaillés en Annexe 3. Il interviendra en parallèle du Comité de Pilotage pour s'assurer de la validité de l'ensemble des processus liés à la mise en œuvre du PGDF.

Les grandes orientations du PGDF seront étudiées par le Conseil, présidé par le MEDD, et la gestion du contrat sera assurée par le COFIL.

Le Directeur National et l'ATP assureront la coordination avec les autres programmes financés par le FONAREDD. Les AT du projet participeront aussi au COFIL des PIREDD dans les provinces concernées. Il sera important au niveau national que les Ministères pertinents soient représentés dans les COFIL des programmes sectoriels concernés. A ce titre il serait logique que le MEDD soit représenté dans les PSREDD Agriculture de Savanes, Foncier et Aménagement du territoire et que ces Ministères siègent dans le COFIL du PGDF.

L'UGP produira chaque fin de semestre un rapport d'activités, qui donnera notamment les résultats obtenus et les comparera avec les cibles définies dans le cadre de résultats.

Assistance Technique

L'assistance technique du PGDF se constituera du personnel listé ci-dessous :

Rôle/ Localisation	Gestion de Projet	Appui Technique
Kinshasa	Directeur National - Chef de Projet Assistant Technique Principal Responsable suivi-évaluation Assistant Administratif Comptable Chauffeurs (7)	Assistant Technique 1 – Economiste Assistant Technique 2 – Forestier Environnement Assistant Technique 3 – Filière Artisanale Cartographe
Provinces forestières	Chefs d'antenne (4)	Ingénieurs forestiers (4) Assistant appui et animation filière artisanale (2) Animateurs ruraux (3) Facilitateurs sociaux (3)

Le Directeur National - Chef de Projet assurera la coordination de l'ensemble des activités du PGDF. Il sera également en charge de la gestion des ressources humaines et de la gestion financière du Projet. Il devra faciliter les relations de l'équipe d'AT avec l'administration et entretenir des relations avec les PIREDD et PSREDD. Il organisera le processus de concertation et coordonnera l'élaboration et la mise en œuvre du plan de lutte contre l'exploitation illégale. Il sera secondé dans ses tâches par l'Assistant Technique Principal.

L'Assistant Technique Principal appuiera le Directeur National dans ses fonctions. Il sera en charge de la gestion et de l'organisation générale du projet, de la gestion des ressources humaines ainsi que du suivi budgétaire et de la gestion financière. Il secondera le Directeur National dans la mise en place des processus de concertation. Il devra également apporter un appui technique dans le domaine forestier : coordination du suivi des procédures d'aménagement forestier, mise en place des procédures concernant les ZDR, coordination des activités réalisées dans les zones pilotes, organisation et coordination des activités de formation, etc. Il validera également les indicateurs propres au PGDF et les indicateurs harmonisés CAFI et FONAREDD, résultats du suivi-évaluation.

L'Assistant Technique 1 – Economiste devra coordonner les études sectorielles et analyses de filière ; réaliser l'audit du management et de la gestion des sociétés forestières et opérateurs artisanaux ; coordonner et centraliser les travaux sur la fiscalité et l'économie forestière ; développer des outils techniques adaptés, etc.

L'Assistant Technique 2 – Forestier Environnement apportera un appui principalement dans les activités des objectifs 4 et 5 : Formation des équipes d'aménagement des sociétés forestières et des personnels en charge des plans de gestion dans les forêts communautaires et les ETD ; Définition des itinéraires techniques et des normes de gestion forestière ; Vulgarisation de la gestion et de l'aménagement forestier auprès des sociétés forestières et des gestionnaires de forêts communautaires et forêts d'ETD ; Développement de procédures et d'outils techniques adaptés ; Organisation sur le terrain des différentes formations extérieures ou missions d'appui.

L'Assistant Technique 3 – Filière Artisanale interviendra principalement dans les activités de l'objectif 3 : Formation des opérateurs artisanaux et agents au niveau provincial et territorial, notamment des formations de terrain organisées sous forme de sessions dans les différents chefs-lieux des cinq provinces ; Développement de procédures et d'outils techniques adaptés ; Organisation sur le terrain des différentes formations extérieures ou missions d'appui. Il interviendra également dans le cadre de l'objectif 5 : Tester la mise en place de sites pilotes pour permettre la diversification des prélèvements de bois dans les grandes concessions via des partenariats industriels/ artisanaux.

Le cartographe sera chargé d'élaborer et d'alimenter une base de données cartographique, de réaliser des analyses cartographiques et de produire les cartes nécessaires. Il interviendra particulièrement dans l'objectif 4 dans la mise en œuvre des forêts communautaires et des ETD (cartographie des sites :

occupation du sol, aménagement prévu) ainsi que dans le suivi de cette mise en œuvre. Il participera également à l'élaboration du macro-zonage forestier national qui sera réalisé dans le cadre de l'objectif 2.

Le Responsable suivi-évaluation assurera la conception et la mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation. Il sera chargé de coordonner la collecte d'informations, d'analyser les données collectées et de participer à la rédaction des rapports de suivi-évaluation. En plus des indicateurs propres au PGDF il renseignera les indicateurs harmonisés CAFI et FONAREDD et sera responsable de la redevabilité.

Les chefs d'antenne seront basés dans les Provinces couvertes par le Projet. Ils seront en charge d'y coordonner les activités du projet, les ressources humaines et d'assurer le lien avec l'administration ainsi qu'avec les différentes parties prenantes au niveau provincial. Ils interviendront principalement dans les objectifs 4 (identification des communautés et ETD pilotes pour la mise en place de forêts communautaires/des ETD ; accompagnement dans la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle, etc.), 3 (appui à la planification et au suivi de l'exploitation artisanale, appui à l'amélioration des performances, etc.) et 6 (renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés/ETD). Ils assureront également la gestion comptable des caisses d'avance locales.

Les ingénieurs forestiers seront basés dans les Provinces couvertes par le Projet. Ils seront en charge d'apporter une assistance technique au niveau provincial pour les activités de l'objectif 4. Ils accompagneront les parties prenantes concernées dans la mise en place de forêts communautaires/des ETD : élaboration des plans d'aménagement ; définition des mesures de gestion ; définition du système de suivi ; etc.

Les assistants appui et animation filière artisanale seront basés dans les Provinces couvertes par le Projet. Ils seront chargés d'entretenir les relations avec les acteurs de la filière artisanale, de collecter des données et d'apporter un appui aux acteurs concernés. Ils n'interviendront donc que dans le cadre de l'objectif 3.

Les animateurs ruraux seront basés dans les Provinces couvertes par le Projet. Ils seront chargés d'entretenir les liens avec les acteurs locaux, de les sensibiliser et de les appuyer. Ils accompagneront les ETD et les communautés dans la mise en œuvre de la foresterie communautaire sur des sites pilotes (dans le cadre de l'objectif 4) et apporteront également un appui dans la mise en place concertée des ZDR ainsi que dans leur mise en valeur par des pratiques durables (dans le cadre de l'objectif 5), en synergie avec le projet Agriculture de Savanes mis en œuvre par l'AFD.

Les facilitateurs sociaux seront basés dans les Provinces couvertes par le Projet. Ils interviendront dans la consultation et les négociations avec les populations rurales. Ils réaliseront la consultation des populations pour l'identification des sites pilotes pour la mise en place de forêts communautaires/des ETD ainsi que pour la définition des mesures de gestion de ces sites (dans le cadre de l'objectif 4). Ils serviront de médiateurs entre les différentes parties prenantes tout au long du processus. Ils apporteront également un appui à la négociation et à la mise en œuvre des clauses sociales des Plans d'Aménagement (dans le cadre de l'objectif 5).

L'Assistant Administratif appuiera le Directeur National et l'ATP dans la gestion administrative du Projet.

Le Comptable appuiera le Directeur National et l'ATP dans la gestion financière et comptable du Projet.

Gestion financière

Compte tenu du risque fiduciaire considéré comme élevé, l'approche projet décrite ci-dessous est privilégiée pour l'exécution du programme. Le PGDF se construira pour cela autour de deux modalités administratives et financières pour lesquelles le maître d'ouvrage sera le MEDD.

Modalité 1 – Composantes 1 et 2 du PGDF

Le Programme s'exécutera pour les deux premières composantes du programme (gouvernance et élaboration de la politique forestière), un appui à maîtrise d'ouvrage conséquent. Dans ce cas :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)*

- **Le Maître d’Œuvre** est l’Unité de Gestion du Programme (UGP-PGDF) représenté le Directeur National et l’Assistant technique principal (ATP).

Modalité 2 – Composantes 3 à 6 du PGDF

Pour les composantes plus opérationnelles et locales (composantes 3 à 6) et gérant des flux budgétaires élevés, une maîtrise d’ouvrage déléguée à l’AFD sera mise en place. Dans ce cas :

- **Le Maître d’Ouvrage délégué** des composantes 3 à 6 du PGDF est l’AFD, en tant qu’agence mandatée par le FONAREDD ;
- **Le Maître d’Œuvre** des composantes 3 à 6 du PGDF est également l’UGP-PGDF

Un manuel de procédures administratives et financières du Programme sera rédigé et validé en COPIL. La caisse d’avance destinée à financer les dépenses hors marchés sera mouvementée tout comme le compte projet par une double signature du Maître d’ouvrage et de l’ATP dans le cadre des composantes 1 et 2. Les approvisionnements de la caisse d’avance seront conditionnés à une vérification des dépenses effectuées sur une base trimestrielle. Pour les composantes 3 à 6 l’UGP sera directement responsable et redevable auprès de l’AFD. Le paiement des marchés aux bénéficiaires sera directement effectué par l’AFD. L’AFD assurera une supervision renforcée des pratiques de l’UGP en recrutant un appui additionnel pour le traitement des dossiers comptables du programme au sein de l’Agence AFD de Kinshasa.

L’UGP produira :

- Un rapport financier annuel remis avant le 30 mars de l’année suivante ;
- Les états et rapports financiers certifiés avant le 31 avril de l’année suivant celle d’achèvement des activités.

Ces rapports seront validés par l’AFD.

Un audit comptable des dépenses du projet sera réalisé chaque année par un cabinet d’audit indépendant recruté par appel d’offres.

Synergie avec les autres programmes

Enfin, en termes de synergie avec les autres programmes (programmes sectoriels et programmes intégrés) l’Annexe 5. donne un détail des synergies possible et de la recherche de cohérence à avoir tout au long de la mise en œuvre. Les principales sont résumées ci-dessous (cf. 4.2 Stratégie d’intervention partie « partenaires impliqués » pour plus d’exhaustivité) :

Le projet CM&M exécuté par le WWF en collaboration avec la RDC et UCLA utilisant un système LIDAR a établi la première cartographie nationale du carbone. Les données pourront être reprises afin de contribuer une carte des potentialités forestières à l’échelle nationale.

Les informations produites par le PGDF et destinées au macro-zonage seront partagées avec les autres intervenants sur cette thématique de zonage: en premier lieu le programme sectoriel FONAREDD sur l’aménagement du territoire, les programmes de WRI et d’USAID sur le zonage forestier.

Le Système National de Surveillance des Forêts produira des données de déforestation et d’inventaire forestier également utiles dans le cadre du zonage forestier. Il permettra également d’évaluer l’impact des actions entreprises par les composantes 4 et 5 sur les émissions de GES et contribuera à contrôler l’application des obligations d’aménagement sur les concessions forestières (activité 5.2).

Le programme de gestion durable des forêts a des actions complémentaires aux programmes intégrés notamment en matière d’appui à l’élaboration participative et transparente d’une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur (obj. spéc. 1 et 2 du programme de gestion durable des forêts) et d’appui à l’exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières : Bandundu, Équateur et Orientale (obj. spéc. 3 du programme de gestion durable des forêts).

Une coordination des activités des différents programmes apparaît indispensable en matière de renforcement dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration (obj. spéc. 6 du programme de gestion durable des forêts) notamment lors de l'établissement d'un plan de renforcement de leurs capacités et d'appui à la mise en œuvre concrète de leurs activités qui est dans les compétences du PGDF. Cette coordination devra aussi tirer les leçons des projets engagés en matière de concessions communautaires (Apacs, Giz, Maniema, DFID Mai Ndombe) et chercher à engager des collaborations.

- Le PGDF a des actions complémentaires aux programmes intégrés pour appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation (obj. spéc. 4 du programme de gestion durable des forêts). Il s'agit principalement de valoriser les actions du programme de gestion durable des forêts en vue de la légalisation des exploitants artisans forestiers et de l'amélioration de leurs performances techniques dans un cadre de gestion durable des ressources ligneuses. L'ensemble des programmes envisage la création de concessions artisanales ou de zones spécifiquement délimitées pour l'exploitation artisanale ou encore d'unités forestières artisanales aménagées. Il convient de capitaliser au terme de la phase 1 sur ces différentes approches pour en tirer pleinement les enseignements.
- Le PGDF et les PIREDD veulent soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD (obj. spéc. 5 du programme de gestion durable des forêts). Les approches passent toutes par un zonage forestier et l'établissement d'un document d'affectation des sols et de la gestion des ressources. A l'identique de la question des zones réservées pour l'exploitation artisanale (cf. paragraphe précédent), une capitalisation des approches semble indispensable en fin de phase 1.
- Le PGDF échangera avec les responsables de l'exécution des programmes sectoriels notamment aménagement du territoire et Système National de Surveillance Forestière sur le zonage forestier; agriculture durable pour l'activité 2.4 (ZDR et pratiques agricoles).

Le Projet sera mené en synergie et en complémentarité avec les principaux programmes concernant la gestion durable des forêts, notamment les Projets Intégrés REDD+, les projets financés par le Programme d'Investissement Forestier, le projet PROFEAAC de l'AFD, et le programme FLEGT. Les opportunités de collaboration et de complémentarité seront identifiées lors des Comités de pilotage des programmes financés par le PIF, notamment PROFEAAC, auxquels le FONAREDD participera.

Ainsi, des articulations s'établiront entre les équipes opérationnelles des différents programmes lors de la programmation et l'exécution de certaines tâches, la participation de chacun des programmes dans les comités techniques ou de pilotage des différents programmes peut soutenir cette coordination des actions.

Gouvernance du projet

Comme mentionné plus haut, outre le comité de pilotage, le programme fera l'objet d'une concertation au sein du Conseil consultatif national des forêts de tous les acteurs concernés - ONG, bailleurs, commissions environnement de l'Assemblée et du Sénat - pour assurer le suivi de l'ensemble du processus d'élaboration de la politique et analyser les réformes législatives et réglementaires. Les modalités de fonctionnement de ce Conseil sont indiquées dans la matrice de gestion des risques et le Plan pour la Gestion Durable et la lutte contre l'exploitation illégale des Forêts de la RDC, validés à l'issue d'une série d'ateliers organisés par le FONAREDD et impliquant largement les parties-prenantes (<http://www.cafi.org/content/cafi/fr/home/events/managing-risk-in-drcongo---focus-on-forests.html>). Ces deux documents sont repris en Annexe 3.

Il aura pour mission d'assurer le suivi de l'ensemble du processus tel que décrit dans la feuille de route du projet soit :

- l'appui au processus d'élaboration d'une nouvelle politique forestière et le suivi et la validation de la feuille de route et les TDR de la politique forestière ;

- l'appui à la promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts, recevoir les propositions d'expérimentation et de valider les concepts d'expérimentation ;
- la validation du processus d'application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes ;
- la validation des TDR de l'observation indépendante et les TDR légalité, traçabilité, gestion du contentieux et la proposition d'une organisation de l'OI qui permette d'appliquer les TDR à moindre coût ;
- la vérification que les rapports et recommandations de l'audit indépendant sont suivis d'effet ;
- la vérification de l'application des sanctions ;
- le suivi du dispositif de plaintes et recours qui sera mis en place par le PIREDD et s'appliquera au présent projet ;
- Etc.

Les prérogatives détaillées du Conseil en lien avec le processus du projet et les jalons 2018 et 2020 sont détaillés en Annexe 3. Il interviendra en parallèle du Comité de Pilotage pour s'assurer de la validité de l'ensemble des processus liés à la mise en œuvre du PGDF.

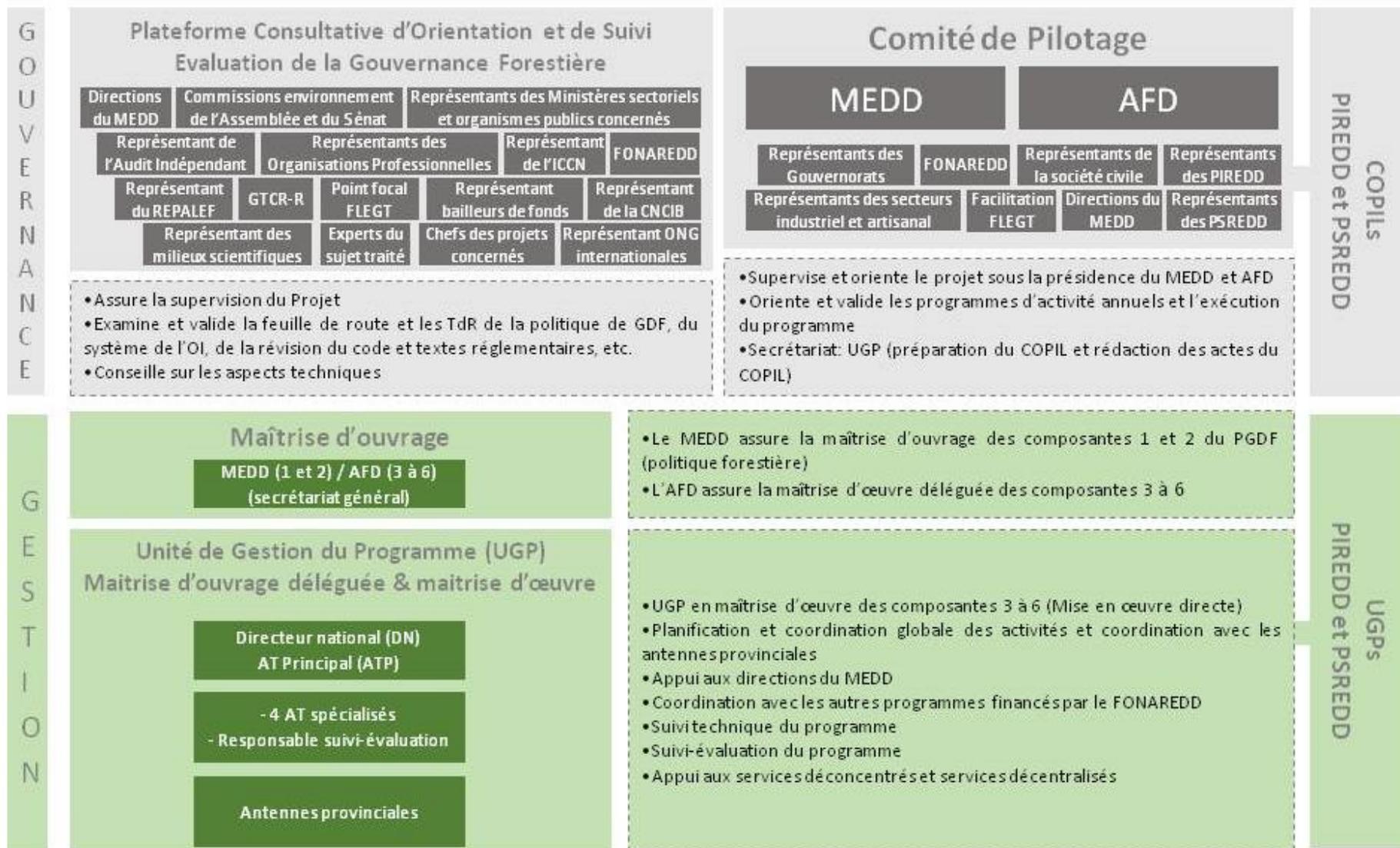


Figure 7 : Arrangements de gestion et de coordination

11. FAISABILITE, GESTION DES RISQUES ET PERENNITE DES RESULTATS

Connaitre les risques, c'est la possibilité de les prévenir. Aussi, l'équipe projet a procédé à une analyse de risque du PGDF en utilisant l'approche de la Banque mondiale et plus particulièrement son outil de caractérisation des risques pour les opérations de la Banque (Systematic Operations Risk Rating Tool (SORT)¹²⁰. Les conclusions de cette analyse des risques ont orienté la conception du programme, notamment dans ses modalités de mise en œuvre.

Catégorie de risque	Risque
▪ Politique et gouvernance	Élevé
▪ Macroéconomique	Élevé
▪ Stratégies et politiques sectorielles	Modéré
▪ Conception technique du programme	Modéré
▪ Capacités institutionnelles pour la mise en œuvre et durabilité	Élevé
▪ Arrangements fiduciaires	Élevé
▪ Environnement et social	Modéré
▪ Parties prenantes	Modéré
GLOBAL	Élevé

En complément de cette analyse de risque générique d'avant-projet, une évaluation a été faite conformément aux procédures d'instruction de projets de l'AFD.

POLITIQUE ET GOUVERNANCE – RISQUE ELEVE

Le pays se remet d'une série de conflits qui ont éclaté dans les années 1990 et qui a été à l'origine d'un marasme économique et social prolongé. En 1999, les accords de paix de Lusaka ont ramené une certaine sérénité tout en mettant en place de nouvelles institutions, comme le Parlement, le Sénat et les assemblées provinciales. En 2011, le président Joseph Kabila et son parti ont remporté les élections présidentielles et législatives en dépit des inquiétudes quant à la transparence du processus électoral. Bien que la situation s'améliore, le contexte politique du pays reste tendu.

Dans le contexte politique instable dans lequel se maintient la RDC, il n'est pas exclu que des faits de violence se reproduisent et l'insécurité de certaines zones rendra les activités du PGDF difficile à opérer. Enfin, l'engagement de l'État sur l'élaboration d'une politique forestière, qui constitue l'ossature du PGDF est à risque.

Enfin, la corruption, la mauvaise gestion, les capacités institutionnelles insuffisantes, les changements au sein des ministères et le faible niveau de gouvernance ont contribué à des résultats médiocres dans les secteurs des ressources naturelles (minières et forestières) dans le passé. La gouvernance environnementale ne peut donc pas être considérée uniquement comme un problème technique ; c'est aussi un défi politique et social.

Réponses de gestion : Le Programme mettra en place :

- Le Conseil consultatif national des forêts garantissant une bonne compréhension des textes et du suivi de la réforme ainsi qu'une forte appropriation du fait du caractère inclusif et participatif de leur élaboration (administrations concernées, professionnels – de tous les secteurs concernées - société civile, bailleurs, commissions environnement de l'Assemblée et du Sénat) pourra assurer de façon transparente (publications

¹²⁰

des PV) le suivi de l'ensemble du processus d'élaboration de la politique, des réformes et de suivi des expérimentations ainsi que l'application des sanctions.

- Une analyse et cartographies des conflits et tensions interethniques dans l'étude sur la situation de référence (Baseline).
- Un mécanisme de veille sécuritaire basé sur l'évaluation permanente et conjointe de la situation sécuritaire (UNDSS/forces de l'ordre); responsabilisation des ONG locales dans la mise en œuvre du programme, notamment au travers des espaces de concertation animés avec l'appui des OSC.
- Le programme visera à pallier certaines causes sous-jacentes responsables des risques mentionnés. Ainsi en agissant sur le renforcement des capacités et une plus grande transparence dans les actions de l'administration forestière, il contribuera à l'amélioration de la gouvernance. Le programme à son échelle tentera ainsi de mettre en place des mesures et des pratiques incitant à améliorer la gouvernance afin que cette cause centrale du mauvais fonctionnement du secteur cesse, dans les zones d'intervention du programme.

MACROECONOMIQUE – RISQUE ELEVE

L'économie de la RDC ralentit avec un PIB qui n'a jamais été aussi bas depuis trois ans. La faiblesse des prix des produits de base exerce une pression sur les finances publiques, forçant ainsi le gouvernement à réduire ses dépenses. En mai 2016, le cabinet a annoncé une réduction importante du budget 2016 et a également reconnu la nécessité de demander une aide financière internationale.

Par ailleurs, le secteur forestier formel est également en très grande difficulté économique du fait d'un contexte de marché international très atone et d'un climat des affaires peu favorable (le risque-pays pénalise les exploitants sur le marché international). Cette situation constitue un risque non négligeable pour le programme.

STRATEGIES ET POLITIQUES SECTORIELLES – RISQUE MODERE

Le PGDF est parfaitement aligné avec l'engagement politique de la RDC pour une croissance verte et la protection des forêts. Il est conforme aux priorités nationales de développement du pays, telles que précisées dans le DSCR-II, le Plan National de Développement et la matrice de gouvernance économique. Il est aussi le prolongement naturel de la stratégie nationale REDD+ et du plan d'investissement national REDD+, ces documents ayant été approuvés au plus niveau de l'Etat.

Le PGDF est renforcé par les récentes avancées de la RDC dans le cadre du processus REDD+. Le Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ de la RDC a en effet approuvé quatre nouveaux programmes, qui permettront le lancement de réformes clefs et attendues portant sur l'établissement d'une politique nationale d'aménagement du territoire et du schéma national relatif¹²¹, ainsi que d'une politique foncière¹²² permettant de mieux sécuriser le foncier rural. Par ailleurs, ces investissements permettront également de poursuivre les actions conduites au niveau provincial et territorial sur des zones d'enjeu REDD+ à forte déforestation (Province de Mai Ndombe, Oriental et Province du Sud Ubangi)¹²³ pour y appuyer les communautés locales et entités territoriales dans la gestion et l'utilisation durables des ressources.

¹²¹ <http://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC-Approved%20Programmes/DRC-UNDP-Am%C3%A9nagement%20du%20territoire-%20Prodoc%2014-12-2016.pdf>

¹²² <http://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC-Approved%20Programmes/DRC-UN-Habitat-Foncier-Prod.pdf>

¹²³ Programme Intégré REDD Oriental : <http://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC-Approved%20Programmes/DRC-UNDP-PIREDD-Oriental-Prod.pdf>

Programme intégré REDD Sud Ubangi : <http://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC-Approved%20Programmes/DRC-WorldBank-PIREDD%20SUD%20UBANGI-%20Prodoc%2016%2001%202017.pdf>

Programme Intégré REDD Mai Ndombe : http://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC-Approved%20Programmes/DRC-WorldBank-Mai%20Ndombe-Prod%20Final_Novembre%202016.pdf

Les progrès sur les réformes du secteur sont suivis par des entités intersectorielles. Plus précisément, le Comité Technique des Réformes (CTR), sous la supervision du Ministère des Finances, surveille la bonne mise en œuvre des activités de la matrice de gouvernance économique, quand le Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ supervise la mise en œuvre du Plan d'Investissement National REDD+. Le fait que le PGDF soit intégré dans le processus d'opérationnalisation du Fonds National REDD+ réduit incontestablement les risques sectoriels.

CONCEPTION TECHNIQUE DU PROGRAMME – RISQUE MODERE

Le montage et la structuration du PGDF comporte plusieurs facteurs de risques que nous avons identifiés :

- la date de démarrage et l'échéancier sont très courts malgré des risques externes très forts, en particulier concernant l'aménagement des concessions avant 2019 ;
- le programme en 2 phases, mettant une relative incertitude sur la phase 2 ce qui ne sera pas sans poser de problème pour certains engagements long terme et sur les activités de la seconde année de phase 1 ;
- la mise en place de l'APV FLEGT¹²⁴ reste incertaine et sur un calendrier inconnu. Si le processus se relance véritablement comme cela semble être le cas, le programme pourra s'appuyer dessus pour l'atteinte de l'objectif 2 (cf. partie 5). Inversement le programme pourra contribuer à l'avancée du processus FLEGT (cf. jalon 2018 e.) et soutiendra celui-ci.

Réponses de gestion : Le montage du projet est prévu en parallèle et en partie sur le modèle du projet AGEDUFOR qui a été déployé pendant huit ans dans quatre des cinq provinces du programme et qui de ce fait y a établi déjà toutes les connexions et le réseau permettant un démarrage très rapide du projet. Le § 10 détaille les arrangements prévus par l'AFD pour mener à bien le projet. Par ailleurs, nous développerons des activités complémentaires avec des projets qui travaillent déjà sur ces sujets (WHCR, CIFOR, EFI, FAO, GIZ) comme indiqué précédemment.

CAPACITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET DURABILITE – RISQUE ELEVE

Les capacités institutionnelles sont faibles en RDC, et c'est encore plus vrai au niveau des toutes jeunes provinces du Mai-Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri, où tout doit être mis en place. La nouvelle division territoriale a pris effet en juin 2015, avec le pays passant de 11 provinces à 26, et l'inexpérience des Provinces nouvellement créées et l'inexistence de leurs services à ce jour est un facteur de risque important pour l'atteinte des objectifs du PGDF.

Par ailleurs, la gouvernance très problématique du secteur forestier et la défaillance de l'administration de contrôle constituent un défi majeur pour le PGDF. Plusieurs risques ont été identifiés :

- la mise en place non effective des ETD, alors même que celles-ci concernent plusieurs jalons du programme ;
- enfin, le secteur artisanal constitue lui aussi un défi majeur pour le PGDF, dans la mesure où ce secteur recouvre des multitudes d'acteurs ayant des intérêts variés, très difficiles à appréhender et opérant très majoritairement dans l'informel.

Réponses de gestion : Afin de minimiser les risques (environnementaux et sociaux) liés au secteur artisanal, l'enjeu du PGDF sera de convaincre les opérateurs artisanaux de s'insérer dans un cadre formel et se mettre en conformité avec le cadre légal. Il s'agira avant tout d'assurer un avantage économique aux opérateurs acceptant de "jouer le jeu", dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant, en intervenant sur plusieurs leviers :

¹²⁴ L'Accord de Partenariat Volontaire est mentionné par les TDR de l'AMI. Dans l'attente de sa signature et de sa mise en œuvre, le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) continuera à s'appliquer, les entreprises industrielles de RDC ont élaboré avec l'appui du programme PPECF de la KfW un standard de réponse aux exigences du RBUE facilitant la mise en œuvre de la due diligence imposée par ce règlement aux importateurs européens

- baisse de coûts de production grâce à une amélioration des performances (notamment rendements) et des productivités ;
- contribution à l'amélioration de la qualité des produits ;
- incitations fiscales ;
- aides au financement ;
- actions auprès des marchés, en particulier des marchés publics, voire des marchés à l'exportation pour les exploitants vertueux, de manière à garantir une meilleure rémunération des produits légaux, limitation des "tracasseries" (prélèvements illégaux des agents de l'administration).

Il est évident qu'un défi aussi important ne pourra pas être relevé au niveau national ; le programme visera avant tout à amorcer un changement au niveau des zones d'intervention, il définira les modalités de sa pérennisation et de sa généralisation progressive. C'est dans cet objectif que le projet AGEDUFOR a développé dans sa stratégie de sortie un partenariat avec les institutions de formation de RDC pour qu'elles s'approprient le savoir-faire du projet et puissent dispenser les modules de formation après le départ du projet. Le PGDF s'associera à ce processus de transfert de savoir-faire vers les partenaires locaux afin que les acquis perdurent après la fin du programme. Enfin, il faudra être vigilant à l'interdépendance des différents programmes des agences et la multiplicité des procédures et mode opératoires qui en découleront.

Réponses de Gestion : la stratégie globale du projet propose des solutions : (i) une bonne coordination avec les initiatives existantes pour éviter la duplication de structures, de fonctions et/ou d'activités, et (ii) un renforcement systématique des capacités des parties prenantes du projet pendant l'exécution du programme. La pérennité des résultats se base sur le même concept qu'AGEDUFOR qui est implanté au sein même du MEDD et qui assure un transfert de capacité, via ses formations-actions et son appui permanent à la DIAF, à la DGF et à la DCVI ainsi qu'aux CPE des provinces et qui a prévu une stratégie de sortie avec les institutions nationales de formation. Les formations dispensées par le projet AGEDUFOR pourront d'ailleurs s'étendre aux bénéficiaires du présent programme, comme les formations EFIR aux artisans par exemple.

ARRANGEMENTS FIDUCIAIRES – RISQUE ELEVE

Face aux difficultés macroéconomiques que rencontrent aujourd'hui la RDC, et dans un contexte général de faible gouvernance, certaines élites pourraient être tentées d'utiliser tout ou partie des fonds alloués à d'autres priorités nationales et/ou provinciales. Les défis sont en effet importants dans de nombreux secteurs. Les risques fiduciaires sont donc élevés pour le PGDF.

Réponses de gestion : Afin de minimiser ces risques, et comme rappelé dans la partie 10 du document, l'approche projet est privilégiée pour l'exécution des financements octroyés. Le Programme s'exécutera sous mode projet avec, pour la première composante du programme, (politique forestière) un appui à maîtrise d'ouvrage conséquent sur le modèle d'AGEDUFOR dont les conditions d'exécution ont été jugées satisfaisantes par les auditeurs de la Phase 1. Pour les composantes plus opérationnelles et locales (composantes 3 à 6) et gérant des flux budgétaires élevés, une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'UGP sera mise en place afin que l'UGP puisse, sous couvert des avis de non objection de l'AFD, gérer rapidement les demandes du programme.

ENVIRONNEMENT ET SOCIAL – RISQUE MODERE

La RDC a réalisé une évaluation stratégique sociale et environnementale et mis au point un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la REDD+ (CGES). Le pays a également défini ses normes sociales et environnementales nationales afin de mettre en place son propre cadre réglementaire, en conformité avec les recommandations de la CCNUCC et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Si la RDC a produit des efforts remarquables au cours des 5 dernières années en matière de sauvegardes environnementales et sociales afférentes au processus REDD+, le défi est désormais celui de la bonne application et/ou utilisation des instruments ainsi produits.

Réponses de gestion : voir partie 12 Gestion environnementale et sociale : risques et mesures d'atténuation.

Depuis le début du processus de préparation à la REDD +, le gouvernement a établi un dialogue constructif avec la société civile et les organisations des Peuples Autochtones, et la RDC peut aujourd’hui se féliciter de l’existence de deux plateformes nationales, le « Groupe de travail sur le climat et la REDD+ » (GTCR rénové) et le « Réseau des Populations Autochtones pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers » (REPALEF), reconnues, légitimes et bien structurées. La RDC dispose ainsi d’interlocuteurs de choix dans toutes les phases de concertation et de discussions nécessaires à la conception et mise en œuvre des programmes REDD+. Le PGDF continuera à favoriser les échanges avec ces deux plateformes.

Réponse de gestion : Il s’agit d’être vigilant d’une part sur le processus de participation de toutes les parties prenantes et d’autre part de s’assurer que la Politique forestière proposée prenne en compte les incidences environnementales et sociales sur les parties prenantes. Des adaptations en temps réel des activités du programme se feront en fonction de ce qui sera possible.

Par ailleurs, le programme a été l’objet de controverses de la part des ONG internationales.

Réponse de gestion : Il s’agit d’être vigilant d’une part sur le processus de participation de toutes les parties prenantes dans le cadre du Conseil (en validant la composition et les modalités de fonctionnement) et des autres cadres de consultation à l’échelle provinciale et d’autre part de s’assurer que la Politique forestière (à travers les recommandations formulées par le Conseil) proposée prenne en compte les incidences environnementales et sociales sur les parties prenantes. Des adaptations en temps réel des activités du programme se feront en fonction de ce qui sera possible.

12. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION

La gestion environnementale et sociale proposée sera en cohérence avec l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique du processus REDD+ (EES REDD+, Janvier 2015), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du processus REDD+ (CGES REDD+, août 2014) et les procédures de l'AFD en matière environnementale et sociale.

Les impacts principaux ont été identifiés par composante et les actions suivantes seront mises en place :

Pour les composantes 1 et 2 : Il s'agira de s'assurer que le processus de participation soit inclusif et que la Politique forestière proposée prenne en compte les incidences environnementales et sociales. Une étude d'impact stratégique environnemental et social de la politique forestière sera menée avant que celle-ci soit validée.

Pour la composante 5 : L'exploitation forestière exerce une pression sur la forêt. Toutefois la réduction de l'impact environnemental et social est constitutive au processus de formulation des plans d'aménagement, dont un des enjeux est d'améliorer sensiblement la prise en compte de cet impact. Une attention particulière devra être portée à la mise en œuvre des clauses sociales ainsi qu'à la préservation des tourbières. De la même manière, le plan de restructuration du secteur forestier industriel devra être évalué stratégiquement eu égard aux aspects environnementaux et sociaux.

Pour la composante 3 : Ces activités concernent le secteur de la foresterie artisanale pour lequel les modèles sont à tester via des pilotes. Chacun des pilotes fera l'objet d'étude d'impact environnemental et social selon les modalités des cadres de gestion environnementale et sociale du processus REDD+.

Pour la composante 4 : Idem : Chacun des pilotes fera l'objet d'une étude d'impact environnemental et social selon les modalités du cadre de gestion environnementale et sociale.

Au vu des impacts cités ci-dessus, le risque environnemental et social est considéré comme maîtrisable et réversible (catégorie B selon la caractérisation du CGES du mécanisme REDD+). Les principales mesures d'atténuation des impacts potentiellement négatifs connus à ce stade sont :

- La réalisation d'études d'impact avant la mise en place de chaque site pilote ;
- L'appui à la transparence de toutes les activités via les tableaux de bord prévus dans les activités ;
- L'appui aux structures de dialogue (tels que CARTs et CLDs), et aux bénéficiaires admissibles dans la négociation avec les autorités traditionnelles des terres («chefs de terre») et le gouvernement sur les questions liées à l'accès à la terre ;
- L'appui au maintien de la transparence du financement au niveau Village / Secteur ainsi que le soutien aux processus participatifs dans la définition des plans d'investissement au niveau Village ;
- Une communication claire et adéquate des résultats attendus et les risques du projet tout au long de la préparation et l'exécution des projets ;
- La réservation d'un budget pour la prise en compte d'impacts environnementaux et sociaux identifiés résultant des activités du programme.

Document Cadre	Politique de sauvegarde	Déclenchée
Cadre de gestion environnementale et sociale	Évaluation environnementale OP/BP 4.01	Oui
	Habitats naturels OP/BP 4.04	Oui
	Forêts OP/BP 4.36	Oui
Cadre de gestion des pestes et pesticides	Lutte antiparasitaire OP 4.09	Oui
Cadre de gestion du patrimoine culturel	Ressources Culturelles Physiques OP/BP 4.11	Oui
Cadre de planification en faveur des populations autochtones	Peuples autochtones OP/BP 4.10	Oui
Cadre fonctionnel Plan cadre de réinstallation	Relocalisation involontaire OP/BP 4.12	Oui

Les documents-cadres sont disponibles sur le site de la Banque Mondiale :

Cadre de gestion environnementale et sociale REDD+ (E4838v1) :

<http://documents.worldbank.org/curated/en/174551468188956847/pdf/E4838-v1-FRENCH-EA-P124072-PUBLIC-Disclosed-8-25-2015-Box393204B.pdf>

Plan de gestion des pestes et pesticides (E4838v3) :

<http://documents.worldbank.org/curated/en/37487146800009785/pdf/E4838-v3-DRC-REDD-Pest-Management-Framework-12-May-2014.pdf>

Cadre de gestion du patrimoine culturel (E4838v2):

<http://documents.worldbank.org/curated/en/862401467986344090/pdf/E4838-v2-P124072-DRC-REDD-Cultural-Heritage-Protection-Framework-6-June-2014.pdf>

Cadre fonctionnel (E4838v4): <http://documents.worldbank.org/curated/en/762841467992807652/pdf/E4838-v4-DRC-REDD-Process-Framework-25-August-2015.pdf>

Plan cadre de réinstallation (RP1799) :

<http://documents.worldbank.org/curated/en/818831467986344472/pdf/RP1799-RP-FRENCH-P124072-PUBLIC-Disclosed-8-25-2015-Box393204B-Resettlement-Policy-Framework.pdf>

Cadre de planification en faveur des populations autochtones (IPP790) :

<http://documents.worldbank.org/curated/en/821571468190167427/pdf/IPP790-IPP-FRENCH-P124072-PUBLIC-Disclosed-8-25-2015-Box393204B-Indigenous-Peoples-Planning-Framework.pdf>

13. CONTROLE, EVALUATION ET INFORMATION

Le contrôle de l'avancement et de la bonne marche du projet sera réalisé en continu par l'AFD et son assistance technique, en accord avec la convention (administrative support services agreement) sur les obligations de reporting en cours de négociation entre l'AFD et le PNUD¹²⁵. Sur la base du cadre logique du programme, les bilans techniques et financiers (*a minima* sur une base semestrielle) ainsi que la programmation technique et financière seront soumis à validation des COPIL.

Un **bilan comptable et financier du projet sera réalisé chaque année** par un cabinet d'audit indépendant recruté par appel d'offres et devra être remis au Medium-Term Policy Framework (MTPF) du PNUD avant fin avril

Les comptes annuels certifiés (origine et utilisation des fonds comme défini dans les directives de l'UNDG) seront fournis au plus tard cinq mois après la fin de l'année calendaire (31 mai).

En termes d'évaluation il n'est a priori pas prévu d'évaluation à mi-parcours (hormis l'évaluation à mi-parcours propre à CAFI), les composantes et actions seront suivies par une évaluation des risques simplifiée à l'instar de celle réalisée dans les PIREDD. En revanche **une évaluation finale** indépendante sera diligentée par le programme afin de valider les résultats et d'explicitier les succès et les échecs et d'en tirer les leçons.

En termes d'information il sera prévu une large information des parties prenantes du projet. En temps réel dans les activités avec les bénéficiaires et les autorités locales parties prenantes du programme, au moins sur une base semestrielle avec le COPIL et les autorités nationales. Au-delà de cette information d'avancement de projet, il y aura différents dispositifs d'information comprenant à minima :

- Une information préalable des bénéficiaires potentiels des activités pour les informer de l'existence du programme et pour élaborer avec eux le contenu détaillé des activités et obtenir leur consentement (voir § suivant) ;
- Une information lors des principales étapes des projets ;
- Une capitalisation des principales activités du projet détaillant les principales leçons apprises et débattues ensuite dans des ateliers d'échange pour permettre une diffusion de l'information et si possible la réplique des modèles ayant été les plus performants.

Le programme fera l'objet d'une concertation au sein d'un Conseil consultatif national des forêts (administrations concernées, professionnels – de tous les secteurs concernés - ONG, bailleurs, commissions environnement de l'Assemblée et du Sénat) pour assurer le suivi de l'ensemble du processus d'élaboration de la politique et analyser les réformes législatives et réglementaires. Ce Conseil s'appuiera sur des relais en Provinces, les Conseils consultatifs provinciaux des forêts.

ORIENTATIONS DU SUIVI EVALUATION

Première année :

- Identifier et collecter les données de base et les informations complémentaires pour la finalisation du cadre de suivi du programme afin de mieux évaluer les progrès et les changements transformationnels réalisés au fur et à mesure de sa mise œuvre. Ce cadre inclura les indicateurs harmonisés du dispositif FONAREDD propres au programme.

Base annuelle :

- Les connaissances, les bonnes pratiques et les leçons directement liées à l'exécution du programme seront capitalisées; elles seront utilisées pour améliorer la mise en œuvre du programme.
- Un rapport de progrès (programmatique et financier) sera produit et présenté au comité de pilotage du programme. Ce rapport exposera sur base d'évidences et de données valides : (i) les progrès réalisés et les résultats atteints comparativement aux cibles prédéfinies pour les produits durant la période de référence,

¹²⁵ Memorandum of Understanding Regarding the Operational Aspects of CAFI MPTF, dated September 2015

(ii) l'utilisation des ressources financières par rapport à la manière dont les produits et les effets du programme ont contribué à l'atteinte des impacts visés ; (iii) le résumé sur le rating annuel de la qualité de mise en œuvre du projet, (iv) la mise à jour du suivi et gestion des risques, (v) et les rapports de toutes évaluations ou revues élaborés durant la période de références. Ces rapports seront mis en ligne sur le site internet du Programme ou celui du FONAREDD.

Année 2019 :

Evaluation CAFI : Conformément à la LOI, CAFI mènera une évaluation de l'atteinte des jalons, jalons qui dépassent le spectre du programme.

Dernière année :

- Une session du comité de pilotage sera organisée pour entreprendre une revue globale du programme dans le but de capturer les leçons apprises. Elle aura pour objectif principal d'évaluer les résultats générés par le programme au regard de cinq critères : efficacité, pertinence, impact et durabilité
- L'évaluation finale, sera utilisée comme un outil pour le partage d'expérience et de savoir, avec les partenaires nationaux ainsi que tous les acteurs impliqués et concernés par le programme ;
- Un état financier final certifié ainsi qu'un rapport financier final seront remis au plus tard cinq mois après la fin de l'année calendaire de cessation d'activités financières, c'est-à-dire avant fin mai, ou à la date précisée dans les règles de l'organisation des NU participante.

14. PLAN DE CONSULTATION PROGRAMME ET/OU EFFECTUE

Pour chaque activité, y inclus l'identification des sites d'expérimentation, comme pour l'ensemble du programme, des consultations permettront de prendre en compte les avis des parties-prenantes et d'identifier les collaborations possibles avec les PIREDD et PSAT. Ces consultations se feront localement auprès des parties-prenantes concernées, au sein des CCPF et du Conseil consultatif national des forêts.

Celles-ci pourront inclure les autorités du niveau central jusqu'au niveau local (administrations centrale, déconcentrées et décentralisées, les professionnels du secteur forestier industriel et artisanal, formels comme informels, les représentants des ETD et de la société civile (nationale et internationale) et les communautés. Pour tout ce qui sera fait avec les communautés, les lignes directrices du consentement libre, informé et préalable (CLIP) seront suivies¹²⁶. Ces consultations pourront concerner les phases préalables des projets et des activités (faisabilité, définition, etc.) comme celles d'éventuelles réorientations.

Parmi les consultations déjà identifiées à ce jour figurent au-delà de celles des activités opérationnelles celles relatives la politique forestière, le plan de lutte contre l'exploitation illégale, l'actualisation des codes et règlements. Les besoins identifiés dans le cadre d'autres projets seront également recensés afin d'identifier les activités prioritaires.

Dans le cadre de la faisabilité du programme une consultation au niveau national à Kinshasa et au niveau de la province de la Tshopo (Kisangani) a été réalisée. Le programme a été présenté afin que toutes les parties prenantes (administrations, opérateurs privés industriels, artisanaux, société civile, ONG, bailleurs de fonds, coopérations, etc.) puissent fournir leur contribution à l'élaboration du programme. Les tableaux suivants listent les personnes et entités participantes.

L'atelier de consultation qui s'est tenu à Kisangani le 28 janvier 2017 a rassemblé une trentaine de personnes issues des administrations déconcentrées et décentralisées, du secteur industriel et du secteur artisanal du bois, des ONGs, et de projets d'appui en environnement.

L'atelier de restitution qui s'est tenu à Kinshasa le 2 février 2017 a rassemblé une quarantaine de personnes issues de l'administration centrale (Plan, Environnement, Education), de la coopération internationale (Norvège, France, Allemagne), des réseaux universitaires, du secteur privé industriel et artisanal, des ONGs et de la société civile.

Une réunion avec la plupart des services du MEDD s'est tenue à Kinshasa le 24 novembre 2017 dans les locaux de l'AFD et a permis de présenter les grandes lignes du programme.

Les échanges qui ont eu lieu pendant ces ateliers ont permis d'orienter les activités du programme afin que celui-ci soit mis en œuvre suite à un consensus. Ils sont présentés ci-après

Question / contribution	Réponse
Le PGDF doit bien s'articuler avec les programmes et initiatives existants car il a des actions complémentaires (PIREDD, PPRGII, FAO communautaire)	Le PGDF s'articulera en effet avec le PI-REDD Mai Ndombe et le PI-REDD Oriental. Synergie avec les PIREDD pour l'appui à la professionnalisation de la filière artisanale dans les zones identifiées par les PIREDD. Coordination avec les PIREDD pour la mise en place de modalités réglementaires d'aménagement en vue de l'élaboration des textes réglementaires (politique et code forestier) Synergie avec les programmes existants PPRGII et FAO, notamment sur les modalités de mises en place de plan de gestion forestiers

¹²⁶ Des expériences passées du projet AGEDUFOR et d'autres acteurs dans les territoires forestiers il ressort qu'il est difficile d'obtenir des accords unanimes des communautés, surtout lorsque les territoires sont vastes et impliquent des communautés différentes.

Question / contribution	Réponse
Le programme prévoit la gestion durable des forêts dont le bois-énergie est une problématique en tant que causes de dégradation. A quel niveau du PGDF le bois-énergie est-il abordé ?	Le bois-énergie est abordé en particulier dans la composante 4 relative aux forêts communautaires et ETD. Les zones pilotes prévoient de traiter l'aménagement aux fins de bois d'œuvre essentiellement mais également de bois de feux (aménagement participatif). Ceci sera fait en synergie avec les PIREDD, afin de développer des méthodes communes (aménagement participatif pour répondre à la demande en bois de chauffe en l'occurrence) et étendre les actions sur des zones géographiques différentes
Comment le programme prévoit de sédentariser l'agriculture pour éviter l'invasion des concessions forestières ?	Les Zones de Développement Rural et l'aménagement des ETD ont cet objectif en proposant des plans d'affectation des terres (exploitation forestière, conservation, zones agricoles) et en travaillant sur le développement de pratiques agricoles durables dans ces espaces aménagés au travers de filières durables (café, cacao, hévéa, agroforesterie)
Comment le programme prévoit de valoriser les déchets d'exploitation ?	Le programme ne le prévoit pas en l'état car il s'attache en premier lieu à l'amont de la filière, c'est-à-dire la production afin que celle-ci soit durable via l'aménagement et la planification de l'exploitation. Ceci étant, ces pistes d'optimisation de la filière bois en aval devront en effet être considérées dans les analyses de filière dans le cadre de la professionnalisation de cette dernière.
Au sujet du renforcement de capacités, il faudra que le PGDF prévoie les moyens auprès des personnes renforcées	Les personnes bénéficiant du renforcement de compétences seront en effet appuyées afin qu'elles puissent développer ces compétences, avec des appuis logistiques en particulier pour effectuer leurs missions.
Au niveau de la professionnalisation du secteur artisanal, un indicateur de suivi des recettes des exploitants devrait mis en place afin de vérifier l'impact du PGDF	Commentaire à prendre en compte (activité 3.3)
Le programme semble orienté uniquement sur les aspects économiques	Le programme a pour finalité la préservation des massifs forestiers mais son approche se focalise sur les aspects économiques car c'est la rationalité économique qui prévaut avant tout dans le développement au niveau des acteurs considérés. L'objectif du programme est donc de travailler sur des modèles économiques durables tout en préservant l'intégrité de l'environnement. Par ailleurs, puisque le programme entre dans le cadre du Plan d'Investissement REDD national, il suivra les clauses de sauvegarde environnementales et sociales liées au mécanisme REDD
Le PGDF doit prévoir de travailler sur la facilitation du transport pour le secteur artisanal	C'est un point qui sera en effet étudié dans le cadre de la composante 3 sur la professionnalisation du secteur artisanal. L'approche aménagement du territoire dans les zones pilotes doit permettre, en capitalisant sur les études de la filière artisanale dans une zone aménagée de discriminer les coûts d'exploitation, de transport, de

Question / contribution	Réponse
	transformation et de commercialisation, et de proposer des solutions pour faciliter et réduire les couts liés au transport notamment
Le PGDF doit travailler sur la réaffectation aux artisans des forêts rétrocédées à l'Etat	Commentaire à prendre en compte (activité 5.5.a)
Comment sera abordée la gestion durable des forêts au niveau des communautés et au niveau des ETD ?	Elle sera abordée au travers de l'appui à la mise en place de règles d'aménagement et d'exploitation des forêts communautaires et d'ETD, au même titre que pour les plans d'aménagement des concessions forestières industrielles. Ces règles d'aménagement prendront impérativement des mesures afin que l'aménagement soit réalisé de manière concertée entre les autorités et les ayants droits au niveau des forêts communautaires et des ETD.
Comment améliorer les textes légaux au niveau national ?	Le programme prévoit de reprendre les textes légaux en repartant de l'élaboration de manière concertée de la politique forestière qui doit fixer les enjeux et priorités du secteur forestier pour répondre aux priorités nationales et préserver le capital forestier. Le code forestier sera ensuite révisé de la même manière pour opérationnaliser la politique forestière. Enfin, le code forestier sera décliné au travers de nouveaux textes légaux cohérents avec la politique et le code forestier
Quelle est la place de l'agriculture au niveau de l'exploitation forestière ? Comment intervient-elle pour conserver la forêt ?	Elle est prise en compte au niveau des ZDR et de l'aménagement des ETD. L'objectif est bien de travailler à des zonages discriminant exploitation forestière à des fins commerciales, exploitation forestière locale à l'usage des ayant-droits, exploitation agricoles, zones de conservation, etc. Il y a ici une différenciation spatiale pour allouer les terres à chaque type d'activités et de besoins et minimiser la pression sur les forêts en sédentarisant l'agriculture. L'agriculture est par ailleurs considérée dans la promotion de systèmes agroforestiers (pilotes ZDR et ETD) permettant de répondre à la demande en bois (bois d'œuvre ou bois de chauffe) et à la demande en produit agricole (plantes vivrières, café, cacao, etc.) pour éviter la pression sur les forêts.
Comment décourager les ayant-droits à amener du bois illégal sur le marché où il est vendu avec tous les autres types de bois ?	Il faudra pour cela en premier lieu reconnaître le bois illégal et celui qui ne l'est pas, et donc mettre en place, comme visé par le programme, des modalités permettant une traçabilité des bois ayant pour origine des zones aménagées et reconnues comme telles. La professionnalisation des activités de transformation et de commercialisation des bois doit permettre d'assurer également cette traçabilité. La loi doit ensuite être appliquée. Il faut qu'elle soit claire et connue de tous, donc nécessitant un travail conséquent de sensibilisation, afin de traiter les bois d'origine illégale avec des sanctions dissuadant les pratiques illégales.

Question / contribution	Réponse
	Il est également nécessaire de développer en parallèle, comme proposé dans le programme, un cadre clair d'entrée en légalité avec des incitations promouvant la commercialisation de bois d'origine légale.
Comment mettre en place les synergies entre les activités en cours localement ?	Par la mise en place d'espaces de concertation impliquant les parties prenantes des différentes initiatives au niveau local, comme c'est le cas avec les CARG, à étendre aux activités forestières
Où se trouvent les zones pilotes du programme ?	Les zones pilotes seront déterminées en début de programme suite à un processus de sélection sur la base de critères de sélection (taille de la zone, biomasse présente, etc.). Il est cependant prévu de travailler avec 3 grandes concessions forestières pilotes, donc dans les Provinces où elles se trouvent (Mai Ndombe et Tshopo). Les pilotes pour le développement de l'exploitation artisanale seront dans ces deux provinces également. Les pilotes avec les forêts communautaires et les ETD se feront dans les provinces Tshopo et Equateur. Des zones sont donc envisagées mais elles seront surtout à confirmer en début de programme en concertation avec les PIREDD afin de couvrir la plus grande zone possible suivant des méthodes homogènes

Question / contribution	Réponse
La faisabilité devra faire apparaître des indicateurs de résultats précis sur la mesure de la légalité dans les trois sites pilotes	
L'observatoire indépendant nécessitera un appui technique afin d'assurer une observation indépendante	Il est prévu dans le PGDF une activité permettant, au regard de l'évolution de la politique forestière, de l'évolution du processus FLEGT, de la révision du code forestier et textes afférents, de redéfinir les procédures et résultats attendus pour les missions de l'OI. Il est également prévu un appui pour les missions de tests de grille de légalité avec la facilitation FLEGT
Les concessions rétrocédées à l'Etat présentent à coup sûr des activités d'exploitation illégale. Comment cela est-il pris en compte pour des adjudications futures ?	C'est probable. C'est pour cela qu'un travail de zonage forestier est prévu dans le cadre du projet afin d'avoir une idée du potentiel forestier des concessions rétrocédées à l'Etat et voir dans quelle mesure elles peuvent être valorisées. Les méthodes d'évaluation de la biomasse s'orientent vers des travaux de télédétection et d'inventaires de terrain.
Que propose le programme sur le thème de la levée du moratoire ?	Le PGDF ne propose pas d'appuyer la levée du moratoire. Il apportera un appui technique au secteur, selon l'approche HSC et HVC, et d'un cadre juridique et technique garantissant la légalité du processus d'allocation, par processus d'appel d'offre conformément au décret d'adjudication.

Question / contribution	Réponse
	L'objectif est que, levé ou pas, des règles claires soient établies si des concessions devaient être allouées.
L'OGF (observateur indépendant mandaté) se base sur quelle grille de légalité ?	Il se base sur les grilles de légalité mise en place par le gouvernement. Ce sont les mêmes grilles qui sont développées dans le cadre du processus FLEGT.
L'exploitation illégale est en croissance, en raison d'une parafiscalité lourde. Que propose le programme pour y remédier ?	Le projet prévoit un appui qui doit aboutir d'une part à des textes légaux clairs pour tous (politique forestière, code forestier et textes d'application), avec éventuellement un impact sur la fiscalité. A partir d'un cadre clair au niveau national (central) comme au niveau local (décentralisé), les actions de lutte contre la parafiscalité seront déjà facilitées. Le programme prévoit également au niveau décentralisé la mise en place des modalités de gestion de l'exploitation et de son contrôle sur la base des textes légaux clairs pour tous (sensibilisation prévue). Ces modalités au niveau décentralisé, impliquant les administrations déconcentrée et décentralisée renforcées par le programme, doivent permettre de mettre en place des synergies entre ces acteurs par rapport au suivi et contrôle de l'exploitation, et de limiter ainsi la parafiscalité.
Le programme a pour finalité la réduction des émissions liées à la déforestation et dégradation des forêts. Quelles actions sont considérées dans le programme pour aller en ce sens dans le secteur industriel et le secteur artisanal ?	<p>Au niveau du secteur industriel, il est prévu un accompagnement des sociétés forestières pour la validation et la mise en œuvre de leurs plans d'aménagement durable des forêts. Ces plans d'aménagement durable validés et appliqués auront un premier effet de limitation des émissions de GES. Il est prévu la même approche d'aménagement du territoire au niveau des ETD et des forêts communautaires afin d'aboutir à des plans de gestion et d'exploitation durable de la ressource forestière. Le secteur artisanal professionnalisé interviendra à ces échelles en tant que professionnel de l'exploitation pour appuyer les forêts communautaires et les forêts d'ETD à exploiter la ressource forestière selon des pratiques durables, limitant ainsi les émissions de GES.</p> <p>A l'échelle de l'exploitation en tant que telle, les pratiques d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui permettent également de réduire les émissions de GES, seront capitalisées par le programme qui appuiera également le développement d'un système de formation à ces pratiques au travers d'institutions de formation pérennes.</p>
Où le gouvernement congolais intervient-il dans le programme ?	<p>D'une part il est maître d'ouvrage du programme, même si cette maîtrise d'ouvrage pourrait être déléguée en partie.</p> <p>Il intervient de façon importante dans les composantes 1 et 2 du programme (gouvernance et politique forestière) dans lesquelles il disposera d'une assistance technique lui permettant d'aboutir à l'élaboration de sa politique forestière, à la révision</p>

Question / contribution	Réponse
	<p>du code forestier et textes d'application en conséquence.</p> <p>Il intervient ensuite à tous les niveaux (national, provincial) dans les autres composantes dans lesquelles il bénéficiera d'appuis techniques, de renforcement de capacités en termes matériels et humains afin de répondre aux objectifs du programme de réduction de la déforestation.</p> <p>Sa présence à tous les niveaux (national, provincial déconcentré et décentralisé) nécessitera beaucoup d'implication de sa part pour atteindre les objectifs du programme</p>
Préciser dans la faisabilité les activités qui répondent aux jalons de la lettre d'intention	Commentaire pris en compte.
Préoccupation de l'OI mandatée en termes de transparence	C'est pourquoi un travail est prévu dans le cadre du programme pour mettre en place des modalités d'audit du secteur industriel et artisanal en concertation avec toutes les parties prenantes concernées (administration, secteur bois industriel et artisanal, et OSC)
Quelle intégration des unités forestières artisanales aménagées (UFAA) dans le programme ?	Elles sont au cœur de la composante 3 du programme dédié à la professionnalisation et la mise en place de modalités permettant au secteur artisanal de développer des pratiques légales. Il est notamment prévu de travailler, en partenariat avec le projet PROFEAAC et les autorités provinciales à la mise en place des modalités d'attribution et de suivi des UFAA
Quel pilotage du programme ?	Le pilotage du programme est décrit au chapitre 10.
Intégrer des pilotes de forêts communautaires	C'est ce qui est prévu dans le cadre du programme. Des pilotes de forêts communautaires seront développés, au même titre que des pilotes de forêts d'ETD, afin de contribuer au développement de modèles de gestion de ces forêts afin que ces dernières participent au développement local et soient gérées durablement.
Comment est considéré le secteur bois-énergie dans le programme ?	<p>Le bois énergie sera particulièrement traité dans la composante 4 d'appui aux forêts d'ETD et forêts communautaires puisqu'il est prévu de mettre en place les modalités de gestion forestière répondant aux besoins locaux, notamment en bois énergie. De même qu'au niveau de la mise en place de zones de développement rural dans la composante 5 dans lesquelles des plans d'affectation des terres seront élaborés pour répondre aux besoins locaux</p> <p>De plus, les synergies avec les PIREDD et leurs opérateurs sont prévues pour capitaliser sur leurs travaux de pratiques agricoles durables (agroforesterie, pratiques agroécologiques) qui incluent la considération du bois énergie.</p>
La filière exploitation artisanale a fait l'objet d'une étude économique de filière autour de Kisangani, à capitaliser dans le cadre du programme	Commentaire pris en compte
Comment sont prévus les tests de partenariat entre industriels et artisanaux dans le cadre du programme ?	Il est prévu de mettre en place des accords de partenariats entre industriels et artisanaux désireux de travailler ensemble suivant des pratiques légales

Question / contribution	Réponse
	afin de mettre en place des modalités de collaboration pour l'exploitation et la transformation du bois. L'objectif est d'optimiser la valorisation de la forêt en exploitant des bois pour les différents marchés (international et national). Il s'agira de voir comment l'exploitation d'essences secondaires pour le marché local est faite par les industriels pour fournir ensuite au travers du secteur artisanal le marché local avec des produits légaux et de qualité.
Quels sont les critères retenus pour le choix des zones pilotes pour les ETD ?	Ces critères seront établis de façon concertée avec les PIREDD qui travaillent déjà au niveau de forêts communautaires, mais pas au niveau des ETD. Leur expérience locale avec les forêts communautaires sera toutefois utilisée pour mettre en place les critères de sélection pour les forêts d'ETD. Ces critères feront notamment référence à la taille des zones, la biomasse exploitable présente dans ces zones (surfaces forestières), les acteurs locaux déjà en place
Si le pilotage du programme est externalisé avec l'appui d'opérateurs externes, quel est l'ancrage institutionnel du programme ?	L'ancrage institutionnel se doit de toute façon d'être au niveau du MECDD légitime sur la thématique REDD et les objectifs spécifiques du programme, en particulier l'élaboration de la politique forestière et les sujets liés à la gestion et l'exploitation des forêts.
Le programme doit s'appuyer sur une politique forestière élaborée de manière participative pour répondre aux jalons de la LOI	Ce sera le cas puisque l'appui du programme à l'élaboration de la politique forestière se base sur une analyse des enjeux et une série d'ateliers de consultation au niveau national et dans toutes les provinces couvertes par le programme pour élaborer cette politique. Ces ateliers impliqueront toutes les parties prenantes afin qu'elles donnent leur avis et suggestions (administration, secteur privé, société civile, communauté scientifique, etc.)
CN-REDD : le programme devrait proposer une unité de gestion propre afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi budgétaire du programme. Suivant les procédures du FONAREDD, l'agence d'exécution (AFD) doit mettre en œuvre le programme ou déléguer cette mise en œuvre à aux directions ministérielles ou à des opérateurs.	Commentaire pris en compte

Les participants des ateliers de consultations sont présentés ci-après.



Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts de la RDC
Antenne Kisangani

Atelier provincial de concertation pour l'élaboration de l'étude de faisabilité du projet AGEDUFOR financé par le FONAREDD
Le 28/01/2017

Liste des participants

N°	Nom et Post-nom	Fonction	Institution	Signature
1	Diallo Amadou	ATI Projet	CTB	<i>[Signature]</i>
2	Fulcan LILEMBE	Coordinateur	CANAV	<i>[Signature]</i>
3	JEAN-PIERRE AIZEKA-NGO	ATI a.i	AD Territoriale	<i>[Signature]</i>
4	Augustin SANGI MASIKOTI	ATA/ECOFOR	ASN TERRITOIRE	<i>[Signature]</i>
5	Alphonse M. MUNDU	Directeur	INRA	<i>[Signature]</i>
6	MUSOPKO KENDEWA	chercheur principal	DCEAN	<i>[Signature]</i>
7	LILLO KAMINGI JOSÉ	secrétaire	ACEFA	<i>[Signature]</i>
8	LILLO KENGBENGE	SECRETARIE	IPAR	<i>[Signature]</i>
9	MICHEL-TROKILIESANE	7.5° CEP	SNV/IPAPEL	<i>[Signature]</i>
10	BILIE ENGOMBO	Chf. chantier B-2	BOO-CONCO	<i>[Signature]</i>
11	TANGU BISA ENARISTE	SEC/EXL ARISANAK	ZLEXA-BOOS	<i>[Signature]</i>
12	GRACE SIBELE MUMBI	VICE-PRÉSIDENT	ZLEXA-BOOS	<i>[Signature]</i>

Liste de présence

Briefing avec le Consultant AFD pour l'étude de faisabilité du programme Sectoriel
CAFI sur la gestion durable des forêts du 02/02/2017

N°	Nom et Prénom	Institution	Adresse mail	N° téléphone	Signature
01	Prof Keyulu Joel	UNIKIN	joelkeyulu@gmail.com	0815700008	[Signature]
02	Lufanga shindamba	ACE	rls0317@yahoo.fr	0812184886	[Signature]
03	CHRIS MUKENZI KABEMBA	PLAN	dechriskate@gmail.com	0895259620	[Signature]
04	Jean WABANGAWI	ACEFA	jeanwabangawi@ambio.rdc	0816516366	[Signature]
05	Joy Ndambi Mumbete	ABio	Joy.ndambi@yahoo.fr	0815207736	[Signature]
06	Victor Kabemba	CU-RED	cabekab@gmail.com	+24399999886	[Signature]
07	Thomas DUFAR	ONFi	thomas.dufar@onfi-international.com	+3062000119	[Signature]
08	Philippe DUCROCQ	MESD	phducrocq@yahoo.fr	+243 814499933	[Signature]
09	KIRONGOZI PITCHOU	ACEFA	pitchoukirongozi@gmail.com	0819292854	[Signature]
10	Philippe PORTIER	AGEDUFOR	pportier@pww-france.com	0827082608	[Signature]
11	QUANTIN JANSSENS	OFAC	qjanssens@obv.be	087368868	[Signature]
12	Olivier Köstler	GIZ	oliver.koestler@giz.de		[Signature]
13	Marc Rodryg	Touareg	marcrodryg@gmail.com	0998877653	[Signature]
14	Alain HUARI	WWF	ahuari@wwf-drc.org	0970162101	[Signature]
15	INOUSSA NJUMBOKET	WWF	injumboket@wwf-drc.org	0976006106	[Signature]
16	Ruphiy IMBONGO	CDE	ruphiyimbongo@gmail.com	0853869793	[Signature]
17	Hilde DAHL	Amb de Norvège	hilda@mla.no		[Signature]
18	Scauphien MUHELA	CASOFT	muhelag@gmail.com	0895958495	[Signature]

19	IVLOBA JOHN	CTR/TUN FA	johnmuloba@gmail.com	0998246099	
20	JACOUBENARD	CTP/CANAD			
21	Edouard CHINAWA	CTP/CAF	edouard.chinawa@univ-py	0810170247	
22	Quentin RENARD	FAO	quentin.renard@pac.afg	0824158220	
23	Vincent Ceperville	PIF	vincent.ceperville@q-af.com	0824346565	
24	ALAIN EFELo	DEVELOP. RURAL	alainefelof@gmail.com	0915153624	
25	EssyloL LUBACA	OGF	essylologmail.com	099910791	
26	Rosa NAMBIA	WRI	RNAMBIA@wri.org	0810225471	
27	Ame' Mbuya K	DDDI/MEDD	Amoyika@medd.gov.rw	0819824410	
28	Andre' KANDE	UNPC	andreka@yah.com	0819148959	
29	Joel MUKUNGU	B.M	joelmukungu@worldbank.org	0927206790	
30	Raymond Lumbuenamo	B.M	raymond.lumbuenamo@worldbank.org	0818385352	
31	ALEX KANKONDA	MEDD	kankonda1960@gmail.com	0825285329	
32	LYDIA KAPAPA	MEDD	lydia.kapapa@yahoo.com	082444050	
33	KALONJI-GRASSE	MEDD		0821574012	
34	AZANTSA Symphonien	FACILITATION FLEGT	azantsasy@icmail.com	0818719126	
35	DISUBI dotlap	MEDD	dotlapdisubi@yahoo.com	0815794094	
36	MAKANSU claud	MEDD	claudmaknsu@gmail.com	0818830468	
37	KABATIBA Bill	MEDD	bill_opeka@yahoo.com	099877581	
38	MIRY ATALLAH	PONAREDD	miryatallah@indp.org		
39	ITUMBA-OBEO	SEC/PLAN		0995837313	
40	Joseph BOBIA	RRM	rrmcoordinator@yahoo.com	0818148539	
41	ISBA LINGBELU	GT/CRR	isba@lingbelu.com	0894757061	
42	Jean Michel KALONDA	DIRCAD MIN ENV	jeanmichelkalonda@gmail.com	0815803000	
43	ANGWATOLO SANDWICHERS	Min/plon S.C	angwato@yah.com	0812021094	
44	M ^{rs} LILOLE BATIMBO	Min du Plan	lilolebatimbo@gmail.com	0819855327	
45	M ^{rs} MAMBO TUNZONGE	CD Min du Plan	leomambo@icmail.com	08210245409	
46	J.P. LISONKI TENBELO	OGF/MEDD	lissonki@yah.com	0998150214	

47	X	08	MATELE NSAKA	DIAF/MEDD	MateleNsaka@yahoo.fr	0852822202	
48	X	09	ELEMBE-VIVIER	LICOCO	vivier@licoco.com	0822989492	
49	X	10	BATISTIA	Dir/Enr Ress/Lab	batistia@yahoo.fr	0811497879	
50	X	12	MBONGA KIEKO	DIAF/MEDD		0847254116	
51	X	12	Anne Naine	EPSP/Reform Innov. Ed.	amanzumba@yahoo.fr	099932992	
52	X	13	CLEMENT NGOLELA	BEP/END	cl.ngolela@yahoo.fr	0978331879	
53	X	14	VUNBU Vidua	DEA/EDD	v.v.diamatic@gmail.com	0818058463	
54	X	15	MUJINGA NSOMPOR	Dir/OS/EDD	marimuyupo@yahoo.fr	0815638411	
55	X	16	DISAMBO MAYO ESPE- RANCE	CN-COMIFAC	operadipombo@gmail.com	0819439831	
56	X	17	IRITA PHILIPPE AMAR		philippe.uguedo@yahoo.fr	0815771443	
57	X	18	MADESINKUTU DCVI		buzlus@yahoo.fr	0813520759	
58	X	19	KAPINGA BUKASA	Cabinet Environnement Dev. durable	therere.kapinga@gmail.com	0999075488 0814357865	
		20					
		21					
		22					
		23					
		24					
		25					
		26					
		27					
		28					
		29					
		30					
TOTAL GENERAL							

Fait à, le

Une réunion organisée le 25 novembre 2017 à Kinshasa en présence de 4 ONG (OCEAN, GTCR R, REPALEF et RRN) a permis l'AFD d'échanger sur le secteur, la gouvernance et les attentes de la société civile.

La consultation des parties prenantes a également été réalisée au travers de réunions bilatérales, afin de discuter de points particuliers du programme et croiser les informations, contributions et suggestions. Les personnes rencontrées sont présentées dans le tableau suivant.

Date	Prénom	Nom	Institution	Fonction	Base	Points abordés
24/01/2017 PM	Guy	Roulette	AGEDUFOR	AT principale AGEDUFOR	Kinshasa	Organisation mission Projet AGEDUFOR, éléments techniques et budgétaires AGEDUFOR/PGDF, contextes des secteurs industriel et artisanal et des forêts communautaires et d'ETD, contexte réglementaire général,
25/01/2017 AM	Philippe	Bosse	AFD	Chargé de projet	Kinshasa	Orientations globales AFD Partenaires à rencontrer pour le programme GDF
25/01/2017 AM	François	Kapa	AGEDUFOR / MEDD	chef de projet AGEDUFOR	Kinshasa	Projet AGEDUFOR
25/01/2017 AM	Abraham	Itshuda Ekumbaici	MEDD	Chef de bureau DGF- Foresterie communautaire	Kinshasa	Gouvernance forêts communautaires et forêts d'ETD
25/01/2017 AM	Léonard	Muamba Kanda	MEDD	Secrétaire général	Kinshasa	Protocole / implication du MEDD
25/01/2017 PM	Gabriel	Mola Motya	FIB	Président	Kinshasa	Activités composante 3 et 5 (secteurs artisanal et industriel), contexte de gouvernance et technique, suivi et contrôle, communication, indicateurs de suivi des clauses sociales
25/01/2017 PM	Jean	Wabangawe	ACEFA	Président	Kinshasa	
	Pitchou	Kirongosi	Royal Kiro	employé	Kinshasa	

Date	Prénom	Nom	Institution	Fonction	Base	Points abordés
	Moïse	Mbayi Mulumba	MME Trans	employé	Kinshasa	Cadre et modalités de l'exploitation artisanale, activités d'appui technique et gaps techniques, fiscalité et parafiscalité, filière, accès au financement
	Miké	Makungu		employé	Kinshasa	
25/01/2017 PM	Laurent	Valiergue	Banque Mondiale		Paris	Axes de collaboration PDGF et PIREDD Mai Ndombe (ZDR, activités agricoles durables, zonage écologique, indicateurs de suivi, renforcement de capacités)
27/01/2017 AM	Aimé	Koy Libenge	MEDD	Coordinateur ex-Province Orientale	Kisangani	Gouvernance provinciale, forêts communautaire et forêt d'ETD
27/01/2017 AM	Médard	Jawotho Uvoni	MEDD	Point focal REDD provincial	Kisangani	Axes de collaboration /capitalisation initiatives régionales : PPGRII (pratiques agroforesterie, AGR), PIREDD MBKIS (activités bois énergie, agriculture durable, plantations) , PréREDD COMIFAC (équations allométriques / potentialités – zonage écologique) , PPRGM Mambasa (activités alternatives cacao)
27/01/2017 AM	Bernard	Salumu	Gvt Province orientale	Ministre de l'environnement, agriculture et développement durable	Kisangani	Protocole
27/01/2017 AM	Félicien	Liofo	Association exploitants artisanaux du bois	Président	Kisangani	Cadre légal, modalités de l'exploitation artisanale, blocages institutionnels et techniques de l'exploitation, fiscalité et parafiscalité, gouvernance provinciale pour l'exploitation artisanale, commercialisation des bois, accès au financement
	Clément	Omari Kimbele		membre	Kisangani	
27/01/2017 PM	Emmanuel	Saidi Ndjike	MEDD	Coordinateur projet PIREDD-MBKIS	Kisangani	Activités PIREDD Mbekis et complémentarité PGDF (appui aménagement / plan de gestion / exploitation / formation / zonage-affectation des terres hors PIREDD / aval filière bois-énergie commercialisation / promotion-communication agroforesterie, AGR et PFNL)

Date	Prénom	Nom	Institution	Fonction	Base	Points abordés
						Synergie CTB sur développement agricole Tshopo Indicateurs de suivi programme (recettes exploitants, clauses sociales & environnementales)
27/01/2017 PM	Cyrille	Adebu	Ocean	Coordonnateur national	Kisangani	Observation mandatée et non mandatée (FAO FLAG), indicateurs de l'observation indépendante, exploitation forêts communautaires (CIFOR) et aspects économiques foresterie communautaire, activités PPRGII et synergies PGDF, modalités AGR (palmier, café, cacao, petit élevage), suivi clauses sociales et environnementales
28/01/2017 AM	ATELIER DE CONSULTATION PROVINCIAL TSHOPO				Kisangani	PGDF
30/01/2017	Marc	Rodriguez	FONAREDD - CTR	AT FONAREDD	Kinshasa	Modalités FONAREDD, ancrage et montage institutionnel PGDF, synergies avec PIREDD Mai Ndombe et Mbekis, appui institutionnel, manuel de procédures sur modèle AGEDUFOR à améliorer
30/01/2017	Félicien	Mulenda	CTR - Ministère Finances	Coordonnateur	Kinshasa	
30/01/2017	Aimé	Kasenga Tshibungu	CTR - Ministère Finances	Coordonnateur adjoint	Kinshasa	
30/01/2017	Philippe	Duchochois	MEDD	AT Conseiller du ministre	Kinshasa	Historique de la politique forestière et code forestier, modalités de mise en place de la nouvelle politique forestière et révision du code forestier, situation des secteurs industriel et artisanal dans le cadre de la politique actuelle, situation réglementaire des forêts communautaires, levée du moratoire sur les concessions, modèle centré sur le développement des entités territoriales décentralisées, priorités d'aménagement du territoire, fonctionnement observatoire indépendant (modalités, portée), renforcement de capacités de l'administration décentralisée et des opérateurs

Date	Prénom	Nom	Institution	Fonction	Base	Points abordés
30/01/2017	Léonard	Muamba Kanda	MEDD	Secrétaire général	Kinshasa	Appui institutionnel, renforcement de compétences de l'administration centrale,
30/01/2017	Maribé	Mujinga Nsombo	MEDD	Directeur cellule juridique	Kinshasa	
30/01/2017	Frédéric	Djengo	MEDD	Directeur DGF	Kinshasa	
30/01/2017	Mike	Ipanga	MEDD	Chef de division DDD - Biodiversité	Kinshasa	
30/01/2017	Yvonne	Sansa	Commission technique APV-FLEGT	Point focal FLEGT	Kinshasa	Fonctionnement commission technique FLEGT, processus APV-FLEGT en cours (grilles de légalité industriel et artisanal, traçabilité/système de vérification), indices de conformité à redévelopper, tests de terrain à développer, appui du PGDF sur les tests de terrain des grilles de légalité et leurs indicateurs, coordination des bailleurs pour l'appui à l'élaboration de la politique forestière, observation indépendante, possibilité de protocole d'accord cellule FLEGT / PGDF pour mise en œuvre d'activités, modalités opérationnelles du PGDF, manuel de procédures du PGDF
30/01/2017	Symphorien	Azantsa	Commission technique APV-FLEGT	Facilitateur FLEGT	Kinshasa	
30/01/2017	Odette	Benabiyau	Commission technique APV-FLEGT	Office manager FLEGT	Kinshasa	
31/01/2017	Marc	Rodriguez	FONAREDD - CTR	AT FONAREDD	Kinshasa	Options de montage institutionnel PGDF internalisé/externalisé MEDD, Etudes économiques à réaliser dans le cadre du PGDF, processus de consultation dans le PGDF, participation ONGs au programme, procédures de levée du moratoire, modalités de décentralisation de gestion au niveau des ETD, exemple des CARG, légalité des forêts communautaires et d'ETD, observation indépendante, contrôle et suivi du PGDF, analyse des flux de bois/actions de terrain, monitoring d'usage du sol par satellite, renforcement de compétences décentralisées, articulation des activités PIREDD/PGDF

Date	Prénom	Nom	Institution	Fonction	Base	Points abordés
31/01/2017	Roger	Mambeta	WRI	Représentant national	Kinshasa	Système d'alerte de déforestation (GLAD), modalités opérationnelles (alertes et missions de terrain services déconcentrés et décentralisés), synergie
31/01/2017	Philippe	Nzita	AMAR	Coordonnateur	Kinshasa	Modalités de fonctionnement de l'observation indépendante, suivi forestier, levée du moratoire, approche aménagement du territoire du PGDF, modalités des Zones de Développement Rural, modalités de suivi des clauses sociales, pilotes de forêts communautaires et de forêts d'ETD, rôle et niveaux d'implication des ONGs dans les activités du PGDF au niveau communautaire et décentralisés et ZDR, processus de concertation dans le PGDF
31/01/2017	Joy	Ndambi	ABIO	Présidente	Kinshasa	
31/01/2017	Ruphin	Imbongo	CDE	Coordonnateur national	Kinshasa	
31/01/2017	Inoussa	Njumboket	WWF-RDC		Kinshasa	
31/01/2017	Jean-Marie	Bolika	WWF-RDC	Projet SCAPE/CS	Kinshasa	
01/02/2017	Hilde	Dahl	Ambassade Norvège	Responsable RDC	Kinshasa	Actions du PGDF sur gouvernance, approche aménagement du territoire au niveau local et national, conditions de levée du moratoire, système de suivi du programme, système d'alerte/synergie CAFI-WRI sur concessions et ZDR, indicateurs de suivi de clauses sociales avec ONGs, montage institutionnel du programme et gestion fiduciaire, ancrage ministériel du programme, nécessité de partenaires/bailleurs sur l'appui à l'élaboration de la politique forestière, coordination des programmes au niveau des zones pilotes PIREDD avec appui nécessaire du FONAREDD, structuration du FONAREDD pour suivi, évaluation et coordination, ligne budgétaire de communication du PGDF
01/02/2017	Victor	Kabengele	CN-REDD	Coordonnateur national	Kinshasa	Sources de cofinancement des activités du PGDF, montage institutionnel, synergie PIREDD Mai Ndombe, appui du PGDF pour prolongement des points focaux REDD, COPIL provinciaux, mécanismes des plaintes et recours

Date	Prénom	Nom	Institution	Fonction	Base	Points abordés
01/02/2017	Gabriel	Mola Motya	FIB	Président	Kinshasa	Réglementation de l'exploitation artisanale (UFA, forêts communautaires et forêt d'ETD), modalités de levée du moratoire pour éviter l'illégalité, zonages forestiers, systèmes d'adjudication, valorisation des concessions rétrocedées, plan stratégique (semi-industriels acteurs des ETD), tests de grille de l'égalité FLEGT, contrôle des acheteurs, suivi des clauses sociales, diversification des exploitants industriels sur essences secondaires / partenariat industriel-artisanal pour le marché local
01/02/2017	Eric	Guidati	SODEFOR	Secrétariat	Kinshasa	
01/02/2017	Erasme	Kianfu	SODEFOR	Bureau d'étude	Kinshasa	
01/02/2017	Raphael	Barbiche	SODEFOR	Aménagement	Kinshasa	
01/02/2017	Tania	Tridad	SODEFOR	Gestion durable	Kinshasa	
01/02/2017	Natacha	Sanguinetti	CFT		Kinshasa	
01/02/2017	Nicolas	Bayol	FRM	Consultant	Montpellier	
01/02/2017	Clément	Vangu	UC-PIF	Coordonnateur	Kinshasa	Programme PIF, PGRPF, PIREDD MaiNdombe, gouvernance forêts communautaires, planification et gestion d'exploitation, plans de développement locaux, appuis aux services déconcentrés, coordination sur le renforcement de compétences des agents provinciaux, coordination sur agroforesterie et aménagement des terres dégradées dans les zones pilotes/ZDR, coordination sur légalité de l'exploitation forestière en ETD sur zones sécurisées sur le foncier, coordination sur plan de gestion et planification participative en forêt communautaire et ETD
01/02/2017	Alain	Huart	WWF-RDC	Coordonnateur forêt agriculture	Kinshasa	Travail soutenu avec SODEFOR (clauses sociales, EFIR), fiscalité et parafiscalité secteur bois, gouvernance locale/provinciale/communautaire pour la gestion et exploitation forestière, approche d'aménagement du territoire au niveau des ETD sous réserve de garde-fous au niveau du gouvernement provincial (ex. systèmes CARG), indicateurs de réussite du PGDF et objectifs à revoir sur les concessions en aménagement, appui du PGDF sur la définition des plan de gestion des forêts communautaires avec l'appui des ONGs

ANNEXES

15. LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1.: DOCUMENTS JURIDIQUES PROPRES A CHAQUE AGENCE CONSTITUANT LE FONDEMENT JURIDIQUE DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA RDC	177
ANNEXE 2.: GRILLE DE CATEGORISATION SOCIO-ENVIRONNEMENTALE	178
ANNEXE 3.A: MATRICE DES RISQUES.....	179
ANNEXE 3.B : PLAN GESTION DURABLE ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLEGALE DES FORETS DE LA RDC	194
ANNEXE 3.C: MATRICE DE SUIVI DES JALONS DU PGDF	199
ANNEXE 4.: CARTES DE LA ZONE DU PROGRAMME ET DONNEES DE SUPERFICIE	203
ANNEXE 5.: DETAIL DE L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES SECTORIELS ET LES PROGRAMMES INTEGRES INTERVENANT SUR LA ZONE.....	205
ANNEXE 6. : PROPOSITION DES ZONES D'EXPERIMENTATION DU PROJET.....	209
ANNEXE 7.: BIBLIOGRAPHIE	212
ANNEXE 8. : TERMES DE REFERENCE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES FORETS	215
ANNEXE 9.: EXTRAIT DES CONCLUSIONS ET PISTES DE DEVELOPPEMENT POUR INTEGRER LES OPERATEURS ARTISANAUX DANS UNE ECONOMIE DE FILIERE FORMALISEE.	224
ANNEXE 10.: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS DU PROJET AGEDUFOR-II.....	228
ANNEXE 11. : BUDGET DETAILLE DES ACTIVITES DU PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES FORETS.....	231

Annexe 1.: Documents juridiques propres à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC

Déjà communiqué dans la version précédente

Annexe 2.: Grille de catégorisation socio-environnementale

N/A. Voir § 8

Annexe 3.a: Matrice des risques

Objectif du programme Forêt selon LOI (objectif 3)

« **Elaborer et mettre en œuvre**, de manière participative et transparente, une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières, la gouvernance et divers modèles locaux et communautaires de gestion. La RDC s'engage à renforcer les capacités de contrôle dans les zones d'exploitation forestière, ainsi que celles des zones où seront attribuées des nouvelles potentielles concessions, afin de faire appliquer la loi forestière »

Jalons 2020 :

- Projet de révision du Code forestier, intégrant les avancées liées et adressant les défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts ;
- Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030 ;

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
Politique forestière adoptée, résultant d'un processus participatif et transparent avec toutes les parties prenantes pertinentes. Le Gouvernement s'engage à présenter d'ici fin 2016 une ébauche formelle de politique forestière ayant fait l'objet d'un premier cycle de consultations des diverses parties prenantes;	Appuyer un Conseil paritaire ou un Comité de Suivi de la Réforme (administrations concernées, professionnels – de tous les secteurs concernées - société civile, bailleurs, commissions environnement de l'assemblée et du sénat) pour assurer le suivi de l'ensemble du processus d'élaboration de la politique, des réformes et de suivi des expérimentations ainsi que d'application des sanctions. Ce Conseil valide la feuille de route et les TDR de la politique forestière. En particulier, les TDR identifient les grands sujets à traiter par la politique forestière et fournissent les grandes lignes de son plan.	manque de consensus, divergences sur ce que doit aborder la politique et sur la structure du document. retarde l'élaboration de la feuille de route et des TDR divergences sur le contenu de la politique retarde la mise au point du document conflits d'intérêt et jeux d'influences, interne et externe, mal arbitrés aboutissant à une conception déséquilibrée qui privilégie un ou des domaines au détriment d'autres domaines sans envisager les synergies possibles. non reconnaissance des arbitrages par les parties prenantes implications insuffisantes des parties prenantes (politiques coutume, professionnels, société	étude diagnostic préalable permettant d'identifier les parties prenantes, leurs relations et leur conflit d'intérêt potentiels. la composition du Conseil est établie et renforcée par arrêté afin de lui donner l'autorité nécessaire ; veiller à ce que les parties prenantes principales soient dans le Conseil le Conseil (comité) définit clairement au tout début de l'exercice, dans la feuille de route, le champ d'application de la politique et des réformes ; modus operandi les parties prenantes se consultent séparément et collectivement afin de favoriser l'expression des

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
	<p>rédaction du draft interne au Ministère</p> <p>concertation entre l'équipe projet et le Ministère pour draft 1</p> <p>large consultation sur le draft 1 en province (GTCR R, PIREDDs, Coordinations provinciales de l'Environnement, superviseurs...)</p> <p>arbitrages gouvernementaux sur la politique forestière</p> <p>publication journal officiel</p> <p>large diffusion par tous les canaux disponibles permettant de toucher toutes les couches d'acteurs concernés</p>	<p>civile, provinces) renforçant les déséquilibres de conception.</p> <p>prise en compte insuffisante des prescrits de la loi de décentralisation et des responsabilités qu'elle attribue ;</p> <p>faible leadership de l'état repoussant les arbitrages</p> <p>appui technique et logistique insuffisants aux processus rendant la participation des parties prenantes aléatoires et peu suivie.</p>	<p>points de vue et des intérêts ainsi que de bien identifier les points d'arbitrage nécessaires ;</p> <p>le Conseil recherche les consensus et propose des arbitrages pondérés et tenant compte des intérêts multiples ainsi que des orientations de l'état.</p> <p>politique réfère systématiquement à la notion d'Aménagement du Territoire et au Zonage comme modalité d'arbitrage concret au plus près des réalités et des intérêts locaux, de la décentralisation, dans le respect des orientations données par l'état, la loi, les plans de niveaux supérieurs.</p> <p>provision budgétaire suffisante pour couvrir les coûts de participation des parties prenantes et en province.</p> <p>large diffusion des documents produits et des problématiques en cours d'examen par le biais des différents moyens de communication disponibles notamment en province.</p>
La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts feront partie intégrante de la politique forestière, avec des standards	le Conseil assure le suivi du processus, reçoit les propositions multiples d'expérimentation et valide les concepts d'expérimentation ; elle désigne des commissions spécifiques, sous l'autorité de la DGF	dans la conception et la mise en œuvre des modèles, prise en compte insuffisante ou nulle : des droits coutumiers et des situations sociologiques ;	élaboration d'une gamme complémentaire de modèles en fonction d'objectifs diversifiés prenant en compte les intérêts des populations locales et des peuples autochtones , des professionnels et de la

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
rigoureux et en accord avec l'Objectif 6;	<p>pour correspondre aux différents types de modèles (exemple pour conservation avec l'ICCN...). Ces commissions paritaires conçoivent les modèles et les standards de gestion harmonisés ;</p> <p>les modèles pour lesquels il existe des textes légaux et un travail de définition de normes d'exploitation sont prioritaires mais pas exclusifs,</p> <p>les modèles non couverts par des textes peuvent faire l'objet d'expérimentation (pilotes...) mais une circulaire les couvre provisoirement qui régit le processus d'expérimentation.</p> <p>capitalisation et bilan d'expérience sur les expérimentations en cours (Maniema, DFID...)</p> <p>identification de sites d'expérimentation des modèles dans le cadre des PIREDD de préférence ;</p> <p>leçons d'expériences tirées régulièrement grâce à un système de suivi évaluation adapté et présentées en Conseil puis introduites dans le processus réglementaire (arrêtés, code forestier) si pertinentes ;</p> <p>identification des modèles de gestion durable de taille et d'objectifs différents (de conservation, d'exploitation forestière,</p>	<p>des besoins agricoles et autres usages de populations dans la conception et la mise en œuvre des modèles</p> <p>des réalités économiques (prix, parafiscalité...) ;</p> <p>des exigences techniques de superficie pour permettre la gestion durable ;</p> <p>des prescrits de la Décentralisation ;</p> <p>des savoirs endogènes en matière de gestion des forêts</p> <p>de la dimension genre</p> <p>des difficultés de gestion (humaines, techniques, sociales)</p> <p>jeux d'influence dans l'identification des sites d'expérimentation (et donc dans l'obtention des accords préalables des populations)</p> <p>distorsion de concurrence du fait des standards différents d'aménagement et d'exploitation.</p> <p>captation du processus et des bénéfices par les élites</p> <p>faible encadrement des processus d'attribution des droits d'exploitation dans les concessions communautaires etc.</p> <p>risque de conflit sur l'exploitation forestière entre les communautés, les autres parties prenantes et les exploitants artisanaux ;</p>	<p>conservation de la biodiversité ainsi que les exigences économiques, socio-culturelles et techniques ;</p> <p>élaborer et prendre en compte systématiquement le guide des bonnes pratiques en matière d'itinéraire technique et utilisation domestique des ressources, outils partagés avec les communautés. rôle de la société civile par rapport à l'information des communautés (radio communautaires).</p> <p>examen systématique de toutes les opportunités de mise en valeur et leur intégration dans les PGRN (par opposition à examen unique d'un modèle souhaité par la structure porteuse) ;</p> <p>mise au point et expérimentation de standards minimum garantissant la durabilité écologique économique et sociale et ceci pour chaque catégorie d'exploitation. Une fois validés ces standards seront intégrés dans le Code).</p> <p>Campagnes de sensibilisation ciblées auprès des élites concernées, consultations, information de tous les groupes d'intérêt en vue de de prévenir les risques de captation (radio communautaires).</p> <p>renforcement des capacités des différentes</p>

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
	<p>de zone minière, à vocation mixte...)</p> <p>examen de ces modèles (et de l'intérêt pour eux des populations) lors de l'élaboration des Schéma Directeurs Provinciaux d'AT et des PGRN (Plans de Développement) des ETD et des PGRN simplifiés de terroir</p> <p>expérimentations de ces modèles (en fonction de leurs moyens et objectifs) par les PIREDD</p>		<p>parties prenantes pour que le choix des modèles, des standards et des expérimentations soient pertinents et correspondent aux intérêts des parties prenantes et aux exigences de durabilité.</p> <p>dénonciation des manœuvres liées à la captation des bénéficiaires et processus (vigilance de la société civile et des communautés – à travers leurs associations – à gérer ces problèmes, voir également dispositif de plaintes et recours des PIREDD. Rôle également des élus et comités locaux des ETD.</p> <p>suivi évaluation rigoureux des expérimentations et leçons d'expérience tirées à tous points de vue. en particulier en matière de parafiscalité.</p> <p>dans les modèles expérimentés, prévoir les modalités d'attribution des droits d'exploitation (adjudication, gré à gré...). Examiner les risques de ces procédures et proposer des mesures d'atténuation.</p> <p>création, pour tout modèle expérimental d'un cadre multi acteurs de gestion des conflits.</p>
Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles	état des lieux (DGF, DIAF et OI) des concessions octroyées dont évaluation de la mise en	évolution vers formes illégales d'exploitation et non soumises aux contraintes sociales et de	étude sur les standards de gestion durable dans le cadre de l'harmonisation entre les

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
<p>existantes. Les concessions sans plan d'aménagement approuvé, ou tout au moins soumis formellement et de manière transparente selon les conditions et dates limites prescrites par la loi et les réglementations en vigueur, seront restituées à l'Etat au plus tard le 1^{er} janvier 2019;</p>	<p>œuvre des obligations légales</p> <p>annoncer officiellement par un texte (circulaire) le calendrier du processus d'évaluation du respect des clauses légales aboutissant au retour au domaine public.</p> <p>s'assurer que les concessions non actuellement pourvues de plans sont bien informées des modalités de leur réalisation et des conséquences de leur absence.</p> <p>liste établie et publiée par le Ministère des concessions ne respectant pas les dispositions légales. Notification et mise en garde des propriétaires ;</p> <p>les populations et parties prenantes concernées sont également formées et informées afin qu'elles suivent l'application de la mesure.</p> <p>Le ministère de l'Environnement applique le code forestier et ses mesures d'application (mise en demeure etc.) afin d'obtenir le retour des concessions au Domaine privé de l'Etat. Il assure le contrôle de l'application de la mesure.</p> <p>dans l'examen du devenir des concessions récupérées, l'état envisage toutes les formes possibles de réutilisation (conservation, écotourisme, exploitation</p>	<p>durabilité (secteur informel).</p> <p>plans formels et règles d'éthique non respectés.</p> <p>jeu d'influence pour éviter la restitution et ne pas se conformer aux injonctions de l'administration ;</p> <p>laxisme persistant de l'administration en la matière et tentative de contournement ou de retardement des décisions ;</p> <p>fraude des contrôles forestiers, manque de fiabilité des rapports, complicités diverses...</p> <p>risque d'imbroglio juridique sur les restitutions, sur les délais de restitutions...</p> <p>risque que la restitution au domaine de l'état pénalise les recettes publiques (taxe de superficie, recouvrement)</p> <p>risque que l'administration ne soit pas en mesure de protéger les concessions restituées contre l'envahissement, la perte de la biodiversité et l'exploitation informelle, et qu'elle ne soit pas non plus en mesure de compenser les apports sociaux de la concession industrielle.</p>	<p>modèles avec le souci de vérifier que les contraintes techniques et sociales de l'exploitation sont adaptées à la situation économique actuelle des filières.</p> <p>renforcer un dispositif de contrôle de l'application des plans et du retour au domaine public qui s'appuie sur les services locaux de l'Environnement.</p> <p>former une capacité locale à la réalisation des plans (experts indépendants, ong) ainsi que des cahiers des charges afin que leurs coûts soient moindres.</p> <p>donner la priorité aux concessions restituées à l'état dans les processus d'adjudication à venir, industriels et artisanaux. (Si elles ont un potentiel d'exploitation, de conservation etc.).</p> <p>utiliser l'observation satellitaire pour étudier ce qu'il se passe dans les concessions en particulier les concessions rétrocedées ;</p> <p>maintenir le dispositif de contrôle sur ces concessions rétrocedées ;</p> <p>renforcer la DGF et ses correspondants locaux afin qu'elle joue son rôle régalién dans tout le processus.</p> <p>impliquer également la Société Civile et l'Observation Indépendante dans le suivi des processus et les tentatives de</p>

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
	<p>forestière artisanale et industrielle...)</p> <p>maintenir le contrôle sur les concessions restituées.</p>		<p>contournement des décisions de retour au domaine public.</p> <p>suivre et renforcer l'application des sanctions administratives prévues (vérifier leur pertinence) contre les fonctionnaires de l'environnement s'ils se rendent complice de processus de passage à l'informel des anciennes concessions.</p> <p>largement communiquer sur ces processus et publier les informations et données sur le respect des obligations légales des entreprises (taxes, clauses sociales...);</p> <p>L'état et la Société Civile ainsi que les communautés poursuit en justice (notamment sur plainte des entités territoriales, d'où importance de la sensibilisation) auprès des tribunaux compétents.</p> <p>dans le cas des sociétés ayant prouvé leur volonté et leur capacité sur une partie de leurs concessions, étudier la possibilité de rééchelonner le calendrier de dépôt des plans d'aménagement et de restitution des concessions.</p> <p>établir aussi bien la décision de rétrocession que le rééchelonnement éventuel sur la base d'une grille de critères objectifs.</p>

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
			mettre en place une commission paritaire et transparente d'examen des situations.
Faciliter la mise en place, d'ici 2017, d'un mécanisme d'audit indépendant et opérationnel, qui garantisse le respect des dispositions légales et des règles de gestion durable des ressources forestières et dont les rapports sont rendus publics, et dispositions prises pour répondre aux questions de non-conformité ;	<p>TDR de l'observation indépendante. Le Conseil valide les TDR (légalité, traçabilité, gestion du contentieux) et propose une organisation de l'OI qui permette d'appliquer les TDR à moindre coût.</p> <p>réunions de restitution des rapports de l'OI au niveau du Conseil et des provinces (CCF) avec les parties prenantes concernées.</p> <p>Le Conseil vérifie que les rapports et recommandations de l'audit indépendant sont suivis d'effet.</p> <p>le rapport fait état dans le détail des négociations ayant porté sur les sanctions (gestion du contentieux).</p> <p>l'arrêté de mise en place du Conseil prévoit le mécanisme de publication des rapports</p> <p>large diffusion rapide des rapports accessible à tout le monde ;</p> <p>renforcer la qualité et l'efficacité des missions de suivi et de contrôle de l'administration leur fréquence. Redynamiser la part des services provinciaux et territoriaux dans le système de contrôle.</p>	<p>souçons de collusion entre l'observateur et les parties prenantes concernées, dont l'administration.</p> <p>formation insuffisante des auditeurs aux techniques forestières et aux règles de gestion durable (différentes selon modèles et standards) ;</p> <p>mécanisme indépendant publiant sans suite ses diagnostics</p> <p>l'observation indépendante ne dispose pas de moyens suffisants ;</p> <p>non applicabilité du système de sanction dans le contexte actuel de crise du secteur formel et sa dérive vers l'informel ;</p> <p>menaces et agressions physiques sur les observateurs</p> <p>risque que les observateurs indépendants agissent en dehors de leur mandat ;</p> <p>les exploitants ne facilitent pas l'accès des contrôleurs aux concessions, font de la rétention d'information, les dénaturent ou les faussent ;</p> <p>divergence entre les rapports de l'OI et du contrôle administratif ;</p> <p>insuffisance des capacités et de motivation des agents locaux de</p>	<p>Concevoir un dispositif d'audit indépendant qui comprenne un opérateur de niveau national et des organisations locales et la société civile formées, pour le rapprocher du terrain et le rendre moins coûteux ;</p> <p>capitaliser sur les pratiques actuelles de l'observation non mandatée et tirer les leçons d'expérience ;</p> <p>moyens suffisants à prévoir pour financer l'observation indépendante ;</p> <p>former les observateurs bien identifiés aux normes des différents modèles de concession forestière</p> <p>charger l'observateur indépendant d'évaluer les processus d'adjudication</p> <p>dans la perspective de sa révision, examiner la pertinence et l'applicabilité du système de sanction prévu par le Code Forestier ;</p> <p>articuler l'observation indépendante au système de suivi satellitaire des forêts ;</p>

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
		l'administration chargés du contrôle ;	

<p>Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et progressivement mis en œuvre, en s'appuyant notamment sur les considérations d'un Accord Volontaire de Partenariat entre la RDC et le FLEGT à promouvoir ;</p>	<p>Le Conseil oriente les TDR des modalités d'élaboration du Plan et des grandes lignes de son contenu.</p> <p>TDR (GDF) validés par le Conseil</p> <p>Consultation et validation par les parties prenantes ;</p> <p>sensibilisation sur les composantes du programme dans les provinces et zone de production ;</p> <p>mise en œuvre progressive.</p> <p>utilisation ciblée de l'observation satellitaire permettant de suivre le non-respect des plans d'aménagement, le mitage agricole et l'exploitation artisanale d'envergure (WRI) ;</p> <p>croisement des données satellitaires et des données de terrain (Observation Indépendante) ;</p> <p>élaboration d'un système simple de traçage du bois basé sur le marquage ou autre système opéré à l'exploitation, pour le bois exporté.</p> <p>articulation avec l'APV Flegt.</p> <p>renforcement des services de contrôle forestier dans les goulots d'étranglement de l'exportation (Bunia, Beni, Matadi, Kasumbalesa, Maluku).</p>	<p>non prise en compte des expériences en cours et des organisations qui les portent (projets, administration, société civile) en matière d'amélioration du contrôle forestier ;</p> <p>Faible rémunération et conditions de travail des agents de contrôle, raison principale de la prévalence de la parafiscalité en cascade ;</p> <p>prolifération des services aux postes frontières et de contrôle : résistance au changement, trafic d'influence ;</p> <p>difficultés à concevoir le plan du fait des divergences sur la notion de la légalité au long de la filière bois. pas de consensus actuel sur les principes de la gouvernance. (légalité, traçabilité, gestion du contentieux, fiscalité, parafiscalité) :</p> <p>faible participation des parties prenantes ;</p> <p>le plan n'est pas réaliste par rapport aux moyens disponibles</p> <p>le plan ne cible pas les vrais causes de l'exploitation illégale ;</p> <p>les compétences ne sont pas mobilisées pour réaliser l'étude ;</p> <p>le coût de la légalité est supérieur aux gains de la fraude y compris sanctionnée ;</p> <p>non adhésion ou adhésion de façade aux orientations des programmes par les autorités politico administratives et autres</p>	<p>pour concevoir le plan, partir des expériences en cours (flegt, coalition nationale de lutte contre l'exploitation illégale, Société civile, administration, Proroutes...) ;</p> <p>Encourager le processus de certification forestière</p> <p>Encourager la transformation et la consommation locale pour apporter une plus grande plu value à la production du bois congolais.</p> <p>Convenir avec toutes les parties prenantes des mesures de légalité à prendre tout au long de la filière. Importance capitale du caractère participatif du plan.</p> <p>finaliser le processus en cours de l'élaboration d'une grille de légalité (flegt...)</p> <p>lutte contre la parafiscalité excessive premier élément de tout plan de lutte contre l'exploitation illégale ;</p> <p>formalisation et professionnalisation du secteur artisanal par mise au point de modèles d'exploitation adaptés et de standards de gestion durable et environnementale et sociale raisonnables.</p> <p>concevoir un système d'observation comprenant des observateurs locaux (société civile, communautés, ETD) afin de mieux cibler les observations et en diminuer le coût.</p>
--	--	--	--

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
		<p>parties prenantes, impliqués éventuellement dans les opérations de fraude à un titre ou un autre. Se traduit par un faible soutien à la mise en œuvre du plan ;</p> <p>abus et non-respect de la loi et notamment des règles de l'exploitation artisanales par les hommes de pouvoir (politiciens, militaires).</p> <p>problème spécifique des militaires incontrôlés ;</p> <p>problème spécifique des milices ;</p> <p>la négociation de l'APV flegt n'aboutit pas ;</p> <p>poids de la fiscalité et de la parafiscalité motivation principale de l'exploitation illégale et du glissement vers l'informel sous toutes ses formes</p> <p>développement hors contrôle et clandestin du secteur artisanal, y compris à l'export, sans appui, sans standards et sans couverture légale ;</p> <p>le coût du contrôle de la production artisanale est élevé et demande des moyens conséquents du fait de sa dispersion ;</p>	<p>réduire le coût du traçage (en recherchant la simplicité) afin qu'il soit durable et gérable localement.</p> <p>Mettre en place un système d'information et de publication sur les infractions</p> <p>dans le plan, efforts significatifs sur les contrôles et les sanctions à l'export, dans les goulots d'étranglement.</p> <p>réflexion essentielle à conduire sur l'applicabilité des sanctions et donc sur ses modalités.</p>
La levée du moratoire sera conditionnée à l'atteinte des conditions légales définies dans le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005. Les modalités techniques de la levée du moratoire intégreront les objectifs REDD+ et de	<p>Le Conseil valide la feuille de route de l'atteinte des conditions qui pourra s'inspirer du séquençage suivant :</p> <p>Macro-zonage national du potentiel forestier (essences, biodiversité volumes, densités</p>	des visions divergentes sur la méthodologie, le délai, les coûts, ralentissent l'accomplissement des conditions posées par le décret présidentiel de 2005 ;	<p>créer des conditions (ateliers...) permettant de présenter les méthodologies et les options et de choisir les plus appropriés.</p> <p>veiller à ce que toutes les parties prenantes, participent à ces ateliers</p>

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
développement durable - y compris en ce qui concerne la programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans définie dans le cadre d'un processus consultatif et en accord avec un aménagement du territoire ciblé au niveau national et/ou provincial pertinent identifiant les zones prioritaires de développement du secteur forestier selon des critères écologiques, géographiques, économiques, sociaux et financiers et prenant en compte le changement climatique ;	humaines, évacuation), en appui au Schéma National d'Aménagement du territoire. modalités d'adjudication clairement définies (dont enquêtes de vacances des terres –enquêtes publiques -, réserves foncières agricoles...) : participation des parties prenantes aux ateliers des Schémas Directeurs Provinciaux, programmation provinciale sur trois ans dans les zones à schéma provinciaux ; élaboration des dossiers complet d'adjudication (DGF) lancement d'adjudications expérimentales en fonction des leçons de l'expérimentation, élaboration du « décret fixant la procédure particulière d'adjudication » (article 85 alinéa 3 du Code Forestier) ; lancement des autres adjudications suivi du processus mise à jour du Code forestier si nécessaire.	les modalités techniques n'intègrent pas suffisamment les objectifs REDD+ et de développement durable ; programmation géographique trop concentrée sur les zones déjà très exploitées et qui sont des zones à pired (aménagement du territoire) du fait de leur potentiel et facilités d'évacuation ; les modalités de consultations préalables incluses dans les dossiers d'adjudication ne tiennent pas suffisamment compte de l'avis des populations ou les manipulent ; les adjudications ne sont pas transparentes et sont l'objet d'influences ; Complexité et opacité du langage et des processus techniques et les communautés ne comprennent pas les conséquences véritables de leurs accords.	et aux réflexions en cours sur l'accomplissement les conditions ; donner du temps aux consultations dans l'élaboration des dossiers d'adjudication et obtenir l'accord préalable des populations riveraines selon des modalités formelles ; intégrer la société civile dans les commissions d'analyse et de marché des adjudications. veiller à la plus large publication des mises en adjudication Faciliter à la société civile et aux communautés l'information sur les mises en adjudication, leurs enjeux, leurs processus.
Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les procédures prévues par le Code forestier en termes (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, et (iii) de	Quelles que soient les allocations de nouvelles concessions, quelles que soient leur taille, le consentement des populations locales est indispensable et il est	Le consentement signé préalable ne figure pas actuellement dans la procédure d'adjudication –vérifier ce point –(débat sur qui est propriétaire des forêts) et la notion d'enquête publique si elle est mentionnée dans le	dans le dossier d'adjudication rendre obligatoire une enquête préalable comportant accord signé par les populations concernées, accord portant sur l'exploitation de la forêt.

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
<p>négociation des clauses sociales au profit des communautés dans le cadre du cahier des charge, seront réalisées en assurant des standards de qualité et de transparence particulièrement élevés - y compris une déclaration des représentants des populations riveraines notifiant leur accord de principe pour engager des négociations sur les clauses sociales, comme prévu dans le cadre réglementaire - et en accord avec l'Objectif 6 ;</p>	<p>obtenu dans les enquêtes publiques.</p> <p>dans le cadre des enquêtes publiques, et en préalable, vulgarisation des mesures d'application du Code et de la réglementation forestière</p> <p>consultation des populations riveraines et peuples autochtones avec appui de la société civile pour renforcer leurs capacités de négociation ;</p> <p>large diffusion de l'enquête publique et des rapports techniques de prospection (au moins sous forme résumée) ;</p> <p>bilan sur les clauses sociales telles qu'elles fonctionnent actuellement (montant/m3, modalités de validation des cubages, modalités de renouvellement et de gestion des fonds – CLG,CLS, compagnies-modalités de mise en œuvre, qualité des équipements construits,). Perspectives d'amélioration.</p> <p>mise en place du système de collecte et de diffusion de l'information sur les clauses sociales (DGF) ;</p> <p>renforcement des capacités de l'administration pour effectuer son travail de contrôle ;</p> <p>évaluation des failles du système actuel et modifier en conséquence le Code Forestier ou ses</p>	<p>code forestier (article 84) ne semble concerner que les biens autres que forestiers Arrêté prévu.</p>	<p>dans les zones en cours d'adjudication, renforcer les capacités de l'administration et des parties prenantes locales (compréhension du code forestier, compréhension du processus d'adjudication, notion d'accord préalable, rôle et engagement des parties, cahier des charges...).</p>

FORET			
JALONS 2018	ACTIVITES	RISQUES	ATTENUATIONS (VERSION ELABOREE EN ATELIER)
	applications en fonction des leçons apprises ;		

FORET			
Jalons 2020	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
Projet de révision du Code forestier, intégrant les avancées liées et adressant les défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts	<p>état des lieux de la mise en application du Code Forestier, identification des articles qui méritent des précisions ou des évolutions ;</p> <p>élaboration de la politique forestière ;</p> <p>mise au point et expérimentation des modèles et standards forestiers adaptés au développement des filières à tous les niveaux et nécessitant des évolutions légales ;</p> <p>réexamen de l'ensemble du contexte fiscal et parafiscal de la foresterie et élaboration d'un cadre d'évolutif pouvant impacter le Code Forestier</p> <p>leçons tirées des expérimentations et mise au point de la révision du code</p>	<p>Des intérêts et agendas locaux et internationaux s'opposent à toute évolution du Code ou la ralentissent fortement en augmentant considérablement le coût de la réforme (durée, transactions...).</p> <p>l'expérimentation des modèles alternatifs donne lieu à des conflits, notamment sur la base d'une mauvaise prise en compte des questions foncière, la rendant impossible ;</p> <p>les intérêts à court terme des administrations et des autres parties prenantes contribuent à bloquer le processus de révision du code et des règlements ;</p>	<p>Campagne d'explication sur la révision du Code Forestier et des textes forestiers, après avoir identifié les problèmes et les défis</p> <p>Intégrer systématiquement les considérations socioéconomiques (foncier, conflits d'intérêt, migration...) dans la conception des modèles à expérimenter et leur management ;</p> <p>Renforcement du leadership de l'administration et du Conseil dans la prise en charge du processus</p> <p>s'assurer du caractère intersectoriel des processus de concertation.</p>
Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030	<p>cf. le jalon 2018 e.</p> <p>renforcement des capacités des services de l'environnement, niveau central et provincial notamment dans les points stratégiques de la production et de la commercialisation</p> <p>renforcement des capacités des acteurs de la société civile et mise en place d'un dispositif d'observation efficace et décentralisé</p> <p>renforcement des capacités des ETD et des Communautés locales (PIREDDs...)</p>	<p>situations de référence difficile à établir (mesure de l'indicateur de jalon) ;</p> <p>risque de <u>double jeu</u> :</p> <p>les renforcements de capacité ne compensent pas les gains de fraude au sein des services de contrôle ;</p> <p>les renforcements de capacité ne compensent pas les gains de fraude le long des filières de production et commercialisation ;</p> <p>les <u>acteurs politiques</u> à tous les niveaux n'ont pas intérêt à lutter contre la fraude, ils continuent à</p>	<p>réaliser dans les six premiers mois du projet GDF une étude sur les quantités approximatives de bois légal et illégal produit en RDC. consommation locale et exportée.</p> <p>répliquer l'étude tous les deux ans pour mesurer les évolutions.</p> <p>faire valider les TDR des études par le Conseil.</p> <p>création (redynamisation) d'un cadre de concertation et d'observation national sur le fonctionnement des filières intégrant les politiques, l'observation</p>

FORET			
Jalons 2020	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
	<p>lutte contre la parafiscalité (... ?)</p> <p>élaboration des Plans de Développement Durable et leur mise en œuvre dans tous les lieux stratégiques de la production (bois d'œuvre et charbon de bois).</p> <p>mise au point légale de modèles de concessions de taille correspondant aux besoins de la gestion durable et du développement des professionnels.</p> <p>mise au point de standards de gestion durables adaptés à chacun de ces modèles et cohérents entre eux.</p> <p>accomplissement des conditions du décret de 2005 permettant l'existence légale des investissements forestiers pour tous les acteurs.</p>	<p>contourner la légalité et à jouer double jeu, y compris au niveau des ETD ;</p> <p>l'économie des filières d'export obéit à des logiques complexes où la légalité joue un rôle marginal ;</p> <p>les modèles proposés par le cadre légal ne correspondent pas aux vrais besoins des professionnels.</p> <p>les bénéficiaires actuels de la parafiscalité s'opposent à sa diminution et parviennent à maintenir des prélèvements légaux ou illégaux exorbitants.</p> <p>les modèles proposés par le cadre légal reformulé ne garantissent pas suffisamment la gestion durable des forêts ni des retombées suffisantes pour les populations locales.</p> <p>des intérêts multiples relayés par les lobbies internationaux bloquent l'évolution du cadre légal</p>	<p>indépendante, la société civile, les techniciens, les ONGs et les professionnels.</p> <p>Au niveau provincial, les Conseils des Forêts sont redynamisés et relayent le Comité National</p> <p>Ces comités suivent en particulier et prennent toutes initiatives (dans le cadre légal) en matière de :</p> <p>diminution de la parafiscalité</p> <p>mise au point et expérimentation des modèles nouveaux de concessions forestières et de standards d'exploitation.</p> <p>attribution des permis de coupe</p> <p>lutte contre l'attribution et la mise en exploitation des concessions illégales</p> <p>Les travaux de ces comités sont largement diffusés par les médias, en particulier au niveau provincial (appui des Piredd dans ce sens) ;</p> <p>le MEDD confirme son arrêté déclarant illégal toutes les concessions attribuées avant la levée du moratoire.</p>

Annexe 3.b : Plan Gestion Durable et de lutte contre l'exploitation illégale des Forêts de la RDC

Ce plan récapitule et schématise les éléments qui figurent plus en détail dans la Matrice de Gestion des Risques du Volet Forêt du FONAREDD.

Supervision du programme GDF et du Plan de Lutte contre l'exploitation illégale du bois :

le présent plan est placé sous la haute autorité du Comité de Pilotage du FONAREDD (COFIL) ;

il est placé pour sa mise en œuvre sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement ;

Dès son approbation le MEDD et le FONAREDD opérationnalisent le Conseil consultatif national des forêts ;

les Objectifs, l'Organisation et la composition de ce Conseil sont définis par arrêté interministériel entre le Ministre des Finances, Président du COFIL et le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, Vice-Président du COFIL ;

le Conseil est présidé conjointement par le Secrétaire Général du MEDD, en son absence par un Directeur du MEDD qu'il désigne par écrit et le Coordonnateur du FONAREDD, en son absence par le Coordonnateur Adjoint ;

sont représentés dans le Conseil:

- les directions concernées du Ministère de l'environnement (DGF, DCVI, DIAF, DDD, DCN, DRH) et la Cellule Juridique ;
- les représentants des commissions environnement de l'Assemblée et du Sénat ;
- un représentant de l'ICCN désigné par l'ADG ;
- un représentant du FONAREDD en plus de son Coordonnateur ;
- les représentants des Ministères sectoriels et organismes publics concernés (agriculture, Mines, Affaires Foncières et Aménagement du Territoire, Genre) ;
- un représentant pour chaque organisation professionnelle du bois, industrielle et artisanale ;
- un représentant de la Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois (CNCIB) ;
- un représentant des bailleurs de fonds finançant des projets forestiers qui se concertent pour désigner l'un des leurs ;
- le point focal du FLEGT ;
- le président du GTCR-R et un représentant des organisations de femme, de jeunes au sein du GTCR-R ;
- un représentant du REPALEF ;
- le représentant des ONG internationales ;
- les chefs de projet des différents projets concernés (2) ;
- le représentant du système d'Audit Indépendant ;
- deux représentants des milieux scientifiques et personnes ressources (2).
- des experts de la matière traitée sans droit de vote.

Les Conseils Consultatifs des Forêts sont au niveau des Provinces les correspondants du Conseil dès qu'ils sont créés. Ils partagent les mêmes objectifs que le Conseil au niveau provincial. Ils répercutent dans leur province les recommandations du Conseil national et font remonter à celle-ci leurs propres recommandations. Dans leurs provinces respectives les projets concernés prennent en charge le fonctionnement de ces Conseils (PIREDD/FONAREDD) avec l'appui du programme GDF du FONAREDD ;

le financement des réunions du Conseil est assuré par le programme GDF pendant sa durée de vie. Des compléments éventuels sont recherchés auprès des autres membres du Conseil ;

Le Conseil mandate des commissions pour traiter de manière approfondie les matières qui le requièrent. La prise en charge des commissions est recherchée de manière prioritaire auprès des membres qui les constituent ;

le secrétariat du Conseil est assuré conjointement par un expert de la Cellule Juridique du MEDD et par un expert de la Coalition Nationale contre l'Exploitation Illégale du Bois ;

le fonctionnement du Secrétariat du Conseil est assuré par le FONAREDD ;

les Comptes Rendus des réunions et des Résolutions du Conseil sont publiés dans le site internet du FONAREDD et des liens sont établis avec les sites de tous les projets qu'il finance ainsi que celui du Ministère de l'Environnement.

Mission du Conseil :

Le Conseil est l'organe de concertation, de coordination et de suivi-évaluation du programme de Gestion Durable et de Lutte contre l'Exploitation Illégale. Il n'exerce pas seulement ses missions pour le programme GDF du FONAREDD mais également pour les autres programmes concernés du FONAREDD (PIREDD) et il supervise l'ensemble de la thématique au niveau national et provincial au travers des Conseils Consultatifs Provinciaux.

A ce titre il assume les fonctions suivantes :

- assurer la supervision, la coordination et l'orientation du programme de Gestion Durable des Forêts et de lutte contre l'exploitation illégale ;
- recevoir, examiner tous les cas les plus flagrants et graves de non-respect des dispositions de la loi, quelle que soit la source d'information par lequel le Conseil est saisi. Parmi ces cas figurent les attributions non légales de concessions et celles qui ne respecteraient pas les règles de transparence en matière d'attribution. Produire dans ces cas toutes recommandations portant sur les mesures à prendre et les sanctions à appliquer.
- superviser les travaux de la commission d'examen des retours des concessions au Domaine Public au terme de la procédure de vérification de l'existence et de l'application des plans d'aménagements.
- examiner et valider les feuilles de route et les TDR de la Politique de GDF ;
- examiner et valider le processus d'accomplissement des conditions de la mise en adjudication de nouvelles concessions (décret 2005) parmi lesquelles figurent le macro-zonage, la mise au point des modalités d'adjudication, et la programmation triennale liée à l'aménagement du territoire ;
- examiner et valider les feuilles de route et TDR du Système de l'Observation Indépendante ;
- examiner et valider la feuille de route et les TDR de la révision du Code et des Textes Règlementaires ;
- examiner et valider la feuille de route et les TDR de l'élaboration du Plan détaillé de Lutte contre l'Exploitation Illégale ;
- examiner et valider la liste des modèles de concessions d'exploitation forestière devant faire l'objet d'une expérimentation ;
- examiner et valider les propositions et l'harmonisation de standards de gestion durable concernant chacun de ces modèles ;
- examiner et valider la feuille de route et les TDR de l'actualisation des procédures d'adjudication et les propositions d'expérimentation de ces procédures ;
- examiner et superviser le suivi-évaluation de tous ces processus et en particulier :
 - fournir toutes orientations permettant de recadrer les processus concernés ;
 - recevoir et instruire des rapports qui pourraient lui être présentés soit dans le cadre de l'Observation Indépendante soit par tous autres canaux ;
 - fournir toutes orientations dans ce cadre et proposer toutes sanctions aux instances politiques, administratives ou judiciaires concernées.

Elle peut désigner des commissions thématiques pour traiter certains des sujets concernés.

L'arrêté interministériel mentionne ces fonctions.

Modalités de la prise de décision par le Conseil et fréquence de ses réunions :

Le Conseil se réunit une fois tous les 2 mois de manière régulière et peut-être convoquée à tout moment si de besoin par les présidents, ensemble ou distinctement ;

les décisions du Conseil sont prises de manière consensuelle dans la mesure possible. En l'absence de consensus, il est procédé à un vote à la majorité simple, chaque membre présent et dument mandaté du Conseil ayant dans ce cas droit de vote.

Observation Indépendante de la légalité de l'exploitation forestière :

Il est important de clarifier la terminologie généralement utilisée en matière de contrôle de légalité du bois :

- l'audit indépendant, comparable à un auditeur externe, est directement lié à la certification et il vérifie que le système de contrôle fonctionne.
- l'observation indépendante est un élément du système de contrôle qui comprend :
- les contrôles régaliens effectués par les services de l'état ;
- la vérification des contrôles régaliens effectués par les services de l'état ; cette vérification peut être vérifiée par l'Observateur Indépendant ;
- l'observation régulière de la mise en application de la réglementation y compris en vérification des contrôles d'état.

Il est question ici de l'Observation Indépendante comme système de suivi permanent réalisé avec l'appui actif de la société civile, des événements de déforestation, de leur légalité, d'alarme et d'appui à la vérification des contrôles effectués par l'administration. La vérification de la transparence des processus, par exemple d'attribution des droits et des modes d'exploitation, est également un privilège de l'Observation Indépendante. L'Observation indépendante ainsi définie concerne aussi bien les concessions industrielles, qu'artisanale, communautaire, de conservation... que toutes formes d'exploitation de la forêt destinée à la production du charbon de bois ou à l'agro-industrie ou aux fronts pionniers de déforestation, toutes cause de déforestation liés à l'exploitation forestière.

Ce système n'empêche pas la société civile de passer des contrats distincts avec des bailleurs divers et autres partenaires techniques dans le cadre de leurs missions de monitoring etc. Mais dans ce cas leur action n'est pas menée au nom de l'Observatoire, même si elle peut lui apporter des éléments d'information. Vis-à-vis des exploitants forestiers il est important que l'identification des agents au système d'Observation ne prête à aucune confusion.

Le présent plan préconise un dispositif orienté vers l'observation indépendante qui aurait la configuration suivante :

- un observateur de niveau national, pouvant participer aux missions de contrôle officiel et chargé de rédiger des rapports trimestriels de l'observation indépendante (parallèlement aux rapports qu'il rédigerait en vérification des contrôles régaliens) ;
- des observateurs provinciaux, dans les provinces et territoires, dans la proximité des zones de grande exploitation, qui pourraient être recrutés dans le réseau du GTCR-R ;
- ces observateurs en lien avec les institutions de la Société Civile de proximité, comme les plateformes multi-acteurs de territoire, les ETD et les CLD, en périphérie des concessions ou des points chauds de déforestation ;
- un lien direct de ce réseau, à travers l'observateur de niveau national, avec le système d'alarme de WRI et du SNSF, pour tous les événements majeurs de déforestation (grandes plantations agricoles points chauds de charbonnage et de foresterie artisanale, événements liés aux concessions industrielles).

Des TDR sont établis pour chacun de ces niveaux d'observation et validés par le Conseil. Ces TDR mettent l'accent sur les articulations entre les différents niveaux. Des formations des guides de comportement et des cartes d'enquêteurs sont délivrées. Les concessionnaires sont informés et les noms des observateurs, le contenu de leurs missions leurs sont transmis.

La matrice de gestion des risques est un outil de base pour l'observation indépendante qui concerne ainsi toutes les formes d'influence, de non transparente, de fraude, d'accaparement par les élites etc.

Des moyens sont mis à disposition pour permettre l'implication des niveaux d'observation. Les rapports du système sont directement transmis au Conseil, indépendamment des rapports de vérification du contrôle régalién.

Toutes les partenaires techniques et financiers, y compris l'état, sont invitées à collaborer au financement de l'Observation Indépendante ainsi définie qui n'est pas liée à un projet spécifique mais qui un outil essentiel du contrôle de légalité et d'amélioration de la gouvernance forestière.

Renforcement des capacités des services chargés du contrôle de l'exploitation légale et illégale.

Le premier élément de ce renforcement de capacité est la décentralisation effective du contrôle, sans oublier le niveau national pour tous les services concernés, et l'articulation efficiente entre les différents niveaux d'organisation : ETD, Territoire, Province, National. L'objectif principal de cette décentralisation, comme pour l'Observatoire indépendant, est de permettre l'observation simultanée dans tout le pays, une observation non limitée aux concessions industrielles mais étendue à toutes les autres formes de déforestation et de dégradation de la forêt.

Le deuxième est la formation, l'équipement, la motivation des services à chaque niveau, ce qui suppose de bien cerner les missions et de limiter le nombre des agents, en s'assurant qu'ils disposent non seulement du pouvoir de contrôler mais également de sanctionner, conformément à la réglementation en vigueur. Des outils pédagogiques doivent être réalisés pour chaque mission, qui identifient le modus operandi et les sanctions applicables, ainsi que la manière de les appliquer. Un état des lieux doit être fait à cet égard et les textes seront éventuellement adaptés en conséquence en partant de la réalité des services. Les besoins de formation seront identifiés également sur la base d'un état des lieux et du niveau des compétences disponibles.

Toutes les synergies seront recherchées localement entre les services de contrôle régaliens et l'observation indépendante.

Comme pour l'Observatoire Indépendant, le contrôle régalién doit être mis en lien avec l'Observation Satellitaire.

Enfin, les services de contrôle doivent être tout particulièrement renforcés dans les goulots d'étranglement de l'exportation (Maluku, Béni, Bunia, Kasumbalesa ...) où s'effectuent les enregistrements de cubage et de conformité. Ces renforcements de capacité se feront en synergie avec les efforts déployés par les autres projets d'appui ;

- établir des postes de contrôle aux entrées des grandes villes, sur une base périodique, pour quantifier les flux et vérifier la conformité. Même remarque sur les synergies entre les différents projets ;
- appuyer les Coordinations de l'Environnement afin qu'elles soient en mesure d'enregistrer et de transmettre sur internet toutes les informations utiles à la quantification à la légalité et à la conformité des bois commercialisés ;
- Créer les conditions de la légalité de l'exploitation forestière :
- mettre au point des modèles de concessions qui correspondent aux besoins de la professionnalisation de l'exploitation artisanale sur une base durable ;
- harmoniser les standards d'exploitation durable et de charge sociale pour éviter les distorsions de concurrence entre les différents types de concession ;
- organiser et former la profession artisanale, encourager fortement l'adhésion aux organisations professionnelles à des fins d'identification, de formation et de traçage et la rendre nécessaire dans les dossiers d'agrément ;
- mettre en place la Commission de Vérification de la légalité de l'exploitation dans les concessions, en particulier en ce qui concerne l'aménagement ;
- lier systématiquement et dans les textes l'attribution des permis de coupe à la conformité avec les plans de développement (aménagement du territoire) ;
- mettre au point un système simple de marquage, de traçage et d'enregistrement du bois commercialisé (documents de transport) ;

- adapter la fiscalité et la parafiscalité raisonnable à la réalité économique de l'exploitation et aux normes en vigueur dans la sous-région. Pour la parafiscalité, veiller à ce qu'elle soit strictement liée à des services réels facturés aux coûts réels et non pas à des prélèvements pour services fictifs.
- établir une situation de référence sur l'exploitation illégale
- réaliser en 2017 une étude sur les flux commerciaux sur la base d'une méthodologie simplifiée et des vérifications ponctuelles extrapolées.
- reprendre ces études en intégrant les résultats du dispositif mis en place progressivement.
- analyser tous les ans les évolutions dans un rapport largement diffusé.
- communiquer largement sur l'exploitation légale et illégale
- créer un site internet ou s'appuyer sur le site du Ministère de l'Environnement qui rende accessible toutes les informations actualisées sur la situation de l'exploitation forestière :
 - textes de politique et de loi (y compris les drafts en cours de validation) ;
 - feuilles de route et TDR des processus de mise au point et d'expérimentation
 - macro zonage forestier ;
 - Schémas national et provinciaux ainsi que les Plans de Développement Durable ;
 - choix des sites et leur lien au macro et au micro-zonage des plans de développement ;
 - dossiers d'adjudication y compris pour le secteur artisanal ;
 - liste des adhésions aux organisations professionnelles
 - liste des coupes artisanales
 - plans d'aménagements, cahiers des charges
 - productions déclarées aux coordinations de l'environnement
 - tous outils de formation et formulaires dont document de transport
 - productions commercialisées enregistrées aux postes de contrôle et analyses
 - tous rapports de l'Observation Indépendante ;
 - tous rapports du Conseil et notamment toutes recommandations de sanctions ainsi que le point sur l'application de ces sanctions par les instances administratives concernées et saisies.
- système public de plaintes et recours ;
- etc.

- renforcer les capacités des médias en organisant des formations de leurs journalistes spécialisés, en les aidant à se déplacer dans les points chauds de la déforestation pour qu'ils rendent compte de l'ampleur des événements de manière vivante ; organiser dans les médias locaux la large diffusion des informations ayant trait à l'exploitation illégale, en s'appuyant sur le réseau de l'Observation Indépendante

Annexe 3.c: Matrice de suivi des jalons du PGDF

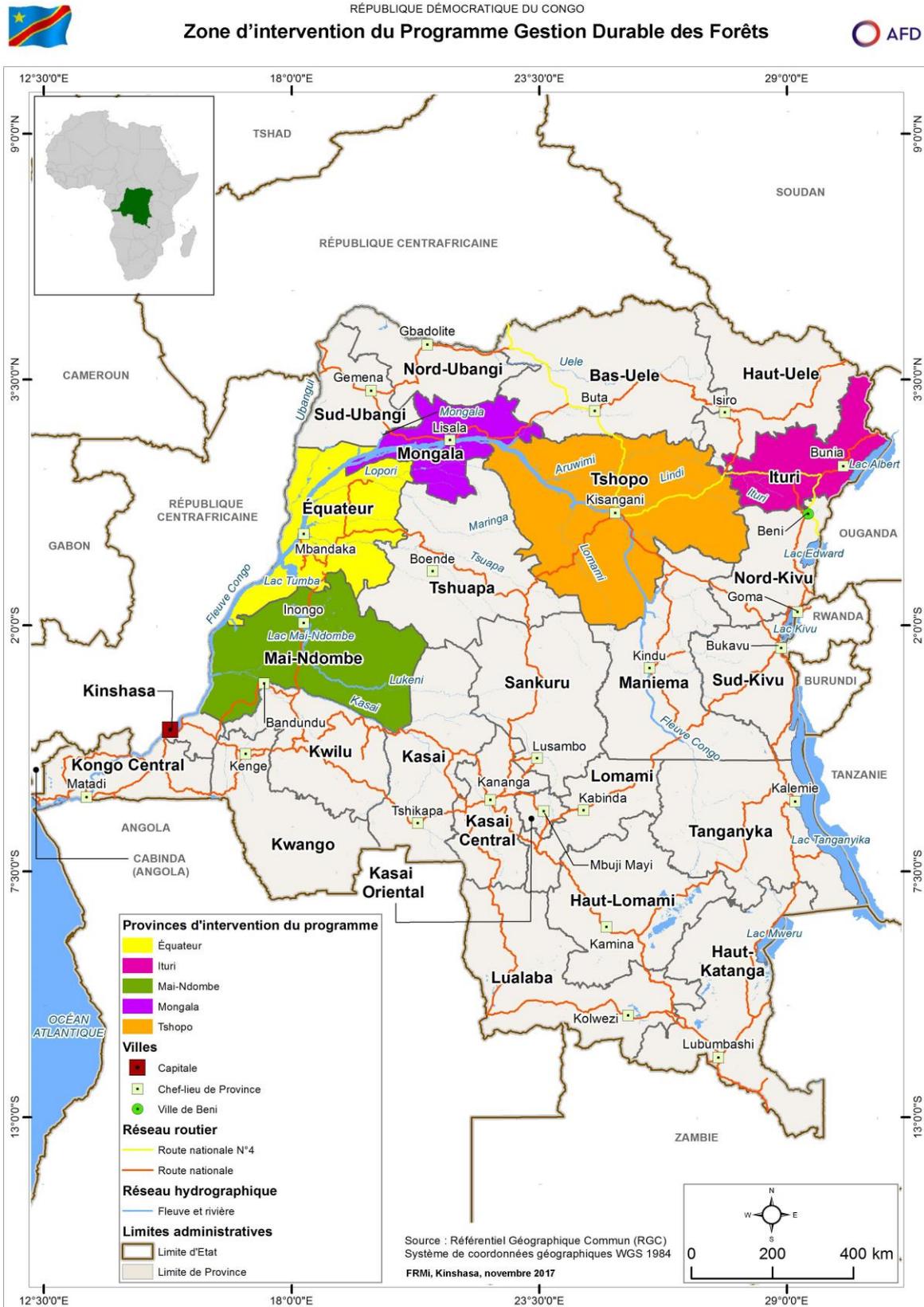
N°	Jalons	Résultats	Indicateurs de Résultat (cibles)	Baseline		Réalisé (indiquer la date au fur et à mesure)	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisé année 1	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)
				Valeur	Année						
1	GOUVERNANCE / Jalon 2018 : renforcer la gestion multipartenaires et multisectorielles des ressources naturelles	Un mécanisme de pilotage transparent permet l'orientation, le contrôle, le suivi des sanctions et le partage régulier de l'information sur la gestion de la forêt	Le Conseil consultatif est opérationnalisé, il se réunit tous les trois mois et traite tous les sujets	Existence d'un Conseil non opérationnel et peu inclusif	2019			Création et opérationnalisation du Conseil par le MEDD Révision du décret de création Réunions trimestrielles avec examen et validation des feuilles de route, des tdr et des rapports d'activités du projet et des parties prenantes			
1	Jalon 2018 : Politique forestière adoptée	Une politique forestière élaborée de manière participative est adoptée par le gouvernement de la RDC	Existence d'une Politique forestière adoptée	Existence d'une version non validée de la Politique	2020			Politique forestière : Echanges avec le gouvernement sur le draft PF, consultations des parties prenantes et synthèse, accompagnement jusqu'à la validation en Conseil des ministres et publication JO.			
								Etude socio environnementale de la politique			
2	Jalon 2020 : Projet de révision du Code forestier	Les projets de texte tenant compte des avancées des expérimentations et de la politique sont validés et soumis au Parlement	Existence d'un draft du code forestier révisé de manière participative	Textes nombreux, souvent peu appliqués et contradictoires	2021			Code forestier : Proposition d'un texte révisé du code forestier, consultation des parties prenantes, Accompagnement de la promulgation du nouveau code forestier			
								Textes réglementaires : Identification, programmation, élaboration et validation des textes réglementaires (Conseil) puis accompagnement de la promulgation des textes			
3	Jalon 2020 : Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030	L'exploitation illégale est stabilisée		L'exploitation illégale représente au moins 75% des bois commercialisés	2021			Elaboration et mise en œuvre du plan de lutte dont expérimentation et promotion de modèles alternatifs			

N°	Jalons	Résultats	Indicateurs de Résultat (cibles)	Baseline		Réalisé (indiquer la date au fur et à mesure)	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisé année 1	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)
				Valeur	Année						
4	Jalon 2018 : Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré , et progressivement mis en œuvre ,	Les capacités de la RDC en matière de légalité du commerce du bois (industriel et artisanal) sont significativement renforcées.	Le ratio bois légal bois légal / bois illégal à l'export (au moins 30%, à préciser	Absence de plan d'ensemble mais ébauche dans la matrice de gestion des risques et le Plan Durable	2020			<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et validation participative d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale Appui à la DCVI pour le suivi des indicateurs de contrôle (contrôle des flux...) Renforcement des capacités des Coordinations provinciales en lien avec les PIREDD 			
5	Jalon 2018 : promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts	<p>1) Les modalités détaillées de la mise en œuvre de la foresterie communautaire ou des ETD, à vocation de production artisanale de bois d'oeuvre, de PFNL ou de conservation expérimentés, validés</p> <p>2) Ces modèles sont intégrés à la politique forestière</p> <p>3) Les capacités de l'administration et des opérateurs sont renforcées</p>	<p>Nbre de guides opérationnels publiés pour chaque modèle</p> <p>Articles spécifiques sur les modèles alternatifs effectivement pris en compte dans la politique</p> <p>Les méthodologies d'identification, de mise en œuvre, de contrôle, d'exploitation, de renforcement de capacité sont précisées pour chaque niveau (administration, artisans, communautés).</p> <p>Au moins 8 sites suivie</p>	Eléments disponibles dans les textes réglementaires et le draft de la politique	2021			<p>Artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etude sur filières bois artisanal Amélioration de la planification et suivi de l'exploitation artisanale Appui à l'amélioration des performances des artisans légaux Appui à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre artisans et populations locales Appui à l'amélioration des performances des transformateurs. Appui à la commercialisation du bois légal (marchés publics et privés) transfert des savoir faire aux artisans et aux institutions de formation forestières. <p>Concessions communautaires et d'ETD</p> <ul style="list-style-type: none"> Identification de communautés et ETD pilotes Test sur sites pilotes de la mise en œuvre d'une gestion rationnelle Suivi des concessions forestières et des ETD dans les PIREDD et autres lieux si nécessaire. transfert de savoir faire aux communautés et ETD. 			

N°	Jalons	Résultats	Indicateurs de Résultat (cibles)	Baseline		Réalisé (indiquer la date au fur et à mesure)	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisé année 1	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)
				Valeur	Année						
								Renforcement des capacités de l'administration : Identification des besoins, formation, dont formations partagées entre ST, communautés et autres parties prenantes en accompagnement des concessions alternatives, vérification des acquis.			
6	Jalon 2018 : Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes.	1) Les concessionnaires sont informés, formés, et évalués. 2) Les concessions sans plan d'aménagement dans les délais prévus sont retournées au domaine public 3) Les forêts des concessions forestières actuelles ainsi que les zones de développement rural sont gérées durablement en accord avec les dispositions légales,	% des titres avec plan d'aménagement / Nombre de Plans d'Aménagement validés et mis en œuvre conformément à la réglementation 100% de retour au domaine public pour les concessions sans PA dans les délais prévus.					<ul style="list-style-type: none"> Stratégie de restructuration du secteur : Suivi de l'application des PA Appui à la mise en œuvre des clauses sociales Appui à la mise en place concertée des ZDR et à l'introduction de pratiques agricoles durables Appui à la valorisation des concessions rendues au domaine public 			
	Jalon 2018 : Faciliter la mise en place, d'ici 2017, d'un mécanisme d'audit indépendant et opérationnel...	Observateur indépendant recruté et opérationnel, conformément à la matrice de gestion des risques « forêt »	100% de territoires et secteurs forestiers couverts par le nouveau dispositif de l'OI Le niveau de fraude constaté par l'OI est diminué (% à préciser lors de la mise en œuvre)	N/D				Redéfinition et consolidation du rôle de l'Observateur Indépendant Appui à l'Observateur Indépendant			
8	Jalon 2018 : La levée du moratoire sera conditionnée à	Dans l'éventualité de la réallocation d'une concession remise au domaine de l'Etat, le	Existence d'un Macro zonage forestier de la RDC réalisé, validé par					Macro Zonage : Cartographie (étude) des potentiels forestiers à partir des données disponibles (Lidar, Inventaire forestier, réseau routier, voies navigables...), Contribution au plan			

N°	Jalons	Résultats	Indicateurs de Résultat (cibles)	Baseline		Réalisé (indiquer la date au fur et à mesure)	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisé année 1	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)
				Valeur	Année						
	l'atteinte des conditions légales définies dans le décret Présidentiel n°05/116 du 24 octobre 2005 et au respect des procédures du Code Forestier	conseil consultatif sera systématiquement saisi afin de définir valider les principes techniques et juridiques qui doivent encadrer cette réallocation, qui devra être conforme à la procédure d'appel d'offre prévue par le décret d'adjudication.	le Conseil et largement diffusé Les modalités d'adjudication intègrent l'accord préalable des populations et le respect des clauses sociales et environnementales					national d'affectation des terres (programme AT du Fonaredd). Mesure et prise en compte des impacts sociaux et environnementaux : EESS, Études d'impact environnemental et social des expérimentations pilote conduites, Atténuation des impacts sociaux environnementaux du programme			

Annexe 4.: Cartes de la zone du programme et données de superficie



Éléments de superficie sur les 5 provinces concernées par le Programme :

PROVINCES	SURFACE TOTALE PROVINCE (HA)	SURFACE DE FORETS TROPICALES HUMIDES (HA)			PERTE DE SUPERFICIE DE FORÊT (HA)		TAUX DE DEFORESTATION ANNUELLE	
		2000	2005	2010	ENTRE 2000 ET 2005 (HA)	ENTRE 2005 ET 2010 (HA)	ENTRE 2000 ET 2005 (%)	ENTRE 2005 ET 2010 (%)
Maï-Ndombe	12 878 817	9 355 924	9 253 684	9 160 130	102 240	93 554	-0,22	-0,20
Équateur	10 207 799	9 408 747	9 330 274	9 262 675	78 473	67 599	-0,17	-0,15
Mongala	5 625 156	5 109 400	5 003 267	4 837 789	106 133	165 478	-0,42	-0,67
Tshopo	20 056 004	19 686 810	19 498 243	19 279 545	188 567	218 699	-0,19	-0,23
Ituri	6 283 610	4 361 161	4 340 419	4 303 309	20 742	37 110	-0,10	-0,17
Total	55 051 386	47 922 042	47 425 887	46 843 448	496 156	582 439	-0,21	-0,25

Source : Atlas of forest cover and change 2000-2010 in the Democratic Republic of the Congo, "Forêts d'Afrique Centrale Évaluées par Télédétection (FACET)", une initiative de l'Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC) pour le suivi des forêts d'Afrique Centrale. FACET est réalisée par OSFAC en collaboration avec l'Université d'État de Dakota du Sud et l'Université du Maryland, avec le soutien de l'USAID-CARPE. World Resources Institute (WRI) y a également contribué

Seules sont prises en compte les forêts classées comme tropicales humides par FACET

Les superficies des Provinces ont été mesurées sous Système d'Information Géographique

Annexe 5.: Détail de l'articulation avec les autres programmes sectoriels et les programmes intégrés intervenant sur la zone

Contexte

Deux programmes intégrés (PIREDD) couvrant respectivement le Maï-Ndombé (PIREDD MN) et l'ex province Orientale (Tshopo, Ituri, Bas Uélé) PIREDD Orientale ont été déposés et acceptés. A noter que la province du Bas Uélé n'est pas concernée par le projet de gestion durable des forêts.

Concernant les provinces de l'Équateur et de Mongala (zones d'intervention du programme de gestion durable des forêts), l'appel à manifestation d'intérêt pour des programmes intégrés sera publié à nouveau.

Deux programmes sectoriels Agriculture et Aménagement du territoire ont été également déposés et acceptés. Le programme Agriculture sera mis en œuvre par l'AFD dans les zones de Savanes et de Forêts Dégradées.

En réponse à la recommandation N° 19 formulée à l'intention du programme de gestion durable des forêts « articuler le projet avec les programmes sectoriels et intégrés financés par le FONAREDD », le programme gestion durable de gestion des forêts fait des propositions (cf. ci-dessous), celles-ci restent à convenir précisément avec chaque programme, ceci sous l'égide du FONAREDD.

Interventions du programme gestion durable des forêts

Les interventions du programme de gestion durable des forêts sont articulées en réponse à 6 objectifs spécifiques :

- Contribuer à une meilleure gouvernance du secteur ;
- Elaborer de façon participative et transparente une politique forestière ;
- Contribuer au développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois mettant en œuvre des pratiques légales
- Soutenir le développement d'une gestion durable de forêts par des communautés et des collectivités territoriales ;
- Garantir que la gestion des grandes concessions forestières se fait en conformité avec la législation forestière congolaise ;
- Renforcer dans les Entités Territoriales les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières.

Articulation des interventions du programme avec les programmes intégrés

Les interventions des programmes intégrés concernent peu les activités en lien avec les **objectifs spécifiques 1** (appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur.) **et 2** (appuyer l'exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières) du programme de gestion durable des forêts:

Le programme de gestion durable des forêts devra cependant veiller à valoriser les expériences des projets intégrés lors de l'élaboration de la politique forestière nationale, leur soutien pourra être attendu pour favoriser les consultations au niveau provincial.

Concernant l'**objectif spécifique 6** (renforcer dans les Entités Territoriales les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières), l'articulation entre le programme de gestion durable des forêts et les programmes intégrés mériterait principalement de porter sur un consensus concernant le contenu et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités de l'administration décentralisée et sur une coordination de la mise en œuvre des activités des programmes avec

ces structures afin qu'elles aient une charge de travail compatible avec leurs activités menées hors programmes. Une entente est souhaitable sur le renforcement matériel de ces administrations.

L'articulation entre le programme de gestion durable des forêts et les programmes intégrés concernant l'appui aux administrations décentralisées sera directement gérée au niveau des unités de mise en œuvre de ce programme, avec le MEDD central et les coordinations provinciales de l'environnement. La participation réciproque des programmes dans les comités techniques et/ou de pilotage aiderait à l'articulation des interventions.

Dans le Maï-Ndombé une complémentarité sera recherchée sur ce sujet car ce programme a une part importante de « renforcer les capacités » des agents du Ministère de l'Environnement en les équipant, les motivant afin qu'ils accomplissent leurs tâches régaliennes de contrôle (des quantités commercialisées, de l'application des plans d'aménagement, des cubages pour les calculs des cahiers des charges, de vérification des dossiers de coupe artisanale, d'attribution des permis de coupe pour charbonnage...). Il sera examiné d'un commun accord si ces moyens sont suffisants et comment agir en synergie entre les deux programmes. Le PGDF pourrait définir les programmes de travail afférents à ces tâches et en collaboration avec les responsables du PI de superviser le traitement des informations collectées et produites par ces agents, en relation avec les services compétents de l'environnement.

Le programme Province Orientale n'est pas achevé ni validé, mais dans sa version existante il prévoit aussi la « motivation » des services de l'environnement des entités concernées. On pourrait donc imaginer ici aussi la même synergie entre les deux programmes en fonction des besoins.

Concernant l'**objectif spécifique 3** (Contribuer au développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois mettant en œuvre des pratiques légales),

- le PIREDD Maï-Ndombé envisage dans le cadre des Plan de Développement Durable des zones où l'exploitation artisanale serait possible (voire l'attribution de concessions forestières artisanales) ainsi qu'une implication des populations pour lutter contre l'exploitation forestière artisanale illégale. Une approche contractuelle avec les exploitants artisanaux légaux est envisagée. Le PIREDD ne prévoit pas d'entreprendre des actions pour aider à la légalisation des exploitants artisanaux forestiers et pour améliorer leurs performances techniques dans une approche de gestion durable des ressources forestières. Le PIREDD indique clairement vouloir valoriser l'expérience développée par AGEDUFOR et le programme de gestion durable des forêts.
- Le PI Orientale intervient dans des provinces (sauf Bas Uélé) où l'exploitation artisanale du bois d'œuvre est très importante. Le PI Oriental entend promouvoir, entre autres, l'exploitation durable de concessions artisanales. A l'identique du PIREDD, le PI Oriental ne prévoit pas d'entreprendre des actions pour aider à la légalisation des exploitants artisanaux forestiers et pour améliorer leurs performances techniques dans une approche de gestion durable des ressources forestières.
-

Le programme de gestion durable des forêts a clairement des actions complémentaires au PIREDD et au PI Oriental concernant l'appui à l'exploitation artisanale du bois d'œuvre et surtout l'appui à la légalisation des exploitants artisans forestiers et l'amélioration de leurs performances techniques dans le cadre d'une gestion durable des ressources ligneuses. Il convient à ce que le programme de gestion durable des forêts réponde aux sollicitations du PIREDD et du PI Oriental en la matière.

Le PIREDD entend intervenir sur l'exploitation artisanale du charbon de bois, thématique sur laquelle le programme de gestion durable des forêts n'a pas d'action prévue. Cette complémentarité est judicieuse

Concernant l'**objectif spécifique 4** (Soutenir une gestion durable de forêts gérées par des communautés et des collectivités territoriales),

- Le PIREDD MN en intervenant au plus près des communautés (600 terroirs), sera particulièrement actif, aux coté des appuis du PIF, pour aider les communautés et futures ETD à organiser l'exploitation durable de

leurs forêts. L'élaboration des Plans de Développement Durable sera le point de départ pour définir les actions des communautés et futures ETD en matière de gestion de leurs zones forestières.

- Le PI Oriental, dans ses zones pilotes, entend développer la gestion des ressources forestières par les communautés et les futures ETD avec comme point de départ l'établissement de schémas et plans d'aménagement des territoires.

Le programme de gestion durable des forêts ne prévoit pas d'action pilote auprès des ETD dans la province du Mai-Ndombé et des zones pilotes dans la Tshopo (et l'Équateur) différentes de celles du PI Orientale ceci afin de diversifier les expériences et renforcer leurs portées.

L'articulation des différents programmes sur cette thématique concernera l'établissement du zonage forestier (cf. réponse recommandation 12) puis le partage d'expériences sur les actions menées en matière d'appui aux communautés et ETD. Il s'agira principalement de débattre des méthodologies d'approche mais en veillant à ne pas opposer une approche gestion durable des ressources forestières par les ETD ou par les communautés.

Concernant l'aménagement du territoire le PGDF pourra être sollicités dans l'élaboration du Schéma Directeur National pour la mise à disposition ou l'intégration du zonage forestier dans ce Schéma. Le PFCN avait entrepris le Zonage Forestier mais il n'est pas achevé. Pour sa finalisation le PGDF contribuera à sa prise en compte, en donnant à cette activité un caractère de priorité pour ne pas ralentir le schéma directeur. Dans les provinces le projet participera aussi aux ateliers de planification de l'Aménagement du Territoire au moins pour les plus sensibles des territoires.

Le PGDF prévoit des actions de mise en valeur durable de l'agriculture dans les ZDR des concessions forestières. Cet appui s'inscrit dans une démarche concertée avec le projet Agriculture de Savanes mis en œuvre par l'AFD, qui vise à établir des chaînes de valeur agricoles durables notamment dans les ZDR de la Tshopo. Les bonnes pratiques des deux projets seront partagées et le PGDF appuiera le dispositif de répliquabilité du projet Agriculture de Savanes.

En conclusion :

- Le programme de gestion durable des forêts a des actions complémentaires aux programmes intégrés notamment en matière d'appui à l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur (obj. spéc. 1 du programme de gestion durable des forêts) et d'appui à l'exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières : Bandundu, Équateur et Orientale (obj. spéc. 2 du programme de gestion durable des forêts).
- Une coordination des activités des différents programmes apparaît indispensable en matière de renforcement dans les secteurs et les territoires des capacités de l'administration (obj. spéc. 5 du programme de gestion durable des forêts) notamment lors de l'établissement d'un plan de renforcement de leurs capacités et d'appui à la mise en œuvre concrète de leurs activités qui est dans les compétences du PGDF.
- Le PGDF a des actions complémentaires aux programmes intégrés pour appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation (obj. spéc. 3 du programme de gestion durable des forêts). Il s'agit principalement de valoriser les actions du programme de gestion durable des forêts en vue de la légalisation des exploitants artisans forestiers et de l'amélioration de leurs performances techniques dans un cadre de gestion durable des ressources ligneuses. L'ensemble des programmes envisage la création de concessions artisanales ou de zones spécifiquement délimitées pour l'exploitation artisanale ou encore d'unités forestières artisanales aménagées. Il convient de capitaliser au terme de la phase 1 sur ces différentes approches pour en tirer pleinement les enseignements.
- Le PGDF et les PI veulent soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD (obj. spéc. 4 du programme de gestion durable des forêts). Les approches passent toutes par un zonage forestier et l'établissement d'un document d'affectation des sols

et de la gestion des ressources. Les programmes intégrés en intervenant au plus proche des communautés vont indirectement favoriser des modes de gestion communautaire, l'approche ETD est plus soutenue (mais non restrictive) par le programme de gestion durable des forêts. A l'identique de la question des zones réservées pour l'exploitation artisanale (cf. paragraphe précédent), une capitalisation des approches semble indispensable en fin de phase 1.

Ainsi, des articulations s'établiront entre les équipes opérationnelles des différents programmes lors de la programmation et l'exécution de certaines tâches, la participation de chacun des programmes dans les comités techniques ou de pilotage des différents programmes peut soutenir cette coordination des actions. A l'issue de la phase 1, sous l'égide du FONAREDD, il semble indispensable de mener une première action de capitalisation des approches concernant la gestion des ressources forestières par les communautés et/ou les ETD et en matière de zones réservées pour l'exploitation artisanale légale et de zonage forestier dans son ensemble.

Annexe 6. : Proposition des zones d'expérimentation du projet

Selon le cadre de résultats, des expérimentations sont prévues pour plusieurs activités. Ce document fait des propositions de sites possibles, les choix restent à confirmer et seront discutés au sein du Conseil consultatif national des forêts.

Activité 5.4 « Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables » :

Les concessions forestières ciblées (3) au cours de la période 1 ; seront des concessions ayant eu leurs plans d'aménagement forestier approuvés en 2016 ou 2017. Cette activité se fera en synergie avec le programme Agriculture de Savanes mis en œuvre par l'AFD.

Activité 5.7: « Tester sur des sites pilote des solutions de diversification des prélèvements de bois via des partenariats entre opérateurs différents » :

Ces tests pourraient, avec l'accord des entités proposées, cibler les sites particulièrement concernés par l'exploitation artisanale illégale, et ce en vue d'aligner l'exploitation artisanale avec les normes de légalité.

Activité 3.2 : « Amélioration de la planification et du suivi de l'exploitation artisanale »: avec notamment contribution à la planification des permis de coupe artisanaux dans 2 provinces pilotes.

En cohérence avec les PI mais aussi avec le PROFEAAC ; la province du Tshopo est retenue, ainsi que celle du Maï-Ndombé et possiblement Mongala selon les opportunités afin d'aider les institutions décentralisées à planifier et suivre l'exploitation artisanale.

Activité 3.3. : « Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière capables d'opérer sur les forêts communautaires et/ou des ETD » notamment « identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisanaux enclins à s'engager vers la formalisation et la légalité de leurs activités, structuration de leurs activités en syndicat, coopératives, ... » et activité 3.4. : « Appui à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisanaux et populations locales »

En cohérence avec l'action 3.2, les provinces concernées seraient le Tshopo et le Maï-Ndombé (et possiblement Mongala selon les opportunités) avec des artisans légaux intervenant dans les secteurs de Turumbu et Yalikandja-Yanonge (Tshopo) afin de faire le lien avec le PROFEAAC mais aussi les territoires d'Isangi, Opala et Ubundu pour assurer le lien avec le PI Oriental. Sur le Maï-Ndombé, le choix des localisations sera établi en concertation avec le PIREDD, les abords des rivières Lukénie et Kasai pourraient être choisis car objet d'une exploitation artisanale relativement conséquente.

Activité 4.1. : « Identification de forêts de communautés (et/ou ETD) désireuses de mener une gestion rigoureuse et durable de leurs ressources forestières dans deux provinces pilote » et activité 4.2. : « Tester sur des sites pilotes la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle des ressources forestières communautaires (et/ou des ETD) visant l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre »

Les PI interviennent principalement avec les communautés à l'échelle des terroirs. Pour mettre en perspective l'approche avec les ETD, les deux provinces pilotes retenues par le programme de gestion durable des forêts seront la Tshopo et l'Équateur (et possiblement Maï-Ndombé selon les opportunités=.

La localisation des ETD pilotes pourrait avantageusement se faire cependant hors des zones pilotes du PI Oriental.

L'intervention de partenaires locaux (ONG ou projets) sur certaines ETD constituera un critère de sélection de celles-ci, ceci tout en veillant à ce que les ETD retenues soient bien volontaires et qu'elles aient des

caractéristiques moyennes (surface, surface boisée, population, accès au désenclavement, etc.) afin de constituer de vrais exemples.

Activité 6.1. Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD (agents des territoires pilotes)

En cohérence avec les activités précédentes localisées sur certains territoires, ceux-ci constitueront des territoires pilotes qui seront complétés par les territoires où sont présentes les concessions forestières industrielles.

Le tableau ci-dessous synthétise les propositions de sites d'intervention :

		Tshopo	Maï-Ndombe	Équateur	Mongala	Ituri
Mise en place concertée des ZDR et mise en valeur (act. 5.4)	3 concessions pilote	1 ou 2	2 ou 1	0	0	0
Diversification des prélèvements de bois via des partenariats entre différents types d'opérateurs (act. 5.7)	3 concessions pilote	1	2	0	0	0
Planification et suivi de l'exploitation artisanale (act. 3.2)	2 Provinces pilote	X	X			
Amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et développement de PME de la filière capables d'opérer sur les forêts communautaires et/ou des ETD (act. 3.3)	2 sites pilote	Territoires PROFEAAC et PIREDD	Lukénié et Kasaï			
Identification de forêts communautaires / d'ETD désireuses de mener une gestion rigoureuse et durable de leurs ressources forestières (act. 4.1)	8 ETD ou communautés ciblées	X		X		
Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés / ETD : agents des territoires pilotes (act. 6.1)		X	X	X	X (Lisala)	X

Les autres sites d'intervention du programme seraient:

		Tshopo	Maï-Ndombe	Équateur	Mongala	Ituri
Postes de suivi des flux commerciaux (act. 1.5)		3	1	?	-	-
Valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'État (act. 5.5)		?	-	?	?	?

Les zones seront bien sûr à confirmer, voire identifier lors de la mise en œuvre du projet, certaines dépendant directement de décisions des communautés, des ETD, des exploitants industriels, etc. qui seront prise lors du déroulement du projet.

Le choix sera fait en concertation avec les Programmes Intégrés et en cohérence avec les Plans de Développement Durable et les Plans de Gestion des Ressources Naturelles. Inversement le PGDF pourra faire des propositions aux Programmes Intégrés en vue de l'élaboration de l'élaboration de ces documents de planification.

Ils seront discutés dans le cadre du Conseil décrit dans l'activité 1.1.

Annexe 7.: Bibliographie

Document sur la REDD+ en RDC et le Fonds National REDD+

Manuel d'Opérations du Fonds National REDD+ de la RDC, août 2013, 129 p.

Termes de Référence du Fonds National REDD+, août 2013, 28 p.

Forest Carbon Partnership Facility, Programme ONU-REDD, date non mentionnée Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo, 168 p.

Plan d'investissement REDD+ (2015-2020), novembre 2015, 173 p.

Lettre d'intention pour la mise en place d'un Partenariat entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) sur la mise en œuvre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la RDC et son Plan d'Investissement, avril 2016, 18 p.

Autres documents

Forêts d'Afrique centrale évaluées par télédétection (FACET) (2010) Étendue et perte du couvert forestier en République démocratique du Congo de 2000 à 2010. Préparé par l'Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC), l'Université d'État du Dakota du Sud (SDSU) et l'Université du Maryland (UMD).

Atyi RE, Lescuyer G, Cerutti PO, Tsanga R, Mendoula EE and Collins F. 2016. Domestic markets, cross-border trade and the role of the informal sector in Cote d'Ivoire, Cameroon and the Democratic Republic of Congo. Report. Bogor, Indonesia: CIFOR.

Asner et al. 2005. Selective logging in the Brazilian Amazon. *Science*, 310, 480-482 Benneker C., Assumani D-M., Maindo A., Bola F., Kimbuani G., Lescuyer G., Esuka JC., Kasongo E. et Begaa S. (eds.) (2012). Le bois à l'ordre du jour. Exploitation artisanale de bois d'oeuvre en RD Congo Secteur porteur d'espoir pour le développement des petites et moyennes entreprises. Wageningen Pays-Bas : Tropenbos International RD Congo, 278 p.

Bicknell et al. 2015. Reconciling timber extraction with biodiversity conservation in tropical forests using reduced-impact logging. *Journal of Applied Ecology*, 52, 379-388.

Blanc et al. 2009. Dynamics of aboveground carbon stocks in a selectively logged tropical forest. *Ecological Applications*, 19, 1397-1404

Burikalova et al. 2014. Thresholds of Logging Intensity to Maintain Tropical Forest Biodiversity. *Current Biology*, 24, 1893-1898

Simon Counsell, FERN, mars 2006. Gouvernance Forestière en République Démocratique du Congo. Le point de vue d'une ONG.

Dargie, GC, Lewis, SL, Lawson, IT, Mitchard, E, Page, SE, Bocko, YE & Ifo, SA 2017, 'Age, extent, and carbon storage of the central Congo Basin peatland complex' *Nature*. DOI: 10.1038/nature21048

Defourny Pierre ; Delhage Celine ; Kibambe Lubamba Jean Paul, 2011, Analyse quantitative des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo, Université Catholique de Louvain ; Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo (FAO, 2012)

Étude diagnostique sur la foresterie communautaire en République du Congo, CoNGOs consortium, mars 2017

Djiré A. 2003. Étude sur le secteur informel du bois d'oeuvre en RDC. Rapport d'appui à la revue du secteur forestier en RDC. Rapport technique, CIRAD, Montpellier, France.

Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p FAO, 2010. L'Etat des Forêts 2010.

- FAO. 2011. ForesSTAT. FAOSTAT. Rome. faostat.fao.org
- FAO, UNDP, UNEP (aout 2012). Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo. UN-REDD Programme. 40p.
- GEF, 2013. Africa will import – not export – wood. 16p.
- Gourlet-Fleury et al. 2013. Tropical forest recovery from logging : a 24 year silvicultural experiment from Central Africa
- Gourlet-Fleury S. (Cirad), Gazull L. (Cirad), Bigombe Logo P. (Université de Yaoundé II et Fondation Paul Ango Ela), Billand A. (Cirad), Bolaluembe P.-C. (Université de Kinshasa), Boyemba F. (Université de Kisangani), Dessard H. (Cirad), Doucet J.-L. (Université de Liège), Doumenge C. (Cirad), Dubiez E. (Cirad), Durrieu de Madron L. (expert indépendant), Feintrenie L. (Cirad), Fomete T. (Rainbow Consulting), Garcia C. (Cirad), Gillet J.-F. (Université de Liège), Hérault B. (Cirad), Karsenty A. (Cirad), Menga P. (Université de Kisangani), Ngoya Kessy A. M. (Université Marien Ngouabi), Pietsch S. (IIASA), Putz J. (Université de Floride), Rossi V. (Cirad), Sayer J. (Université James Cook), Sist P. (Cirad), Zongang Ngongang A. A. (Université du Maine), 2017. Les concessions d'exploitation forestière menacent-elles les tourbières en République démocratique du Congo ? Bois et Forêts des Tropiques, 2 p.
- Hérault et al. 2010. Modelling decay rates of dead wood in a neotropical forest. *Oecologia*, 164, 243-251
- Khun et al. 2014. Cumulative carbon fluxes due to selective logging in Southeast Asia. *Low Carbon Economy*, 5,180-191. Lee Julian (décembre 2015). La gestion d'une ressource précieuse : Des notes de politiques pour améliorer la durabilité la production forestière de la RDC, Groupe de la Banque Mondiale, 74 p.
- Lawson, S. 2014 L'exploitation illégale des forêts en République démocratique du Congo. Chatham House, EER PP 2014/3, Londres.
- Julian Lee (ed.) 2015. La gestion d'une ressource précieuse : des notes politiques pour améliorer la durabilité de la production forestière en RDC. Groupe de la Banque Mondiale.
- Lescuyer G, Cerutti P.O, Tshimpanga P, Biloko F, Adebu-Abdala B, Tsanga R, Yembe-Yembe, R.I et Essiane-Mendoula E. 2014. Le marché domestique du sciage artisanal en République démocratique du Congo : État des lieux, opportunités, défis. Document occasionnel 110. CIFOR, Bogor, Indonésie, 62 p.
- Lescuyer G, Poufoun JN, Collin A and Yembe-Yembe RI. 2014. Le REDD+ à la rescousse des concessions forestières? Analyse financière des principaux modes de valorisation des terres dans le bassin du Congo. Document de Travail 160. Bogor, Indonésie : CIFOR
- Lu et al. 2017. <https://www.nature.com/articles/s41598-017-15050-z>. *Scientific Reports*,7, 15030
- Lewis et al. 2009. Increasing carbon storage in intact African tropical forests. *Nature*, 457, 1003-1007.
- Meyer et al. 2013. Detecting tropical forest dynamics from repeated airborne lidar measurements. *Biogeosciences*. 10, 5421-5438.
- Molinaro et al. 2017. Quantification of land cover and land use within the rural complex of the Democratic Republic of Congo. *Environmental Research Letters*, 12, 104001.
- Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en RDC (OI-FLEG) (Décembre 2012), note de briefing dérives de l'exploitation forestière artisanale en RDC, 14 p.
- Pearson et al. 2014. Carbone missions from tropical forest degradation caused by logging. *Environmental Research Letters*, 9, 034017
- Picard et al 2012. Estimating damage from selective logging and implications for tropical forests management. *Canadian Journal of Forestry Research*, 42, 604-613
- Pinard, M.A. & Putz, F.E. 1996. Retaining forest biomass by reducing logging damage. *Biotropica*, 28, 278-295

- Piponiot et al. 2016. A methodological framework to assess the carbon balance of tropical managed forests. *Carbon Balance and Management*, 11:15. Jolien Schure, Verina Ingram, Claude Akalakou-Mayimba.
2011. Bois énergie en RDC : Analyse de la filière des villes de Kinshasa et de Kisangani, Projet Makala
- REM, Déc 2011. Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en RDC (OI-FLEG RDC). Analyse de la législation forestière de la RDC.
- REM, Oct 2012. La répression des infractions forestières en RDC : évaluation des amendes, et des dommages et intérêts
- REM, 2010-2013. Rapport Final : Observation indépendante de l'Application de la Loi Forestière et de la Gouvernance (OI FLEG) en RDC.
- Rutishauser et al. 2015. Rapid tree carbon recovery in managed Amazonian forests. *Current Biology*, 25, R775-R792.
- Serre Duhem C., Belani Masamba J. (Juillet 2012) Analyse de la filière Bois Artisanal dans la province du Maniema. Programme Biodiversité et Forêts GIZ / MECNT, 98 p.
- Les Forêts du Bassin du Congo – Etat des Forêts 2008. Eds : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. et Mayaux Ph., 426 pages, ISBN 978-92-79-132 11-7, doi: 10.2788 /32456, Office des publications de l'Union européenne, 2009.
- Les Forêts du Bassin du Congo – Etat des Forêts 2010. Eds : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclee B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a Atyi R., ISBN ISBN 978-92-79-22717-2, Office des publications de l'Union européenne, 2009.
- Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2013. Édés : de Wasseige C., Flynn J., Louppe D., Hiol Hiol F., Mayaux Ph. – 2014. Weyrich. Belgique. 328 p.
- Les forêts du Bassin du Congo - Forêts et changements climatiques. Eds : de Wasseige C., Tadoum M., Eba'a Atyi R. et Doumenge C. – 2015. Weyrich. Belgique. 128 p.
- Zhou et al. 2013. A meta-analysis on the impacts of partial cutting on forest structure and carbon storage. *Biogeosciences*, 10, 3691-3703

Annexe 8. : Termes de référence de l'Assistance Technique du programme de gestion durable des forêts

Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale

Termes de référence

Assistance Technique du Programme de Gestion Durable des Forêts

I) Contexte et présentation du Projet

Avec un couvert forestier d'environ 145 millions d'hectares et une population de 70 millions d'habitants, la République Démocratique du Congo abrite à la fois les deux-tiers des superficies forestières du Bassin du Congo et des populations qui y vivent.

La forêt congolaise remplit de multiples missions : (i) elle fournit du bois et des produits non ligneux aux populations locales restées très dépendantes de ces ressources ainsi qu'à celle des centres urbains en forte croissance ; (ii) elle contribue à la conservation d'une biodiversité encore très riche et au maintien de l'immense réservoir d'eau douce que constitue le réseau hydrographique du Bassin du Congo ; (iii) elle est appelée à jouer un rôle central dans le changement climatique, via la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+).

Une des particularités de la forêt de la RDC par rapport à celles des autres grands pays forestiers de la sous-région est que, par rapport à la superficie totale des formations forestières, la part occupée par les forêts de production permanente dont l'exploitation est concédée à des opérateurs forestiers du secteur formel reste très faible (6% en RDC¹²⁷ contre 22% au Cameroun, 39% au Gabon, 45% au Congo).

Cette production du secteur formel avoisine aujourd'hui à peine 300 000 mètres cubes équivalent grumes (m³ éq g). Elle est essentiellement destinée à l'exportation, à moitié sous forme de grumes, à moitié sous forme de produits transformés.

Le marché local de bois d'œuvre, qui absorbe des quantités environ dix fois supérieures est quasiment entièrement approvisionné par des entreprises artisanales, qui évoluent pour la plupart dans l'informel.

C'est dans ce cadre qu'est proposé le Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) dans les provinces de Mai-Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri. Ce programme qui contribue au Plan d'Investissement REDD+ de la RDC pour le secteur Forêt est actuellement instruit afin de bénéficier des financements du fonds CAFI-FONAREDD. Le PGDF est proposé en partie sur la base de l'expérience acquise grâce au projet AGEDUFOR¹²⁸ dans le domaine de la gestion forestière, principal projet soutenant actuellement la gestion durable des forêts en RDC. Ce dernier, financé par l'AFD entre 2011 et 2019, visait essentiellement les concessions forestières industrielles et avait pour objectif d'appuyer la gouvernance forestière nationale et provinciale dans la gestion durable des forêts, et d'appuyer les industriels du bois dans la mise en place de leurs plans d'aménagement durable des concessions forestières. Le PGDF a pour objectif de travailler sur la gestion durable des forêts de manière intégrée,

¹²⁷ Selon les données de l'ouvrage « Les forêts du Bassin du Congo - Etat des Forêts 2008 » publié par l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale : <http://www.observatoire-comifac.net/>

¹²⁸ Aménagement et Gestion Durable des Forêts

c'est-à-dire en considérant toute la filière bois (gouvernance, production, transformation, commercialisation), en appuyant donc également le secteur artisanal du bois ainsi que le développement de la gestion des forêts communautaires et des forêts gérées au niveau des entités territoriales décentralisées (ETD).

Objectifs du Programme

Il a été établi six objectifs spécifiques pour le PGDF, à savoir :

- (i) Contribuer à une meilleure gouvernance du secteur ;
- (ii) Elaborer de façon participative et transparente une politique forestière ;
- (iii) Contribuer au développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois mettant en œuvre des pratiques légales ;
- (iv) Soutenir le développement d'une gestion durable de forêts par des communautés et des collectivités territoriales ;
- (v) Garantir que la gestion des grandes concessions forestières se fait en conformité avec la législation forestière congolaise ;
- (vi) Renforcer dans les Entités Territoriales les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières.

Le PGDF prévoit d'intégrer certains champs d'expérimentation du projet PROFEAAC, en ce qui concerne le secteur artisanal du bois. Le projet PROFEAAC est financé par le FFEM et orienté, lui, sur la promotion et la valorisation de l'exploitation artisanale légale du bois dans les forêts communautaires et les forêts gérées par les ETD.

Le PGDF doit également s'articuler avec les actions des autres partenaires impliqués dans la gestion durable des forêts, et en particulier les programmes intégrés du Plan d'Investissement National REDD+ 2015-2020 de la RDC puisque les programmes sectoriels, tel le PGDF, sont censés appuyer les programmes intégrés.

Le PGDF est prévu pour un montant global de 17,5 millions d'USD, dont 12 millions de financement CAFI, et 5,5 millions d'USD de cofinancements (4 millions d'EUR de l'AFD et 1 million d'EUR de PROFEAAC).

Zone d'action prioritaire du Projet

Le Programme s'adressera aux cinq Provinces de forêts tropicales humides : Mai Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri.

Montage institutionnel

Pour les composantes 1 et 2 du PGDF (bonne gouvernance et élaboration d'une politique forestière), la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Pour les composantes 3 à 6, plus locales et opérationnelles, il a été décidé, en accord avec les contraintes de CAFI, que la maîtrise d'ouvrage serait déléguée à l'AFD, en tant qu'agence mandatée par le FONAREDD. Ainsi, la maîtrise d'œuvre sera assurée par l'opérateur :

- en appui au maître d'ouvrage, le MEDD, pour les composantes 1 et 2 ;
- en appui au maître d'ouvrage délégué, l'AFD, pour les composantes 3 à 6.
-

Le Projet sera mené en synergie et en complémentarité avec les principaux programmes concernant la gestion durable des forêts, notamment les Projets Intégrés REDD+, les projets financés par le Programme d'Investissement Forestier, le projet PROFEAAC du FFEM, et le programme FLEGT. Les opportunités de collaboration et de complémentarité seront identifiées lors des Comités de pilotage

des programmes financés par le PIF, notamment AGEDUFOR et PROFEAAC, auxquels le FONAREDD participera.

Une coordination entre ces programmes, notamment les PIREDD et le projet Agriculture de Savanes (financé par le FONAREDD et mis en œuvre par l'AFD), sera réalisée par le biais d'échanges réguliers et de la participation mutuelle au Comités de Pilotages.

Les présents termes de référence définissent la prestation attendue de l'opérateur (ou du consortium constitué) qui fournira l'assistance technique au Projet.

II) Contenu des prestations attendues du Bureau d'Études

Le Bureau d'études (ou le consortium constitué) mettra en place une équipe d'assistance technique résidente et réalisera des missions court terme d'experts, suivant une programmation définie au fur et à mesure de l'avancée du programme.

L'équipe d'assistance technique résidente comprendra :

- Un Directeur de Programme / Chef de projet, basé à Kinshasa pendant une durée de 4 ans, point focal du programme en lien avec les administrations ;
- Un ingénieur forestier senior, assistant technique principal (ATP), basé à Kinshasa pendant une durée de 4 ans, Conseiller technique du Chef de Projet ;
- Un forestier ayant un profil fortement orienté sur les aspects économiques et financiers (AT1), placé sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet, basé à Kinshasa pendant une période de 48 mois ;
- Deux forestiers (AT2 et AT3), placés sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet, basés à Kinshasa pour une durée de 48 mois ;
- Un responsable suivi-évaluation placé sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet, basé à Kinshasa pour une durée de 48 mois ;
- Un cartographe placé sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet, basé à Kinshasa pour une durée de 48 mois ;
- 4 chefs d'antenne basés dans les provinces couvertes par le programme et placés sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet ;
- 4 ingénieurs forestiers nationaux basés dans les provinces couvertes par le programme ;
- 3 animateurs de développement rural basés dans les provinces couvertes par le programme ;
- 3 facilitateurs sociaux basés dans les provinces couvertes par le programme ;
- 2 assistants en appui à l'animation de la filière bois artisanale.

Les missions court terme d'experts viendront compléter les prestations réalisées par l'équipe d'assistance technique résidente. Elles seront programmées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le Bureau d'Études (ou le consortium constitué) devra être en mesure d'apporter une large expertise couvrant tout le champ du projet, notamment dans des domaines de compétence qui ne seront a priori pas forcément parfaitement maîtrisés par l'un des membres de l'équipe d'assistance technique résidente.

Profil du Bureau d'Études

Le Bureau d'Études (BE) qui sera chargé de mettre en œuvre le Projet doit pouvoir mobiliser des compétences et des moyens conséquents pour remplir les objectifs fixés :

En termes d'organisation

Le BE, de taille internationale, pourra se présenter sous la forme d'un consortium afin de mieux couvrir tous les aspects du Projet. Il devra mobiliser un large panel d'experts et de compétences, afin de mener à bien les investigations pluridisciplinaires inscrites au Projet.

Un des facteurs clé de réussite du Projet résidera dans la mise en place d'une équipe soudée d'assistants techniques internationaux permanents, œuvrant dans un cadre logique et technique bien rodé. La capacité du BE à fournir un fort backstopping tout au long du Projet sera déterminante pour garantir une forte réactivité de l'équipe en place, ainsi que la cohérence dans la mise en place des missions d'appui technique court terme.

Le BE aura les capacités à mettre en œuvre un Projet de dimension nationale, aussi bien au niveau du volume de travail à traiter, qu'au niveau des implications en termes d'appui à la définition de la politique forestière et environnementale et de renforcement des capacités institutionnelles nationales.

Le BE dispose d'une solide capacité administrative et financière.

En termes de connaissance des enjeux et de réseau relationnel

Le BE doit avoir une excellente connaissance des enjeux liés à l'aménagement durable des forêts, en particulier dans le Bassin du Congo et une bonne compréhension du contexte congolais et du processus d'aménagement durable dans ses dimensions économique, sociale et écologique.

Dans ce cadre, une attention particulière sera apportée au processus de la compatibilité de la dynamique d'aménagement forestier avec la REDD+.

Le BE disposera de réseaux relationnels international et national de nature à favoriser les contacts à prendre et les partenariats à établir pour atteindre les objectifs du Projet.

En termes de compétences techniques

Le BE devra disposer d'une expérience d'au moins 7 ans en aménagement forestier en zone équatoriale et notamment dans le Bassin du Congo. Il est demandé au BE d'indiquer les références se rapportant à des contrats analogues en zone équatoriale ainsi que la liste des principaux projets conduits au cours de la dernière décennie, et de préciser les sources de financement qui les ont financés.

Fiche de poste DP

Cadre de l'administration forestière, Directeur de Programme (DP)

Responsabilités / Tâches à accomplir

Le Directeur de Programme est le coordonnateur général du Programme pour le Maître d'ouvrage (MEDD).

Dans ce cadre, il sera plus particulièrement chargé des tâches suivantes :

- Représentation du MEDD ;
- Coordination et organisation générale du projet, avec l'appui de l'ATP ;
- Coordination de l'équipe d'assistance technique, avec l'appui de l'ATP ;
- Facilitation de l'équipe d'assistance technique auprès des administrations ;
- Gestion financière du projet, selon les procédures validées par l'AFD, avec l'appui de l'ATP ;
- Mise en relation et coordination du programme avec les PSREDD et PIREDD ;
- Organisation du processus de concertation dans le cadre du programme avec les parties prenantes du programme ;
- Coordination de l'élaboration et mise en œuvre du plan de lutte contre l'exploitation illégale ;
- Coordination des études et mesures d'atténuation des impacts du programme ;
- Organisation des missions des intervenants extérieurs, avec l'appui de l'ATP.

Qualifications / Profil requis

- Cadre de l'administration congolaise ayant un diplôme d'Ingénieur ou équivalent en foresterie ou gestion des ressources naturelles ;
- Minimum de 10 ans d'expérience dans la gestion des ressources naturelles forestières ;
- Expériences dans la gestion de projets d'appui à l'administration forestière ;
- Maîtrise de la langue française.

Durée et lieu d'intervention

Poste sur une durée de quatre ans, soit la totalité du programme, basé à Kinshasa

Fiche de poste ATP

Ingénieur forestier senior, assistant technique principal (ATP)

Responsabilités / Tâches à accomplir

L'ingénieur forestier senior, assistant technique principal (ATP), est le Conseiller technique du Directeur de Programme.

Dans ce cadre, il sera plus particulièrement chargé des tâches suivantes :

- gestion et organisation générale du projet, en étroite collaboration avec le Directeur de Programme ;
- gestion des autres AT du projet ;
- suivi du budget et gestion financière du projet, selon des procédures à établir et faire valider par l'AFD ;
- mise en place des processus de concertation, en appui au Directeur de Programme et en collaboration avec la facilitation FLEGT, pour aboutir à l'élaboration de la politique forestière, la révision du code forestier et textes afférents ;
- Coordination du suivi des procédures d'aménagement forestier ;
- Mise en place des procédures de mise en place des Zone de Développement Rural ;
- Coordination de la mise en place des procédures éventuelles d'allocation de concessions et d'adjudication des concessions ;
- Coordination des activités réalisées dans les zones pilotes (secteur industriel, artisanal et forêts communautaires ou de collectivité) ;
- relations et coordination du programme avec les autres projets intervenants dans le secteur ;
- organisation générale et coordination des formations organisées par le programme ;
- coordination des activités des bailleurs en termes de formation forestière ;
- organisation des missions des intervenants extérieurs.

Qualifications / Profil requis

- diplôme d'Ingénieur ou équivalent en foresterie ou gestion des ressources naturelles ;
- minimum de 10 ans d'expérience dans le domaine de l'aménagement forestier ou de la gestion des ressources naturelles forestières, dont 5 en Afrique centrale ;
- expériences dans la gestion de projets d'appui à l'administration forestière ; expérience en RDC appréciée ;
- capacité d'animation, d'adaptation aux réalités sociales, de gestion de conflits et de processus complexes ;
- maîtrise de la langue française.

Durée et lieu d'intervention

Poste sur une durée de 48 mois, basé à Kinshasa

Fiche de poste AT1

Ingénieur forestier économiste (AT1)

Responsabilités / Tâches à accomplir

L'ingénieur forestier économiste (AT1) est placé sous les ordres de l'ATP et du Directeur de Programme.

Il sera plus particulièrement chargé des tâches suivantes :

- Coordination des études sectorielles et analyses de filières ;
- Audit du management et de la gestion des sociétés forestières et opérateurs artisanaux ;
- Elaboration de mécanismes économiques et financiers dans le cadre du plan de restructuration du secteur industriel ;
- Coordination et centralisation des travaux sur la fiscalité et l'économie forestière ;
- Formation des opérateurs et gestionnaires forestiers locaux sur les thématiques d'économie forestière (gestion de la fiscalité, gestion des recettes, business plan d'activité d'exploitation...)
- Développement d'outils techniques adaptés ;
- Centralisation des initiatives liées à la commercialisation des produits forestiers ligneux et non ligneux.

Qualifications / Profil requis

- Diplôme d'Ingénieur forestier ou équivalent avec une spécialisation en économie de l'environnement ;
- Minimum de 8 ans d'expérience dans le domaine de la gestion des ressources naturelles forestières, dont 4 en Afrique centrale ;
- Expériences en RDC appréciées.

Durée et lieu d'intervention

Poste sur une durée de 48 mois, basé à Kinshasa.

Fiche de postes AT2 et AT3

Forestiers

Responsabilités / Tâches à accomplir

Les deux forestiers (AT2 et AT3) sont placés sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet

Ils seront, l'un et l'autre, plus particulièrement chargés des tâches suivantes :

- Formation des opérateurs artisanaux et agents au niveau provincial et territorial, notamment des formations de terrain organisées sous forme de sessions dans les différents chefs-lieux des cinq provinces ;
- Formation des équipes d'aménagement des sociétés forestières et des personnels en charges des plans de gestion dans les forêts communautaires et les ETD ;
- Vulgarisation de la gestion et de l'aménagement forestier auprès des sociétés forestières et des gestionnaires de forêts communautaires et forêts d'ETD ;
- Développement de procédures et d'outils techniques adaptés ;
- Organisation sur le terrain des différentes formations extérieures ou missions d'appui.

Néanmoins, l'un des 2 AT sera orienté sur les activités en relations avec les opérateurs artisanaux, et l'autre avec les gestionnaires de forêts locales (communautaire ou d'ETD).

Qualifications / Profil requis

- 4 ans d'expérience dans le domaine de l'aménagement forestier et/ou de l'exploitation forestière en Afrique centrale ;
- Compétences en manipulation de Systèmes d'Information Géographique ;
- Expériences dans le domaine de la formation et bonne connaissance appréciée du contexte de la RDC.

Durées et lieux d'intervention

Les AT2 et AT3 sont basés à Kinshasa pour une durée de 48 mois, avec des déplacements fréquents sur les zones pilotes du programme.

Description des fonctions de l'AT nationale

Le cartographe sera chargé d'élaborer et d'alimenter une base de données cartographique, de réaliser des analyses cartographiques et de produire les cartes nécessaires. Il interviendra particulièrement dans l'objectif 4 dans la mise en œuvre des forêts communautaires et des ETD (cartographie des sites : occupation du sol, aménagement prévu) ainsi que dans le suivi de cette mise en œuvre. Il participera également à l'élaboration du macro-zonage forestier national qui sera réalisé dans le cadre de l'objectif 2.

Le Responsable suivi-évaluation assurera la conception et la mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation. Il sera chargé de coordonner la collecte d'informations, d'analyser les données collectées et de participer à la rédaction des rapports de suivi-évaluation. En plus des indicateurs propres au PGDF il renseignera les indicateurs harmonisés CAFI et FONAREDD et sera responsable de la redevabilité.

Les chefs d'antenne seront basés dans les Provinces couvertes par le Projet. Ils seront en charge d'y coordonner les activités du projet, les ressources humaines et d'assurer le lien avec l'administration ainsi qu'avec les différentes parties prenantes au niveau provincial. Ils interviendront principalement dans les objectifs 4 (identification des communautés et ETD pilotes pour la mise en place de forêts communautaires/des ETD ; accompagnement dans la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle, etc.), 3 (appui à la planification et au suivi de l'exploitation artisanale, appui à l'amélioration des performances, etc.) et 6 (renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés/ETD).

Les ingénieurs forestiers seront basés dans les Provinces couvertes par le Projet. Ils seront en charge d'apporter une assistance technique au niveau provincial pour les activités de l'objectif 4. Ils accompagneront les parties prenantes concernées dans la mise en place de forêts communautaires/des ETD : élaboration des plans d'aménagement ; définition des mesures de gestion ; définition du système de suivi ; etc.

Les assistants appui et animation filière artisanale seront basés dans les Provinces couvertes par le Projet. Ils seront chargés d'entretenir les relations avec les acteurs de la filière artisanale, de collecter des données et d'apporter un appui aux acteurs concernés. Ils n'interviendront donc que dans le cadre de l'objectif 3.

Les animateurs ruraux seront basés dans les Provinces couvertes par le Projet. Ils seront chargés d'entretenir les liens avec les acteurs locaux, de les sensibiliser et de les appuyer. Ils accompagneront les ETD et les communautés dans la mise en œuvre de la foresterie communautaire sur des sites pilotes (dans le cadre de l'objectif 4) et apporteront également un appui dans la mise en place concertée des ZDR ainsi que dans leur mise en valeur par des pratiques durables (dans le cadre de l'objectif 5).

Les facilitateurs sociaux seront basés dans les Provinces couvertes par le Projet. Ils interviendront dans la consultation et les négociations avec les populations rurales. Ils réaliseront la consultation des populations pour l'identification des sites pilotes pour la mise en place de forêts communautaires/des ETD ainsi que pour la définition des mesures de gestion de ces sites (dans le cadre de l'objectif 4). Ils serviront de médiateurs entre les différentes parties prenantes tout au long du processus. Ils apporteront également un appui à la négociation et à la mise en œuvre des clauses sociales des Plans d'Aménagement (dans le cadre de l'objectif 5).

L'Assistant Administratif appuiera le Directeur National et l'ATP dans la gestion administrative du Projet.

Le Comptable le Directeur National et l'ATP dans la gestion financière et comptable du Projet.

Annexe 9.: Extrait des conclusions et pistes de développement pour intégrer les opérateurs artisanaux dans une économie de filière formalisée.

Perspectives de croissance des ventes de bois légal sur les marchés domestiques

Les recommandations prioritaires sont liées à trois domaines d'égale importance : Promotion et communication pour éduquer les consommateurs et les producteurs locaux :

- a. Amener les consommateurs à apprécier le bois produit localement ;
- b. amener les producteurs à former leur main-d'œuvre, à faire preuve de professionnalisme et à stimuler le marché domestique.

Politiques et réglementation créant un environnement propice à la promotion des producteurs de bois locaux :

- a. Utiliser les barrières non tarifaires et les frais de douane pour contrôler l'importation de produits bon marché ;
- b. répondre à la concurrence déloyale résultant du favoritisme et de la corruption et adapter les politiques d'achats publics pour promouvoir les bois légaux dans l'ameublement et la construction.

Appui au secteur de la production de bois :

- a. aider à diversifier les produits du bois destinés au marché domestique en faisant la promotion d'essences ligneuses moins connues et en les utilisant davantage ;
- b. affiner les compétences des artisans locaux grâce à la formation professionnelle, aux apprentissages et aux échanges entre institutions ;
- c. développer un système de contrôle de qualité adéquat grâce à la vérification ou à l'agrément indépendant par une tierce partie (traçabilité) de la légalité.

La matrice OCR 7 liste les mesures pour développer le marché des produits du bois local au Cameroun et en RDC :

Matrice OCR . Opportunités, Challenges et Recommandations pour le marché de produits du bois local au Cameroun et en RDC³⁰

Opportunités	Challenges
<p>Essor démographique surtout urbain dans la région ; Croissance du PIB; Essor du marché domestique du bois ; APV en cours; Essor de la classe moyenne (avec plus de revenus disponibles) ; Demande locale potentiellement élevée ; Prix encore bas des essences moins connues.</p>	<p>Démarches administratives complexes (permis, etc.); Relative invisibilité des PME qui fournissent des produits du bois sur le marché domestique ; Marché domestique formel du bois légal pratiquement inexistant; Concurrence entre artisans, acteurs industriels et exportateurs de bois pour les mêmes essences ; Taxes et réglementation fiscale ne favorisant pas l'émergence de menuisiers artisanaux et d'acteurs semi-industriels ; Piètre qualité du bois sur le marché domestique, à laquelle s'attendent les consommateurs ; Faible taux de scolarité et de formation chez les menuisiers artisanaux; Aucun accès aux prêts bancaires pour développer les activités artisanales; Manque d'accès aux technologies de production (utilisation encore prédominante d'outils manuels, bois non séché) ; Incapacité de la plupart des consommateurs à payer une prime à la qualité et aux produits du bois légal ; Absence d'associations officielles de PME ou d'artisans dans le secteur; Importations de produits concurrents du bois ; bon marché, mais de piètre qualité, auxquelles se sont habitués les consommateurs, qui empêchent les producteurs locaux de vendre à bon prix. ☒</p>
Horizon	Recommandation
<p>À court terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> . (1) Favoriser l'investissement dans les outils et les matériaux pour proposer des produits de meilleure qualité (grâce au séchage et au traitement) (voir Tableau 8 et 9) ; . (2) Rendre plus visibles³¹ les artisans du secteur de la transformation du bois, notamment par la création de coopératives pour les fédérer, (cf. actuelles expériences au Cameroun avec les négociants en bois et avec des associations de producteurs artisanaux basés dans et autour de Kisangani - modèle de cluster)³² . (3) Créer un modèle de cahier des charges pour améliorer le suivi et éventuellement l'accès des petits opérateurs à du bois légal et local (Cf. débat actuel en RDC sur les plans simples de gestion des concessions communautaires) ; . (4) Faire respecter la réglementation grâce à des sanctions efficaces et à des incitations financières ; . (5) Faire la promotion d'essences de substitution (essences moins connues) ; . (6) Développer les compétences liées à ces essences moins connues.
<p>À moyen terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> . (7) Former les entrepreneurs et les artisans à réduire les déchets et maximiser l'utilisation et la valorisation du bois brut ; (8) Promouvoir le bois local en tant que matériau noble en s'en servant pour bâtir des immeubles et fabriquer des meubles modernes qui attireront les consommateurs, surtout parmi la classe moyenne urbaine, brisant ainsi l'image répandue dans la région du bois comme « matériau de village » ; . (9) Promouvoir l'innovation dans le design de bâtiments en bois en tournant les projecteurs vers les designers et architectes de tout le continent africain ; . (10) Promouvoir et financer l'utilisation du bois légal et local dans la construction d'hôtels, de pavillons, de camps de base et d'autres infrastructures touristiques. Rendre l'utilisation du bois légal obligatoire pour tout bâtiment public³³; . (11) Développer et promouvoir l'utilisation d'un système d'information intégré ou un outil qui pourrait faciliter le suivi de l'attribution des permis, la déclaration des volumes et des échanges, ainsi que le suivi des paiements de l'impôt.
<p>De moyen à long terme</p>	<p>(12) Répondre à la demande locale de bois bon marché en formant les fournisseurs artisanaux pour qu'ils fabriquent des produits peu coûteux, sans en compromettre la qualité.</p>

³⁰ Ce tableau concerne le marché commun aux artisans et aux acteurs semi-industriels et industriels du secteur. ³¹ Actuellement, ces transformateurs de bois artisanaux opèrent dans un marché gris ou noir visible à leur client, et non visibles pour les décideurs / le Gouvernement. Afin de créer un environnement favorable pour le secteur artisanal, leurs activités doivent être visibles à l'Etat.

³² La facilitation des coopératives pourrait se faire grâce à des investissements dans les infrastructures physiques : développer potentiellement plusieurs pôles de transformation du bois (similaire au cluster du secteur manufacturier développé à Nkok, Gabon)

³³ Outre ces mesures, le gouvernement doit mettre en place de meilleurs mécanismes pour assurer la légalité à toutes les étapes de la chaîne de production.

Conclusions et recommandations

87. Aux prises avec un essor démographique important, la RDC et le Cameroun ont de nombreux challenges à relever pour apporter à leurs populations, un volume accessible en bois locaux et durables, et pour changer la perception de ces produits. Il y a des opportunités dans le changement des perceptions par les populations, ainsi que dans l'utilisation et la consommation de bois dans la région. Les négociations des accords de partenariat volontaire³⁴ en vue de l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT)³⁵ entre l'Union européenne d'une part, et la RDC et le Cameroun, d'autre part, exigent que l'origine légale de tout produit forestier importé sur le territoire européen soit légale (cela vaut aussi pour le marché local). Ce processus de discussion et d'appui aux politiques associées a mis en lumière les inégalités entre secteurs industriels et artisanaux de la transformation du bois. Au Cameroun comme en RDC, on s'efforce de promouvoir la légalité dans le secteur local de transformation du bois et les marchés d'exportations.

88. Les acteurs industriels autant que les petits artisans du secteur sont confrontés à maintes difficultés pour accroître leur production et répondre aux attentes et aux demandes des consommateurs. D'une part, les petits opérateurs travaillent d'arrache-pied pour répondre aux nouvelles demandes des consommateurs, mais se heurtent de plus en plus à la concurrence de l'ameublement importé. D'autre part, les acteurs industriels du secteur formel se heurtent à des obstacles administratifs et sont lourdement taxés tout au long de la chaîne de transformation. Ils ont du mal à vendre leurs produits sur le marché domestique, déjà alimenté par le secteur informel et les importations bon marché. Il n'y a pas de marché commun aux grandes entreprises industrielles et aux transformateurs artisanaux.

89. Les artisans de ce secteur devraient avoir l'opportunité d'échanger, d'apprendre, de se former et de promouvoir leurs produits en bois local et légal à destination du marché domestique. Les PME du secteur n'ont pas l'avantage d'appartenir à un vaste réseau, qui les aiderait à se former. Le secteur a besoin de plus de structure et de reconnaissance, notamment en encourageant la création d'associations professionnelles qui permettraient de les guider vers le milieu formel et les rendre plus professionnel.

90. Il est important de continuer à fabriquer des produits de qualité à faible coût pour le marché domestique. Les coopératives et les associations professionnelles peuvent favoriser la production et l'approvisionnement durable de ces produits pour le marché. Introduire sur le marché de nouvelles essences locales réduirait la pression sur les essences les plus répandues et les forêts intactes. Il importe donc de promouvoir les qualités de ces essences moins connues, qui font d'excellents matériaux, notamment pour la construction de maisons et de charpentes. Pour ce faire, on facilitera les essais de laboratoire afin de vérifier leur durabilité, leur résistance, leur résilience et leur mise en oeuvre. **Les normes qui précisent l'utilisation spécifique des diverses espèces devraient être complétées pour inclure ces essences moins répandues.** On peut aussi soutenir la commercialisation de ces produits par une tarification promotionnelle *via* un abaissement des taxes. Enfin, mieux connaître les installations de transformation du bois permettrait de développer les capacités des PME actives dans la chaîne de transformation.

91. Les entreprises industrielles et semi-industrielles de transformation du bois sont bien équipées, mais ont du mal à gagner des parts du marché domestique sur leurs concurrents, car elles paient plus de taxes que les petites entreprises du secteur informel. Ces acteurs semi-industriels ont aussi besoin d'appui pour industrialiser leurs chaînes de transformation et fabriquer des produits bon marché mais de qualité (panneaux structurels pour la construction résidentielle, par exemple). À moyen terme, ils auront besoin de soutien pour les aider à développer des créneaux commerciaux leur permettant de vendre sur le marché domestique des produits locaux de meilleure qualité et d'origine légale.

92. Outre ces mesures, la sensibilisation et l'éducation des consommateurs, surtout la classe moyenne en plein essor, est d'une importance capitale. Les consommateurs doivent comprendre la réelle valeur des produits en bois local pour l'économie nationale et l'importance de soutenir la transformation légale de ces produits. Par diverses mesures d'incitation (approvisionnement, taxes, politiques commerciales), le gouvernement peut jouer un rôle plus important dans la promotion des avantages du bois local et légal. Enfin, il est souhaitable d'encourager les leaders d'opinion et les personnes d'influence, comme les chefs religieux, les groupes communautaires et les enseignants, avec l'aide de matériel pédagogique et des réseaux sociaux, à sensibiliser la population sur ces questions.

Annexe 10.: Conclusions et recommandations de l'évaluation à mi-parcours du Projet AGEDUFOR-II

La présente annexe reporte de manière succincte les conclusions et recommandations de l'évaluation à mi-parcours du projet AGEDUFOR-II, conduite par le bureau d'études TEREA en 2018 (S. Dirou et Y Petrucci).

Conclusion L'évaluation indépendante à mi-parcours de la deuxième phase d'AGEDUFOR en République Démocratique du Congo avait pour objectif d'apporter un regard externe critique sur le projet en dressant un bilan informé et argumenté des résultats d'AGEDUFOR II. Des recommandations pour la poursuite et l'achèvement du projet, mais également pour le tuilage avec le Projet de Gestion Durable de Forêts, sont également dressées dans cette conclusion.

Tout d'abord, ce projet original par son approche (renforcement des capacités et gestion durable des concessions industrielles) a beaucoup de mérite de donner des résultats concrets de grande envergure dans un contexte particulièrement compliqué (très faible gouvernance, défiance généralisée, secteur en crise) et l'AFD de financer ce genre de projets.

Le bilan du projet met évidence :

- Un indéniable renforcement des capacités des directions-clefs au niveau central du Ministère en charge des forêts en matière d'exploitation industrielle dans les concessions forestières : DIAF, DGF et CCV, doublé de l'élaboration d'un ensemble d'outils d'aide à la décision et de suivi en matière d'élaboration des PAF, de suivi de la mise en œuvre des PAF et du contrôle de l'exploitation. Leur autonomisation reste cependant hétérogène.
- Le déploiement de quatre antennes provinciales dont les agents ont été ou sont en train d'être formés sur les aspects de l'aménagement forestier, mais qui ne contribuent pas de manière autonome et significative au suivi-Conseil auprès des entreprises concessionnaires, sauf à Kisangani (antenne de la première phase).
- Malgré un panel important de formations dispensées, il est difficile de juger si la production des opérateurs appuyés est légale, faute de définition claire de la légalité ou de certificat de légalité volontaire. La simple existence de plans d'aménagement ne suffit pas à assurer une production légale.
- Une importante production de documents techniques et réglementaires qui améliore le cadre normatif et réglementaire relatif aux plans d'aménagement et à l'exploitation industrielle ainsi que la rationalisation des activités de suivi et de contrôle des différentes directions à travers leurs TF.
- Une difficile collaboration avec les acteurs de la société civile pour améliorer le cadre réglementaire (en dehors du processus d'élaboration du système de suivi des Clauses sociales qui a été très participatif et où la plupart des ONG locales ont été associées). L'aspect participatif a été souvent mis de côté du fait de la défiance qui s'est accrue avec certaines ONG très engagées contre l'exploitation industrielle et supportant une foresterie communautaire qui se déroulerait en excluant le niveau central – niveau auquel intervient prioritairement AGEDUFOR.
- La communication sur les activités du projet est particulièrement faible. En dehors de certains partenaires proches du projet, les nombreux documents produits ne sont pas facilement accessibles. Ce besoin de communication va de pair avec la nécessité de transparence composante essentielle d'une bonne gouvernance.

Un budget bien maîtrisé et respectant le planning initial avec cependant un désengagement préoccupant de l'administration quant à sa participation aux paiements des primes des agents qui interrogent sur la durabilité du projet.

En ce qui concerne la pertinence et la cohérence du projet, malgré quelques incohérences dans le cadre logique et le document de projet, de manière générale le projet reste très pertinent et sa cohérence interne est plus adaptée que pendant la première phase (chef de projet plein temps, nouvelles antennes, TF dans de nouvelles directions, AT basés à Kinshasa).

Malgré les nombreux risques décrits dans les différents documents de faisabilité et de projet, la contribution de l'AFD a clairement permis d'améliorer une situation initiale particulièrement préoccupante quant à la gestion des forêts. Les capacités de nombreux acteurs ont été améliorées ce qui permet d'avoir des bases solides pour peu que l'engagement de l'État congolais sur la durée soit réel pour pouvoir ensuite se renforcer.

La redevabilité du projet pour cette deuxième phase reste excellente. Cependant le projet souffre d'un important déficit de transparence sur ses activités qui ne vont pas dans le sens d'un appui à une meilleure gouvernance.

Recommandations

De manière générale, les constats de la mission et du travail d'analyse permettent de faire les recommandations suivantes pour la fin du projet :

Recommandation 1 : Ne pas réduire les primes de 25% supplémentaires comme prévu dans la convention de financement au risque de compromettre définitivement les activités du projet au cours de la dernière année.

Recommandation 2 : Assurer la capitalisation des acquis du projet :
par l'élaboration de manuels techniques et pratiques pertinents.

Par leur diffusion sous un maximum de formats, y compris à travers la mise en ligne de tout le matériel pertinent élaboré (transparence). Une attention particulière sera portée à la diffusion auprès des instituts de formation et universitaires.

Recommandation 3 : Élaborer et diffuser très largement des séries de matériels de formation adaptées aux différents métiers ou groupe de métiers et au niveau d'éducation des participants. Insister sur l'aspect visuel du matériel et sur la traduction en langues véhiculaires (Lingala et Swahéli).

Recommandation 4 : Élaborer des méthodes d'évaluation des acquis par les agents de l'administration et du secteur privé afin d'évaluer l'impact des OS 1 et 2. Évaluer l'impact des formations en précisant aux agents que cela n'est pas lié à leur niveau de performance (qui pourrait être compris comme critère d'attribution de primes), mais à leur niveau d'acquisition uniquement.

Recommandation 5 : S'assurer de l'appropriation de tous les outils élaborés (suivi des CS, suivi des productions, suivi du processus d'élaboration des PAF, outils de vérification de la conformité des documents nécessaires à l'élaboration des PAF) en élaborant un manuel de procédures pour l'utilisation des différents outils (DIAF, DGF, CCV voire CPE). En particulier, élaborer un outil de vérification de la conformité des TR, reprenant toutes les options possibles dans le GO9 et assurer des formations à son utilisation.

Recommandation 6 : Se focaliser sur le renforcement des capacités des agents de la TF de la CCV en matière de contrôle.

Recommandation 7 : Faire aboutir le travail engagé avec la FIB sur l'élaboration d'un mémento des procédures administratives jusqu'à l'export permettant de renforcer la valeur ajoutée du syndicat.

Recommandation 8 : Finaliser et faire valider les deux derniers guides opérationnels.

Recommandation 9 : Finaliser la mise en place de bases de données sur le processus d'aménagement et d'exploitation afin de sécuriser les données et mener à bien la mise en réseau des documents relatifs au processus d'aménagement des concessions déjà entamé, en insistant sur les droits d'accès et les droits de modification des données.

Recommandation 10 : Prioriser les formations des entreprises démontrant une réelle motivation d'aller vers la légalité en insistant sur la mise en œuvre participative des Clauses sociales.

Recommandation pour le tuilage avec le PGDF

Plusieurs activités semblent faire écho aux acquis d'AGEDUFOR dans le document de projet du PGDF. Notamment :

L'activité 3.7 : « Mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les exploitants forestiers artisanaux des sites pilotes et vers les institutions de formation forestière de RDC, pour assurer le renforcement de capacités et la poursuite des acquis après la fin du programme ».

Activité 5.2 : « Suivre l'application des obligations d'aménagement sur les concessions forestières. »

Activité 5.9 « Mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les sociétés forestières et vers les institutions de formation forestières en RDC, pour assurer du renforcement de capacités et la poursuite des acquis après la fin du programme »

ACTIVITE 6.2. « Mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les institutions de formation (IF) forestière en RDC, pour assurer du renforcement de capacités et la poursuite des acquis après la fin du programme »

L'ensemble de ces activités semble faire écho aux recommandations émises plus haut et renforce leur pertinence.

Il faudrait également, pour éviter toute perte de motivation, de personnel et de matériel, diminuer, autant que faire se peut, le temps entre l'AGEDUFOR et le PGDF.

Annexe 11. : Budget détaillé des activités du programme de gestion durable des forêts

Le budget présenté ci-dessous détaille la répartition des financements entre les différents objectifs et activités du Programme. Une catégorie « frais généraux » regroupant des dépenses ne pouvant spécifiquement être rattachées à une activité (Coût des bureaux du programme, matériel informatique, rémunération des chauffeurs, etc.) a été réalisées puis ventilée entre les objectifs et activités.

N° Act.	Activité	Budget					Intervenants
		Total USD	Total PGDF	PGDF - CAFI	PGDF - AFD	PROFEAAC	
		17 500 000 USD	16 400 000 USD	12 000 000 USD	4 400 000 USD	1 100 000 USD	
Objectif 1 : Gouvernance		2 487 880 USD	2 487 880 USD	2 197 880 USD	290 000 USD		
1.1	Constitution d'une Plateforme Consultative d'Orientation et de Suivi Evaluation de la gouvernance forestière	1 017 012 USD	1 017 012 USD	967 012 USD	50 000 USD		
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		774 432 USD				
	ATP [10%]		92 580 USD				
	Organisation des réunions du Conseil Consultatif national des Forêts		150 000 USD				
1.2	Observateur indépendant	880 144 USD	880 144 USD	880 144 USD			AT LT & CT et Auditeur
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		258 144 USD				
	Atelier de validation modalités OI		10 000 USD				
	Fonctionnement OI (salaire agent et frais de mission)		612 000 USD				
1.3	Plan de lutte contre l'exploitation illégale	590 724 USD	590 724 USD	350 724 USD	240 000 USD		AT LT & CT
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		258 144 USD				
	ATP [10%]		92 580 USD				
	Atelier de validation du plan de lutte contre l'exploitation illégale		40 000 USD				
	Activités complémentaires Exploitation Illégale		200 000 USD				
Objectif 2 : Politique et réglementation		1 823 750 USD	1 823 750 USD	1 263 750 USD	560 000 USD		
2.1	Politique forestière (jalón 2018 a)	671 370 USD	461 370 USD	210 000 USD	210 000 USD		AT LT & CT
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)	161 340 USD					
	AT1 - Economiste [25%]	207 450 USD					
	ATP [10%]	92 580 USD					
	Etude stratégique d'impact socio-environnementale sur la politique forestière	140 000 USD					
	Ateliers politique forestière	70 000 USD					
2.2	Code Forestier (jalón 2020 a)	281 652 USD	221 652 USD	60 000 USD	60 000 USD		AT LT & CT
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)	129 072 USD					

N° Act.	Activité	Budget					Intervenants
		Total USD	Total PGDF	PGDF - CAFI	PGDF - AFD	PROFEAAC	
	ATP [10%]	92 580 USD					
	Ateliers code forestier	60 000 USD					
2.3	Textes réglementaires	437 786 USD	237 786 USD	200 000 USD	200 000 USD		AT LT & CT
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)	145 206 USD					
	ATP [10%]	92 580 USD					
	Comités de validation des textes réglementaires	200 000 USD					
2.4	Élaboration d'un macro-zonage forestier national et contribution au zonage forestier dans les zones des projets intégrés	326 808 USD	236 808 USD	90 000 USD	90 000 USD		AT LT & CT, CPE
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)	193 608 USD					
	Cartographe [30%]	43 200 USD					
	Atelier validation modalités de zonage forestier	10 000 USD					
	Macrozonage (Travail d'analyse cartographique sur base des données cartographiques existantes et disponibles)	80 000 USD					
2.5	Mesure et prise en compte des impacts sociaux et environnementaux	106 134 USD	106 134 USD				Bureau spécialisé recruté
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)	16 134 USD					
	Mesures d'atténuation des risques	90 000 USD					
Objectif 3 : Secteur artisanal		4 312 160 USD	3 212 160 USD	2 171 580 USD	1 040 580 USD	1 100 000 USD	
3.1.	Amélioration de la connaissance de la filière bois artisanale et de son économie (en lien avec activité 1.1)	566 726 USD	366 726 USD	305 526 USD	61 200 USD	200 000 USD	AT LT & CT, animateurs filière
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		145 206 USD				
	AT3 - Filière artisanale [10%]		77 340 USD				
	AT1 - Economiste [10%]		82 980 USD				
	Assistant appui et animation filière artisanale (2) [15%]		61 200 USD				
3.2.	Amélioration de la planification et du suivi de l'exploitation artisanale	502 756 USD	302 756 USD	191 496 USD	111 260 USD	200 000 USD	CPE, AT LT & CT
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		145 206 USD				
	ATP [5%]		46 290 USD				
	Chefs d'antenne (4) [12%]		90 860 USD				
	Assistant appui et animation filière artisanale (2) [5%]		20 400 USD				
3.3.	Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière	1 249 756 USD	1 049 756 USD	506 496 USD	543 260 USD	200 000 USD	AT LT & CT, Animateurs filière
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		145 206 USD				
	AT3 - Filière artisanale [30%]		232 020 USD				
	AT1 - Economiste [10%]		82 980 USD				
	ATP [5%]		46 290 USD				

N° Act.	Activité	Budget					Intervenants
		Total USD	Total PGDF	PGDF - CAFI	PGDF - AFD	PROFEAAC	
	Chefs d'antenne (4) [12%]		90 860 USD				
	Études d'impact environnemental et social des expérimentations pilote conduites		30 000 USD				
	Assistant appui et animation filière artisanale (2) [30%]		122 400 USD				
	Matériel forestier (exploitation, transformation)		300 000 USD				
3.4.	Appui à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisanaux et populations locales	608 116 USD	408 116 USD	266 856 USD	141 260 USD	200 000 USD	AT LT & CT, facilitateurs
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		145 206 USD				
	AT3 - Filière artisanale [5%]		38 670 USD				
	AT1 - Economiste [10%]		82 980 USD				
	Chefs d'antenne (4) [12%]		90 860 USD				
	Études d'impact environnemental et social		30 000 USD				
	Assistant appui et animation filière artisanale (2) [5%]		20 400 USD				
3.5.	Appui à l'amélioration des performances de transformateur	573 536 USD	523 536 USD	421 536 USD	102 000 USD	50 000 USD	AT LT & CT, animateurs filière
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		145 206 USD				
	AT3 - Filière artisanale [25%]		193 350 USD				
	AT1 - Economiste [10%]		82 980 USD				
	Assistant appui et animation filière artisanale (2) [25%]		102 000 USD				
3.6.	Appui à la commercialisation des productions, promotion des demandes privées et publiques en bois légaux	714 466 USD	464 466 USD	382 866 USD	81 600 USD	250 000 USD	AT LT & CT, animateurs filière
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		145 206 USD				
	AT3 - Filière artisanale [20%]		154 680 USD				
	AT1 - Economiste [10%]		82 980 USD				
	Assistant appui et animation filière artisanale (2) [20%]		81 600 USD				
3.7	Mettre en place des activités de transfert de savoir-faire du programme vers les exploitants forestiers artisanaux des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC	96 804 USD	96 804 USD	96 804 USD			
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		96 804 USD				
Objectif 4 : Forêts communautaires et des ETD		5 211 046 USD	5 211 046 USD	3 740 646 USD	1 470 400 USD		
4.1.	Identification communautés (et/ou ETD) pilotes	550 305 USD	548 430 USD	451 410 USD	97 020 USD	548 430 USD	AT LT & CT, ingénieurs forestiers
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		242 010 USD			242 010 USD	
	AT2 - Forestier environnement [10%]		78 180 USD			78 180 USD	
	Cartographe [10%]		14 400 USD			14 400 USD	

N° Act.	Activité	Budget					Intervenants
		Total USD	Total PGDF	PGDF - CAFI	PGDF - AFD	PROFEAAC	
	Chefs d'antenne (4) [15%]		116 820 USD			116 820 USD	
	Ingénieur forestier (4) [5%]		37 020 USD			37 020 USD	
	Études d'impact environnemental et social		60 000 USD			60 000 USD	
4.2.	Test sur des sites pilotes de la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle	3 912 491 USD	3 921 616 USD	2 659 296 USD	1 262 320 USD	3 921 616 USD	CPE, AT LT & CT, ingénieurs forestiers
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		887 370 USD			887 370 USD	
	ATP [20%]		185 160 USD			185 160 USD	
	AT1 - Economiste [20%]		165 960 USD			165 960 USD	
	AT2 - Forestier environnement [60%]		469 080 USD			469 080 USD	
	Cartographe [40%]		57 600 USD			57 600 USD	
	Chefs d'antenne (4) [25%]		194 700 USD			194 700 USD	
	Ingénieur forestier (4) [80%]		592 320 USD			592 320 USD	
	Réserve pour appui aux expérimentations concessions communautaires (formation, investissement, aménagement, contrats)		200 000 USD			200 000 USD	
	Réserve pour appui aux expérimentations des concessions ETD (formation, investissement, aménagement, contrats)		200 000 USD			200 000 USD	
	Animateurs ruraux (3) [67%]		318 786 USD			318 786 USD	
	Facilitateurs sociaux (3) [80%]		380 640 USD			380 640 USD	
	Inventaires forestiers ETD		240 000 USD			240 000 USD	
	Matériel inventaire forestier [100%]		30 000 USD			30 000 USD	
4.3	Suivi des concessions forestières communautaires et des ETD	500 865 USD	498 990 USD	387 930 USD	111 060 USD	498 990 USD	CPE, AT LT & CT, ingénieurs forestiers
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		242 010 USD			242 010 USD	
	AT2 - Forestier environnement [10%]		78 180 USD			78 180 USD	
	Cartographe [20%]		28 800 USD			28 800 USD	
	Chefs d'antenne (4) [5%]		38 940 USD			38 940 USD	
	Ingénieur forestier (4) [15%]		111 060 USD			111 060 USD	
4.4.	Mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les communautés et les ETD des sites pilotes	243 885 USD	242 010 USD	242 010 USD		242 010 USD	AT LT & CT
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		242 010 USD			242 010 USD	

N° Act.	Activité	Budget					Intervenants
		Total USD	Total PGDF	PGDF - CAFI	PGDF - AFD	PROFEAAC	
Objectif 5 : Garantir une gestion des concessions conforme à la législation forestière congolaise		2 137 024 USD	2 137 024 USD	1 702 168 USD	434 856 USD		
5.1	Stratégie de renforcement de la gouvernance du secteur industriel	235 098 USD	235 098 USD	235 098 USD			AT LT & CT
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		193 608 USD				
	AT1 - Economiste [5%]		41 490 USD				
5.2	Suivre l'application des obligations d'aménagement des concessions	129 072 USD	129 072 USD	129 072 USD			AT LT & CT, DIAF
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		129 072 USD				
5.3	Soutien établissement et mise en œuvre conforme aux dispositions réglementaires des clauses sociales des PA	288 768 USD	288 768 USD	288 768 USD			AT LT & CT, facilitateurs, DIAF, CPE, ST
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		193 608 USD				
	Facilitateurs sociaux (3) [20%]		95 160 USD				
5.4	Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables	366 086 USD	366 086 USD	131 230 USD	234 856 USD		AT LT & CT, animateurs DIAF, CPE, ST
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		129 072 USD				
	Animateurs ruraux (3) [33%]		157 014 USD				
	Études d'impact environnemental et social		30 000 USD				
	Intrants et matériel agricoles, semences		50 000 USD				
5.5	Appui à la valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'Etat par les concessionnaires	471 788 USD	471 788 USD	271 788 USD	200 000 USD		AT LT & CT, DIAF, CPE
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		193 608 USD				
	AT2 - Forestier environnement [10%]		78 180 USD				
	Compléments d'inventaire sur les concessions rendues		200 000 USD				
5.6	Appui à l'élaboration de conditions légales en vue d'un développement du secteur forestier	207 252 USD	207 252 USD	207 252 USD			AT LT & CT, DIAF
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		129 072 USD				
	AT2 - Forestier environnement [10%]		78 180 USD				
5.7	Tester sur sites pilotes la diversification prélèvements bois concessions via partenariats industriels/ artisanaux	309 888 USD	309 888 USD	309 888 USD			AT LT & CT, DIAF, DGF
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		193 608 USD				
	AT3 - Filière artisanale [10%]		77 340 USD				

N° Act.	Activité	Budget					Intervenants
		Total USD	Total PGDF	PGDF - CAFI	PGDF - AFD	PROFEAAC	
	Chefs d'antenne (4) [5%]		38 940 USD				
5.8	Mise en place activités transfert savoir faire du programme vers les sociétés forestière et vers les institutions de formation forestières de RDC	129 072 USD	129 072 USD	129 072 USD			AT LT & CT, animateurs filière
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		129 072 USD				
Objectif 6 : Renforcement des capacités		1 528 140 USD	1 528 140 USD	923 976 USD	604 164 USD		
6.1	Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD	1 182 096 USD	1 182 096 USD	601 296 USD	580 800 USD		AT LT & CT
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		322 680 USD				
	ATP [20%]		185 160 USD				
	Chefs d'antenne (4) [12%]		93 456 USD				
	Agents CPE (3 x 5 Provinces sur 4 ans)		216 000 USD				
	Agents des Supervisions de Territoires Pilote (3 x 10 Territoires sur 4 ans)		288 000 USD				
	Agents ETD (2 x 8 ETD sur 2 ans)		76 800 USD				
6.2	Transfert de savoir faire vers les institutions de formation (IF)	346 044 USD	346 044 USD	322 680 USD	23 364 USD		AT LT & CT, ingénieurs forestiers
	Appuis apportés par l'AT Frais généraux (fonctionnement, etc.)		322 680 USD				
	Chefs d'antenne (4) [3%]		23 364 USD				

Annexe 12. : Plan de décaissement prévisionnel du Programme PGDF par année (financements agrégés FONAREDD-AFD)

Financements agrégés FONAREDD et AFD						
Plan de décaissement du PROGRAMME GESTION DURABLE DES FORÊTS (USD)						
UNDP BUDGET LINE	2020	2021	2022	2023	2024	Total
1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel	78 050	312 200	312 200	312 200	234 150	1 248 800
2. Fournitures, produits de base et matériaux	47 500	211 667	196 667	171 667	22 500	650 000
3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris	235 725	450 900	422 900	342 900	257 175	1 709 600
4. Services contractuels	309 200	2 763 750	2 693 750	2 598 750	2 239 550	10 605 000
5. Voyages	15 000	60 000	60 000	60 000	45 000	240 000
6. Contreparties des transferts et subventions	-	-	-	-	-	-
7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs	79 472	272 888	312 888	272 888	223 416	1 161 553
Coûts totaux du programme	764 947	4 071 405	3 998 405	3 758 405	3 021 791	15 614 953
8. Coûts d'appui indirects	48 730	204 098	203 188	181 328	147 703	785 047
TOTAL (USD)	813 677	4 275 503	4 201 593	3 939 733	3 169 494	16 400 000

Annexe 13. : Plan de décaissement prévisionnel du Programme PGDF par année pour la partie financée par le FONAREDD

Financement FONAREDD – Plan de décaissement du PROGRAMME GESTION DURABLE DES FORÊTS (USD)						
UNDP BUDGET LINE	2020	2021	2022	2023	2024	Total
1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel	41 750	167 000	167 000	167 000	125 250	668 000
2. Fournitures, produits de base et matériaux	47 500	80 000	65 000	55 000	22 500	270 000
3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris	235 725	450 900	422 900	342 900	257 175	1 709 600
4. Services contractuels	276 700	1 884 897	1 874 897	1 732 611	1 446 697	7 215 800
5. Voyages	15 000	60 000	60 000	60 000	45 000	240 000
6. Contreparties des transferts et subventions	-	-	-	-	-	-
7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs	79 472	272 888	312 888	232 888	213 416	1 111 553
Coûts totaux du programme	696 147	2 915 685	2 902 685	2 590 399	2 110 038	11 214 953
8. Coûts d'appui indirects	48 730	204 098	203 188	181 328	147 703	785 047
TOTAL (USD)	744 877	3 119 783	3 105 873	2 771 727	2 257 740	12 000 000